

Ce rapport est fort rare. En 45 ans je ne l'ai rencontré qu'une fois dans la Commune
sous la forme de six exemplaires sous le feu d'acquisition.

Divisé en deux parties, la première contient un récit historique des faits de la Commune
de 1871, résumé successivement précis et dressé par ordre chronologique. Énumération
assez sèche qui a le grand mérite de n'être embrouillée par aucun commentaire politique.
La seconde contient les opérations judiciaires des conseils de guerre - Elle est
résumée en fin de volume par des tableaux, dressés avec une minutie de Comptable de
Commerciale, nous montrant le bilan des condamnations prononcées - Il y en a 107 pages !!!

Mais il faut se souvenir du principe de neutralité enoncé par le bon La Fontaine
"Selon que vous serez pleinants ou misérables..." - En regard des condamnations que voyons
nous pour ceux qui avaient encouru la peine de mort ? - Un mot "exécuté" comme un
"ora pro nobis" Contumax, conjugué de "Commune en répartition" - C'est que les chefs de mouvement
révolutionnaires en plein de la "Commune" avaient eu l'espoir au bon moment
ou, s'ils étaient tués, avaient obtenu un jugement qui sauvait leurs têtes - C'était à la charge
du mouvement.

Mais les autres ? Ceux qui avaient accepté un fusil parce qu'ils ne savaient de faire
et qui avaient un fusil en leur domicile du pain blanc en leur famille, et leurs gorges ?
Ceux qui, de bonne foi, croyaient que les versaillais étaient des insulaires ?
Oh pour ceux-là il n'y avait pas besoin de conseils de guerre, de leurs jugements,
et de leurs splendides tableaux statistiques, j'ai tenu à blanchir, en marge de
travail officiel, des récits de tirailleurs, de tirailleurs, de tirailleurs, que je n'ai pas trouvés
parmi les "Communes", mais plutôt parmi des participants de 1^{er} ordre et des
anciens fonctionnaires ou attachés au gouvernement impérial. Les voici :

G. Mitchell, directeur du journal impérial et Constitutionnel
ou était entré avec l'appui de Thiers. On a cependant établi

L'armée ne fait pas de quartier, c'est l'ordre de Thiers. On a cependant établi
dans quelques casernes de Cour martiale qui jugent sommairement ceux qu'on se
fusillait. Le plus souvent on néglige cette procédure quand le prisonnier est pris
Les armes à la main on les fusille de quelque soldat ou sergent-major
Milleux sur les marches du Languedoc, ainsi que le général Durat et son état-major.
On recherchait surtout la vieillesse, ceux de 48 les "chevaux de retour" Pour ceux-là
pas de grâce. On évitait la formalité de la Cour martiale et on les fusillait sur place.

Un membre de la Commune, philanthrope aspirant et médecin, le docteur Tony Molin
est reconnu par un de ses anciens clients. Des malades l'avaient envoyé siegner à la Commune
ou, du reste, il ne joua qu'un rôle sans éclat. D'ailleurs, conduit à la Caserne Lobau,
il est en quelques instants fusillé et condamné à être fusillé. Comme il vivait
maritalement avec une femme, il voulut régulariser sa situation avant de mourir
ou la maria civillement à la caserne Lobau et ce fut le sergent chargé de commander
la peloton d'exécution qui fut le premier témoin du docteur. On laisse les nouveaux
époux seuls dans une cellule pendant une heure, puis le sergent vient et
pria Madame Tony Molin de se retirer. La pauvre femme partit, tout en larmes.
Elle n'avait pas eu le temps de franchir la porte de la Caserne qu'elle entendit un bruit
bruit, un bruit de salve... Madame Tony Molin était veuve.
(G. Mitchell, un demi-siècle de mémoire, pages 548-549-555)

Tout maintenant et quelques croquis relevés dans le bon livre de
Lumi Gallot, directeur administratif de l'Hôpital de la Salpêtrière, intitulé "Guerre et
Commune Impression d'un hospitalier"

"On fusilla à Lobau, on fusilla dans le jardin du Luxembourg et on juge au Théâtre du
Châtelet, le second théâtre, celui qui se trouve en face du Théâtre Français qui achève de se reconstruire
nous voyons passer une troupe flanquée de gardes sur la place. Figures défilées, l'air vague
de gens qui ne savent pas ce qu'on leur veut. Beaucoup marchent d'un air indifférent
de vêtements de toute espèce, presque tous souillés par une longue étape ou un contact
à la Belle étoile. Plusieurs ont un petit papier à la main, des effluves rouges dans un
mouchoir, précaution prise en prévision d'un voyage probable.
On leur fait boire du gras. Ils passent devant l'administration publique en partie incendiée
devant les ruines fumantes de l'hôtel de ville. On les passe dans la Caserne Lobau
font la grande porte, aussitôt se referme. Une minute après, une fusillade
éclate, suivie de quelques détonations isolées. On se précipite ce qui se passe, la
derrière cette grande porte close "On fait entrer les prisonniers ; on leur dit
à aller au fond de la Cour, on va sous le port." Et quand ils sont à six pas
une charge générale les jette sur le port. On achève, on a un coup qui remue
encore"

On fusillait aussi à l'opéra - j'ai rencontré Charles Guiter, secrétaire de Perrin le
directeur. Il me raconte "L'opéra était occupé par deux Compagnies, à chacune
un capitaine et occupant l'une le côté de l'administration, c'est à dire les
bâtiments à droite, en entrant dans la Cour, l'autre le bâtiment de l'opéra du
personnel à gauche. Il y avait dans la Cour, une foule de gens arrêtés et
à tout instant, on en amenait d'autres.

Le capitaine, du côté de l'administration faisait enfermer dans les
Cafés ceux qui leur étaient présents. Le capitaine du côté du théâtre
faisait immédiatement fusiller ceux qu'on lui amenait.
Parmi ces gens, certains avaient été pris les armes à la main,
d'autres gardaient quelque partie de leur uniforme ; d'autres se

ris'étaient combattants par aucun signe immédiatement apparents. Mais on examinait leurs chaussures; s'ils avaient aux pieds des godillots, leur affaire était faite, on les retenait. Et selon que la chance les envoyait devant le capitaine à gauche ou le capitaine de droite, ils étaient encore ou fusillés.

Pourquoi? on n'en a jamais rien su! Ceux qui étaient fusillés s'étaient dans la cour du fond entre le mur, tout près de la mer, comme vous pouvez voir...

Et maintenant Alphonse Daudet = la fin de la "Bataille du Père Lachaise" qui lui raconta un gardien de cimetiére et qui nous retrace dans sa "Conte du Lundi" ce que les débris ce fut le premier obus qui la marine nous envoya en arrivant sur la butte Montmartre. On n'y attendait si peu! moi-même j'étais au milieu d'un, appuyé contre le tombeau de Marry, en train de fumer ma pipe et en attendant de venir les bombes je n'eus que le temps de me jeter par terre. D'abord les canonniers crurent que c'était une erreur de tir ou quelque collègue en révolte... mais va te promener! Au bout de cinq minutes, voilà Montmartre qui s'écroule encore et un autre princeau qui nous arrive aussi d'aplomb que le premier. Tout le coup mes gaillards plantent la, leurs canons et leur antiaérienne et se sauvent à toutes jambes. Le canonnier n'était pas assez large pour eux. Ils criaient: "vous sommes trahis, vous sommes trahis!" Un vieux leur chef, médaillé de Crimée et d'Italie, qui n'était pas commode, se demandait comme un beau diable, au milieu de sa batterie et pleurant de rage de voir que ses canonniers l'avaient trahi...

Cependant vers la soir, il lui en vint quelques uns à l'heure de la paix. Teuf, monieur, regarde, tu me quérir. Il y a encore, les noms de ceux qui sont venus toucher à Paris la. Le vieux les appelait et les inscrivait à mesure: Sidaine, Choisy, Bellot, Volon... Comme vous voyez, ils n'étaient plus que quatre ou cinq, mais il y avait des femmes avec eux... ah je n'oublierai jamais à la soir de paix. En bas Paris flambait l'Hotel de Ville, l'arsenal les premiers d'abandon. Dans le Père Lachaise on y voyait comme en plein jour - les fédérés entiers dans un carcan et se mirent à boire et à chanter avec leurs gueuses.

A partir de ce moment je sentais plus de bien qui en arrivait. Je me sentais chez nous j'étais très fatigué. Je me mis, sur mon lit tout habillé, en gardant ma lampe allumée comme dans une nuit d'orage. Tout à coup on frappa à la porte brusquement. Ma femme va ouvrir, toute tremblante, trois croyions voir encore les fédérés, c'était la marine! Un commandant, des enseignes, un médecin. Ils m'ont dit: les jours... faites nous du café. Je me suis levé, j'ai fait leur café. On entendait dans le cimetière un murmure, un mouvement confus, comme si tous les morts s'écouillaient pour leur dernier jugement. Les officiers ont eu bien vite tout debout, puis ils m'ont ramené dehors avec eux. C'était plein de soldats, de marins et nous nous sommes mis à fouiller le cimetière, tombeau par tombeau de temps en temps les soldats, voyant remuer les femmes, criaient un coup de fusil au fond d'un allée, sur un banc, dans un grillage par ci, par là on dévorait quelque malheureux, caché dans un coin de chapelle. Son affaire n'était pas longue. C'est à qui arriva pour mes artilleurs, je les trouvai tous hommes et femmes en tas, devant ma guérite, avec le vieux médaillé par dessus. Ce n'était pas qui a été dans la petit fossé fond du matin...

Mais à qui me saisit le flux, c'est une longue file de gardes nationaux qu'on amenait, à ce moment là, de la prison de la Roguette où ils avaient passé la nuit. Ça montait la grande allée, lentement, comme un convoi. On s'entendait pas un mot, pas une plainte. Ces malheureux étaient si éreintés, si aplatis! Il y en avait qui dormaient en marchant et l'idée qu'ils allaient mourir au cimetière les faisait pas. On les fit passer dans le fond du cimetière, et la fusillade commença. Ils étaient cent quarante sept. Vous pouvez voir ça a duré longtemps... C'est à qui on appelle la Bataille du Père Lachaise.

Tous ces pauvres bougres n'ont pas eu l'honneur de passer dans des tableaux réglementaires. La cour martiale a épargné ainsi une énorme comptabilité supplémentaire aux conseils de guerre!!!

N° 3212

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1875.



Annexe au procès-verbal de la séance du 20 juillet 1875.

RAPPORT D'ENSEMBLE

DE M. LE GÉNÉRAL APPERT

sur les opérations de la Justice militaire relatives à l'insurrection de 1871,

PRÉSENTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE PAR ORDRE

DE M. LE MARÉCHAL DE MAC MAHON, DUC DE MAGENTA,

Président de la République Française,

PAR M. LE GÉNÉRAL DE CISSEY,

Ministre de la Guerre.

VERSAILLES

CERF ET FILS, IMPRIMEURS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

59, RUE DU PLESSIS.

1875

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1875.

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 juillet 1875.

RAPPORT D'ENSEMBLE

DE M. LE GÉNÉRAL APPERT *sur les opérations de la Justice militaire relatives à l'insurrection de 1871,*

PRÉSENTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE PAR ORDRE

DE M. LE MARÉCHAL DE MAC MAHON, DUC DE MAGENTA,

Président de la République Française,

PAR M. LE GÉNÉRAL DE CISSEY,

Ministre de la Guerre.

BUT ET DIVISION DU RAPPORT.

Les journées du 31 octobre 1870 et du 22 janvier 1871, avaient frappé momentanément d'impuissance les efforts des ennemis de l'ordre et du Gouvernement dans Paris, mais les chefs du parti étaient restés debout, et leur défaite n'avait pas été assez complète pour faire disparaître le danger de nouvelles tentatives. Eclairés au contraire par l'isolement et le défaut d'organisation qui les avaient empêchés de réussir,

N° 3212
ASSEMBLÉE NATIONALE

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 juillet 1875.

RAPPORT D'ENSEMBLE

DE M. LE GÉNÉRAL APPERT
sur les opérations de la Justice militaire relatives à l'insurrection de 1871,

PRÉSENTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE PAR ORDRE

DE M. LE MARÉCHAL DE MAC MAHON, DUC DE MAGENTA,

Président de la République Française,

PAR M. LE GÉNÉRAL DE CISSEY,

Ministre de la Guerre.

BUT ET DIVISION DU RAPPORT.

Les journées du 31 octobre 1870 et du 22 janvier 1871, avaient frappé momentanément d'impuissance les efforts des ennemis de l'ordre et du Gouvernement dans Paris, mais les chefs du parti étaient restés debout, et leur défaite n'avait pas été assez complète pour faire disparaître le danger de nouvelles tentatives. Eclairés au contraire par l'isolement et le défaut d'organisation qui les avaient empêchés de réussir,

ils profitèrent de l'expérience que leur avaient donnée ces échecs pour se fortifier et préparer, avec des chances plus certaines, un nouveau jour d'action. Ces trames occultes allaient être couronnées de succès par la Révolution du 18 mars, doublement criminelle, et tachée de sang dès les premières heures de sa victoire.

Jusqu'à ce moment, les chefs du mouvement révolutionnaire avaient été des vaincus. L'opinion publique mécontente, flattée par eux et se débattant sous l'étreinte d'une nécessité cruelle et humiliante, les considérait volontiers comme des victimes.

L'obscurité répandue sur leurs desseins contribuait aussi à abuser les Parisiens lassés, indifférents à la chose publique, et permettait à chacun d'y entrevoir la réalisation de quelques idées, justes peut-être, et non le germe de nouveaux orages. Un patriotisme ardent avait-il égaré ces hommes?..... Voulaient-ils doter Paris de libertés nouvelles et inconnues? Etait-ce une rénovation sociale, ou l'entreprise d'émeutiers de profession, sans cœur et sans patrie?.... On ne savait, on ne voulait même pas savoir. Mais, vainqueurs le 18 mars, ils allaient agir, passer de l'opposition violente à l'exercice du pouvoir, et remplacer les promesses vagues, les menées sourdes, par des actes.

Ces actes criminels, sur lesquels les conseils de guerre ont statué pendant trois années, la première partie de ce Rapport les retracera aussi complètement que possible. Suivre la Commune pas à pas dans ses débuts, dans son œuvre, dans sa chute, c'est écrire son histoire; tâche difficile à l'heure présente. Au temps seul il appartient de produire l'œuvre impartiale et complète qui sera le jugement de la postérité. Les visées de ce travail, écrit au lendemain de ces événements malheureux, ne peuvent et ne doivent pas être aussi hautes. Enregistrer les faits et les actes qui ont plus ou moins influé sur les décisions de la justice, grouper les témoignages, réunir une partie des documents authentiques épars encore aujourd'hui, telle sera la première partie de notre tâche.

Cette première partie comprend l'historique des principaux actes de l'insurrection et l'étude de l'organisation de la Commune; elle se divise en trois chapitres :

Le premier expose les tendances du Comité central et son action du 18 mars au 28 mars 1871.

Le deuxième embrasse la période du 28 mars au 2 mai, pendant laquelle la Commune gouverne par l'organe d'une commission exécutive spéciale.

Le troisième, du 2 au 28 mai, nous montre les actes du Comité de Salut Public et des Délégués à la guerre; il retrace enfin les luttes, les massacres et les incendies de cette semaine sans exemple dans l'histoire qui finit le 28 mai.

La seconde partie sera l'exposé de l'ensemble des opérations judiciaires résultant de la répression des crimes et des délits de toute nature commis pendant la période insurrectionnelle; elle comprend également trois chapitres :

Le premier : Arrestations des insurgés pendant et après la lutte. — Internement des prisonniers. — Organisation du service judiciaire.

Le deuxième : opérations des conseils de guerre en ce qui concerne les individus arrêtés — première série.

Le troisième : Opérations des conseils de guerre en ce qui concerne des individus non arrêtés — deuxième série.

Enfin, on a groupé les résultats statistiques obtenus jusqu'à ce jour dans une série de tableaux placés à la suite de ce Rapport et qui nous ont paru devoir le compléter et en former la meilleure conclusion.

PREMIÈRE PARTIE

Historique des principaux faits et actes de la
Commune de Paris. — Son organisation.

CHAPITRE I. — Le Comité central, du 18 mars au 28 mars 1871.

CHAPITRE II. — La Commune de Paris, du 28 mars au
2 mai 1871.

CHAPITRE III. — La Commune et le Comité de Salut public,
du 2 au 28 mai 1871.

PREMIÈRE PARTIE

Historique des principaux faits et actes de la
Commune de Paris. — Son organisation.

CHAPITRE I. — *Le Comité central, du 18 mars au 28 mars 1871.* page 7

CHAPITRE II. — *La Commune de Paris, du 28 mars au
2 mai 1871.* 45

CHAPITRE III. — *La Commune et le Comité de Salut public,
du 2 au 28 mai 1871.* 137

CHATELAIN

Le Comité central du 18 mars au 28 mars 1871.

PREMIÈRE PARTIE

Historique des principaux faits et actes de la Commune de Paris. — Son organisation.

La population parisienne

La population parisienne... (mirrored bleed-through text from the reverse side of the page)

CHAPITRE PREMIER

Le Comité central du 18 mars au 28 mars 1871.

I.

Etat des esprits à la veille de la Révolution.

Avant de faire le récit des principaux actes de l'insurrection de 1871, et pour permettre leur complète intelligence, nous jetterons un coup d'œil rapide sur l'état des esprits au 18 mars et sur les éléments divers qui se trouvaient en présence dans la capitale.

Cette étude nous a paru nécessaire au début de ce travail, afin de faire comprendre tout d'abord comment la justice militaire a été amenée à rendre un grand nombre d'ordonnances de non-lieu en faveur d'individus coupables sans doute, mais inconscients et souvent plus égarés que criminels.

Le caractère du peuple parisien a été jugé souvent : mobile, impressionnable, crédule, capable de grandes choses et de grands excès, il a brisé maintes fois de ses mains l'idole qu'il adorait la veille, et de tout temps, il s'est livré aveuglément à ceux qui, dans un sens bon ou mauvais, ont su exploiter ses passions ou ses intérêts. En 1871, plus que jamais, les circonstances le rendaient accessible aux doctrines dangereuses qui avaient fait, depuis 1848, et surtout pendant les

La population parisienne.

dernières années de l'empire, l'objet d'une propagande active. Partagé pendant le siège entre l'inaction sur les remparts et la misère au logis, partout où il trouvait l'oisiveté, et passait des excitations de l'estaminet à celles des clubs, des discours de la rue, des journaux. Qu'y trouvait-il? Toujours l'esprit français, frondeur, si dangereux sous ses apparences frivoles, et trop souvent l'esprit de désordre, de révolte et de haine. Ouvert aux grands sentiments de l'âme, le peuple écoutait avidement sans comprendre leurs paroles, sans raisonner leur but et leurs moyens, les hommes qui lui parlaient de complots contre la République, d'héroïsme, de combats..... Ceux-là flattaient en même temps ses intérêts matériels et l'aveuglaient ainsi de ces deux mots : trahison, misère.

Quelle influence pouvaient exercer sur ces foules ignorantes et malheureuses, ivres d'émotions, quelques hommes de bien, en trop petit nombre, cherchant à faire leur devoir en prêchant le calme et la résignation?

Dès l'armistice, la question de la solde s'était posée impérieuse et brûlante. En 1848, les ateliers nationaux avaient amené les journées de juin; car, on n'habitue pas impunément cent mille ouvriers à la paresse rétribuée. Le même résultat était à prévoir en 1871, et malheureusement, le Gouvernement d'alors, sans y avoir suffisamment réfléchi, et craignant sans doute une explosion, avait laissé ses armes à la garde nationale, alors qu'il les retirait à l'armée.

L'avenir d'ailleurs n'était pas sans excuser l'inquiétude du peuple. Comment vivre bientôt, sans le subside du Trésor, sans travail? Qui nourrirait la femme et les enfants? Et les délégués de nombreux comités occultes passaient, disant :

Tu as un fusil, des cartouches, des canons... Le Gouvernement t'abuse; c'est la faim qui t'attend. Nous sommes 300,000lève-toi!.....

Le peuple s'était levé et demandait les satisfactions promises.

Enfin, une foule de volontaires nationaux ou étrangers que la guerre ne nourrissait plus, s'étaient abattus sur Paris. Avides de toutes sortes de jouissances, ces hommes désœuvrés, prêts à tout, entraînaient le peuple, par leur exemple, aux actes les plus criminels.

Au-dessus du peuple, la bourgeoisie, la masse des petits rentiers, des commerçants. Cette classe plus aisée, plus intelligente, dont tous les intérêts reposaient sur l'ordre, avait plus souffert relativement que les ouvriers pendant le siège. Trop fière pour accepter les secours de la ville ou du Gouvernement, mal préparée à subir un blocus qu'elle ne prévoyait pas aussi long, elle avait ressenti plus vivement la privation de son bien-être habituel, et les fatigues qu'entraînait, à elle seule, sa subsistance journalière. Elle avait tout supporté avec courage et patience, soutenue par les sentiments les plus louables et les plus nobles. Ces sentiments mêmes, cette confiance patriotique n'avaient pas été sans lui apporter de nombreuses déceptions, dont la dernière fut la capitulation de Paris. Sans se rendre compte de la difficulté de mieux faire, sans savoir gré au Gouvernement de ses efforts, on lui reprocha la honte d'un traité nécessaire, toutes les souffrances inutilement supportées, et les rancunes que la présence de l'ennemi faisait un devoir de comprimer éclatèrent plus violentes. Le vieil esprit de dénigrement, d'hostilité au pouvoir, reprit le dessus, et, une fois encore, cette classe industrielle et commerçante dont la prospérité dépend de l'ordre et de la stabilité, allait être meurtrie dans la chute du pouvoir qu'elle contribuait à renverser.

Plus que le peuple, plus que l'ouvrier, la bourgeoisie se débattait dans des embarras d'argent. Pendant le siège, dépendant sans produire, elle s'était endettée, il ne lui était pas possible de faire face du jour au lendemain à ses engagements, au paiement des loyers et des échéances accumulés. Mais la rédaction de lois générales en des sujets si complexes, où les intérêts des deux parties étaient également respectables, et

La bourgeoisie.

dans lesquels il eût fallu appliquer, pour être juste, autant de solutions que de cas particuliers, ne pouvait s'improviser, et le commerce, quoique les échéances eussent été déjà reportées au 15 mars, croyait voir se dresser devant lui, à bref délai, la menace des protêts et des poursuites.

Les revendications du parti avancé, échos habiles de ces craintes, trouvaient donc la bourgeoisie disposée à l'indulgence, et, lors de la suppression des journaux extrêmes, elle prit parti, en général, contre l'état de siège.

Lassée du reste de sa longue tension d'esprit, de ses efforts, de ses souffrances physiques, découragée par l'avortement de ses espérances, une partie de la population parisienne était décidée à ne plus se mêler de rien, à rester neutre. Chacun quittait Paris, soit en prévision de l'émeute, soit pour affaires. On allait embrasser les siens en province, et, comme il arrive après les grandes crises qui ont menacé la vie ou les intérêts les plus chers, l'énergie perdue ne se retrouvait pas pour un nouvel effort, et les âmes brisées n'aspiraient qu'à l'oubli, au calme, à la jouissance paisible de tous les biens dont elles avaient été privées si longtemps.

Il était permis d'espérer cependant qu'en présence du sang répandu dès la première heure, les honnêtes gens éclairés enfin sur les vrais instincts de l'insurrection, liraient entre les lignes des proclamations de la nouvelle autorité qui s'imposait à eux. Ils pouvaient encore reconquérir le terrain perdu, et devaient se rappeler qu'en ces temps de troubles, comme l'a dit le Comité central, il fallait être pour ou contre. La bourgeoisie allait-elle encourir la responsabilité de l'inaction?...

La population de Paris se divisait donc en deux groupes; le premier marchait vers l'insurrection, égaré par les Comités, poussé par quelques meneurs, entraîné par des bandes de malfaiteurs de toutes provenances; le second, fort réduit par l'émigration, était indifférent ou disposé à laisser faire.

L'armée.

L'armée du siège avait fait honorablement son devoir.

Constamment isolée de la ville, elle était dans la main de ses chefs, et pouvait donner de sérieuses garanties au Gouvernement. Non-seulement les troupes n'avaient pas été démoralisées par le contact de la partie remuante de la population, mais il existait encore entre elles et la garde nationale, une certaine hostilité. Les services rendus pendant le siège, exagérés ou diminués de part et d'autre; les privations, les fatigues inégalement supportées, des félicitations trop exclusives pour la garde nationale, les reproches réciproques, avaient amené cet antagonisme, et ces petites causes s'ajoutant à la bonne tenue des différents corps de l'armée n'auraient probablement pas été sans influence sur les suites d'une émeute; mais, ces troupes désarmées par la capitulation, avaient été dirigées sur la province.

Il ne restait à Paris qu'une division de soldats aguerris et disciplinés, celle qui fut destinée, tout d'abord, à la garde de l'Assemblée; puis on avait fait venir en toute hâte, des détachements de l'armée du Nord, du Havre et de la Loire. Ces régiments formés depuis peu, d'éléments hétérogènes, inconnus les uns des autres, ne présentaient que fort peu de cohésion, et le hasard voulut qu'une partie de leurs effectifs fût composée d'enfants de Paris. Il eût fallu pour les former un isolement complet, une discipline sévère; et ils trouvaient dans la capitale, les exemples et les entraînements les plus dangereux. On rencontrait partout les soldats mêlés à la populace, paraître au club, aux réunions, à la suite de parents, d'amis, de connaissances faites dans la rue ou au cabaret. Les mobiles licenciés bientôt, mais trop tard encore, se laissaient aller à des mouvements d'indiscipline (1). Sous différents prétextes futiles, certains bataillons se groupaient devant la

(1) Dépêches du 5 au 11 mars.

» Le 10^e de mobiles veut fusiller son commandant, rue de Laval.

» Les mobiles de l'Hérault veulent fusiller leur colonel.

» Les mobiles de Saône-et-Loire démolissent et brûlent les baraques de l'Ecole Militaire. »

demeure de leurs chefs et annonçaient hautement leur intention de les fusiller. D'autres démolissaient et brûlaient leurs baraques. Tous passaient leur vie dans l'oisiveté et les plaisirs faciles et donnaient aux soldats réguliers un exemple d'autant plus funeste, qu'ils faisaient, comme eux, partie de l'armée active.

Le Comité central ne devait pas négliger de hâter, par tous les moyens en son pouvoir, l'ébranlement et la dissolution des troupes régulières. Aussi, ses agents ne quittaient pas les soldats; des affiches excitant à la désobéissance et à la désertion étaient placardées sur les murs mêmes des casernes. Pendant ce temps les bataillons de la garde nationale dévoués à la Révolution pouvaient piller en plein jour et impunément les poudrières des secteurs et arrêter aux portes les convois de munitions destinés aux forts (1).

Le comité central.

Les enquêtes parlementaires ont mis en relief le développement des éléments révolutionnaires dans Paris, du 4 septembre au 18 mars. Nous ne ferons donc ici que résumer rapidement l'histoire du Comité central et préciser quels étaient le but et les statuts avoués de la société politique qui allait combattre l'ordre légal.

Le soir même du 4 septembre 1870 s'assemblait, place de la Corderie, n° 6, un noyau révolutionnaire, lequel s'érigait, le 11, en comité central républicain de vigilance et de défense nationale. Son point d'appui était la partie armée de la population; ses actes sont: la manifestation avortée du 8 octobre et les désordres du 31 octobre. Après ces échecs, il s'efface sous le nom de Ligue de la résistance à outrance; mais des sous-comités, organisés dans chaque arrondissement, sous le nom de comités de vigilance, continuent sourdement son œuvre.

Ces Comités moins en vue, et dont la sphère d'action plus

(1) Archives de la Justice — Dépêches du 11 au 18 mars.

restreinte augmentait la force, furent le véritable pivot de la révolution.

Les principaux ont été: celui du XI^e arrondissement (rue d'Aligre), celui du XIII^e, et, enfin celui du XVIII^e arrondissement, siégeant à la rue des Rosiers, et que nous retrouvons en mars 1871, sous le nom de Comité central du 18^e arrondissement ou de Montmartre.

D'autres associations, parmi lesquelles nous citerons le Comité central ou la Délégation des vingt arrondissements, l'Association des Défenseurs de la République, ont existé, soit successivement, soit parallèlement, fondés par la propagande jacobine et socialiste, mais ils n'eurent que peu d'action sur les bataillons. Presque tous, et entre autres le Comité fédéral républicain, issu du suffrage des officiers de la garde nationale se rallièrent au Comité central, en reconnaissant que leurs principes et leur but étaient les mêmes. La délégation des vingt arrondissements est la seule de ces associations qui paraisse avoir survécu à la victoire de l'insurrection et conservé, quelque temps encore, une certaine influence. (1)

L'idée de la fédération naquit après l'armistice et se développa dans les réunions qui précédèrent les élections du 8 février 1871. Les différentes sociétés, puissantes dans leur arrondissement, mais isolées, comprirent la stérilité dont seraient frappés leurs efforts si elles agissaient seules, et si une même volonté ne donnait pas l'impulsion d'ensemble aux vingt arrondissements de Paris. L'expérience des tentatives avortées porta ses fruits, et l'organisation atteignait son développement en un mois, du 10 février au 13 mars.

Le 15 février, une assemblée générale tenue au Tivoli-Vauxhall nommait d'acclamation une Commission chargée de la rédaction des statuts. Le 24, l'assemblée plus nombreuse adoptait les statuts, et une Commission provisoire était chargée d'exercer les pouvoirs de Comité central.

Le 10 mars, Arnold, sergent-major au 170^e bataillon, futur

(1) Journal Officiel de la Commune du 31 mars — page 110.

membre de la Commune et rapporteur de la Commission, expose en détail, le but et les principes de la fédération.

Le 13, une quatrième réunion assemble les délégués de 215 bataillons sur 260, mais 1/3 à peine des compagnies était représenté. Arnold annonce l'adhésion du Comité fédéral républicain, et proclame les noms des membres élus pour composer « le Comité central de la fédération républicaine de la garde nationale. »

Le faisceau était formé ; trois jours après, Paris leur appartenait.

La fédération républicaine nommait quatre assemblées à l'élection :

L'assemblée générale, le Comité central, le Conseil de légion, le cercle du bataillon. — Au-dessous les délégués de compagnies.

La marche rapide des événements ne permit pas à l'assemblée générale, qui ne devait se réunir qu'une fois par mois, d'exercer son contrôle. Restait donc une hiérarchie de pouvoirs à quatre degrés (1), représentant successivement la compagnie, le bataillon, la légion et enfin l'ensemble de la fédération ; hiérarchie dans laquelle le Comité central était le conseil supérieur, jugeant en dernier ressort, et le seul qui pût imprimer aux vingt arrondissements, une impulsion unique.

Rien de plus sage et de plus modéré en apparence, que ces juridictions successives, si l'on s'en tient aux termes des statuts (2). Contenues les unes par les autres, entourées de respect et d'estime, faisant triompher partout la justice, réprimant les abus, donnant l'exemple de la moralité, du patriotisme, de l'intégrité, elles eussent représenté l'idéal des conseils de famille dans le sens noble et touchant du mot.

Mais il ne s'agissait pas seulement de questions de vivres,

(1) *Journal Officiel* de la Commune — pages 15 et 16.

(2) Voir aux Archives les notes manuscrites.

de solde, d'habillement, de charité, toutes choses qui avaient été réglées pendant le siège, sans ce luxe de délégués et de réunions.

Il y avait aux statuts une déclaration préalable : « *La République est le seul gouvernement possible, elle ne peut être mise en discussion,* » et chaque membre du Comité central recevait, dès son élection, le mandat impératif suivant : « *s'opposer à l'enlèvement des canons, s'opposer à toutes tentatives de désarmement, repousser la force par la force* (1). » Ce programme était affirmé, le 10 mars, dans une lettre adressée à l'*Opinion nationale* (2), et déjà, ce Comité central non constitué encore par des suffrages réguliers, s'était érigé en représentant des intérêts de la cité, sous les yeux du Gouvernement et des municipalités élues et en fonction. — L'entrée des Prussiens dans Paris lui avait fourni l'occasion de faire fonctionner les rouages de cette organisation encore imparfaite, et de se compier au grand jour. Il avait d'abord manifesté l'intention de s'opposer par la force à l'entrée des Prussiens, mais le bon sens public avait fait promptement justice de cette tentative insensée dont les suites eussent été désastreuses. Le comité s'était incliné devant le mouvement de l'opinion et s'était rallié à l'idée, sage et digne tout à la fois, d'isoler nos ennemis dans les quartiers occupés de la ville. Toutefois en exécution de ses ordres, la plupart des bataillons se réunirent en armes : « Le comité établissant immédiatement sa permanence, transporta son siège à la mairie du 3^e arrondissement, et se constitua en comité de vigilance pour recevoir tous les renseignements, et être prêt à répondre à toutes les éventualités. Il mit à profit la nuit agitée du 28 au 29 janvier, convoqua les chefs de la garde nationale à constituer une Commission destinée à diriger, s'il y

(1) Factum écrit à Saint-Cloud pour sa défense, par Nestor Rousseau, membre du Comité central — aux Archives.

(2) Lettre d'Arnold — aux Archives.

» avait lieu, les opérations militaires. Ce conseil de guerre
 » n'aboutit pas, mais il permit à des citoyens courageux et
 » dévoués (à la révolution) de prouver leur esprit patriotique
 » et d'offrir un concours qui fut accueilli par l'Assem-
 » blée (1)..... »

Dès lors tout est prêt; le comité sûr de lui-même, donne la dernière main à son œuvre, insulte et défie le Gouvernement. Il provoque enfin la lutte en refusant de livrer pacifiquement des canons enlevés aux parcs de l'intérieur, sous prétexte de les soustraire aux Prussiens, prétexte inadmissible puisque ces pièces venaient en majorité de la place Wagram où l'ennemi n'avait pas pénétré.

En réalité donc, la fédération républicaine de la garde nationale était une vaste machine de guerre dirigée contre les institutions établies. Elle avait à sa tête une sorte de Comité de Salut public tout puissant, disposant de soldats, d'artillerie et de munitions, d'une caisse alimentée par un impôt régulier frappé sur les compagnies. Tout avait été prévu, jusqu'à l'inviolabilité de ses membres mis sous la sauvegarde des baïonnettes de 215 bataillons, et il se montrait décidé à faire échec par tous les moyens, à l'Assemblée nationale issue du suffrage universel.

L'Internationale.

Un dernier mot maintenant sur l'Internationale :

Sans doute à la fin de l'Empire sa prospérité était réelle, mais le 4 septembre avait été le signal de sa ruine. Plus de travail, plus d'argent, plus de communications avec les sections de province, les cotisations ne rentraient plus; « l'élément solide, les travailleurs, se contentaient des trente sous, et de 75 centimes pour leur femme. » (2). Les séances de cette Société, en janvier et février 1871, montrent bien quelle était sa détresse. On cherchait à créer un journal qui se dres-

(1) Rapport d'Arnold au comité dans la séance du 3 mars.

(2) Varlin — Séances des 5 et 26 janvier.

sât en face des grands journaux de la bourgeoisie (1). Après de longues discussions *la Lutte à outrance* vit le jour; mais, sans argent, sans lecteurs, elle ne put se soutenir, et, le 26 janvier, le principal inspirateur de la feuille en était réduit à proposer cet expédient héroïque : « Le journal peut encore tomber dignement et se faire supprimer en publiant un appel à l'armée. »

Les membres de l'Internationale, ne cachaient pas leur indignation contre le peuple qu'ils qualifiaient de « pourri » (2), et, en même temps, leur abattement profond.

Le pouvoir naissant ne pouvait manquer d'attirer leur attention.

Les membres de l'Internationale convaincus de la nécessité d'agir, décidèrent qu'ils feraient tous leurs efforts pour être nommés délégués de la garde nationale, arriver au Comité central et s'emparer de l'esprit de cette Assemblée. Cette tactique devait réussir et nous verrons, le 26 mars 1871, dix-sept membres de l'Internationale, élus à la commune.

Journée du 18 mars 1871. (3).

Les quelques pages qui précèdent ont montré combien la situation était tendue dès le 13 mars. Montmartre était transformé en un camp retranché dont les canons étaient tournés contre la ville, l'insurrection existait de fait dans Paris.

Plus l'acte de vigueur nécessaire était ajourné, plus l'audace du Comité augmentait, plus les chances de réussite diminuaient, et, à moins d'abdiquer et de céder pacifiquement la place au Comité central, le Gouvernement devait agir.

(1) Lacord — Franckel — Séance du 5 janvier.

(2) Goullé — Séance du 26 janvier.

(3) Extrait du rapport de l'instruction, des dépositions, etc., sur l'affaire des assassins des généraux Clément Thomas et Lecointe.

Il le comprit ainsi, et le général Lecomte fut chargé de reprendre, le 18 mars 1871, sur les buttes Montmartre, l'artillerie enlevée et gardée par une partie de la garde nationale.

L'opération devait avoir lieu avant le lever du jour. Dès 2 heures du matin, les buttes avaient été entourées à leur base par des pelotons du 88^e régiment de marche, qui devaient interdire et garder toutes les entrées des rues, des ruelles et des rampes conduisant au sommet. A 3 heures, le général se mit en marche de sa personne avec deux colonnes d'infanterie, à l'effectif d'environ 340 hommes chacune, qui devaient arriver ensemble, l'une sur le plateau inférieur, l'autre sur le plateau supérieur, de façon à surprendre simultanément les postes préposés à la garde des canons.

La marche habilement conduite donna les résultats attendus. Quelques factionnaires de la garde nationale tirèrent un petit nombre de coups de fusil auxquels les tirailleurs ripostèrent, et ce fut tout. Avant que les postes des gardes nationales eussent eu le temps de se mettre en défense, ils étaient entourés, les positions enlevées, les canons repris, et, capture bien autrement importante, on avait arrêté une douzaine d'individus délégués ou membres des comités, et saisi leurs papiers. Tout avait été pour le mieux, car on avait évité l'effusion du sang. Quelques hommes seulement étaient légèrement atteints et un seul garde national paraissait plus grièvement blessé.

Dès que ces prisonniers eurent été désarmés, on les enferma dans la maison n° 6 de la rue des Rosiers, qui borde le plateau supérieur des buttes. Le général répartit ensuite ses troupes autour des buttes et fit faire le recensement des pièces d'artillerie. On en compta 171 sur les deux plateaux. Enfin on fit combler une grande tranchée, afin de faciliter l'enlèvement des canons pour lequel on attendait l'arrivée des chevaux d'attelage. L'expédition pouvait être ainsi complètement terminée avant 6 heures, mais les chevaux ne vinrent pas et on les attendit vainement de 5 h. à 8 h. 1/2 du matin. Pen-

dant ce temps, la population se réveillait et apprenait le coup de main de la nuit. Des agitateurs nombreux, parcourant les bas quartiers, appelèrent, au nom des Comités, les gardes nationaux aux armes. Ils firent sonner le tocsin et battre la générale. Bientôt une multitude immense encombra les rues de Montmartre. On entourait les premiers pelotons. On demanda aux soldats s'ils avaient mangé. Entre 7 et 8 heures du matin, il était tout naturel qu'ils fussent encore à jeun; mais, on ne manqua pas de s'apitoyer sur leur sort et d'invectiver le Gouvernement qui laissait mourir de faim les frères de l'armée! Alors sur plusieurs points, on organisa des quêtes, on en distribua ou plutôt on en jeta bon gré mal gré le produit aux soldats. Puis, on les invita à boire et à manger ça et là, dans les débits voisins, et bientôt les rangs de la troupe furent mêlés de gardes nationaux, de femme et d'enfants. Quand les officiers voulurent commander ils trouvèrent une cohue désordonnée au lieu d'une troupe rangée et docile: Telle était la situation dans les rues auprès des buttes.

Le général se trompa sur les intentions de cette foule, dont il pouvait voir l'agitation; et les renseignements qui lui parvinrent, de personnes abusées elle-mêmes sur les dispositions du peuple de Montmartre, le confirmèrent dans cette erreur que les hommes d'ordre seuls couraient aux armes, au bruit du tocsin et de la générale qui allait croissant. Il se borna donc à empêcher le transport du garde national blessé, qu'un imprudent voulait ramener chez lui, afin de ne pas donner de prétexte aux agitateurs, mais il ne prit aucune des précautions qui eussent pu empêcher les scènes abominables qui vont suivre.

Vers 8 heures, la place Saint-Pierre, que l'on voyait distinctement du haut des buttes, était remplie de gardes nationaux, de femmes, d'enfants, parmi lesquels on apercevait aussi quelques soldats. A 8 heures 1/2 environ, les gardes nationaux parvinrent, on ne sait comment, à déboucher par une petite ruelle sur le plateau supérieur. Ils étaient en armes, la crosse en l'air, et demandaient à parlementer. On les repoussa

et ils se retirèrent, mais en menaçant les troupes de les faire descendre plus vite qu'elles n'étaient montées. Le général fit alors avancer deux compagnies de chasseurs et les échelonna face à la place Saint-Pierre. Il ne s'occupa pas des rues et ruelles situées sur les flancs et sur les derrières, les croyant gardées par le 88^e régiment de marche et, de sa personne, il se plaça non loin des chasseurs.

Bientôt une multitude immense assaillit le plateau par les rues, les ruelles, les pentes, les maisons, les jardins, entraînant avec elle des rangs entiers de soldats hébétés, qu'elle avait arrachés à leurs pelotons et qui se présentaient à leurs camarades, la crosse en l'air. Le général refusa plusieurs fois de faire commencer le feu, et donna l'ordre de repousser seulement les assaillants, avec la baïonnette. Mais, devant ces flots humains incessamment poussés en avant, ce moyen était absolument insuffisant. Les chasseurs débordés, entourés, plièrent, et le général fut saisi et porté plutôt que conduit rue des Rosiers n° 6. On lui demanda de signer l'ordre d'évacuer le plateau; il refusa. Alors on le mena rue de Clignancourt, au Château-Rouge, où devait se trouver, disait-on, le Comité qui déciderait de son sort. Les prisonniers faits le matin furent relâchés et répandirent le bruit qu'il avait fait tirer sur le peuple. On montra le moribond blessé à 5 h. du matin. Il n'en fallut pas davantage pour exciter la populace à la vengeance. Vers une heure de l'après-midi, d'autres officiers prisonniers, au nombre de onze, furent livrés par Simon Mayer (1) commandant du Château-Rouge, à un capitaine qu'il ne connaissait pas, mais qui se présentait avec un ordre écrit portant quatre signatures inconnues, le cachet et une empreinte du Comité. Il plaça lui-même le général et ses compagnons entre deux rangs d'un peloton de soixante hommes comman-

(1) Mayer (Simon-Charles) condamné par le 6^e Conseil, le 18 novembre 1871, à la peine de mort — Peine commuée en travaux forcés à perpétuité.

dé par le capitaine resté inconnu, et le lieutenant Lagrange (1).

Ce peloton se mit en marche à travers une foule considérable qui vociférait des menaces de mort contre les officiers et principalement contre le général Lecomte. On arriva vers deux heures, rue des Rosiers n° 6, où le général avait été amené déjà le matin. Lagrange fit entrer ses prisonniers et les abandonna à la foule qui les poussa dans une petite chambre du rez-de-chaussée dont la croisée donnait sur la cour. Quant à lui, il se rendit avec sa troupe au fond du jardin où nous le verrons, tout à l'heure, former un peloton d'exécution de dix-huit hommes.

Le général demanda à voir ce Comité dont on faisait tant de bruit et qui ne se trouvait nulle part. La foule ne répondit que par un redoublement d'injures et de menaces. Certains officiers de la garde nationale, à l'exception d'un vieux capitaine nommé Garcin (2), et d'un docteur en uniforme, tous deux acharnés contre les prisonniers, essayaient de calmer les clameurs du dehors. L'un d'eux même, le lieutenant Mayer, dont on ne saurait trop louer les efforts, lutta plusieurs fois avec ces énergumènes qui voulaient pénétrer dans la chambre.

Une heure se passa ainsi. Quant au comité, nul ne savait où le trouver.

Cependant au premier étage de la maison quelques individus s'arrogèrent une sorte d'autorité. Il y avait là un autre dépôt de prisonniers arrêtés sous prétexte d'espionnage. Un nommé Kazdanski leur faisait subir un semblant d'interrogatoire. Ce Kazdanski (3), Polonais, exilé de Russie à la suite d'une condamnation, n'était à Paris que depuis le ma-

(1) Lagrange (Charles-Marie) condamné à la peine de mort — Exécuté le 22 février 1872.

(2) Garcin (Jean ou Joseph), 66 ans, né à Saint-Vallier (Drôme), ex-capitaine major au 169^e bataillon, condamné par contumace, le 25 novembre 1873, à la peine de mort par le 4^e Conseil.

(3) Kazdanski (Jules-Joseph), condamné à la déportation simple — Peine commuée, le 26 avril 1872, en dix ans de bannissement.

tin, arrivant d'Autun, et venait d'être nommé commandant de place par le nommé Jaclard (1), adjoint de la mairie de Montmartre.

Une grande heure s'écoula ainsi, pendant laquelle les outrages, les menaces les plus violentes ne cessèrent d'être proférées contre le général et ses compagnons. En ce moment, vers trois heures de l'après-midi, le général Clément Thomas descendait de voiture place Pigale, et se dirigeait vers le boulevard Rochechouart. Des gardes nationaux le reconnuent. On le signala à leur colère comme ayant fait déporter les citoyens en 48, et comme ayant, disait-on, montré, au temps du siège, la sévérité la plus excessive. Aussitôt il fut entouré, saisi et arrêté par des groupes d'hommes du 152^e bataillon, et notamment par le capitaine Aldenoffe, qui sortit de son rang tout exprès.

Aldenoffe (2) le conduisit au capitaine Ras (3) qui commandait, ce jour-là, le bataillon par intérim à défaut du chef titulaire démissionnaire. Ras, heureux de jouer un rôle, fier d'être contemplé par la foule qui allait le voir passer, conduisant un général détesté au tribunal du peuple, Ras ne prit aucun souci des périls courus par son prisonnier et l'amena rue des Rosiers. Déjà le matin, du reste, il avait arrêté un lieutenant du 88^e qui n'avait pas voulu suivre ses soldats embauchés.

Pendant le trajet, il laissa insulter et bousculer le général jusqu'à la maison n^o 6, où celui-ci rejoignit le général Lecomte. Plus de 2.000 individus l'avaient escorté. Tout ce monde voulut pénétrer dans la maison et se pressa bientôt dans la chambre même dont, jusque-là, le lieutenant Mayer avait réussi à interdire l'entrée. C'est alors qu'un nommé

(1) Jaclard (Charles-Victor), colonel à la 17^e légion, condamné par contumace, le 29 décembre 1871, par le 5^e conseil, aux travaux forcés à perpétuité.

(2) Aldenoffe (Pierre-Joseph), condamné à mort — Peine commuée, le 22 février 1872, en vingt ans de travaux forcés.

(3) Ras (Antoine-Désiré), condamné à deux ans de prison.

Herpin-Lacroix (1), ex-capitaine de francs-tireurs, grimpa sur une marquise au premier étage, fit faire un roulement par le tambour Poncin (2), et demanda à cette foule rugissante de former une cour martiale pour procéder au jugement. On ne l'écouta pas. Kazdanski lui-même voulut protester contre l'exécution des menaces de mort que proféraient presque toutes les voix. On ne l'écouta pas davantage; on lui arracha même ses galons. Enfin, vers 5 heures, une violente poussée du dehors fit envahir la chambre des prisonniers par la porte et par la fenêtre; en une seconde, plusieurs fusils couchaient en joue les généraux; un sergent d'infanterie resté inconnu, se précipita sur le général Lecomte, lui mit le poing sous le nez et lui dit qu'il voulait lui f... le premier coup de fusil pour « lui apprendre à le *coller* trente jours en prison; » un caporal de chasseurs et quelques autres soldats, plus spécialement remarquables que les gardes nationaux, crièrent aussi : « A mort ! Qu'on les fusille ! Ils nous fusilleront demain ! » Alors le général Clément Thomas fut saisi et poussé dans le jardin à coups de pieds et à coups de crosse. Pendant le trajet, quelques coups de feu à bout portant l'atteignirent et le couvrirent de sang sans cependant le faire tomber.

Il alla jusqu'au mur où on l'accula. Là, debout, il tenait son chapeau de la main droite et cherchait à garantir son visage avec son bras gauche. De nouveaux coups de feu tirés de tous côtés le firent enfin tomber sur le côté droit, la tête au mur et le corps plié en deux. Les misérables se ruèrent alors sur son cadavre; à coups de fusils, à coups de crosse et de bottes, ils le mutilèrent.....

Pendant ce temps, le général Lecomte était encore dans la chambre; il entendait les coups de feu et comprenait que lui aussi allait mourir. Il conserva tout son calme, remit son argent au commandant de Pousargues, lui fit des recomman-

(1) Herpin-Lacroix (Armand-Ludovic), condamné à mort — Exécuté le 22 février 1872.

(2) Poncin (Pierre), condamné à dix ans de travaux forcés.

dations pour sa famille, et marcha devant ses assassins avec une dignité si ferme que plusieurs officiers le saluèrent. . . . Il leur rendit leur salut. Mais ce courage ne trouva pas grâce devant ses assassins. A peine avait-il fait dix pas dans le jardin qu'un coup de feu l'atteignit et le fit tomber sur les genoux. Un groupe le releva à moitié et le traîna jusqu'au cadavre du général Clément Thomas. Là, une douzaine de coups de feu à bout portant l'achevèrent ; son cadavre subit les mêmes outrages que celui de son infortuné compagnon, et deux soldats déchargèrent encore leurs armes sur lui.

On a vu par ce qui précède qu'il n'a été procédé à aucun simulacre de jugement et que ce n'est pas, comme on l'a dit, par un feu de peloton que l'assassinat fut consommé. Toutefois un peloton de dix-huit hommes pris parmi ceux que commandait le lieutenant Lagrange, a bien été formé vers quatre heures et placé face au mur où les victimes furent conduites. Cette disposition a été réellement prise par ordre d'un capitaine, dit le « *Garibaldien* » et qui ne peut être que Herpin-Lacroix ; mais, ce peloton s'est mêlé de lui-même à la foule en rompant ses rangs. Il n'y a pas eu de feu à commandement, les hommes de la foule ont tiré à volonté ; cent voix ayant constamment crié : « *Allons, à toi ! Fais donc feu !* » etc. », il n'est pas étonnant que par la suite, plusieurs des inculpés se soient vantés d'avoir commandé le feu. Ce fut, sous la Commune, un titre de gloire et d'avancement, que d'avoir participé à cet assassinat. Ras devient commandant, — Herpin-Lacroix, commandant, — Kazdanski, chef d'escadron d'état-major de Wroblewski, — Simon Mayer, major de place à la place Vendôme, — Jaclard, colonel de la 17^e légion. Après ce double crime, une sorte de stupeur s'empara de la foule. Elle s'écoula silencieuse et comme épouvantée. Quelques individus seulement se souvinrent alors qu'il restait encore dix officiers prisonniers, et ce fut à qui les sauverait ! mais avec le soin le plus minutieux de faire constater leurs efforts. On les ramena au Château-Rouge, d'où ils purent sortir librement pendant la nuit.

Usurpations de fonctions.
Occupation militaire de Paris.

... dations pour sa famille, et marcha devant ses assassins avec une dignité si ferme que plusieurs officiers le saluèrent. . . . Il leur rendit leur salut. Mais ce courage ne trouva pas grâce devant ses assassins. A peine avait-il fait dix pas dans le jardin qu'un coup de feu l'atteignit et le fit tomber sur les genoux. Un groupe le releva à moitié et le traîna jusqu'au cadavre du général Clément Thomas. Là, une douzaine de coups de feu à bout portant l'achevèrent ; son cadavre subit les mêmes outrages que celui de son infortuné compagnon, et deux soldats déchargèrent encore leurs armes sur lui.

Principaux actes du Comité central.

USURPATIONS DE FONCTIONS. — ENVAHISSEMENT À MAIN ARMÉE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS. — USURPATIONS DE POUVOIRS : PROCLAMATIONS, DÉCRETS, CONVOCATION DES ÉLECTEURS, ORGANISATION MILITAIRE ET CIVILE. — FINANCES. — PILLAGE DES CAISSES PUBLIQUES. — ATTEINTES À LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE ET À LA PROPRIÉTÉ. — TENTATIVES D'EMBAUCHAGE. — EXCITATIONS À LA GUERRE CIVILE. — PROPAGANDE À L'EXTÉRIEUR DE PARIS. — ESSAIS DE CONCILIATION. — LA FUSILLADE DE LA PLACE VENDÔME. — LES ÉLECTIONS ET LA REMISE DES POUVOIRS.

Dès que la victoire de l'insurrection fut certaine, le Gouvernement n'osant plus compter sur la garde nationale et sur l'armée, donna l'ordre de la retraite sur Versailles. Le soir du 18 mars le Comité, installé aussitôt à l'Hôtel-de-Ville, et pouvant à peine croire à un succès réel, prenait toutes les mesures propres à s'assurer la possession complète de la capitale, et à pourvoir à sa sûreté en mettant en état de défense les points principaux. Chacun, suivant ses instincts ou ses aspirations, s'improvisa délégué ou général, chacun profitant de son influence sur tels ou tels bataillons, dans tels ou tels quartiers et usurpant les fonctions civiles et militaires, se mit à l'œuvre. L'unité de but, la communauté de danger suppléèrent à l'unité d'action. Lullier fut général en chef ; Bergeret général (commandant)

Usurpations de fonctions.
Occupation militaire de Paris.

dant la place... Il y eut des délégués aux différents ministères.

L'Hôtel-de-Ville devint le réduit d'un véritable camp retranché défendu par de nombreuses barricades et plusieurs bataillons. Le cas même où l'on se trouverait cerné par une « insurrection » fut prévu, et les provisions de bouche, indispensables à un blocus de quelques jours, furent réunies dans les caves. (1). Les Tuileries, la place Vendôme, l'Élysée furent occupés militairement. De là on se dirigea sur les portes qui pouvaient donner passage à un retour offensif de l'armée, puis sur les forts.

A l'intérieur de Paris, les gardes fédérés réunis dans les arrondissements occupés, s'organisaient en véritables colonnes mobiles et s'emparaient des postes militaires, des Ministères, des grands établissements publics les plus à leur portée. Dès le 19 mars, l'administration des télégraphes, rue de Grenelle, le Ministère de l'Intérieur, l'Élysée, l'Imprimerie nationale et le *Journal Officiel*, c'est-à-dire tous les points d'une utilité immédiate, tombaient entre les mains du Comité.

Partout les délégués s'entouraient d'une force armée respectable; c'est ainsi que Régère se présente au Crédit Foncier, à la tête du 33^e bataillon (2), Melvil-Bloncourt au Ministère de la Marine, à la tête de 500 hommes (3); partout ils brisent toutes les résistances, révoquent et remplacent sur l'heure les administrateurs et les chefs de service.

Usurpant aussitôt les pouvoirs d'un Gouvernement régulier, le Comité faisait paraître, le 20 mars, le premier numéro de son *Journal Officiel*, auquel il put donner

(1) Conciliabules de l'Hôtel-de-Ville — 21 mars, page 6.
(2) Dépêches des Archives — 31 mars, état-major général.
(3) Dépêches des Archives — 30 mars, état-major général.

Usurpations de Pouvoirs. Proclamations et décrets.

Convocation des électeurs.

l'apparence de la feuille du Gouvernement de la France, grâce à la saisie des numéros préparés à l'avance.

Ses premières proclamations exaltaient sa modération, « sa générosité, » mise en opposition avec les « calomnies, » les provocations, les tentatives nocturnes du Gouvernement (1).

Tout en repoussant la responsabilité de l'assassinat des généraux, ses rédacteurs évitaient de flétrir ce crime, qualifié par eux d'acte regrettable (2).

L'état de siège était aboli, les Conseils de guerre de l'armée supprimés, l'amnistie politique était proclamée (3).

Satisfaction provisoire était donnée aux intérêts directs de la population par trois décrets sur les loyers, les échéances, le Mont-de-Piété, questions dont la solution définitive était réservée au Conseil communal élu (4).

Deux autres proclamations au peuple et à la garde nationale exaltaient leur « généreux courage, » leur « admirable sang-froid, » et les invitaient à affirmer aux élections prochaines, leur foi républicaine et patriotique (5).

Le Comité avait décidé, en effet, que les élections communales seraient faites le 22 mars. Il l'annonçait le 20 à la population. Cette mesure désintéressée, en apparence, était seulement habile. Elle répondait à une attente presque générale et semblait prouver le respect des membres du Comité pour le vœu des populations, pour la légalité, et leur ferme intention de se retirer bientôt devant les élus du Suffrage universel.

Remarquons, toutefois, que la convocation des électeurs à deux jours de distance, en des temps si troublés, enlevait

(1) *Journal Officiel* de Paris — p. 4.
(2) id. — p. 19.
(3) id. — p. 5-7.
(4) *Journal Officiel* de Paris — p. 15.
(5) id. — p. 4-5.

Convocation des électeurs.

Emprunts de Pouvoirs. Proclamations et décrets.

toute sécurité, toute liberté dans le vote, et, comme nous le verrons, du reste, il ne s'agissait pas pour le Comité de céder la place, mais de s'y faire confirmer et de rentrer en bloc dans la nouvelle Assemblée.

Organisation militaire et civile.

On a dit que la garde nationale aurait pu le premier jour enlever Versailles. Le fait est douteux; c'eût été une cohue qu'il n'eût pas été possible de jeter hors de Paris sans quelques préparatifs, même en présence d'un nombre de soldats disciplinés fort restreint.

Il restait 85,000 gardes nationaux environ, répartis inégalement entre 210 bataillons, dont les cadres se trouvaient largement éclaircis. Tout était à refaire. En haut de l'échelle, au contraire, il y avait surabondance de généraux, de colonels, de commandants, etc., partant, pas de direction. Il fallut suspendre, destituer les uns, donner des compensations aux autres, et, le lendemain des élections seulement, à la veille de remettre ses pouvoirs, le Comité décrétait, en vue de projets ultérieurs dont nous verrons le développement, la création de 25 bataillons de marche, de 20 batteries de 7, de 15 batteries de mitrailleuses de marche (1), devant former le noyau d'une armée propre à tenir la campagne.

A Lullier, emprisonné après une scène violente au Comité le 24 mars, succédèrent : Brunel, Eudes et Duval, réunis en commission militaire sous le contrôle du Comité.

« Ils avaient juré de rétablir l'entente sociale, » sans déguiser leurs moyens : « On n'hésitera pas, disaient-ils, à affamer le peuple en séquestrant la Banque et la manutention ; » nous agirons et punirons sévèrement. Tout ce qui n'est pas avec nous est contre nous » (2).

Ces trois hommes avaient seuls les pouvoirs militaires (3).

(1) Conciliabules de l'Hôtel-de-Ville — pages 18 et 19.

(2) Journal officiel de Paris — page 35.

(3) id. id. 56.

L'exécution appartenait à Bergeret qui, tous les matins, commandait le service aux légions et bataillons, après approbation du Comité.

Pendant que les ressources des différents parcs étaient inventoriées, des ordres sévères étaient donnés pour faire rentrer toutes les armes pillées dans les différentes casernes et à la Préfecture de police (1).

Les effets disponibles et 30.000 paires de souliers étaient distribués. Varlin, toujours à court d'argent, parait à tous les besoins au moyen de bons de réquisition.

Enfin, des mesures étaient prises pour éliminer des bataillons tous les éléments douteux ou hostiles. On exigeait de tous les gardes soldés une déclaration d'adhésion et les réfractaires étaient désarmés sans délai (2).

L'organisation civile fut plus simple et resta à l'état d'ébauche informe.

Les Ministères, les grandes administrations se trouvaient à peu près évacués le 19 mars, et il ne restait qu'un petit nombre d'employés, les uns dévoués au nouvel ordre de choses, les autres chargés de veiller à la conservation des archives les plus importantes et d'en surveiller l'emploi.

Devant ce départ en masse, attribué au « complot monarchique, » le Comité annonça qu'il allait reconstituer les services publics (3). Il put, en effet, installer dans les différents bureaux les plus importants, des chefs de service convenablement rétribués, mais les employés de second ordre firent tou-

(1) Journal officiel de Paris — page 27.

(2) Conciliabules de l'Hôtel-de-Ville — pages 19, 20, 21.

(3) Journal officiel de Paris — pages 7, 8.

jours complètement défaut. Ces places modestes, ces travaux assidus ne tentaient personne. On promit en vain l'affranchissement aux « opprimés des grandes administrations, » on menaça inutilement ces réfractaires d'un nouveau genre de destitution irrémédiable s'ils n'étaient pas rentrés à leur poste le 23 mars (1).

Les « opprimés » dédaignèrent les promesses et les menaces et l'organisation pécha toujours par la base.

Trouver de l'argent fut, dès le 18 mars, la préoccupation constante de tous les membres du Comité, et particulièrement de Varlin, délégué aux Finances. Il fallait trouver à tout prix les sommes nécessaires à la solde de la Garde nationale, et aux besoins les plus urgents, sans recourir à un impôt qui eût été arbitraire d'abord et surtout impolitique.

On fit main basse sur les caisses. Le général Brunel était spécialement chargé « de délivrer au besoin par la force, les caisses cernées par les ennemis de l'ordre démocratique et social. » (2)

Le 24 mars, Varlin commença à faire crocheter les serrures. Ce crime était entouré du reste, de toutes les formes légales, témoins, procès-verbaux, inventaires. C'est ainsi que 1.284.405 fr. 35 c., furent saisis dans la caisse municipale, plus un grand nombre de valeurs « qu'il n'a pas été possible d'inventorier, » dit le procès-verbal (3).

Les percepteurs, receveurs, employés de l'octroi durent verser au Comité le montant des contributions et des taxes sous les peines les plus sévères (4).

Ces mesures ne suffisant pas, des délégués furent envoyés aux grandes administrations, de chemins de fer et à la Banque

(1) *Journal officiel de Paris* — page 27.

(2) Dépêches — Archives — Comité central — 24 mars.

(3) id. id. id.

(4) Conciliabules de l'Hôtel-de-ville, page 19 — Archives — Comité central — 23 mars.

de France (4). Celle-ci, protégée par son Conseil d'Administration, le bataillon de ses employés, et les intérêts mêmes qu'elle représentait, avait été respectée. Des refus catégoriques, une résistance ouverte auraient sans doute compromis sa situation.

Elle déferait aux demandes, non sans avoir tempéré, discuté et réduit beaucoup les prétentions du Comité.

Le 26 mars cependant, Varlin répétait que les nécessités financières devenaient chaque jour plus graves. C'était le jour des élections, on ne l'écouta pas. La Commune allait pouvoir aviser.

Le respect de la liberté individuelle existait seulement dans les colonnes du *Journal Officiel* ou dans les proclamations affichées. Babick a pris soin de nous l'apprendre, dans une dépêche du 23 mars : « Agissez avec fermeté contre la réaction ; ne craignez pas d'arrêter, car vous serez dans l'esprit du Comité central. . . . Prenez en tout une bonne initiative. » (2) Les délégués n'y manquaient pas, secondés par la Préfecture de police réorganisée par Duval. La prison était l'accessoire obligé de l'installation d'un état-major ; Bergeret avait à la place Vendôme, sa geôle et son tribunal sous la direction d'un sieur Dubois « dont les forces étaient épuisées le 31 mars, après les interrogatoires de jour et de nuit. » (3)

Assi disait encore en séance : « Tout être qui attaquerait la République par un moyen quelconque n'aurait droit qu'à un coup de fusil. » (4)

Le 29 mars on commença à dresser des listes de proscription, avec l'assentiment du comité, en relevant dans tous les arrondissements les adresses de ceux que l'on supposait ennemis

(1) Conciliabules de l'Hôtel-de-Ville — page 14.

(2) Dépêches — Archives — Comité central.

(3) Dépêches — Archives — Etat-major général, 31 mars.

(4) Conciliabules de l'Hôtel-de-Ville — page 49.

de la République (1), et Duval, le même jour, aidé de Raoul Rigault, fut autorisé à requérir la force publique pour maintenir l'ordre et « faire les perquisitions nécessaires pour » trouver les gens hostiles qu'il jugera dangereux. » (2)

Quant à la propriété, le système des bons de réquisition la mettait déjà à la merci de la garde nationale depuis le général jusqu'au simple chef de poste. L'abondance régnait partout dans les rangs de la garde nationale. — Dans le quartier de l'Elysée entre autres, des perquisitions de jour et de nuit étaient faites dans toutes les maisons pour trouver des chevaux et des armes. (3) Parfois on enlevait toute autre chose, de l'aveu du délégué à l'Intérieur. (4) La violence s'établait librement, témoin cet ordre du colonel Henri, chef d'état major de Bergeret. « Ordre est donné au lieutenant » Grant, du 240^e bataillon, de requérir toutes les armes qu'il » trouvera au Ministère de l'Intérieur; faire forcer toutes les » serrures; enfoncer toutes les portes, le tout accompagné » de deux officiers de mon état-major. » (5)

Tandis que le Gouvernement était accusé de violences, d'excitations à la guerre civile..... l'armée recevait les éloges et les encouragements les plus pressants. Le 10 mars déjà, une proclamation promettant aux soldats la libération immédiate du service avait été répandue dans toutes les casernes et jusque dans les cantonnements les plus éloignés. (6)

Après le 18 mars, le comité se trouvait en présence de soldats nombreux, quelques-uns déserteurs, presque tous oubliés, isolés, surpris par l'évacuation rapide de la ville et

(1) Conciliabules de l'Hôtel-de-Ville — p. 20.

(2) d° p. 21.

(3) Dépêches — 18-28 mars.

(4) d° d°

(5) d° Etat-major général — 27 mars.

(6) Enquête parlementaire, tome III — pages 34 et 35 et Claretie, histoire de la guerre 1870-1871 — page 600.

Tentatives
d'embauchage.

n'ayant pu rejoindre leurs corps. Cette agglomération pouvait devenir un danger; on chercha à en tirer une force nouvelle par l'embauchage.

Après la suppression des conseils de guerre, « menace à laquelle on devait soustraire l'armée par tous les moyens » possibles » (1), on vota les fonds nécessaires à la nourriture des soldats. (2)

Ces points résolus, on proposa de les incorporer dans la garde nationale. Cette motion souleva dans le sein du Conseil une discussion fort animée (3), discussion instructive pour nos soldats eux-mêmes, en ce qu'elle montre toute l'infamie dont on se couvre en abandonnant son drapeau, aux yeux mêmes de ceux pour lesquels on s'est déshonoré. — Rousseau s'éleva avec une grande énergie contre la proposition disant: « qu'on ne devait avoir aucune confiance dans des hommes » qu'on avait vus vendre leurs armes au premier venu pour » quelques pièces de monnaie. »

Il fut décidé que les soldats seraient réunis et nourris dans diverses casernes et que les enrôlements volontaires dans la garde nationale leur seraient ouverts (4).

Disons à leur honneur que la plupart d'entre eux restèrent sourds aux promesses et aux menaces jusqu'à leur délivrance par l'armée, et qu'ils refusèrent même de fournir des corvées de travailleurs aux barricades ou aux remparts. Un grand nombre de dépêches classées aux Archives signalent cet esprit de résistance: à Reuilly, à la caserne Napoléon, au Château-d'Eau, à la Nouvelle-France, et montrent les craintes qu'inspirait aux insurgés l'attitude digne et résolue de quelques poignées de soldats. Nous citerons en entier celle du général fédéré du Bisson dont l'ancien bataillon, 25^e de marche, était caserné à la Nouvelle-France:

(1) Conciliabules de l'Hôtel de Ville — page 3.

(2) d° Etat-major — p. 4-5.

(3) d° p. 7.

(4) Dépêches-Archives — Comité central — 23 mars.

« J'ai trouvé dans cette caserne environ 200 hommes de
» toutes armes. J'ai cru de mon devoir, dans l'intérêt de
» notre République, de leur persuader de s'enrôler sous la
» bannière de la Commune ; j'ai rencontré chez ces mauvais
» citoyens une hostilité très-grande. Ils sont dévoués à Ver-
» sailles, sont nos ennemis et ne s'en cachent pas. Ils reçoivent
» cependant de la République la solde, la nourriture et l'ha-
» billement. C'est un danger pour nous, car ils ont beaucoup
» de sous-officiers très-énergiques. Une surprise peut avoir
» lieu ; j'attends vos ordres et ils seront rigoureusement exé-
» cutés *quels qu'ils soient* » (1).

Le Comité se gardait donc de mettre à exécution sa promesse de libération et d'envoyer ainsi à Versailles des recrues volontaires. Ayant échoué dans ses tentatives d'embauchage, il fut réduit à traiter ces soldats en prisonniers de guerre partie dans les casernes, partie dans les prisons.

L'importance qu'il y avait à propager le mouvement, à se mettre en rapport avec les éléments révolutionnaires des grandes villes, à combattre enfin les alarmes que la Révolution du 18 mars avait jetées dans la France entière, n'échappa pas au Comité. Sa proclamation aux départements, habile, très-étudiée, remarquable par sa modération, le soin d'éviter tout ce qui pouvait donner prise à la critique et éveiller la défiance, devait égarer des populations ignorantes des événements (2).

En même temps, des délégués allaient surexciter les esprits par leurs paroles et leurs actes. Le déplorable résultat de ces menées à Lyon, à Marseille, Toulouse et Saint-Etienne est connu.

Les victoires éphémères de la révolution dans ces différents centres trouvaient un écho complaisant dans les colonnes

(1) Archives — Dossier militaire.

(2) *Journal officiel* de Paris — page 7.

Propagande
extérieure.
Excitations à la
guerre civile.

du *Journal officiel* (1) qui gardait au contraire le silence le plus absolu sur la répression énergique et prompt de ces désordres.

Les maires de Paris, élus en novembre 1870, représentants de l'ordre légal dans la capitale, après le 18 mars, avaient reçu du Gouvernement régulier une délégation générale de ses pouvoirs (2). Ils espéraient empêcher la guerre civile en obtenant des concessions réciproques et se mirent en rapport avec le Comité central. Celui-ci, toujours prêt à parlementer dans le but de traîner les choses en longueur et d'être exactement renseigné, prodigue de promesses aussitôt éludées, sut faire échouer toutes les tentatives et prouva par ses réticences sa volonté bien arrêtée de poursuivre son œuvre sans entraves.

Un jour cependant, le 21 mars, l'amiral Saisset, nommé depuis peu commandant des gardes nationales de la Seine, avait fait afficher les dernières décisions de l'Assemblée nationale qui promettaient satisfaction aux intérêts en suspens et aux demandes les plus généralement exprimées. Elections municipales et de la garde nationale, loi sur les échéances et les loyers, toutes ces questions allaient être résolues légalement et dans le sens le plus libéral. C'étaient les conditions mêmes du programme posé par le Comité, le 19 mars, et il était permis d'espérer qu'ayant gain de cause sur tous les points, il lui serait difficile de justifier une plus longue usurpation. Il n'en fut rien. Pressé dans ses derniers retranchements et décidé à se maintenir envers et contre tous, le Comité développe, le 23 mars, de nouvelles exigences qu'il sait inacceptables. Entre autres choses, il imposait au pays le Gouvernement de la République et chassait l'armée régulière de Paris (3).

(1) *Journal officiel*, de Paris — pages 45, 56, 78, 76 et 88.

(2) Séance du 20 mars à Versailles.

(3) *Journal officiel* de Paris — page 36.

Essais
de conciliation.
La fusillade
du 22 mars.

Propagande
extérieure.
Excitations à la
guerre civile.

Mais, depuis deux jours déjà, le Comité avait renoncé à déguiser ses vues. Fatigué du rôle de modération qu'il s'imposait vis-à-vis des Maires, inquiet des dispositions hostiles de certains bataillons groupés à la Bourse, à l'École polytechnique, à Passy, résolu à précipiter la crise au profit de son ambition, il venait de faire couler une seconde fois le sang dans Paris.

Les partisans de l'ordre, dont un des centres de réunion était le Grand-Hôtel, avaient résolu de s'affirmer au grand jour, de se compter dans une manifestation pacifique, de fournir ainsi l'occasion aux hésitants, aux timides de se joindre à eux. Dans un pays où il faut paraître, dans une ville où les sentiments généreux du plus grand nombre paraissent endormis, ce projet pouvait réussir peut-être, mais il était incontestablement dangereux, quelles que fussent les précautions prises pour éviter de donner à la manifestation un caractère agressif et belliqueux.

Le 21 mars, une première démonstration eut lieu, et remonta sans obstacle les boulevards. Le 22 mars, une seconde réunion ayant été décidée, 5 à 600 personnes de toutes les conditions, bourgeois, ouvriers, soldats, gardes et mobiles, partirent du Grand-Hôtel dans l'après-midi et se dirigèrent vers la place Vendôme. Pas d'armes, le drapeau tricolore, quelques devises affirmant l'ordre, la paix, la conciliation, rien d'hostile pour le Comité. La place Vendôme était, comme on sait, la place d'armes de l'insurrection, elle était gardée militairement. Les premières sentinelles arrêtaient la manifestation, mais la troupe de l'ordre avançant toujours, elles se replièrent et donnèrent l'alarme. En face de la rue Neuve-des-Petits-Champs les manifestants se trouvèrent en présence des baïonnettes d'un peloton de gardes nationaux soutenus en arrière. Que se passa-t-il alors? Ce qui arrivera toujours en pareil cas. Les premiers rangs parlementent, essaient de la persuasion. « Laissez-nous passer, nous sommes sans armes; vive l'ordre! vive la garde nationale! » Puis, derrière, le flot monte et veut marcher, sans se rendre compte de ce qui se

passé en tête; il pousse les premiers rangs. Alors, de deux choses l'une, ou la résistance vaincue, débordée, ouvre ses rangs, ou elle fait respecter la consigne bonne ou mauvaise. Les baïonnettes deviennent menaçantes, les fusils s'abaissent et il suffit d'un cri, d'un commandement, d'un bruit insolite pour qu'une décharge éclate. Ces événements douloureux ne doivent donc pas être jugés uniquement d'après leur résultat presque fatal, mais au point de vue de la légalité, de la justice, des intentions des deux partis. Nous allons montrer que le Comité entendait verser le sang et disperser par la force tous les rassemblements quels qu'ils fussent.

Le 21 mars, la première manifestation avait attiré l'attention du Comité (1). Viard demanda énergiquement qu'on fit cesser toutes ces excitations contre le Comité, et Lullier, dont l'énergie ou plutôt la folie furieuse commençait à se révéler, fut chargé du maintien de l'ordre. En même temps, le *Journal officiel* tonnait contre « les groupes de 25 à 100 personnes » gesticulant et gênant la circulation sur les boulevards, et « leurs orateurs en plein vent, presque tous réactionnaires ». Le lendemain, prévenu qu'une seconde manifestation se préparait, le Comité constate que la réaction plus puissante relève la tête, qu'elle veut arriver à troubler la paix publique en descendant dans la rue, et il ordonne à Lullier et à Moreau de prendre les mesures les plus énergiques pour empêcher, sans effusion de sang, *si faire se peut*, la manifestation (2).

A une heure, le 22, un délégué du poste central de la place Vendôme vient annoncer au Comité central qu'une manifestation importante, ayant en tête le drapeau de la nation, se promène sur les boulevards.

Non content des garanties que pouvaient lui donner Berget, Lullier et Moreau, le Comité charge alors le général du

(1) Conciliabules de l'Hôtel-de-Ville — 21 mars — Page 6.

(2) Conciliabules de l'Hôtel-de-Ville — 22 mars — Pages 6 et 7.

Bisson, un de ses plus ardents partisans, de faire respecter la volonté du peuple. Vers 2 heures, arrive un nouvel officier de l'état-major. Il annonce le résultat de la manifestation. Assi, président, fait lecture du rapport du général du Bisson, et le Comité unanime vote des remerciements au général et à tout l'état-major qui a bien mérité de la Patrie (1).

Le Comité ne pouvait montrer avec plus de cynisme sa satisfaction de l'accomplissement du crime qu'il avait préparé. Que lui importaient treize cadavres; des innocents, des passants inoffensifs, frappés par les balles! On avait fait peur à cette résistance légale et gênante qui disputait Paris à la Révolution.

Le Comité apporta à la préparation des élections successivement remises au 23, au 26 mars, le même esprit qu'il montrait en toutes choses.

Ce fut la négation la plus absolue de la liberté, le manque le plus complet de garanties, une parodie du suffrage universel.

Le simulacre des formalités légales allait permettre au Comité d'imposer la Commune comme il s'était imposé lui-même, sans nouvelle effusion de sang toutefois. Ce fut en vain que les Maires se rallièrent au Comité pour faire les élections dans l'espoir d'appeler au scrutin la population saine de Paris. Celle-ci ne pouvait en si peu de jours, et sous le coup d'une occupation militaire aussi intolérante que celle des gardes du Comité, aboutir à autre chose qu'à la dispersion des votes ou à l'abstention.

Les listes du Comité passèrent donc dans presque tous les arrondissements.

Voici quels furent les élus :

(1) Archives — Dépêches du 22 mars.

Les élections.
La remise
des pouvoirs.

ARRONDISSEMENTS	ÉLECTEURS		NOMS des CONSEILLERS COMMUNAUX élus.	VOIX OBTENUES
	INSCRITS.	VOTANTS.		
1 ^{er} . Louvre....	22.000	11.056	Adam..... Méline..... Rochard..... Barré.....	7.272 7.251 6.629 6.294
2 ^e . Bourse....	22.858	11.148	Emile Brelay..... Loiseau-Pinson..... Tirard..... Cheron.....	7.025 6.932 6.386 6.018
3 ^e . Temple....	26.600	11.400	Demay..... A. Arnaud..... Pindy..... Murat..... Clovis Dupont.....	9.004 8.912 8.095 5.904 5.752
4 ^e . Hôtel-de-Ville.	32.060	13.910	A. Arnould (élu dans le 8 ^e , a opté pour le 4 ^e)..... Lefrançais..... Clémence..... Girardin..... Amouroux.....	8.608 8.619 8.163 8.104 7.950
5 ^e . Panthéon..	21.632	12.422	Régère..... Jourde..... Tridon..... Blanchet..... Ledroyt.....	7.469 7.310 6.469 5.994 5.848
6 ^e . Luxembourg	24.807	9.499	Albert Leroy..... Goupil..... Robinet..... Beslay..... Varlin (élu dans les 17 ^e et 12 ^e)	5.800 5.111 3.904 3.714 3.602
7 ^e . Palais-Bourbon.	22.092	5.065	Parisel..... E. Lefèvre..... Urbain..... Brunel.....	3.367 2.859 2.803 2.163
8 ^e . Elysée....	17.825	4.396	Raoul Rigault..... Vaillant..... A. Arnould (a opté pour le 4 ^e) Alix.....	2.173 2.145 2.114 2.028

ARRONDISSEMENTS	ÉLECTEURS		NOMS des CONSEILLERS COMMUNAUX élus.	VOIX OBTENUES
	INSCRITS.	VOTANTS.		
9 ^e . Opéra.....	26.608	10.340	Ranc..... Ulysse Parent..... Desmarest..... E. Ferry..... Nast.....	8.950 4.770 4.232 3.732 3.691
10 ^e Enclos-St-Laurent.	28.801	16.765	Gambon..... Félix Pyat..... Henri Fortuné..... Champy..... Babick..... Rastoul.....	13.734 11.813 11.364 11.042 10.934 10.738
11 ^e Popincourt.	42.153	25.183	Mortier..... Delescluze (élu dans le 19 ^e , a opté pour le 11 ^e)..... Assi..... Protot..... Ludes..... Avrial..... Verdure.....	21.186 20.264 19.890 19.780 19.276 17.944 17.351
12 ^e Reuilly....	19.990	11.328	Varlin (élu par le 17 ^e et le 6 ^e , a opté pour le 6 ^e)..... Geresme..... Theisz (élu par le 18 ^e , a opté pour le 12 ^e)..... Fruneau.....	9.843 8.896 8.710 8.629
13 ^e . Gobelins..	16.597	8.010	Léo Meillet..... Duval..... Chardon..... Frankel.....	6.531 6.482 4.666 4.080
14 ^e . Observatoire.	17.769	6.570	Billioray..... Martelet..... Decamps.....	6.100 5.912 5.835
15 ^e . Vaugirard.	19.681	6.467	Clément..... J. Vallès..... Langevin.....	5.025 4.403 2.417
16 ^e . Passy.....	10.731	3.732	Marmottan..... De Bouteillier.....	2.036 1.909

ARRONDISSEMENTS	ÉLECTEURS		NOMS des CONSEILLERS COMMUNAUX élus.	VOIX OBTENUES
	VOTANTS.	INSCRITS.		
17 ^e . Batignolles	26.574	11.394	Varlin (élu par le 6 ^e et le 12 ^e , a opté pour le 6 ^e)..... Clément..... Ch. Gérardin..... Chalin..... Malon.....	9.356 7.121 7.142 4.545 4.199
18 ^e . Montmartre	32.962	17.443	Blanqui (a opté pour le 20 ^e)... Theisz (a opté pour le 12 ^e)... Dereure..... Clément..... Ferré..... Vermorel..... Paschal Grousset.....	14.953 14.950 14.661 14.188 13.784 13.402 13.359
19 ^e . Belleville..	28.270	11.282	Oudet..... Puget..... Delescluze (a opté pour le 11 ^e)... J. Miot..... Ostyn..... Flourens (élu par le 20 ^e).....	10.065 9.547 5.846 5.520 5.065 4.100
20 ^e . Ménilmontant.	21.960	16.792	Bergeret..... Ranvier..... Flourens (élu par le 19 ^e)..... Blanqui (a opté pour le 20 ^e)...	15.290 15.049 14.069 13.859

Le chiffre des abstentions avait été considérable.

481.970 électeurs étaient inscrits.

224.197 prennent part au vote, soit 46 0/0.

257.773 s'abstiennent, soit 54 0/0.

Les catégories principales de ces élus étaient les suivantes : (1)

(1) D'après l'ouvrage « La 3^e défaite du Prolétariat » par Malon, membre de la Commune et membre de l'Internationale.

Membres du Comité central : Treize. — ARNAUD, ASSI, BILLORAY, BABICK, BLANCHET, BERGERET, DUPONT, FORTUNÉ, GERESME, JOURDE, MORTIER, RANVIER et VARLIN.

Membres de l'Internationale : Dix-sept. — ASSI et VARLIN, déjà membres du Comité central, puis AVRIAL, BESLAY, CHALAIN, CLÉMENCE, V. CLÉMENT, DEREURE, DUVAL, FRANKEL, GÉRARDIN, LANGEVIN, LEFRANÇAIS, MALON, PINDY, THEISZ et VAILLANT.

Membres appartenant au parti bourgeois : Quinze. — E. ADAM, BARRÉ, de BOUTEILLIER, BRELAY, CHÉRON, DESMAREST, E. FERRY, LEROY, LOISEAU-PINSON, MARMOTTAN, MÉLINE, MURAT, NAST, ROCHARD, TIRARD, qui tous allaient donner leur démission.

Les autres appartenaient au parti Blanquiste, à la presse révolutionnaire, aux orateurs des clubs.

Sur trente-neuf signataires habituels des proclamations et des arrêtés, le Comité central ne comptait que treize élus. C'était presque un échec, mais, comme nous le verrons, grâce aux démissions, grâce aux internationaux dont le concours lui apportait quinze voix sûres, il pouvait compter qu'il maintiendrait son influence.

Le 27 mars, le Comité se déclara dissous [et prêt à remettre ses pouvoirs à la Commune de Paris. Toutefois, un sous-Comité composé par les soins d'Assi devait expédier les affaires jusqu'à l'installation définitive du Conseil communal.

Le 28 mars, six commissaires installèrent la Commune avec un grand appareil. Des bataillons dévoués et commandés pour la circonstance occupaient la place de l'Hôtel-de-Ville. Sur les quais, dans les rues adjacentes : une foule curieuse.

Des cris formidables de : Vive la République ! Vive la Commune ! répondirent aux discours et l'Assemblée rendit immédiatement un décret déclarant :

« Le Comité central et la garde nationale ont bien mérité de la Patrie. »

Tels sont les principaux actes de ces hommes du Comité central, sur lesquels pèse encore la responsabilité des crimes qui vont suivre, car ils n'avaient pas abdiqué le 28 mars.

Etat des décisions judiciaires s'appliquant aux 39 membres du Comité central.

PEINES.	CONDAMNATIONS		OBSERVATIONS	
	contradictoires.	par contumace		
A mort.....	3 (a)	12	(a) Commués en travaux forcés à perpétuité.	
Travaux forcés à perpétuité...	2	1.		
Déportation {	dans une enceinte fortifiée.....	8	8	(b) Dont 1 avait été condamné par contumace à la déportation dans une enceinte fortifiée.
	simple.....	3 (b)	»	
Travaux forcés à temps.....	»	1		
	16	22	1 décédé avant le commencement des poursuites (Guiral).	
	38			

CHAPITRE II

La Commune du 28 mars au 2 mai 1871.

Constitution d'un Gouvernement. — La guerre civile. — Le décret des otages. Arrestations illégales et pillages. — Elections complémentaires. — Réforme du pouvoir exécutif. — Ensemble de l'organisation militaire et civile de la Commune.

La première séance de la Commune fut présidée par Beslay, doyen d'âge, qui traça dans son discours le programme qu'elle allait avoir à appliquer.

« La République de 1871, disait-il, est un travailleur qui a surtout besoin de liberté pour féconder la paix. Paix et travail, voilà notre avenir!... La Commune s'occupera de ce qui est local, le département de ce qui est régional, le Gouvernement de ce qui est national.... Ne dépassons pas la limite qui nous est imposée (1).... »

Vaines paroles d'un vieillard abusé... Le jour même où le Journal Officiel publiait ce discours, la guerre civile était déchaînée sous les murs de Paris et la Commune, sortant de ses attributions de Conseil municipal, votait les décrets suivants, du 29 mars :

(1) Journal Officiel de Paris — page 128.

CHAPITRE II

La Commune du 28 mars au 2 mai 1871.

Constitution d'un Gouvernement. — La guerre civile. — Le décret des otages. Arrestations illégales et pillages. — Elections complémentaires. — Réforme du pouvoir exécutif. — Ensemble de l'organisation militaire et civile de la Commune.

La première séance de la Commune fut présidée par Beslay, doyen d'âge, qui traça dans son discours le programme qu'elle allait avoir à appliquer.

« La République de 1871, disait-il, est un travailleur qui a surtout besoin de liberté pour féconder la paix. Paix et travail, voilà notre avenir!... La Commune s'occupera de ce qui est local, le département de ce qui est régional, le Gouvernement de ce qui est national.... Ne dépassons pas la limite qui nous est imposée (1).... »

Vaines paroles d'un vieillard abusé... Le jour même où le Journal Officiel publiait ce discours, la guerre civile était déchaînée sous les murs de Paris et la Commune, sortant de ses attributions de Conseil municipal, votait les décrets suivants, du 29 mars :

(1) Journal Officiel de Paris — page 128.

« 1° La conscription est abolie. Aucune force armée ne
» pourra être créée ou introduite dans Paris: Tous les citoyens
» valides font partie de la garde nationale.

» 2° Considérant que le travail, le commerce et l'industrie
» ont supporté toutes les charges de la guerre, qu'il est juste
» que la propriété fasse au pays sa part de sacrifices:

» Remise de 3 termes (octobre, janvier, avril) est faite aux
» locataires. Toutes sommes payées déjà sont imputables sur
» les termes à venir. Les baux sont résiliables à la volonté
» des locataires, et pendant 6 mois. Tous congés donnés se-
» ront... sur la demande des locataires, prorogés de 3 mois.

» 3° La vente des objets déposés au Mont-de-Piété est sus-
» pendue (1)... »

Et le 2 avril:

« Considérant que le premier des principes de la Républi-
» que française est la liberté, que la liberté de conscience est
» la première des libertés; que le Budget des Cultes est con-
» traire au principe, puisqu'il impose les citoyens contre leur
» propre foi, que le clergé a été le complice des crimes de la
» monarchie contre la liberté:

» L'église est séparée de l'Etat;

» Le Budget des Cultes est supprimé;

» Les biens dits de main-morte appartenant aux congréga-
» tions religieuses, meubles ou immeubles, sont déclarés pro-
» priétés nationales.

» Une enquête sera faite sur ces biens pour en constater la
» nature et les mettre à la disposition de la nation (2). »

La Commune s'affirmait donc, dès le débat, Gouvernement; elle portait la main aux intérêts généraux du pays; elle frap-
pait à la fois, l'armée et les prêtres, deux classes qui ont tou-

(1) *Journal Officiel de Paris* — page 96.

(2) *Journal Officiel de Paris* — page 133.

jours l'honneur d'attirer les premiers coups des révolution-
naires.

Ses rédacteurs, du reste, ne déguisaient pas l'intention de
reconstituer la France entière. Leur but avoué était de con-
quérir et d'assurer l'indépendance des groupes successifs,
communes, cantons, départements ou provinces. Un pacte
national devait ensuite les réunir tous (1).

La Commune de Paris se partageait enfin, dès sa première
séance, en dix Commissions correspondant aux divers ministères; l'une d'elles était une sorte de pouvoir exécutif. — En
voici la liste et les fonctions (2):

1° Commission Exécutive.

Exécution des décrets de la Commune et des arrêtés des
autres Commissions. Ne prenait aucune mesure sans en
référer à la Commune. Siégeait à l'Hôtel-de-Ville.

Membres: EUDES, TRIDON, VAILLANT, LEFRANÇOIS, DUVAL,
PYAT et BERGERET.

2° Commission des Finances.

Etablissement sur de nouvelles bases du Budget de la ville
de Paris. Traite les questions se rapportant aux finances,
aux loyers, aux échéances, à la Banque de France, au Mont-
de-Piété. Recouvrement de l'impôt, examen rigoureux de la
situation financière. Contrôle des demandes de fonds établies

(1) *Journal Officiel de Paris* — page 115.

(2) *Journal Officiel de Paris* — page 97.

par les autres Commissions, avant de les soumettre à l'approbation et au visa de la Commune.

Membres : J. CLÉMENT, VARLIN, JOURDE, BESLAY et RÉGÈRE.

3° Commission Militaire.

Discipline, armement, habillement, équipement de la garde nationale. Assure, de concert avec la Commission de sûreté générale, la sécurité de la Commune. Elaboration des projets de décrets relatifs à la garde nationale.

Membres : PINDY, EUDES, BERGERET, DUVAL, CHARDON, FLOURENS et RANVIER.

4° Commission de Justice.

Organisation et administration démocratiques et sociales de la Justice.

Membres : RANC, PROTOT, LÉO MEILLET, VERMOREL, LEDROYT, BABICK.

5° Commission de Sûreté générale.

Préfecture de police. Ordre et sécurité publics. Police générale. Surveillance des suspects. Cultes.

Membres : RAOUL RIGAULT, FERRÉ, ASSI, COURNET, OUDET, CHALAIN et GÉRARDIN.

6° Commission des Subsistances.

Approvisionnement de Paris. Direction et administration des vivres de réserve. Distributions aux nécessiteux. Perception des droits d'octroi.

7° Commission du Travail, Industrie, Echanges.

Travaux publics et commerce. Propagation des doctrines socialistes. Egalisation du travail et du salaire. Commerce international et d'échange.

Membres : MALON, FRANCKEL, THEISZ, DUPONT, AVRIAL, LOISEAU-PINSON, Eugène GÉRARDIN et PUGET.

8° Relations Extérieures.

Relation avec les communes de France, avec l'étranger et surtout avec la Prusse.

Membres : DELESCLUZE, RANC, PASCHAL GROUSSET, ULYSSE PARENT, ARTHUR ARNAULD et Ch. GIRARDIN.

9° Services Publics.

Postes, télégraphes, voiries, chemins de fer. Relations avec les services de province. Étude des moyens de mettre

les chemins de fer aux mains des communes sans léser les intérêts des Compagnies.

Membres : OSTYN, BILLIORAY, J.-Bte CLÉMENT, MARDELET, MORTIER et RASTOUL.

10° Enseignement.

Réforme de l'instruction. Préparation d'un projet de décret sur l'instruction gratuite, obligatoire et exclusivement laïque.

Membres : J. VALLÈS, D^r GOUPIL, LEFÈVRE, URBAIN, ALBERT LEROY, VERDURE, DEMAY et D^r ROBINET.

La guerre civile.

Ce n'était pas assez cependant, et ces hommes allaient mettre le comble aux malheurs de la Patrie en provoquant eux-mêmes, sous les yeux des Prussiens, une guerre civile, longue et sanglante. La responsabilité des premières hostilités a été répudiée comme tant d'autres par le Gouvernement insurrectionnel. Quoique l'opinion publique ait été suffisamment éclairée depuis à ce sujet, il n'est pas inutile de dire ici comment fut engagée la lutte qui devait entraîner tant de crimes jusqu'au 28 mai, et plus tard motiver un si grand nombre de décisions judiciaires.

Dans l'organisation de la Commune, dont nous venons d'indiquer l'ensemble, deux Commissions disposaient de la garde nationale, et pouvaient, dès le début, la faire mouvoir à son gré, en vertu de leurs attributions spéciales; c'étaient la Commission militaire et la Commission exécutive.

La première se composait de Bergeret, Duval et Eudes, les trois généraux du comité, de Chardon chef d'état-major de

Duval le 19 mars, Pindy, commandant militaire de l'Hôtel-de-Ville à la même date; Ranvier, membre du Comité central et Flourens qui accepta le commandement d'une colonne d'attaque. Tous hommes d'énergie et d'action, membres du Comité central ou dévoués à ses vues.

La Commission exécutive, qui pouvait contrôler les actes de la Commission militaire et arrêter l'exécution de ses ordres, se composait encore du trio : Eudes, Bergeret, Duval; de Félix Pyat sur le caractère duquel il est inutile d'insister, de Vaillant et Tridon qui, tous deux, votèrent plus tard l'application de la loi des otages et dont le premier écrivait dans l'*Officiel* de Paris du 27 mars :

« La société n'a qu'un devoir envers les princes: la mort; elle n'est tenue qu'à une formalité: la constatation d'identité. »

Enfin de Lefrançais, le seul qui fût relativement modéré, et qui donna sa démission de membre de cette Commission.

Les plans les plus audacieux du Comité central devaient donc revivre dans ces Commissions, et le compte-rendu de la séance du 24 mars, séance dans laquelle le comité décida de rompre toute négociation avec les maires et de faire seul les élections, nous apprend ce qu'il pensait de l'éventualité d'une guerre civile.

Assi, son président, résumait la discussion en disant : « La guerre civile peut être un crime civique..... dans les circonstances actuelles, elle est une nécessité fatale!... »

Et Bergeret s'écriait : « Oui, rompons les négociations » et préparons la lutte à outrance! (1) »

Depuis, ces hommes n'avaient pas perdu un instant, et les dépêches du 28 au 31 mars montrent la préparation occulte du mouvement. Disposant du commandement supérieur des gardes nationales, de l'état-major de la Place, des Commissions compétentes, ils avaient tout intérêt à brusquer des

(1) Conciliabules de l'Hôtel-de-Ville, 24 mars, séance de nuit — pages 12 et 13.

opérations militaires qui devaient les rendre indispensables, avant que la Commune définitivement installée ait pu en décider autrement, avant surtout que l'armée de Versailles se fût réorganisée et pût opposer une résistance sérieuse.

Du 28 au 31 mars, les ordres se succèdent avec rapidité. Les bataillons se réorganisent et envoient à la Place leurs états d'effectif (1). Des renforts et des vivres, des munitions sont expédiés à Courbevoie (2); un officier supérieur est chargé spécialement du service et de la surveillance des avant-postes, de Courbevoie au Point-du-Jour (3). Les portes de Passy, Saint-Cloud, Auteuil, gardées encore par la garde nationale d'un arrondissement douteux, sont occupées de gré ou de force par des troupes dévouées (4); les portes sont fermées; le mouvement des trains suspendu (5); des réserves de 1.800 à 2.000 hommes sont massées sur la place de l'Hôtel-de-Ville et sur la place Vendôme (6). Bergeret adjoint à son état-major un escadron de cavaliers pour faire le service d'estafettes (7) et stimule l'ardeur des gardes nationaux dans une proclamation emphatique:

« Vous avez bien mérité de la patrie, je le proclame bien haut; en présence de ce que vous venez de faire, avec des hommes tels que vous, Paris animé du vrai souffle révolutionnaire sera capable des plus grandes choses (8). »

Les peines les plus sévères étaient édictées en même temps pour abandon de poste, contre les trainards, etc..... (9).

Et immédiatement l'ordre suivant était expédié aux chefs de Légion :

- | | | |
|-------------------------|---|----------------|
| (1) Archives — Dépêches | } | 31 mars. |
| (2) id. | | |
| (3) id. | } | 29 mars. |
| (4) id. | | |
| (5) id. | } | 30 au 31 mars. |
| (6) id. | | |
| (7) id. | | 30 mars. |
| (8) id. | | 28 et 30 mars. |
| (9) id. | | 30 mars. |

« Citoyen, par ordre du Comité central, vous enverrez demain (31 mars), à 3 heures, toutes les compagnies de guerre auxquelles se joindront tous les volontaires. Les gardes seront avec armes et bagages. Ils se rendront sur la place de l'Hôtel-de-Ville où des officiers d'état-major les recevront. — Tous les gardes auront la nourriture et la paye. En outre, ceux qui auront besoin de vêtements en toucheront, mais vendredi seulement. Il est possible que les gardes tentent (sic) à l'Hôtel-de-Ville 5 jours..... Prévenait (sic) immédiatement tous vos chefs de bataillons. — Pas une minute à perdre. »

Par le général en chef,

Le colonel chef d'état-major,
LARROQUE.

En marge de l'original, on lit:

« Cet ordre ayant été envoyé sans autorisation du général est annulé. »

Le général en chef,
BRUNEL (1).

Ce Brunel disparaît le lendemain en tant que général en chef. Il veut entraver les ordres du comité, on le brise (2).

Le 1^{er} avril, la commission militaire se réunit à la place Vendôme à 9 heures du matin et convient des dernières dispositions.

Le 2, l'attaque commence. Il nous suffira de donner des extraits des principales dépêches pour édifier sur l'ensemble du plan adopté, et l'intention bien évidente de marcher sur Versailles.

(1) Archives — Dépêches — 30 mars.

(2) Décret du 1^{er} avril : Brunel est mis en disponibilité. Eudes est délégué à la guerre.

Voici d'abord les instructions adressées le 1^{er} avril, au citoyen Vizet, chef du 239^e bataillon, commandant les avant-postes à Courbevoie :

« Je vous adresse 500 rations pour le 239^e bataillon, 700 pour le 91^e, 1.000 pour le 218^e (rations complètes), que vous voudrez bien faire distribuer, de suite, avec le bois... Je vous recommande grande surveillance sur Nanterre. Sur tout faites tous vos efforts pour connaître un des ouvriers qui travaillent au Mont-Valérien, afin de connaître l'effectif des troupes qui l'occupent et quelles sont ces troupes. Vous pourrez faire occuper une aile de la caserne par vos troupes, tout en exigeant des officiers d'avoir leurs troupes sous la main, sans pourtant négliger les postes..... »

Signé: HENRI (1).

Chef d'état-major de Bergeret.

Puis les instructions adressées à Flourens :

« Général, la colonne dont vous faites partie est commandée en chef par le général Bergeret; elle se divise en deux parties; l'une sous votre conduite, passera par le pont d'Asnières, l'autre sous la conduite du général Bergeret par le pont de Courbevoie, mais vous aurez tout le temps à (sic) vous tenir au courant de la marche de la colonne Bergeret et à ne marcher que d'après les indications de ce général. Pour vous éclairer je fais partir immédiatement une petite colonne de mille hommes sous les ordres du colonel d'état-major Raduel qui vous assurera la tête du pont d'Asnières, et fouillera les environs pour s'assurer du libre passage. Elle restera continuellement à votre tête pour éclairer votre marche.

» Une autre colonne d'environ mille hommes passe, en

(1) Archives — Dépêches — État-major général le 1^{er} avril.

» même temps, par le pont d'Asnières pour se relier à la colonne de Courbevoie et éclairer tout en reliant les deux colonnes..... C'est par elle que le général Bergeret vous transmettra ses ordres pendant la marche. L'heure définitive du départ vous sera indiquée, mais dès à présent, vous pourrez vous préparer à marcher à 3 heures (1). »

Henri à Flourens, 2 avril.

Quelques heures plus tard Flourens recevait l'ordre de partir et, en même temps, son itinéraire :

« Le général Bergeret commence son mouvement. Agissez. Salut fraternel. Bonne chance. En avant (2)! Voici votre itinéraire: Asnières, Colombes, pont Nanterre, Nanterre, Rueil où se fait la jonction. Le premier arrivé attend l'autre (3). »

Dans le même temps une 3^e colonne faisait une diversion sur le plateau de Châtillon :

Etat-major Duval à Henri :

« Duval est parti avec sa colonne à 5 heures. Il est au plateau de Châtillon. Agissez pour le mieux de votre côté » (4). Les gardes nationaux trompés par des rapports mensongers sur les dispositions des troupes de ligne et des défenseurs du Mont-Valérien, croyaient faire une simple promenade militaire. Ils ne tardèrent pas à rencontrer les premiers postes de

(1) Archives — dépêches — 2 avril.

(2) id. id.
(3) id. id.
(4) id. id.

l'armée de Versailles qui se replièrent d'abord en résistant à ces forces supérieures. Bientôt la fusillade devint plus vive; les têtes de colonnes s'arrêtèrent; le Mont-Valérien lança quelques volées de mitraille, et coupa en deux la colonne Bergeret. Le feu cessa aussitôt; l'effet était produit. Les cris de trahison et de sauve-qui-peut avaient été poussés; les troupes de la Commune tourbillonnaient et reprenaient le chemin de Paris dans le plus grand désordre. Elles ne furent pas poursuivies et s'arrêtèrent dans leurs anciennes positions. Bergeret cependant se crut enveloppé. Il écrivait au crayon à Flourens :

« Mon cher Flourens,

» Arrive-nous vite avec tes hommes, nous ne sommes plus
 » en nombre suffisant pour aller en avant, il faut battre en
 » retraite fièrement, mais vite, car nous sommes menacés d'être enveloppés.
 Je t'attends. » (1).

Flourens avait été tué dans un combat d'avant-postes.

La colonne de Duval n'avait pas mieux réussi. Sa droite engagée vers Meudon, sous les ordres d'Eudes, fut énergiquement repoussée le 3 avril.

Le 4 avril, une brigade de l'armée régulière enleva la redoute de Châtillon qui tenait encore, et les gardes nationaux furent partout rejetés dans leurs anciennes positions.

L'armée s'installa dans Courbevoie.

L'alarme avait été grande dans Paris. Malgré la fermeture des portes, nombre de gardes nationaux avaient réussi à entrer dans la place, rapportant des nouvelles du combat. Des renforts, des munitions, des vivres étaient demandés de tous côtés. La générale était battue dans tous les quartiers, tous les bataillons de la garde nationale étaient mis sous les armes (2).

(1) Archives — Dépêches.

(2) Archives — Dépêches, 2 avril.

On dissimula avec effronterie les intentions des généraux et leur déroute complète. Les journées des 2 et 3 avril devinrent des faits d'armes où l'héroïque garde nationale avait repoussé les Versaillais. — La modération de l'armée dans sa poursuite devint la preuve de sa défaite. Voici, du reste, la proclamation du *Journal officiel* de la Commune :

« Les conspirateurs royalistes ont *attaqué*. Malgré la modération de notre attitude, ils ont *attaqué*; ne pouvant plus compter sur l'armée française, ils ont *attaqué* avec les zouaves pontificaux et la police impériale.... (1) »

La commission exécutive,

Signé : BERGERET, EUDES, DUVAL.....

les mêmes hommes qui avaient préparé la sortie.

La Commune ne fut pas dupe de cette comédie; elle sut ce qui s'était passé. Mais, cette offensive prétendue du gouvernement de Versailles lui donnait un prétexte d'inaugurer tout un système de violences à l'intérieur de Paris, et de frapper les citoyens dont l'habit ou les hautes fonctions inspiraient la crainte quelquefois, la haine toujours. Reprenant donc le thème de la commission militaire, la Commune publia, le 4 et le 5 avril, des proclamations appelant aux armes le peuple de Paris contre le gouvernement du pays, et propagea les calomnies répandues contre les soldats de l'armée régulière.

Le décret des otages.
Arrestations illégales
et pillages.

Le 2 avril, elle décréta déjà la mise en accusation des chefs du pouvoir exécutif et des ministres, et la saisie de leurs biens jusqu'à leur comparution devant la justice du peuple.

Le 3, elle vote le décret des otages dont nous reproduisons les articles :

« 1° Toute personne prévenue de complicité avec le gouver-

(1) *Journal officiel* de Paris — Page 132.

» nement de Versailles sera immédiatement décrétée d'accusation et incarcérée.

» 2° Un jury d'accusation sera institué dans les 24 heures pour connaître des crimes qui lui seront déférés.

» 3° Le jury statuera dans les 48 heures.

» 4° Tous accusés retenus par le verdict du jury d'accusation seront les otages du peuple de Paris.

» 5° Toute exécution d'un prisonnier de guerre ou d'un partisan du gouvernement régulier de la Commune de Paris, sera sur le champ, suivie de l'exécution d'un nombre triple des otages retenus en vertu de l'art. 4 et qui seront désignés par le sort.

» 6° Tout prisonnier de guerre sera traduit devant le jury d'accusation, qui décidera s'il sera immédiatement remis en liberté ou retenu comme otage. »

Ces décrets et celui du 2 avril prononçant la confiscation des propriétés des congrégations religieuses fut le signal des arrestations, des pillages sans nombre qui désolèrent la ville jusqu'au 28 mai. Des prêtres, des magistrats, des gendarmes, des citoyens de toutes les classes furent enfermés dans les prisons, sans mandat, sans motif et sans droit. L'insulte, les menaces, les mauvais traitements ne leur étaient pas épargnés, et ce ne fut pas seulement en vertu des ordres de la préfecture de police dirigée par Raoul Rigault que tant de citoyens furent arrachés de leurs demeures ; — tous les commissaires de police, les chefs de poste, de simples gardes nationaux, sur de vagues indices, une dénonciation anonyme, un propos, ordonnaient l'arrestation.

Le président Bonjean était détenu depuis le 21 mars. Monseigneur Darboy, Monseigneur Surat, les Pères Jésuites Clercq, Ducoudray et d'autres, l'abbé Deguerry, curé de la Madeleine, l'abbé Allard, aumônier des ambulances, furent arrêtés le 4 et le 5 avril.

Les édifices consacrés au culte catholique, les presbytères et quantité d'habitations privées furent envahis, profanés,

dévalisés. Pendant la période qui nous occupe, nous citerons : Saint-Eustache, envahi le 11 avril, Notre-Dame-de-Lorette, pillée le 13, Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Jean, Saint-François, le 9, Saint-Martin, le 24, Saint-Pierre, le 10, Notre-Dame-de-Clignancourt, le 12, Saint-Leu, le 13, Saint-Bernard, le 13, Saint-Roch, le 13, Saint-Honoré, Saint-Médard, Saint-Jacques-du-Haut-Pas, la chapelle Bréa, le 15 et le 16, Notre-Dame-de-la-Croix, le 17, Saint-Ambroise, le 22, Notre-Dame-de-Bercy, brûlée plus tard, Saint-Lambert, Saint-Christophe, Saint-Germain-l'Auxerrois, Sainte-Marguerite, Saint-Pierre-de-Montrouge, du 28 au 30 avril. Après cette liste viendrait celle des communautés religieuses, des hôtels publics et particuliers, mais il faut restreindre cette énumération qui embrasserait tous les quartiers de Paris et se borner à indiquer les caractères généraux de ces crimes qui sont partout les mêmes. Un commissaire de police ou un délégué militaire ou civil se présentait entouré de baïonnettes, insultait et arrêtait le clergé et procédait à une perquisition minutieuse, sous prétexte de trouver soit des armes, soit la preuve d'intelligences avec Versailles. Les troncés étaient brisés et vidés ; les vases sacrés, les objets de valeur d'or et d'argent, saisis et envoyés à la monnaie ou au Garde-Meuble, et, pendant ce temps, les acolytes du délégué, les gardes nationaux faisaient disparaître tout ce qui leur tombait sous la main, médailles, menu-monnaie, etc., non sans avoir lacéré les tableaux, les étoffes, souillé les statues, l'autel, tous les objets du culte.

Enfin, l'église était réquisitionnée et on y installait un club où chaque soir la population venait applaudir les divagations et les motions sanguinaires de quelques énergumènes.

Les propriétés privées n'étaient pas mieux respectées. Chaque arrestation était accompagnée d'une perquisition et de vols nombreux. A l'archevêché, le 4 avril, les officiers du 84^e bataillon se faisaient remettre par l'abbé Petit une somme de 4.688 fr. 50 et un inventaire complet des meubles et objets précieux. Ceux-ci furent enlevés le soir même dans le propre coupé de Monseigneur Darboy, en deux voyages. Là encore,

la chapelle n'avait pas été oubliée, et quand l'abbé Scheffer y pénétra le 6, il constata que tout avait été saccagé comme dans le cabinet de l'archevêque. Plus de calices, plus d'ornements, plus de flambeaux sur l'autel, les armoires brisées et vidées (1). Pendant les jours qui suivirent, de grandes voitures de déménagement emportèrent le gros du mobilier et 3,000 bouteilles de vin.

Un autre exemple entre mille :

Chaudey est arrêté, le 13 avril, dans les bureaux du *Siècle* par le nommé Pilotell, commissaire de police qui ne l'avait pas trouvé chez lui, et avait déjà essayé, mais en vain, de faire sauter la serrure du bureau. Il revient cinq jours après accompagné d'un serrurier, force la serrure et sur 915 fr., en glisse 815 dans sa poche en s'écriant avec emphase : « il y a du sang sur cet or ! » Chaudey était accusé d'avoir fait tirer sur le peuple, le 22 janvier (2).

La nomenclature de tous les crimes et délits de ce genre n'aurait pas de fin et ne peut trouver place ici. Après les otages venaient les suspects, les détenteurs d'armes, les espions et bientôt les réfractaires ; par le fait, toute la population était livrée sans contrôle à l'arbitraire du premier venu ceint d'une écharpe, armé d'un chassepot ou d'un revolver.

Dans nombre de quartiers, les habitations abandonnées avaient été réquisitionnées pour installer des états-majors, des bureaux, ou loger simplement des gardes nationaux de service. Immédiatement chacun s'emparait des objets à sa convenance ; on opérait un déménagement en règle. Les pillages de ce genre dans les hôtels du faubourg Saint-Germain, à Passy, etc., ne peuvent être indiqués dans ce rapide exposé. Nous pensons cependant devoir dire quelques mots des pillages de Neuilly pour donner une idée des procédés pratiqués

(1) Dossier Letourneau, sous-lieutenant au 84^e bataillon, condamné aux travaux forcés à perpétuité.

(2) Affaire Chaudey, 6^e Conseil.

ouvertement par les troupes de la Commune, et de la situation faite aux habitants par son Gouvernement.

Après les combats du 2 avril, les bandes fédérées, maîtresses de Neuilly, organisèrent les barricades et les perquisitions. Nous parlerons plus spécialement ici des actes de pillage commis par les 117^e et 237^e bataillons (1), dans la partie centrale de la ville, sous les yeux et à l'exemple de l'état-major du général Dombrowski, installé rue Péronnet.

A 150 pas des barricades des fédérés, l'armée établit les siennes et une pluie de projectiles couvrit incessamment, jusqu'au 21 mai, la zone qui les séparait, forçant les habitants à se cacher dans les caves, d'où ils ne sortaient que pour pourvoir à leur subsistance.

Le 25 avril, il y eut un armistice ; contrariés dans leurs mouvements et dans leurs secrets désirs, les fédérés engagèrent les habitants de Neuilly à profiter de cette trêve pour se retirer dans Paris. Beaucoup le firent, et il ne resta bientôt plus que quelques domestiques dévoués, voulant sauvegarder les propriétés de leurs maîtres, ou du moins ce qu'elles contenaient, et quelques personnes malades, ou voulant à tout prix garder le peu qu'elles possédaient. Les fédérés du 117^e bataillon quoique trompés en partie dans leur attente, semblaient tolérer la présence de ceux qui avaient cru devoir rester. Ils se contentèrent de poursuivre leurs perquisitions dans les maisons pour forcer à marcher dans leurs rangs, les hommes âgés de moins de quarante ans, ce qui activa l'émigration, et de plus, ils réquisitionnèrent des vivres et du vin.

Au mois de mai, la mitraille et les obus avaient fait de sérieux dégâts ; quelques maisons gravement atteintes laissaient apercevoir par leurs flancs éventrés, les richesses qu'elles contenaient, ce qui accrut la cupidité des fédérés.

(1) Extrait du réquisitoire du Commissaire du Gouvernement près le 13^e Conseil de guerre — Affaire de Neuilly — 49 inculpés.

Ils commencèrent à piller ces maisons complètement abandonnées.

C'est ainsi qu'une voiture chargée d'un riche butin estimé à 10.000 fr. fut conduite à l'état-major de Dombrowski, puis à celui de la place Vendôme, et dont les membres se distribuèrent, sans doute, les objets qu'elle contenait, car on en perd complètement la trace.

Le 10 mai, le 237^e bataillon vint remplacer le 117^e. Jusquelà, il n'y avait eu que des pillages isolés : la maison *Daga*, la maison *Boucher*, la pharmacie *Greze* et quelques autres. A partir du 12 mai, le 237^e ne montre aucun scrupule et ne semble craindre que les révélations. Il y a encore dans le cantonnement des vieillards, des femmes, des enfants; il faut à tout prix chasser ces témoins indiscrets. Le revolver au poing, on expulse ce qui reste d'habitants; on brutalise et on menace de mort ceux qui résistent, on les conduit en troupeau à l'état-major sous une pluie de projectiles, pour les expédier de là, sur Paris. Une mourante ne trouve même pas grâce devant ces hommes alléchés par le butin : comme elle ne peut marcher, on la porte sur un matelas à travers les jardins. Dès lors, ce ne sont plus qu'orgies et pillages. Comme toutes ces maisons ne sont séparées que par des murs de jardin, on chemine de l'une à l'autre par des brèches, et on pénètre dans les appartements en fracturant les portes et les fenêtres. Robes de soie et de velours, châles, dentelles, linge, rideaux, pendules, tableaux, curiosités et objets d'art, tout ce qui peut s'emporter est choisi, emballé et envoyé à Paris. Les caves renferment encore du vin, on s'enivre. Enfin, aux festins succèdent des bals hideux où ces voleurs se travestissent avec les dépouilles de leurs victimes, conviant à ces saturnales leurs concubines appelées de Paris, et aussi leurs femmes légitimes.

A ces scènes vinrent s'en ajouter d'autres, sacrilèges cette fois. La chapelle de l'institution *Ferrand* fut envahie, les tableaux éventrés à coups de baïonnettes, les saints furent décapités, l'autel couvert de souillures.

Si on ajoute que toutes les dépouilles des malheureux habitants de Neuilly étaient portées au domicile de ceux qui les avaient volées, par l'omnibus destiné au transport des blessés, que pour tromper la surveillance établie aux barrières quand on n'avait pas de blessé, on en simulait un, que l'exemple était donné par l'état-major général, on pourra se faire une idée de la façon dont les officiers et les soldats de la Commune comprenaient la révolution du 18 mars, et comment ils appliquaient les théories sociales (1).

Les élections du 26 mars, avaient nommé 92 membres à l'Assemblée communale, mais des vides s'étaient bientôt produits qui allaient nécessiter des élections complémentaires.

Elections complémentaires.

Du 1^{er} au 7 avril, 21 membres avaient donné leur démission; les options avaient produit 7 vacances. Flourens avait été tué; Duval avait disparu : enfin, le 17^e arrondissement, en raison du chiffre de sa population, devait élire un 7^e représentant. Le nombre de sièges vacants était donc de 31.

Ces élections ajournées le 5 avril, eurent lieu le 16 avril.

Le résultat n'en fut pas publié à l'*Officiel*; il était dérisoire en effet, et nous le reproduisons pour montrer ce que devenait cette commune qui prétendait représenter les intérêts de de Paris, de la France et du monde.

* Le détail des professions des 92 membres à l'Assemblée communale l'établit ainsi :
12 journalistes, 4 ambulanciers parisiens, 4 avocats, 3 médecins, 2 pharmaciens, 5 peintres, 2 architectes,
2 ingénieurs, 6 employés à commission et d'administration, un sculpteur, 2 petits commissionnaires
1 courrier-piéton, 1 courrier à cheval, 1 typographe, 2 relieurs, 2 couturiers, 6 cardonniers
1 chapelier, 5 mécaniciens, 1 charron, 1 vannier, 1 menuisier, 1 coiffeur, 1 parfumeur
et 3 propriétaires. Les derniers étaient le "citoyen" de Montmore, Fother et Trunel
Ce qui donne 49
Veuillez excuser les autres membres pour les professions sont ignorées probablement
pour la simple raison que "à honorable" s'en a vu un point, est bien plus qu'il n'y
avait fait ---

Ils commencèrent à piller ces maisons complètement abandonnées.

C'est ainsi qu'une voiture chargée d'un riche butin estimé à 10.000 fr. fut conduite à l'état-major de Dombrowski, puis à celui de la place Vendôme, et dont les membres se distribuèrent, sans doute, les objets qu'elle contenait, car on en perd complètement la trace.

Le 10 mai, le 257^e bataillon vint remplacer le 117^e. Jusque-là, il n'y avait eu que des pillages isolés : la maison *Daga*, la maison *Boucher*, la pharmacie *Grez* et quelques autres. A partir du 12 mai, le 257^e ne montre aucun scrupule et ne semble craindre que les révélations. Il y a encore dans le cantonnement des vieillards, des femmes, des enfants; il faut à tout prix chasser ces témoins indiscrets. Le revolver au poing, on expulse ce qui reste d'habitants; on brutalise et on menace de mort ceux qui résistent, on les conduit en troupeau à l'état-major sous une pluie de projectiles, pour les expédier de là, sur Paris. Une mourante ne trouve même pas grâce devant ces hommes alléchés par le butin : comme elle ne peut marcher, on la porte sur un matelas à travers les jardins. Dès lors, ce ne sont plus qu'orgies et pillages. Comme toutes ces maisons ne sont séparées que par des murs de jardin, on chemine de l'une à l'autre par des brèches, et on pénètre dans les appartements en fracturant les portes et les fenêtres. Robes de soie et de velours, châles, dentelles, linge, rideaux, pendules, tableaux, curiosités et objets d'art, tout ce qui peut s'emporter est choisi, emballé et envoyé à Paris. Les caves renferment encore du vin, on s'enivre. Enfin, aux festins succèdent des bals hideux où ces voleurs se travestissent avec les dépouilles de leurs victimes, conviant à ces saturnales leurs concubines appelées de Paris, et aussi leurs femmes légitimes.

A ces scènes vinrent s'en ajouter d'autres, sacrilèges cette

Si on ajoute que toutes les dépouilles des malheureux habitants de Neuilly étaient portées au domicile de ceux qui les avaient volées, par l'omnibus destiné au transport des blessés, que pour tromper la surveillance établie aux barrières quand on n'avait pas de blessé, on en simulait un, que l'exemple était donné par l'état-major général, on pourra se faire une idée de la façon dont les officiers et les soldats de la Commune comprenaient la révolution du 18 mars, et comment ils appliquaient les théories sociales (1).

Les élections du 26 mars, avaient nommé 92 membres à l'Assemblée communale, mais des vides s'étaient bientôt produits qui allaient nécessiter des élections complémentaires.

Du 1^{er} au 7 avril, 21 membres avaient donné leur démission; les options avaient produit 7 vacances. Flourens avait été tué; Duval avait disparu : enfin, le 17^e arrondissement, en raison du chiffre de sa population, devait élire un 7^e représentant. Le nombre de sièges vacants était donc de 31.

Ces élections ajournées le 5 avril, eurent lieu le 16 avril.

Le résultat n'en fut pas publié à l'*Officiel*; il était dérisoire en effet, et nous le reproduisons pour montrer ce que devenait cette commune qui prétendait représenter les intérêts de Paris, de la France et du monde.

Élections
complémentaires.

(1) 13^e Conseil de guerre — Affaire de Neuilly — 49 inculpés.

ARRONDISSEMENTS	ÉLECTEURS		NOMS des MEMBRES DE LA COMMUNE élus.	VOIX OBTENUES
	INSCRITS.	VOTANTS.		
1 ^{er} Louvre.....	22.000	3.271	Vésinier..... Cluseret..... Pillot..... Andrieu.....	2.626 1.968 1.748 1.736
2 ^e Bourse.....	22.858	3.601	Pothier..... Seraillet..... Durand..... Johannard.....	3.352 3.141 2.874 2.804
3 ^e Temple.....	26.600		Pas d'élus.	
6 ^e Luxembourg..	24.807	3.469	Courbet..... Rogear (a).....	2.418 2.292
7 ^e Palais-Bourb..	22.092	1.939	Sicard.....	1.699
8 ^e Elysée.....	17.825		Pas d'élus.	
9 ^e Opéra.....	26.608	3.176	Briosne (a).....	2.456
12 ^e Reuilly.....	19.990	5.423	Lonclas..... Philippe.....	2.810 3.483
13 ^e Gobelins....	16.597		Pas d'élus.	
16 ^e Passy.....	10.731	1.590	Longuet.....	1.058
17 ^e Batignolles..	26.574	4.848	Dupont.....	3.450
18 ^e Montmartre..	32.962	10.068	Cluseret..... Arnold.....	8.480 8.402
19 ^e Belleville...	28.270	7.090	Menotti Garibaldi (n'a pas accepté).....	6.076
20 ^e Ménilmontant	21.960	9.204	Viard..... Trinquet.....	6.968 6.771

(a) N'ont pas accepté trouvant leur élection entachée d'illégalité; n'en ont pas moins servi la Commune comme rédacteurs du « Vengeur ».

La population de Paris, éclairée sur la moralité et les inten-

tions de ceux qui s'étaient emparés du pouvoir, s'était abstenue en masse et le corps combattant dont la Commune disposait à son gré, avait formé seul le corps électoral. Le 26 mars, 54 0/0 des électeurs inscrits s'étaient abstenus.

Le 16 avril, le nombre des électeurs inscrits dans les onze arrondissements convoqués, est de 258.852, celui des votants de 53.679, celui des abstentions de 205.173.

20 0/0 avaient donc pris part au vote, et 80 0/0 s'étaient abstenus.

Trois arrondissements (les 3^e, 8^e et 13^e) n'avaient donné aucun résultat.

Sur 31 membres à élire, 21 noms seulement sortaient des urnes. 3 des élus refusèrent leur mandat; un 4^e (Cluseret) était élu en double; 17 restaient dont 7 n'avaient pas obtenu le $\frac{1}{2}$ exigé.

Ces élections, nulles par le fait, furent validées quand même, comme celles du 26 mars, malgré les protestations de Arth. Arnould qui s'écria, dans la séance du 19 avril:

« Valider ces élections, c'est le plus grand croc-en-jambe que jamais gouvernement ait donné au suffrage universel.

« Vous tombez dans le ridicule et l'odieux » (1).
Toute règle disparaissait en effet et « deux voix pouvaient suffire, la sienne et celle de son fils. »

Ces 17 élus ont donné lieu aux décisions judiciaires ci-après indiquées.

(1) Journal Officiel de la commune — Séance du 19 avril, page 333.

CONDAMNÉS	
contradictoi- rement	par contu- mace.
A mort.....	2 (a)
Travaux forcés à perpétuité ..	1 »
Déportation dans une enceinte fortifiée.....	1 2
Réclusion à perpétuité (b)....	1 »
Réclusion.....	» 1
Prison.....	1 »
<hr/>	
6	11
<hr/>	
17	

(a) 1 exécuté (Philippe).
1 commué en travaux forcés à per-
pétuité (Dupont).

(b) Art. 70 du Code pénal.

Commission
générale
de l'œuvre
des Commissions.

La Commune resta donc composée de 89 membres, dont 12 n'avaient pas même obtenu le nombre si restreint de voix exigé.

Réforme du pouvoir
exécutif.

La présence des nouveaux élus nécessitait une refonte des Commissions, afin de leur permettre de prendre part aux travaux de la Commune.

Certains conflits d'attributions, le défaut de contrôle sur les actes des Commissions et surtout de la Commission exécutive, amenèrent la réforme de l'organisation du pouvoir exécutif.

Ces deux questions furent résolues dans les séances du 20 et du 21 avril.

Le Pouvoir exécutif fut confié, à titre provisoire, aux délégués des neuf Commissions entre lesquelles étaient réparties les attributions administratives.

Les délégués nommés par la Commune devaient se réunir chaque soir et prendre à la majorité des voix les décisions relatives à chacun de leurs départements.

La Commune statuait ensuite, en comité secret, sur les me-

sures arrêtées par eux. On trouvera plus loin le nom des délégués et des membres des Commissions.

A la lutte des 2, 3 et 4 avril succède une période de calme relatif aux avant-postes. A Versailles, les corps d'armée, les batteries s'organisent pour l'attaque définitive; les troupes avancent peu à peu, à coup sûr, et serrent de plus en plus près les ouvrages avancés défendus par l'insurrection. A Paris, la Commune essaie de faire œuvre de gouvernement, d'appliquer à la capitale ses idées et ses théories en matière d'enseignement, de finances, etc., secondée et suppléée par ses délégués et ses Commissions.

Ses efforts ont surtout pour objet de former et de discipliner la garde nationale et d'en faire une force capable de soutenir la lutte suprême qu'elle sent imminente. La période que nous parcourons dans ce chapitre est donc celle où l'on peut juger le mieux l'œuvre de la Commune, le résultat de ses travaux, l'organisation générale de son administration. Plus tard, le pouvoir exécutif devient une dictature de violence et de sang, la bataille est acharnée, la lutte fait l'objet des seules préoccupations des insurgés. Nous jetterons donc successivement un coup d'œil d'ensemble sur les actes des différentes Commissions; mais, auparavant, quelques lignes d'explication paraissent nécessaires.

Les archives de la justice militaire ont reconstitué les tableaux nominatifs des diverses administrations, ministères ou services de la Commune. Nous n'en donnerons ici que les extraits les plus intéressants. Encore faut-il se prémunir contre l'idée fautive qu'une organisation homogène, complète, image de la nôtre, ait été créée en si peu de temps par le gouvernement insurrectionnel. Non, ces listes ne sont qu'un étalage des vanités et des appétits qu'il avait excités; chacun, selon son tempérament, s'était improvisé, en remplacement des fonctionnaires et employés supérieurs retirés à Versailles, chef de bureau, chef de division, chef de service, inspecteur, etc, colonel, général, etc. Chacun travaillait à sa

Organisation
générale.
Aperçu de l'œuvre
des Commissions.

Organisation
générale

manière au triomphe de la Révolution, mais sans direction, sans principes arrêtés, n'ayant personne au-dessous d'eux dans les emplois inférieurs, et, guidés par une ambition impatiente qui les portait à empiéter sur les services voisins, à accaparer l'autorité et les places; ils ne devaient aboutir qu'au désordre, aux compétitions, à l'impuissance.

L'organisation communale, dont nous allons dire quelques mots, n'est donc qu'apparente; derrière ces titres sonores et ces listes pompeuses, il n'y eut aucun travail sérieux produit. Nous pensons cependant que cette étude rapide de la Commune au point de vue judiciaire serait incomplète, si nous ne donnions pas une idée de la masse des efforts tout individuels qui furent faits en faveur de l'insurrection, du grand nombre d'individus coupables d'usurpations de fonctions et complices de la tentative criminelle de 1871, et si nous ne faisons pas apprécier ainsi la grandeur de la tâche imposée à la justice militaire.

1° Commission des Finances.

NOMS DES MEMBRES de la Commission des Finances.	DATES		OBSERVATIONS.
	de l'entrée en fonctions.	de la cessation des fonctions.	
Victor Clément	29 mars.	»	Condamné à trois mois de prison (présent).
Varlin	29 mars.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
Jourde	29 mars.	21 avril.	Condamné à la déportation simple (en Calédonie).
Beslay	29 mars.	»	Ordonnance de non-lieu (délégué à la Banque).
Régère	29 mars.	5 avril.	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).
Theisz	5 avril.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
Frankel	5 avril.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
Billioray	21 avril.	»	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).
Lefrançais	21 avril.	»	Condamné à mort (contumax).
Félix Pyat	21 avril.	»	Condamné à mort (contumax).

Ministère des Finances.

Délégués : { Varlin, condamné à mort (contumax).
 Jourde, condamné à la déportation simple (en Calédonie).

Principaux employés.

Secrétaire général : Merlieux, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Chef du service de la comptabilité : Guillemois, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Receveur central : Guinard, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Dépense centrale — chef du visa : Maujean, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Direction du contrôle central : Beaurabier, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

La Commune ne changea rien à l'ordre de choses établi par le Comité central. Après avoir vidé les caisses publiques qui n'avaient pu être transportées à Versailles, elle s'assura du produit de la perception des impôts et des octrois (1), des différents droits perçus aux halles et marchés (2), des charges générales imposées aux habitants.

La Commission s'efforçait de faire face aux dépenses en trouvant de nouvelles sources de revenu, en en augmentant le rendement par tous les moyens. Bien des dépenses étaient réglées par des bons imposés ; mais la garde nationale, les employés, les fonctionnaires de toute sorte ne pouvaient être payés de cette monnaie, et la guerre absorbait une grande partie du numéraire.

De nombreux abus se produisaient : les sergents-majors ou officiers-payeurs distribuaient la solde des hommes qui ne répondaient pas à l'appel, ou la détournaient ; les chefs de bataillon prélevaient sur les sommes à reverser au Trésor le montant de notes, de dépenses vraies ou supposées. De nombreux décrets (3) essayèrent en vain de rétablir l'ordre, d'instituer un contrôle. La Commune portait la peine de ses actes ; on la volait comme elle laissait voler les autres.

Le 18 mai, en effet, sa délégation aux Finances reconnaissait les scandaleux abus auxquels donnait lieu la solde de la garde nationale et menaçait de la cour martiale « les misérables qui osaient profiter des difficultés de la situation pour tromper indignement la Commune. »

Le 27 avril, les grandes Compagnies de chemin de fer étaient sommées de verser au Trésor, dans un délai de quarante-huit heures, la somme de deux millions imputable à l'arriéré de leurs impôts.

Les Compagnies d'assurance sur les caisses desquelles des

(1) 23 mars — 2 avril.

(2) 3 avril.

(3) 30-31 mars — 6-14 avril — 4 mai.

saisies-arrêts avaient été pratiquées durent acquitter leurs droits, non plus par semestre mais tous les trois mois, ce qui impliquait une rentrée de fonds immédiate.

La Banque de France, comme nous l'avons vu, déférait aux réquisitions à la dernière extrémité ; elle remit ainsi aux agents du Gouvernement insurrectionnel, en plusieurs paiements, une somme totale de 16.693.172 fr. 33 c. (1) ; elle livra également des lingots portés à la monnaie (2) qui, joints aux valeurs d'or et d'argent pillées aux Tuileries, dans les ministères, etc., ont atteint la somme de 1.500.000 fr. environ. La valeur nominale des pièces de Monnaie frappées et mises en délivrance par la Commune a été de 1.200.000 fr. dont la plus grande partie resta déposée à la Banque de France.

Les questions touchant aux loyers, aux échéances, au Mont-de-Piété étaient également du ressort de la Commission des finances.

La loi sur les échéances, œuvre de Beslay, modifiée dans la discussion générale, cherchait à ménager les intérêts des créanciers et des débiteurs. Le remboursement des dettes de toute nature souscrites jusqu'au 16 avril devait être effectué dans un délai de 3 ans à partir du 15 juillet 1874, en paiements trimestriels échelonnés, dont la valeur était représentée par des coupures partielles ne portant pas intérêt.

Les poursuites ne pouvaient s'exercer que sur la coupure ayant donné lieu au non-paiement. Quant au Mont-de-Piété, on rendait gratuitement, en vertu de deux décrets de la Commune, les objets engagés pour un prêt inférieur à 20 fr.

(1) Assemblée nationale. — Annexe au procès-verbal de la séance du 24 juin 1874 — N° 2495 — page 9.

(2) Le directeur de cet établissement était un monteur en bronze, Camélinat, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

2. Commission des Subsistances.

NOMS DES MEMBRES de la Commission des Subsistances.	DATES		OBSERVATIONS.
	de l'entrée en fonctions.	de la cessation des fonctions.	
Dereure.....	29 mars.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
Champy.....	29 mars.	»	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Ca- lédonie).
Ostyn.....	29 mars.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
V. Clément.....	29 mars.	»	Condamné à trois mois de pri- son (présent).
Parisel.....	29 mars.	12 mai.	Condamné à mort (contumax).
E. Clément.....	29 mars.	21 avril.	Condamné aux travaux forcés à perpétuité (présent).
Fortuné Henri..	29 mars.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
Varlin.....	21 avril.	»	Condamné à mort (contumax).
Arthur Arnould..	21 avril.	»	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (con- tumax).

Délégués aux Subsistances.

Parisel, condamné à mort (contumax).
Viard, condamné à mort (contumax).

Principaux employés.

Chef de division : Matifas, condamné à 5 ans de bannissement (présent).
Directeur, 2^e division : Varlin, condamné à mort (contumax).
Chef de la comptabilité : Dayre, condamné à 5 ans de prison (défaillant).
Directeur de la 3^e division : Emile Clément : condamné aux travaux forcés à perpétuité (présent).
Directeur de la 4^e division : Champy, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).
Inspecteur : Magner, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Les travaux de cette Commission ont été insignifiants. En prévision d'un blocus définitif de la ville de Paris, elle inventoria les denrées de consommation appartenant à l'Etat et soumit leur distribution à un contrôle sévère pour mettre fin au gaspillage (1). A la fin d'avril, Viard apprenait à la population qu'il allait être en mesure de livrer à des prix très-moindres une grande quantité de vivres et de comestibles et qu'on était abrité pour longtemps contre la spéculation et la pénurie (2).

En même temps elle passait des marchés pour les fournitures militaires (3), encourageait les importations en ouvrant des entrepôts, garantissant la propriété des marchandises aux négociants et laissant liberté complète de sortir de la ville à tous marchands ayant contribué à l'approvisionnement.

Par contre les employés de l'octroi ne devaient laisser sortir les vins et subsistances en général que revêtus du visa du délégué.

Délégués aux Subsistances.

Parisel, condamné à mort (contumax).
Viard, condamné à mort (contumax).

Principaux employés.

Chef de division : Matifas, condamné à 5 ans de bannissement (présent).
Directeur, 2^e division : Varlin, condamné à mort (contumax).
Chef de la comptabilité : Dayre, condamné à 5 ans de prison (défaillant).
Directeur de la 3^e division : Emile Clément : condamné aux travaux forcés à perpétuité (présent).
Directeur de la 4^e division : Champy, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).
Inspecteur : Magner, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

(1) 10 avril.
(2) 26 — 29 avril.
(3) 5 — 17 — 23 avril. — 6 mai.

3° Commission des Relations extérieures.

NOMS DES MEMBRES de la Commission des Relations extérieures.	DATES		OBSERVATIONS.
	de l'entrée en fonctions.	de la cessation des fonctions.	
Delescluze	29 mars.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
Ranc.....	29 mars.	6 avril.	Condamné à mort (contumax).
Pascal Grousset.	29 mars.	»	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).
Ulysse Parent....	29 mars.	5 avril.	Acquitté.
Arthur Arnould..	29 mars.	21 avril.	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
Ch. Gérardin....	29 mars.	»	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
Meillet.....	21 avril.	»	Condamné à mort (contumax).
Amoureux.....	21 avril.	»	Condamné aux travaux forcés à perpétuité (présent).
Johannard.....	21 avril.	»	Condamné à mort (contumax).
Vallès.....	21 avril.	»	Condamné à mort (contumax).

Délégué aux relations extérieures.

Pascal Grousset. Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée.
(En Calédonie).

Principaux employés.

Chef de cabinet: Pain..... Condamné à la déportation dans une
enceinte fortifiée. (En Calédonie).

Secrétaires..... { Grousset (Louis).... Ordonnance de non-lieu.
Denis..... Condamné à la déportation simple.
(En Calédonie).

La difficulté des communications avec l'extérieur empêcha cette commission d'apporter un concours très-efficace à la Commune en trompant les populations des grandes villes et en provoquant des mouvements analogues à celui de Paris. Il ne reste donc que le côté plaisant de l'institution d'un minis-

tère des Affaires étrangères lançant dans le vide deux ou trois circulaires, dont voici l'une :

« Le soussigné membre de la Commune de Paris, délégué
» aux relations extérieures, a l'honneur de vous notifier offi-
» ciellement la constitution du Gouvernement communal de
» Paris. Il vous prie d'en porter la connaissance à votre gou-
» vernement et saisit cette occasion de vous exprimer le désir
» de la Commune de resserrer les liens fraternels qui unissent
» le peuple de Paris au peuple N***. »

4° Commission du travail et échange.

NOMS DES MEMBRES de la Commission du travail et échange.	DATES		OBSERVATIONS.
	de l'entrée en fonctions.	de la cessation des fonctions.	
Malon.....	29 mars.	»	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
Frankel.....	29 mars.	»	Condamné à mort (contumax).
Theisz.....	29 mars.	»	Condamné à mort (contumax).
Clovis Dupont....	29 mars.	21 avril.	Condamné à mort — peine commuée en travaux forcés à perpétuité.
Avrial.....	29 mars.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
Loiseau-Pinson..	29 mars.	21 avril.	A été l'objet d'une ordonnance de non-lieu (6 janvier 1874).
Eug. Gérardin....	29 mars.	21 avril.	Condamné à la déportation simple (en Calédonie).
Puget.....	29 mars.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
Lefrançais.....	3 avril.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
Serrailier.....	21 avril.	»	Condamné à mort (contumax).
Ch. Longuet.....	21 avril.	»	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
Chalain.....	21 avril.	24 avril.	Condamné à mort (contumax).
Charles Gérardin.	12 mai.	»	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Délégué du travail et échange.

Frankel, condamné à mort (contumax).

Principaux employés.

Secrétaire-général : E. Bertin, condamné à la déportation simple (en Calédonie).

Secrétaire-adjoint : Lazare, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).

Contrôleur général des chemins de fer : Paul Piat, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Délégation scientifique: Parisel, condamné à mort (contumax).

Commission d'initiative	{	Roullier, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
		Serrailler, condamné à mort (contumax).
		Goullé, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

La Commission du Travail et de l'Echange est celle qui, par la nature de ses attributions, eût pu donner la mesure des réformes annoncées par le comité central de la Commune. L'organisation du Travail, les intérêts des travailleurs la concernaient exclusivement. Elle s'en tint aux programmes, aux promesses.

Voici une idée de ses travaux :

Appel aux corporations ouvrières, aux chambres syndicales afin de préparer les travaux demandés par la Commune le 16 avril, pour l'exploitation des locaux et ateliers abandonnés par leurs propriétaires (1) : — Appel aux Ingénieurs, afin de discuter un projet d'aménagement des égouts pour le transport des immondices hors la ville (2). En ce qui concerne le Mont-de-Piété, une annonce brillante :

« Il est bien entendu qu'à la liquidation du Mont-de-Piété »
 » doit succéder une organisation sociale qui donne aux tra- »
 » vailleurs des garanties réelles de secours et d'appui..... »
 » L'établissement de la Commune commande de nouvelles »
 » institutions réparatrices, susceptibles de mettre le travail-

(1) 5-23 avril.

(2) 5 avril.

» leur à l'abri d'emprunts usuraires, de l'exploitation par le »
 » capital, et d'installer à son foyer le calme et la tranquillité »
 » qui retrempe et moralisent l'individu » (1).

Ouverture dans les vingt mairies d'un registre de renseignements à l'usage des patrons et des ouvriers.

Suppression du travail de nuit dans les boulangeries ; décret exécuté avec la plus grande mauvaise volonté par les ouvriers boulangers eux-mêmes (2).

Constitution d'un contrôle des chemins de fer se substituant au nom de la Commune à l'ancienne direction générale des voies ferrées (3), etc.

Les travaux de cette Commission devaient cependant laisser des traces durables, visibles encore dans Paris, grâce à la criminelle initiative d'une sous-délégation, dite scientifique, et présidée par le membre de la commune Parisel.

Nous enregistrons sans commentaire les documents officiels assez clairs par eux-mêmes, en nous réservant d'y revenir dans les dernières pages de cette étude.

« 22 *Avril* : Les citoyens qui connaîtraient des dépôts de »
 » produits chimiques, machines, etc.... appartenant à l'Etat »
 » ou à la ville, sont priés d'en faire la déclaration à la délèga- »
 » tion scientifique..... Les détenteurs de pétrole sont tenus de »
 » faire la déclaration par écrit de leur stock à la même adresse »
 » et dans les trois jours. »

» Les inventeurs d'engins de guerre offensive ou défensive »
 » peuvent adresser leurs plans, modèles ou descriptions à »
 » la même adresse..... »

« 14 *Mai* : Tous les détenteurs de soufre, phosphore, et pro- »
 » duits de cette nature sont tenus de le faire connaître sous »
 » trois jours. »

« 15 *Mai* : La délégation scientifique forme quatre équipes »
 » de fuséens pour le maniement des fusées de guerre. »

(1) 30 avril.

(2) 23 avril. — 3 mai.

(3) 15 avril.

Paris 68-6 (1)

Paris 6 (5)

» 19 Mai : La délégation scientifique acceptera tous les jours les soumissions de sulfure de carbone qui lui seront faites.»

4^e Commission de la Justice.

NOMS DES MEMBRES de la Commission de la Justice.	DATES		OBSERVATIONS.
	de l'entrée en fonctions.	de la cessation des fonctions.	
Ranc.....	29 mars.	6 avril.	Condamné à mort (contumax).
Protot.....	29 mars.	»	Condamné à mort (contumax).
Léo Meillet.....	29 mars.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
Vermorel.....	29 mars.	21 avril.	Décédé le 20 juin 1871 à l'hôpital militaire de Versailles.
Ledroit.....	29 mars.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
Babick.....	29 mars.	14 avril.	Condamné à mort (contumax).
Blanchet.....	3 avril.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
Geresme.....	3 avril.	21 avril.	Condamné aux travaux forcés à perpétuité (présent).
Gambon.....	17 avril.	»	Condamné à mort (contumax).
S. Dereure.....	21 avril.	»	Condamné à mort (contumax).
Clémence.....	21 avril.	»	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
Langevin.....	21 avril.	»	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
Durand.....	21 avril.	»	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Délégué à la Justice.

Protot, condamné à mort (contumax).

Principaux employés.

Secrétaire général : Dessequelle, condamné à vingt ans de travaux forcés (contumax).

Directeur de l'imprimerie : Debock, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

La justice était complètement désorganisée au civil comme au criminel ; la Commune n'avait à sa disposition ni magistrats, ni greffiers, ni huissiers, ni notaires, ni avoués, ni juges de paix, ni procureurs.

Elle pourvut au plus pressé par quelques décrets dont voici la teneur :

« Les juges de paix, greffiers de justice de paix, juges, » greffiers du tribunal de commerce, notaires, huissiers, » commissaires-priseurs, les juges et greffiers des tribunaux » civils qui n'auront pas fait, dans les 24 heures, la déclara- » tion qu'ils continuent leurs fonctions et appliquent les » dispositions légales introduites dans la législation par la » Révolution du 18 mars, seront considérés comme démis- » sionnaires. (24 avril).

» 2^e Les candidats aux fonctions d'huissiers, notaires, com- » missaires-priseurs et greffiers devront se présenter à la dé- » légation de la Justice (23 Avril). »

La seule pièce demandée pour les huissiers était (16 avril), l'extrait du casier judiciaire ou à son défaut des pièces quelconques pouvant la remplacer, ainsi que la légalisation de la signature par la mairie de l'arrondissement. D'autre part, la nomination des magistrats devant se faire à l'élection, les commerçants, électeurs de Paris, les administrations, les municipalités étaient invités à faire connaître leurs candidats pour les fonctions de juges de paix ou de commerce.

De toutes ces mesures résultèrent, en effet, des nominations de juges de paix et de commerce, de juges d'instruction, de procureurs, de notaires aussi.

Voici les principaux juges d'instruction :

Wurth, condamné à mort (contumax).

Gausseron, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Genton, condamné à mort (exécuté le 30 avril 1872).

Moiré, condamné à vingt ans de travaux forcés (contumax).

Huit huissiers ont été condamnés à des peines variant de 1 mois à 3 ans de prison, — un à la déportation dans une enceinte

fortifiée (contumax) — un à vingt ans de travaux forcés (contumax) — 3 commissaires priseurs ont également été frappés par la justice.

Réforme importante à noter : les notaires, huissiers et généralement tous les officiers publics de la Commune de Paris devaient dresser *gratuitement* tous les actes de leur compétence (16 mai.)

Il est vrai que la Commune avait décrété, le 23 avril, qu'ils verseraient tous les mois entre les mains du délégué aux Finances « les sommes perçues par eux pour les actes de leur » compétence. »

Partout, ce ne sont qu'incohérences et contradictions.

Deux tribunaux, le jury d'accusation des otages voté le 5 avril, et un tribunal civil furent installés par la Commune.

Dans les considérants du décret du 22 avril, relatif au jury d'accusation, elle a, sans les appliquer du reste, indiqué ses principes en matière de justice :

Jugement par les pairs.
Élection des magistrats.
Liberté de la défense.

Or, le jury qui devait uniquement délibérer sur l'accusation de complicité avec le Gouvernement de Versailles et prononcer, par le fait de la culpabilité, la seule peine de la mort, ne fut tiré au sort que parmi les délégués de la garde nationale. Protot disait hautement que celle-ci renfermait les citoyens les plus intelligents et les plus dévoués à la cause de la Commune, deux éléments de succès pour le jury d'accusation. L'accusé était condamné par 8 voix sur 12; il pouvait n'avoir que 24 heures de répit entre sa citation et le jugement; le choix du défenseur et des témoins était libre.

Le Président du jury, tiré au sort, ne résumait pas les débats. Un procureur et quatre substituts nommés par la Commune soutenaient l'accusation.

Ces hommes furent :

Raoul-Rigault, procureur, condamné à mort (contumax).

Gaston Dacosta, substitut, condamné à mort (présent) — peine commuée en travaux forcés à perpétuité.

Théophile Ferré, substitut, condamné à mort (exécuté).

Martinville, substitut, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Huguenot, substitut, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Les juges, nommés et non élus, au Tribunal civil, furent installés le 17 mai seulement par le citoyen Protot. Ils devaient siéger, pour la première fois, le 23 mai.

6° Commission des Services publics.

NOMS DES MEMBRES de la Commission des Services publics.	DATES		OBSERVATIONS.
	de l'entrée en fonctions.	de la cessation des fonctions.	
Ostyn.....	29 mars.	»	Condamné à mort (contumax).
Billioray.....	29 mars.	21 avril.	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).
Clément (J.-Bap). Martelet	29 mars. 29 mars.	21 avril. 21 avril.	Condamné à mort (contumax). Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
Mortier..... Rastoul.....	29 mars. 29 mars.	21 avril. »	Condamné à mort (contumax). Condamné à la déportation simple (en Calédonie).
Babick	13 avril.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
Vésinier..... Ant. Arnaud.....	21 avril. 21 avril.	» 2 mai.	Condamné à mort (contumax). Condamné à vingt ans de travaux forcés et 5.000 fr. d'amende (présent).
Pothier.....	21 avril.	»	Condamné à mort (contumax).

Délégués aux Services publics.

Jules Andrieu, condamné : 1° à dix ans de réclusion (contumax). — 2° à la

Principaux employés.

Assistance extérieure : Devaux, condamné à trois ans de prison (7^e chambre), (présent).

Voies et promenades : Cavalier, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée. — peine commuée en dix ans de bannissement.

Eclairage : Peyrouton, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Inspection : Potel, condamné à vingt ans de travaux forcés (contumax).

Assistance publique : Treillard, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Point ou peu d'actes officiels.

Le personnel des services put à peine être organisé.

Les principaux arrêtés émanent du Directeur de l'Assistance publique. Il prépare les « bases nouvelles » de cette institution sans les indiquer, et se borne à réunir une Commission chargée de changer les noms des salles des hôpitaux qui ne rappellent que des « souvenirs de fanatisme (1) ».

Une autre pour lui désigner les hommes pratiques et « républicains » qui devront remplacer les médecins et employés déserteurs de leur poste (2).

Le 18 mai, le délégué aux services publics, à l'exemple de son collègue de la délégation scientifique, sommait les dépositaires de pétrole d'en faire la déclaration.

(1) 8 Mai.

(2) 8 Mai.

7^e Commission de l'Enseignement.

NOMS DES MEMBRES de la Commission de l'Enseignement.	DATES		OBSERVATIONS.
	de l'entrée en fonctions.	de la cessation des fonctions.	
Jules Vallès.....	29 mars.	»	Condamné à mort (contumax). Condamné { 1 ^o à 2 ans de prison. 2 ^o à 5 ans de prison. (présent).
D ^r Goupil.....	29 mars.	7 avril.	
Lefèvre.....	29 mars.	6 avril.	Acquitté. Condamné aux travaux forcés à perpétuité (contumax).
Urbain.....	29 mars.	21 avril.	
Albert Leroy.....	29 mars.	(*)	N'a pas été poursuivi (*) ayant donné sa démission avant le 1 ^{er} avril.
Verdure.....	29 mars.	»	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).
Demay.....	29 mars.	21 avril.	Condamné à mort (contumax). Non poursuivi, n'ayant pas accepté.
D ^r Robinet.....	29 mars.	21 avril.	
Jules Miot.....	29 mars.	»	Condamné à mort (contumax). Condamné à mort (contumax). Condamné à 6 mois de prison et 500 fr. d'amende (présent).
J.-B. Clément....	1 ^{er} avril.	»	
Courbet.....	21 avril.	»	

Délégués de l'Enseignement.

D^r Goupil, — 1 au 7 avril — condamné : 1^o à 2 ans de prison ; 2^o à 5 ans de prison (présent).

Vaillant — 22 avril, — condamné à mort (contumax).

Principaux employés.

Commission d'organisation { Rama, condamné à six mois de prison, 10^e Chambre (présent).
Sanglier, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Enseignement des filles : Citoyenne Jaclard, condamnée aux travaux forcés à perpétuité (contumax).

Inspection des bibliothèques : Gastineau, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Bibliothèque nationale. { Elie Reclus, Directeur, condamné à la déportation dans une
enceinte fortifiée (contumax).
Delahaye, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Une des Commissions les plus actives dans l'application des principes qu'elle voulait faire triompher, savoir: l'instruction gratuite, obligatoire et exclusivement laïque, ce qui impliquait l'expulsion de tous les Frères de la doctrine chrétienne, de toutes les Sœurs dirigeant des écoles religieuses. Source nouvelle de violences, de crimes et de pillage.

Le 11 mai cependant, le but n'était pas encore complètement atteint:

« Bientôt l'enseignement religieux aura disparu des écoles de Paris. Dans beaucoup d'écoles reste, sous forme de crucifix, de madones et autres symboles, le souvenir de cet enseignement.

« Les instituteurs et institutrices devront faire disparaître ces objets dont la présence offense la liberté de conscience.

» Les objets de cet ordre en métal précieux seront inventoriés et envoyés à la Monnaie. »

Le 14 mai, la Commission de l'enseignement, suppléée jusque-là par les municipalités et une sous-commission spéciale, prend elle-même l'initiative:

« Dans plusieurs arrondissements, les congréganistes refusent d'obéir aux ordres de la Commune et entravent l'établissement de l'enseignement laïque.

» Partout où de semblables résistances se produisent, elles doivent être immédiatement brisées et les récalcitrants arrêtés.

» Les municipalités d'arrondissement et le délégué à la sûreté générale sont priés d'agir rapidement et énergiquement en ce sens et de s'entendre à cet effet avec la délégation à l'enseignement. »

18 mai. — « Dans les 48 heures, un état sera dressé de tous les établissements d'enseignement tenus encore par des congréganistes, malgré les ordres de la Commune.

» laïque n'auront pas été exécutés, seront publiés chaque jour à l'Officiel. »

Autre chose était de remplacer ce qu'on essayait de détruire. Un appel fut adressé aux instituteurs, aux institutrices, qui devaient joindre à leurs demandes l'exposé de leurs méthodes d'enseignement; mais, on ne trouve pas trace de l'ouverture de nouvelles écoles. Citons cependant une école professionnelle d'art industriel, établie rue Dupuytren pour les jeunes filles, sous la direction de la citoyenne « Parpalet, professeur de modelage » (12 mai); une autre du même genre pour jeunes garçons, installée dans le local des jésuites, rue Lhomond (22 mai).

8° Commission de Sûreté générale.

NOMS DES MEMBRES de la Commission de Sûreté générale.	DATES		OBSERVATIONS.
	de l'entrée en fonctions.	de la cessation des fonctions.	
Raoul Rigault	29 mars.	»	Condamné à mort (contumax).
Th. Ferré.....	29 mars.	13 mai.	Condamné à mort (exécuté).
Assi.	29 mars.	21 avril.	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).
Cournet	29 mars.	»	Condamné à mort (contumax).
Oudet	29 mars.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
Chalain.....	29 mars.	»	Condamné à mort (contumax).
Eug. Gérardin ...	29 mars.	21 avril.	Condamné à la déportation simple (en Calédonie).
Chardon	5 avril.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
Vermorel.....	21 avril.	13 mai.	Décédé le 20 juin 1871 à l'hôpital militaire de Versailles
Trinquet.....	21 avril.	»	Condamné aux travaux forcés à perpétuité (présent).
A. Dupont	21 avril.	»	Condamné aux travaux forcés à perpétuité (présent).
Martin	13 mai.	»	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
E. Clément.....	13 mai.	»	Condamné aux travaux forcés à perpétuité (présent).

Délégation de la Sûreté générale (Ministère de l'Intérieur).

Délégués :

{	Grelier — du 22 mars au 13 avril — condamné aux travaux forcés à perpétuité (présent) — peine commuée en déportation simple.
	Viard — du 13 avril au 2 mai — condamné à mort (contumax).
	Cournet — du 21 avril au 2 mai — condamné à mort (contumax).

Principaux employés.

Chef du cabinet : Lucas, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).

Secrétaire-général : Lefebvre-Roncier, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Police militaire : Revérony, condamné à dix ans de réclusion (présent).

Services administratifs : Fillon et Georges, condamnés à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Sûreté publique : Cattelin, condamné à trois ans de prison (présent).

Comptabilité : Béon, condamné à dix ans de travaux forcés (présent).

Presse et librairie : Lambert, condamné à trois ans de prison (défaillant).

Inspection des prisons : Michel, condamné à deux ans de prison — (7^e chambre) — (en fuite).

La délégation au Ministère de l'intérieur est une des plus effacées. La préfecture de police, l'administration indépendante des arrondissements, enfin l'action des chefs militaires sur la population lui enlevaient toute initiative.

Il est intéressant toutefois d'indiquer comment était traitée la liberté de la presse qui devait être une des conquêtes fondamentales de la Révolution :

18 avril. — Suppression des journaux le *Soir*, la *Cloche*, l'*Opinion nationale* et le *Bien public*.

5 mai. — Les journaux le *Petit Moniteur*, le *Petit Journal*, le *Bon sens*, la *Petite Presse*, la *France*, le *Temps* sont supprimés.

15 mai. — Le *Moniteur universel*, l'*Univers*, l'*Observateur*, le *Spectateur*, l'*Etoile* et l'*Anonyme* sont supprimés.

28 Floréal, an 79. — Les journaux, la *Commune*, l'*Echo*, l'*Indépendance française de Paris*, l'*Avenir national*, la *Patrie*, le *Pirate*, le *Républicain*, la *Revue des Deux-Mondes*, l'*Echo de l'Ultram* (sic) et la *Justice* sont supprimés.

A la même date, tout nouveau journal ou écrit périodique politique est interdit.

Ces rigueurs exercées contre la presse hostile à la Commune nous amènent à signaler en quelques lignes le rôle des journaux officieux qui conseillaient en toute liberté, chaque jour, les mesures les plus violentes.

Il n'est pas de crime commis par ordre du gouvernement insurrectionnel dont leurs rédacteurs, quelques-uns membres de la Commune, n'aient été les promoteurs. La guerre civile, la démolition de l'hôtel de M. Thiers, le décret sur les otages, les exécutions des derniers jours, le pillage des églises, les arrestations, celles des prêtres surtout, toutes ces mesures ne furent pas seulement applaudies mais demandées, dictées par les journalistes révolutionnaires. C'est à ce titre, de provocateurs et de complices, que nombre d'entre eux tombèrent sous le coup de la loi ; beaucoup, du reste, occupaient en même temps des fonctions militaires ou civiles ; nous citerons :

NOMS	JOURNAUX.	CONDAMNATIONS.
Lissagaray.....	L'Action (du 4 au 9 avril).	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
Henri Maret.....	—	Condamné à 5 ans de prison.
Pascal Grousset, membre de la Commune.....	L'Affranchi (du 2 au 25 avr.)	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée.
Olivier Pain, secrétaire général aux relations extérieures.....	—	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée.
Vésinier, membre et secrétaire de la Commune.	—	Condamné à mort (contumax).
Grandier, lieutenant d'état major.....	—	Condamné à la déportation simple.
Kunemann.....	—	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
Secondigné.....	Bonnet rouge (du 10 au 22 av.)	Condamné à la déportation simple.
Odilon Delimal, chef de bataillon fédéré.....	La Commune (20 mars au 14 mai).	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée.
H. Brissac, secrétaire général du Comité de Salut public.....	»	Condamné aux travaux forcés à perpétuité.
Rogear.....	»	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
J. Vallès, membre de la Commune.....	le Cri du Peuple (18 mars au 23 mai).	Condamné à mort (contumax).
Lebeau.....	Officiel.	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée.
Longuet, membre de la Commune.....	»	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

NOMS.	JOURNAUX.	CONDAMNATIONS.
Maroteau.....	La Montagne. (2 au 25 avril).	Condamné à mort (contumax).
Rocheport.....	Le Mot d'Ordre (1 ^{er} avril au 20 mai).	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).
Mourot.....	—	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).
Vermesch.....	Père Duchesne 68 numéros.	Condamné à mort (contumax).
Humbert.....	»	Condamné aux travaux forcés à perpétuité.
Vuillaume.....	»	Condamné à mort (contumax).
Barrère, attaché au dépôt central d'artillerie.....	La Sociale. (31 mars au 17 mai).	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
Félix Pyat, membre de la Commune.....	Le Vengeur. (30 mars au 24 mai).	Condamné à mort (contumax).
Lachâtre.....	»	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
Bias.....	»	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

A la suite de la délégation à la Sûreté générale se place naturellement la Préfecture de police et les différentes administrations du département de la Seine et de la ville de Paris dont nous dirons quelques mots.

Préfecture de police.

- Délégués ... { Raoul Rigault, condamné à mort (contumax).
Th. Ferré, condamné à mort (exécuté).
- Secrétaires.. { Dacosta Gaston, condamné à mort (présent) — peine commuée
en travaux forcés à perpétuité.
A. Regard, condamné à mort (contumax).

Principaux services.

- Bureaux.... { Pilotell, condamné à mort (contumax).
Virtely, condamné à vingt ans de travaux forcés (présent).
A. Breuillé, condamné à la déportation dans une enceinte
fortifiée (contumax).
Clermont, condamné à mort (contumax).
Legrand, condamné aux travaux forcés à perpétuité (contu-
max).
Olivier, condamné à la déportation dans une enceinte forti-
fiée (contumax).

Police municipale.

- Chefs..... { Bapt. Dupont, condamné aux travaux forcés à perpétuité
(contumax).
Jaud, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée
(contumax).
Brideau, condamné à mort (contumax).
- Sous-chef: Roullier, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée
(contumax).
- Commissaire: Saigner, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée
(contumax).

Bureau de la permanence.

- Lechéne, condamné à vingt ans de travaux forcés (contumax).
- Fernand, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Commissariat spécial.

- Labrunière de Médicis, condamné aux travaux forcés à perpétuité (présent).
- Harauchamp, condamné à quinze ans de travaux forcés (présent).

Etat-major militaire.

- Général commandant supérieur: E. Duval (tué le 3 avril 1871).
- Colonel chef d'état-major: Chardon, condamné à mort (contumax).
- Commandant { Decouvrant, condamné à mort (contumax).
de place { D'Augerot, condamné à la déportation simple (présent) — peine
commuée en dégradation civique avec trois ans de prison.
- Chef d'escadron d'Etat-major: Sancione, condamné à la déportation simple
(présent) — peine commuée en dégradation civique, avec trois ans de prison.
- Capitaine d'état-major: Lalanne, condamné aux travaux forcés à perpétuité
(présent).
- Capitaine de place: Cheron (J. Baptiste), condamné à dix ans de travaux
forcés et à dix ans de surveillance (présent).

C'est à cette administration que furent livrées pendant deux mois la liberté, la fortune et la vie des Parisiens. La lecture de quelques arrêtés officiels sur la police de la ville, l'éclairage, les halles et marchés, les jeux de hasard, les garanties dont devaient être entourées les arrestations donnerait une idée fautive du rôle joué par Raoul Rigault, Théophile Ferré et leurs acolytes, et n'expliquerait pas la gravité et le nombre des condamnations prononcées par la Justice. Là surtout, il faudrait suivre pas à pas ces hommes sinistres. Notre cadre ne nous permet pas de faire revivre ainsi le tableau fidèle de ces violences de chaque jour, dont les éléments sont épars dans les archives et dans nombre d'instructions judiciaires. Il nous suffira, du reste, de retracer bientôt les actes de ces incendiaires, de ces assassins de la dernière heure.

Afin de donner une idée complète de la tentative gouvernementale de la Commune et du nombre de ses complices, nous ajouterons à ce qui précède un extrait des tableaux relatif aux grandes administrations de Paris et du département de la Seine.

Contributions directes.

- Directeur: Combault, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Caissier : Faillet, condamné à vingt ans de travaux forcés (contumax).

Enregistrement et timbre.

Directeur : Olivier, condamné à cinq ans de prison (défaillant).
 Direction des domaines { Massard, condamné à la déportation simple (en Calédonie),
 Fontaine, condamné à vingt ans de travaux forcés (présent).

Douanes et entrepôts.

Directeur : Bérillon, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Contributions indirectes.

Directeur : Bastelica, condamné à cinq ans de prison (défaillant).
 Inspecteur : Boltz, condamné à trois ans de prison (présent).

Postes.

Directeur : Theisz, condamné à mort (contumax).

Télégraphes.

Directeur : Pauvert, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Personnel : Gaudillat, condamné à six mois de prison (présent).
 Cabinet : Prost, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Chef du service : Mallet, condamné à quinze mois de prison (présent).

Octroi.

Directeur : Bonnin dit Volpesnil, condamné à la déportation simple (en Calédonie).

Adjoint : Pichot, condamné aux travaux forcés à perpétuité (présent).

Viendraient ensuite les commissions administratives installées dans tous les arrondissements et fonctionnant sous la surveillance des membres de la Commune ; les commissariats de police d'arrondissements et de quartiers, commissaires inspecteurs, secrétaires ; les justices de paix ; les commissions de toutes les sortes où tant d'individus se tenaient à l'abri des dangers de la lutte. Nous citerons cependant quel-

ques-unes de ces dernières à propos de la délégation à la Guerre, en raison de leur rôle plus important.

9° Commission de la Guerre.

NOMS DES MEMBRES de la Commission de la Guerre.	DATES		OBSERVATIONS.
	de l'entrée en fonctions.	de la cessation de fonctions.	
Pindy	29 mars.	21 avril.	Condamné à mort (contumax).
Eudes	29 mars.	3 avril.	Con- { 1° à 20 ans de travaux damné } forcés (contumax). 2° à mort (contumax).
Bergeret	29 mars. 28 avril.	21 avril. »	Condamné à mort (contumax).
E. Duval	29 mars.	3 avril.	Tué dans la sortie du 3 avril 1874.
Chardon	29 mars.	5 avril.	Condamné à mort (contumax).
G. Flourens	29 mars.	3 avril.	Tué dans la sortie du 3 avril 1871.
Ranvier	29 mars.	1 mai.	Con- { 1° à 20 ans de travaux damné } forcés (contumax) 2° à mort (contumax).
Delescluze	21 avril.	8 mai.	Condamné à mort (contumax).
Arnold	21 avril.	15 mai.	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).
Tridon	21 avril.	15 mai.	D. cédé à Bruxelles le 31 août 1871.
Avrial	21 avril.	15 mai.	Condamné à mort (contumax).
Varlin	5 mai.	15 mai.	Condamné à mort (contumax).
Geresme	15 mai.	»	Condamné aux travaux forcés à perpétuité (présent).
Ledroit	15 mai.	»	Condamné à mort (contumax).
Lonclas	15 mai.	»	Condamné à mort (contumax).
Sicard	15 mai.	17 mai.	Condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
Urbain	15 mai.	»	Condamné aux travaux forcés à perpétuité (présent).
Cournet	15 mai.	»	Condamné à mort (contumax).

Délégués à la Guerre.

- Eudes — du 24 mars au 5 avril — condamné : 1° à vingt ans de travaux forcés (contumax) ; 2° à mort (contumax).
- Cluseret — du 3 au 30 avril — condamné à mort (contumax).
- Rossel — du 30 avril au 9 mai — condamné à mort (exécuté).
- Delescluze — du 9 mai jusqu'à la fin — condamné à mort (contumax).

Commissaire de la Commune à la Guerre.

Moreau, membre du comité central, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

L'état-major du Ministre a compris successivement :

- 9 Colonels chefs ou sous-chefs d'état-major.
- 5 Chefs d'escadron.
- 8 Officiers d'ordonnance.

Le Ministère lui-même était partagé en divers comités ayant sous leurs ordres des bureaux spéciaux :

- Comité d'examen disciplinaire, enquête et secours. { Navarre, membre du comité central, condamné aux travaux forcés à perpétuité (contumax).
Husson, membre du comité central, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
Lagarde, membre du comité central, condamné à la déportation simple (présent).
Audoynaud, membre du comité central, condamné à mort (contumax).
- Comité d'état-major. { Hanser, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
Soudry, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
- Comité d'infanterie. { Lacord, membre du comité central, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
Tournois, membre du comité central, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
Baroud, membre du comité central, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

- Un bureau des opérations militaires.
- Un bureau de l'état-major.
- Un bureau des enrôlements dont a fait partie Melvil-Bloncourt.
- Un bureau de la justice militaire.

- Comité de cavalerie. { Chouteau, membre du comité central, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
Avoine fils, membre du comité central, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

- Un bureau de cavalerie.
- Un bureau de remonte.

- Comité d'artillerie. Laroque, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

- Comité d'armement. { Bisson, membre du comité central, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
Houzelot, membre du comité central, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).

- Comité de surveillance de la fabrication des munitions de guerre. { Assi, président, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).
J.-B. Clément, membre de la Commune, condamné à mort (contumax).
Sicard, membre de la Commune, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
Fossé, secrétaire, condamné à trois ans de prison (présent).

- Un bureau du personnel.
- Un bureau du matériel.
- Un bureau de l'armement général.
- Un bureau de fabrication des projectiles.
- Un bureau de construction de mitrailleuses.
- Un bureau des poudrières de Paris.
- Un bureau de l'artillerie de la place.

Comité du génie..... } Marceau.
 Levêque, condamné à la déportation dans une en-
 ceinte fortifiée (contumax).

Une direction des fortifications.

Comité des subsistances... } Bouit, membre du comité central, condamné à
 mort (contumax).
 Ducamp, membre du comité central (acquitté).
 Grelier, membre du comité central, condamné aux
 travaux forcés à perpétuité (présent) — peine
 commuée en déportation simple.

Directeur de l'intendance : Ed. Moreau, condamné à la déportation dans une
 enceinte fortifiée (contumax).
 Directeur du contrôle de la manutention : G. Tridon, décédé à Bruxelles, le
 31 août 1871.
 Directeur général des approvisionnements : Varlin, condamné à mort (con-
 tumax).
 Intendant général supérieur : May (Gustave), condamné à la déportation dans
 une enceinte fortifiée (contumax).
 Intendant délégué : May (Elie), condamné à la déportation dans une enceinte
 fortifiée (contumax).
 Médecin inspecteur général des ambulances : Rastoul, condamné à la dépor-
 tation simple (en Calédonie).

Un bureau des hôpitaux.

Comité d'habillement, har- } Lavalette, membre du comité central, condamné
 nachement, campement. } aux travaux forcés à perpétuité (contumax).
 Chateau, membre du comité central, condamné à la
 déportation simple (en Calédonie).
 Valatz, membre du comité central, condamné à la
 déportation dans une enceinte fortifiée (contu-
 max).
 Patris, membre du comité central, condamné à la
 déportation dans une enceinte fortifiée (contu-
 max).
 Fourgeret, membre du comité central, condamné à
 la déportation dans une enceinte fortifiée (en
 Calédonie).

Un bureau de la solda

Comité de contrôle général. } Gouhier, condamné à mort (contumax).
 Prud'homme, condamné à la déportation dans une
 enceinte fortifiée (contumax).
 Gaudier, condamné à la déportation dans une en-
 ceinte fortifiée (en Calédonie).
 Comité d'ordonnancement. } Piat, condamné à la déportation dans une enceinte
 fortifiée (contumax).
 Benj. Lacorre, condamné à la déportation dans
 une enceinte fortifiée (contumax).

Un bureau de l'administration centrale.

La commission de la guerre eut à supporter tout le poids de la situation.

L'occasion se présentait de faire valoir les qualités de cette garde nationale, dont l'inaction avait été exploitée pendant le siège contre le gouvernement. Ayant mis à l'écart les bataillons réactionnaires qui avaient fait leur devoir pendant le siège et dont une partie, engagée à Buzenval, avait affronté sérieusement le feu des Prussiens et avait su se faire tuer, elle présentait, au gré de la Commune, le type de l'armée communale ; c'était bien là, pour elle, le vrai peuple levé tout entier pour défendre au prix de son sang ce qu'ils appelaient sa liberté, ses droits.

L'organisation de cette troupe sans discipline, sans cohésion, sans expérience du feu, sans cadres sérieux, devait fatalement échouer, et l'essai fait par la commune de ces armées improvisées, de ce peuple en armes, est d'autant plus instructif et concluant qu'à part les qualités morales et les éléments qui constituent un corps militaire, rien ne lui manquait : matériel, voitures, ambulances, artillerie, munitions, armes, effets, vivres, tout était en abondance ; elle régnait en maîtresse dans une place fermée de remparts et défendue par des forts ; la saison même lui était propice. Ce n'est pas tout, elle eut encore à la tête des affaires militaires des hommes d'énergie et d'action, dont nous devons constater ici les efforts remarquables, non pour dresser un piédestal à quelques personna-

Un bureau de la solda

faute, non pour rehausser le succès, si plein d'amertume, de nos soldats revenant épuisés des prisons de l'Allemagne, mais afin de dire toute la vérité sur ce mouvement militaire, d'en indiquer tous les éléments et de faire ressortir davantage encore la nécessité d'une répression longue et sévère.

Enfin, ces chefs militaires ont encore échoué par la réaction même des principes qui avaient fait leur victoire. Leurs armes s'étaient retournées contre eux. Après avoir détruit toute autorité, toute hiérarchie, ils allaient avoir à en disputer les lambeaux aux convoitises, aux ambitions, aux méfiances éveillées parmi eux. C'est ainsi que tous : Eudes, Bergeret, Cluseret, Rossel, tombent les uns après les autres, impuissants, vaincus, suspectés, emprisonnés ; c'est ainsi que les différents comités jaloux de leur influence et de leur popularité, sans attributions définies, ennemis nés des délégués à la guerre, s'entravent réciproquement et usent inutilement leurs forces ; c'est ainsi que les Etats-Majors, les généraux, les chefs de légion, tous les gens galonnés par le hasard ou par l'élection, méprisent les ordres, agissent pour leur compte et rendent impossible toute unité de vues et d'action.

Si on ajoute à ces causes de désorganisation, la lutte sourde du comité central contre la commune elle-même, l'intervention incessante et malveillante des représentants de l'un et de l'autre dans tous les services, on aura une idée de l'anarchie dans laquelle se débattait la commission de la Guerre.

Tous, délégués militaires et civils, comité central et autres n'en ont pas moins consacré toute leur énergie au succès de la cause insurrectionnelle, qu'ils voulaient identifier à la leur ; les volumes de correspondances, les milliers d'ordres et de dépêches signés par eux attestent, dans nos archives, l'importance de leur tentative criminelle.

Dès la fin d'avril, on aperçut le résultat inévitable d'un pareil désordre ; mais, il était trop tard ; les jours de la Commune étaient comptés, et, quand elle confia la dictature au comité de Salut public et à Delescluze, l'armée entra dans le fort d'Issy et menaçait directement les remparts de Paris.

N'ayant pas pour but de présenter une histoire détaillée de tous les faits militaires, il ne nous reste plus qu'à faire connaître rapidement les principaux décrets constitutifs de l'armée communale, telle qu'elle aurait dû exister.

En abolissant la conscription, la commune avait décidé que tous les citoyens valides feraient partie de la garde nationale. L'état de guerre nécessitait un décret complémentaire qui parut le 4 avril :

« Font partie des bataillons de guerre tous les citoyens de » 17 à 33 ans non mariés, les gardes mobiles licenciés, les » volontaires de l'armée ou civils. »

Trois jours après, un arrêté, signé de Cluseret, trop remarquable par sa logique pour ne pas trouver place ici, complétait l'ensemble des dispositions relatives au recrutement :

« Considérant les patriotiques réclamations d'un grand » nombre de gardes nationaux qui tiennent, quoique mariés, » à l'honneur de défendre leur indépendance municipale, » même au prix de leur vie, le décret du 4 avril est ainsi » modifié : de 17 à 19 ans, le service dans les compagnies de » guerre sera volontaire et de 19 à 40 ans, obligatoire pour » les gardes nationaux mariés ou non. J'engage les bons » patriotes à faire eux-mêmes la police de leur arrondissement » et à forcer les réfractaires à servir. »

L'encouragement donné aux dénonciations, aux arrestations, venait donc de haut. Dans tous les arrondissements la recherche des réfractaires fut poussée activement, et elle prit dans les derniers jours et dans certains quartiers, le caractère d'une véritable chasse à l'homme.

Les réfractaires, les gardes qui refusaient de marcher à l'ennemi étaient déferés aux conseils de guerre de légion. Ceux-ci, n'ayant pu être organisés, furent remplacés par une cour martiale unique, appliquant sa jurisprudence à tout acte intéressant le salut public. La procédure, les séances du conseil rappelaient celles des conseils de guerre, mais l'instruc-

Recrutement.

Conseils de guerre
et
Cours martiales.

tion était plus rapide et l'accusé n'avait pas à se pourvoir. Cinq membres de la commune statuaient seulement sur les condamnations à mort. (17, 23 avril).

Pensions.

En même temps, la Commune encourageait ses combattants en attribuant une pension de 300 à 800 fr. aux citoyens dont les blessures causeraient l'incapacité de travail et une pension de 600 fr. aux veuves et enfants des gardes nationaux tués pendant la guerre.

Solde.

La solde des officiers de la garde nationale appelés à un service actif en dehors de l'enceinte fortifiée était ainsi réglée : (12 avril)

	SOLDE	
	PAR JOUR	PAR MOIS
Général en chef (1).....	16 65	500 (2)
Général en second.....	15 »	450
Colonel.....	12 »	360
Commandant.....	10 »	300
Capitaine, chirurgien-major, adjudant-major.....	7 50	225
Lieutenant, aide-major.....	5 50	165
Sous-lieutenant.....	5 »	150

Les gardes touchaient par jour 1 fr. 50 c. et les vivres; les sous-officiers 2 fr.

Elections. Nominations.

Tous les officiers devaient être élus. Néanmoins, dans la pratique, on dut laisser au délégué à la Guerre la nomination des officiers d'état-major et des officiers des états-majors de légion; et, afin d'éviter une trop grande mobilité dans les fonctions, on décida que les officiers élus ne pourraient plus

(1) Le titre de général était cependant supprimé depuis le 6 avril, par la Commune.
(2) Maximum des émoluments pour une fonction quelconque.

perdre leur grade que par jugement ou décret spécial du délégué à la Guerre.

Les bataillons de la Commune étaient répartis en légions correspondant aux divers arrondissements. Ils se partageaient en bataillons de guerre et bataillons sédentaires; ces derniers, destinés à assurer la police des quartiers, à faire le service intérieur. Les tableaux qui font suite à ce chapitre indiquent les divers effectifs.

En outre, des bataillons de tout genre, portant des noms plus ou moins étranges concouraient à la défense active. La liste en est jointe aux tableaux.

Chacune des neuf sections de l'enceinte bastionnée devait recevoir une compagnie de sapeurs du génie à l'effectif de 120 hommes, commandée par des ingénieurs militaires. Rosselli-Mollet, directeur du génie tentait, le 29 avril, la formation de dix compagnies du génie avec les militaires restés dans Paris.

En principe, 20 batteries de marche furent seules organisées (22 avril), mais, en fait, les troupes de la commune n'ayant plus tenu la campagne depuis le 4 avril, ne firent usage que de batteries de position très-nombreuses, soit à l'extérieur, soit dans les forts, soit sur les remparts et surtout aux portes de la ville. On a pu en donner le dénombrement par armée dans la statistique qui suit.

Plusieurs régiments de cavalerie restèrent en formation pendant toute la Commune. Les chevaux de selle manquaient, les cavaliers aussi. Les escadrons organisés furent réduits au rôle d'escorte et fournirent les estafettes. (Voir les tableaux).

Le service médical est ainsi constitué (13 et 16 avril) :

- 1 Chirurgien en chef (supprimé bientôt).

Troupes d'infanterie.

Pensions.

Solde.

Génie.

Artillerie.

Cavalerie.

Ambulances.

- 1 Chirurgien principal..... } à l'Etat-Major de la place.
- 1 Aide-Major..... }
- 1 Chirurgien principal par légion.
- 1 Chirurgien major (compagnies de guerre). } par bataillon.
- 1 Aide-Major (compagnies sédentaires)... }
- 1 Sous-Aide-Major (compagnies de guerre). }

Il sera formé des compagnies d'ambulance chacune de 20 docteurs et officiers de santé.

60 élèves en médecine ayant sous leurs ordres : 10 voitures d'ambulance portant chacune le sac réglementaire bien garni.

120 brancardiers portant 30 brancards.

Chaque compagnie est divisée en 10 escouades.

Tous étaient assimilés, pour la solde, à tous les grades, depuis le simple garde jusqu'au capitaine.

Services administratifs.

L'Intendance générale supprimée par décret du 28 avril, fit place à 7 directions distinctes : Solde, manutention, habillement, campement, lits militaires, hôpitaux, approvisionnements agissant sous le contrôle de la Commission des subsistances et sous la surveillance d'un inspecteur général.

Défense intérieure.

Le citoyen Gaillard père était chargé de la construction des barricades devant former une seconde enceinte en arrière des fortifications, et de citadelles fermées au Trocadéro, aux Buttes-Montmartre et au Panthéon.

Une commission des barricades présidée par le commandant de la place et composée des capitaines du génie, de 2 membres de la commune et de 1 membre élu par chaque arrondissement fut instituée à partir du 9 avril.

Organisation générale des troupes.

A partir du 16 avril, tout ce qui avait rapport à l'organisation des bataillons de guerre, incombait aux municipalités chargées de compléter les effectifs, de faire élire les cadres et de diriger les bataillons sur le champ de Mars ou sur le parc Monceau.

Arrivés au camp, les bataillons n'avaient plus de rapports qu'avec le délégué à la guerre, par l'intermédiaire des chefs de service.

Les chefs de légion aidèrent les municipalités dans leur service, mais n'avaient aucune action sur les bataillons de guerre chargés exclusivement des opérations extérieures. Le service intérieur était fait par les bataillons sédentaires sous la direction des chefs de légion.

Cet arrêté avait pour but de délimiter les fonctions de chacun et de simplifier les rouages ; le 26 avril, une commission spéciale fut chargée des attributions militaires :

- « Il est créé dans chaque municipalité un bureau militaire,
- » composé de 7 citoyens nommés par les membres de la
- » Commune de l'arrondissement. Leurs attributions sont
- » ainsi fixées :
- » Requérir les armes.
- » Rechercher les réfractaires pour les incorporer immédiatement dans les bataillons de l'arrondissement. Procéder en
- » même temps, au maintien sur le pied actif des compagnies
- » sédentaires.
- » Les conseils de légion donneront aux bureaux militaires
- » leur action pleine et entière pour l'exécution des mesures
- » prises ou à prendre avec le concours du comité central de
- » la garde nationale.
- « Les chefs de légion seuls sont chargés de l'exécution des
- » ordres militaires de la place... »

A l'extérieur, au 28 avril, les forces étaient divisées en deux grands commandements :

Le premier, s'étendant de Saint-Ouen au Point-du-Jour, était confié au général Dombrowski.

Le 2°, allant du Point-du-Jour à Bercy, au général Wróblewski.

Chacun de ces commandements était subdivisé en 3 :

La 1^{re} subdivision du 1^{er} commandement comprenait Saint-Ouen et Clichy jusqu'à Asnières.

La 2^e, Levallois et Neuilly, jusqu'à la porte Dauphine.

La 3^e, la Muette et le Point-du-Jour.

La 1^{re} subdivision du 2^e commandement comprenait les forts d'Issy et de Vanves.

La 2^e, Montrouge et Bicêtre.

La 3^e, Ivry et l'espace compris entre Villejuif et la Seine.

Les quartiers généraux se trouvaient au château de la Muette et à Neuilly.

Toutes communications relatives au service étaient adressées au délégué à la guerre par l'entremise des généraux commandant en chef.

Les communications faites directement ne devaient pas être prises en considération.

Les commandants en chef établissaient, sans délai, à leurs quartiers généraux un conseil de guerre en permanence et un service de prévôté.

Un délégué civil, membre de la commune, était adjoint à chaque commandant en chef.

Ces dispositions furent modifiées dans le détail, et les tableaux qui suivent donnent l'organisation dernière des armées de la Commune que l'on est parvenu à reconstruire au moyen de tous les ordres, rapports, situations conservés aux archives.

Marine.

Il en est de même pour l'organisation de la marine de la Commune dont les canonnières prirent part à la lutte, embossées au Point-du-Jour. Nous n'en dirons qu'un mot.

Placée d'abord sous la direction de la commission de la guerre, elle passa le 2 mai, dans les attributions du Ministère spécial créé à cet effet.

Le 20 mai, le corps des marins fut dissous et n'eut pas le temps de se réorganiser.

Voici les principaux membres de l'Administration centrale :

Délégué : Latappy, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Etat-Major : Doussot, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
Peyrusset, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).

Secrétaire général : Boiron, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Directeur : Boisseau, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Comptabilité : Matillon (1), condamné à mort (contumax).

Approvisionnements : Decaux, condamné à un an de prison (présent).

Commissariat de police et de la navigation : Landowski, commissaire, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

(1) Un des incendiaires de la rue Royale.

TABLEAUX

RELATIFS

A L'ORGANISATION MILITAIRE

et aux armées de la Commune

TABLEAUX

RELATIFS

A L'ORGANISATION MILITAIRE

et aux armées de la Commune

Commandement de la Garde nationale
et de la place de Paris.

Commandants en chefs de la Garde nationale et de la Place
de Paris.

- 1° Lullier (Charles) — du 18 au 24 mars 1871 — condamné à mort (présent) — peine commuée en travaux forcés à perpétuité.
- 2° Brunel (Paul) — du 24 au 28 mars — condamné à mort (contumax).
- 3° Bergeret (Jules-Henry) — du 28 mars au 8 avril — condamné à mort (contumax).
- 4° Dombrowski (Jaroslas) — du 8 au 23 avril — (a succombé dans la lutte des rues).
- 5° La Cécilia (Napoléon) — du 23 avril au 1^{er} mai — condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Principaux officiers de l'État-Major.

- 1° Du Bisson (Raoul), général chef d'état-major général, condamné à mort (contumax).
- 2° Pro'homme (Henri), colonel d'état-major, condamné à mort (contumax).
- 3° Barilliers (Pierre-Charles), lieutenant-colonel, sous-chef d'état-major général, condamné à mort (contumax).
- 4° Vinot (Jules-Honoré), colonel d'état-major, condamné à 20 ans de travaux forcés (présent).
- 5° Leullier (A.), colonel d'état-major, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
- 6° Pancou-Lavigne (Antoine), colonel d'état-major, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).
- 7° Monteret, colonel d'artillerie, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
- 8° Jaclard (Charles-Victor), inspection des fortifications, condamné aux travaux forcés à perpétuité (contumax).

Infanterie de la Garde nationale fédérée.

234 bataillons formant 20 légions.
1 bataillon de sapeurs-pompiers.
38 bataillons de corps francs.
273

État-major des légions.

- 1 colonel commandant la légion.
- 1 lieutenant-colonel, chef d'état-major de la légion.
- 1 major de place.
- 2 capitaines d'état-major.
- 4 adjudants sous-officiers.

Commandement de la Garde nationale
et de la place de Paris.

Commandants en chefs de la Garde nationale et de la Place
de Paris.

- 1° Lullier (Charles) — du 18 au 24 mars 1871 — condamné à mort (présent) — peine commuée en travaux forcés à perpétuité.
- 2° Brunel (Paul) — du 24 au 28 mars — condamné à mort (contumax).
- 3° Bergeret (Jules-Henry) — du 28 mars au 8 avril — condamné à mort (contumax).
- 4° Dombrowski (Jaroslas) — du 8 au 23 avril — (a succombé dans la lutte des rues).
- 5° La Cécilia (Napoléon) — du 23 avril au 1^{er} mai — condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Principaux officiers de l'État-Major.

- 1° Du Bisson (Raoul), général chef d'état-major général, condamné à mort (contumax).
- 2° Pro'homme (Henri), colonel d'état-major, condamné à mort (contumax).
- 3° Barilliers (Pierre-Charles), lieutenant-colonel, sous-chef d'état-major général, condamné à mort (contumax).
- 4° Vinot (Jules-Honoré), colonel d'état-major, condamné à 20 ans de travaux forcés (présent).
- 5° Leullier (A.), colonel d'état-major, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
- 6° Pancou-Lavigne (Antoine), colonel d'état-major, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).
- 7° Monteret, colonel d'artillerie, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
- 8° Jaclard (Charles-Victor), inspection des fortifications, condamné aux travaux forcés à perpétuité (contumax).

Infanterie de la Garde nationale fédérée.

234 bataillons formant 20 légions.
1 bataillon de sapeurs-pompiers.
38 bataillons de corps francs.

273

État-major des légions.

- 1 colonel commandant la légion.
- 1 lieutenant-colonel, chef d'état-major de la légion.
- 1 major de place.
- 2 capitaines d'état-major.
- 4 adjudants sous-officiers.

NUMÉROS DES LÉGIONS.	NOMS DES COMMANDANTS DE LÉGIONS.	DÉCISIONS JUDICIAIRES.	
		CONTRADICTOIRES.	PAR CONTUMACE.
COLONELS			
1°	Boursier (Léopold).....	Un an de prison, 10 ans d'interdiction.	Condamné à mort.
2°	Grill (Charles-Napoléon).....		
3°	Spinoy (Adolphe).....	»	Déportation dans une enceinte fortifiée.
4°	Esgonnière (Edouard).....		Déportation dans une enceinte fortifiée.
5°	Blin.....	»	Condamné à mort.
6°	Combatz (Lucien).....		Déportation dans une enceinte fortifiée.
7°	1° Witt (Jean-Baptiste)..... 2° Garantie (Prosper).....	Déportation simple.	»
8°	1° Allix (Jules).....	»	Déportation dans une enceinte fortifiée.
	2° Lukkow (Jean-Frédéric).....		Déportation dans une enceinte fortifiée.
9°	1° Courgeon (Louis)..... 2° Berteault (Adolphe père).....	»	Travaux forcés à perpétuité.
			Déportation dans une enceinte fortifiée.
10°	Lisbonne (Maxime).....	A mort — Peine commuée en travaux forcés à perpétuité.	»
	Lechesne (Octave) commandant la 1 ^{re} subdivision.....	»	Déportation dans une enceinte fortifiée.
11°	Marcelin (Fortuné) commandant la 2 ^e subdivision.....		Décédé le 9 juin 1871.
	Sylvestre (Edouard).....	»	Condamné à mort.
	1° Haot (Edme-Crépin).....		Déportation dans une enceinte fortifiée.
12°	2° Devreese (Jean-Baptiste).....	»	Déportation dans une enceinte fortifiée.
	3° Montels (Jules-Marie).....		Déportation dans une enceinte fortifiée.
13°	1° Gougenot (Victor).....	»	Condamné à mort.
	2° Serizier (Marie-Jean-Baptiste).....		Déportation dans une enceinte fortifiée.
14°	1° Henri (Lucien-Félix).....	A mort — Exécuté.	»
	2° Wetzel.....	A mort — Peine commuée en déportation dans une enceinte fortifiée.	»
	3° Piazza.....	Décédé au fort d'Issy.	»
15°	Damarey (Arthur-Oscar).....	Décédé à Paris, le 24 mai 1871, Place du Panthéon.	»
16°	Laporte (Etienne).....	Déportation dans une enceinte fortifiée.	»
17°	1° Jaclard (Charles-Victor).....	»	Déportation dans une enceinte fortifiée.
	2° Muley (Georges).....		Travaux forcés à perpétuité.
18°	1° Josselin (François-Nicolas).....	»	»
	2° Millière (Frédéric).....		Condamné à mort.
19°	Pillioud (Moïse-Joseph).....	»	Condamné à mort.
	1° Matuzewicz (Ludomir).....		Déportation dans une enceinte fortifiée.
20°	2° Guérin (J.-Frédéric-Anatole).....	Déportation dans une enceinte fortifiée.	»

A ces chefs de légion était attaché un état-major dont les principaux officiers portaient le titre de lieutenants-colonels chefs d'état-major et de majors de place. 23 des premiers ont été condamnés ainsi que 22 majors de place.

Effectifs des Légions (1).

NUMÉROS des LÉGIONS.	NOMBRE DE BATAILLONS par légion.	DÉSIGNATION des ARRONDISSEMENTS auxquels appartiennent les légions.	PORTION				EFFECTIF GÉNÉRAL	
			ACTIVE.		SÉDENTAIRE.		Officiers	Troupe.
			Officiers	Troupe.	Officiers	Troupe.		
1	7	Louvre.....	103	2.197	67	1.625	170	3.822
2	9	Bourze.....	110	1.966	166	3.937	276	5.903
3	11	Temple.....	153	3.084	225	4.077	378	7.161
4	11	Hôtel-de-Ville...	154	2.972	221	4.748	375	7.720
5	10	Panthéon.....	181	4.174	167	4.393	348	8.567
6	8	Luxembourg.....	129	2.989	103	3.006	232	5.995
7	3	Palais-Bourbon ::	38	862	39	1.049	77	1.911
8	5	Elysée.....	63	617	72	1.286	135	1.903
9	7	Opéra.....	99	1.445	109	2.069	208	3.514
10	17	Enclos St-Laurent	221	4.558	344	8.313	565	12.871
11	29	Popincourt.....	509	10.730	437	10.869	946	21.599
12	13	Reuilly.....	179	3.337	223	5.094	402	8.431
13	12	Gobelins.....	168	4.325	275	5.968	443	10.293
14	9	Observatoire.....	169	3.408	188	4.103	357	7.511
15	9	Vaugirard.....	126	2.940	242	6.058	368	8.998
16	2	Passy.....	33	742	28	902	61	1.644
17	13	Batignolles.....	190	4.020	276	7.769	466	12.689
18	24	Buttes-Montmart.	472	8.538	402	11.462	874	20.000
19	15	Buttes-Chaumont	225	5.581	275	8.313	500	13.894
20	20	Ménilmontant....	327	7.416	425	11.868	752	19.284
	234		3.649	76.801	4.284	106.909	7.933	183.710

(1) Effectif moyen relevé d'après les situations établies pendant la période insurrectionnelle à la délégation de la guerre.

Effectifs des Corps francs.

	OFFICIERS.	TROUPE.
Chasseurs fédérés dits : Chasseurs de la Seine	18	573
Chasseurs fédérés du 270 ^e bataillon	17	630
Chasseurs à pied polonais	10	91
Carabiniers volontaires de la 1 ^{re} légion	3	132
Défenseurs de Paris (compagnie)	1	38
Défenseurs de la République dits: Turcos de la Commune	37	722
Eclaireurs de la garde nationale	3	111
Eclaireurs de l'Etat-Major de l'Hôtel-de-Ville (1 comp)	3	136
Eclaireurs de la Seine dits : Eclaireurs Bergeret	16	550
Eclaireurs de Neuilly	2	15
Eclaireurs du général Eudes	6	33
Enfants de Paris	9	279
Enfants du père Duchêne	12	316
Francs-tireurs de Paris	24	415
Francs-tireurs de la République	8	320
Francs-tireurs du 42 ^e arrondissement	18	274
Francs-tireurs de la Commune	3	57
Fédération artistique	18	1.108
Guérillas de la 19 ^e légion	5	90
Légion Alsacienne-Lorraine	12	181
Francs-tireurs de la 14 ^e légion	12	233
Légion Lorraine-Alsacienne	24	520
Légion fédérale belge	7	156
Légion italienne	8	180
Légion des Enfants perdus	19	301
Lascars	25	150
Mobilisés de Seine-et-Oise	6	136
Tirailleurs éclaireurs	11	123
Tirailleurs de la Marseillaise	32	348
Tirailleurs de la Commune	16	248
Vengeurs de Paris	30	497
Vengeurs de F'ourens	9	263
Vengeurs de la République	16	368
Volontaires de la colonne de Juillet	14	354
Volontaires de Montrouge	18	240
Volontaires du colonel l'Enfant	6	89
Zouaves de la République	11	160
99 ^e bataillon (Vincennes)	21	383
	510	10.820
Effectif total		11.330

Effectifs des Corps francs.

Cavalerie de la garde nationale fédérée.

La cavalerie devait comprendre :

- 2 régiments de cavalerie de la garde nationale.
- 1 régiment de chasseurs à cheval de la Commune.
- 1 régiment de dragons de la République.
- 1 escadron d'éclaireurs de la Marseillaise.
- 1 escadron de cavaliers de remonte.

Mais comme on le verra par les effectifs, les chevaux manquaient à la plupart des corps.

EFFECTIFS.

	1 ^{er} régiment de cavalerie de la garde nationale.	2 ^e régiment de cavalerie de la garde nationale.	1 ^{er} régiment de chasseurs à cheval de la Commune.
Officiers supérieurs..	4	2	1
Officiers subalternes..	58	8	7
Troupe	933	101	142
Chevaux	547	5	»
	Dragons de la République.	Escadron des éclaireurs de la Marseillaise.	Remonte.
Officiers supérieurs..	1	1	1
Officiers subalternes..	4	2	9
Troupe	75	26	112
Chevaux	40	»	90

Artillerie de la garde nationale fédérée.

- 20 batteries d'artillerie de marche (une par arrondissement).
- 3 batteries de canoniers conducteurs.
- 1 compagnie d'ouvriers et d'artificiers.
- 1 escadron du train d'artillerie et des équipages.

EFFECTIFS.

	Troupes de l'artillerie.	Train des équipages et d'artillerie.
Officiers supérieurs.....	21	2
Officiers subalternes.....	136	8
Troupe.....	4.883	584
Chevaux.....	355	402
Voitures.....	»	612

Génie de la garde nationale fédérée.

Un bataillon à 10 compagnies employé aux travaux des fortifications.

Un bataillon à 9 compagnies (une par section de l'enceinte bastionnée de Paris).

Une compagnie de sapeurs-mineurs.

EFFECTIFS.

	1 ^{er} bataillon.	Bataillon auxiliaire.	Sapeurs mineurs.
Officier supérieur...	1	1	»
Officiers subalternes.	36	26	1
Troupe.....	989	965	145

Marine.

NOMS ET PRÉNOMS.	POSITION.	DÉCISIONS JUDICIAIRES	
		Contradictoires.	Par contumace.
FLOTTILLE DE LA SEINE.			
Durassier (Pierre).	Capitaine de frégate, commandant en chef de la flottille du 3 au 24 avril.	Décédé le 29 mai 1871 à l'ambu- lance du Cours- la-Reine.	»
Cognet (Pierre- Henri).	Lieutenant de vais- seau, aide-de-camp de Durassier du 3 au 24 avril.	Déportation sim- ple.	»
ÉTAT-MAJOR.			
Peyrusset (Jules- Antoine).	Capitaine de frégate, chef d'état-major du 6 avril au 5 mai.	Déportation dans une enceinte for- tifiée.	»
Doussot.....	Capitaine de frégate, chef d'état-major du 6 mai jusqu'à l'arrivée des trou- pes.	»	Déportation dans une enceinte for- tifiée.
Gaigé (Etienne- Emile).	Mécanicien principal de la flottille,	Déportation dans une enceinte for- tifiée.	»
Deniel (Emile)..	Inspecteur général de la flottille.	»	Déportation dans une enceinte for- tifiée.
Cruchon (Paul)..	Lieutenant - colonel d'état-major — Commissaire gé- néral — A été égale- ment à l'état-ma- jor de l'Hôtel-de- Ville.	»	Id.

Marine.

CANONNIÈRES.	Hommes d'équipages.	Armement.	NOMS des COMMANDANTS.	DÉCISIONS JUDICIAIRES	
				Contradictaires	Par contumace.
CANONNIÈRES.					
Bayonnette.....	22	»	»	»	»
Commune.....	24	2 pièces de 14.	Girard (Joseph)...	Ordonnance de non-lieu.	»
Caronade.....	14	»	Février (Henri- Paul).	Décédé le 24 no- vembre 1871.	»
Claymore.....	24	1 pièce de 16.	Junot (Hyppolite).	Déportation simple.	»
Dauphin.....	5	2 pièces de 14.	Roart (Adolphe)...	»	Déportation dans une enceinte for- tifiée.
Estoc (1).....	22	1 pièce de 16.	Kervizic (Louis)...	Déportation dans une en- ceinte fortifiée	»
Escopette.....	21	Id.	Chenavas (Claude)	Ordonnance de non-lieu.	»
Liberté (ex-Fazy)...	26	1 pièce de 24.	1 ^o Bourgeat (Jules) (jusqu'au 19 avril)	5 ans de prison.	»
			2 ^o Besche (Hippo- lyte).	6 mois de pri- son.	
Perrier.....	21	1 pièce de 16.	1 ^o Billard (Jean) (mars et avril).	»	Déportation dans une enceinte for- tifiée.
			2 ^o Cavaret (Augus- te) (mai).	Déportation simple,	»
Puebla (2).....	6	»	Seve (Emile).....	Ordonnance de non-lieu.	»
Rapière.....	15	1 pièce de 16.	Imbert (Emile)...	Acquitté.	»
Sabre.....	24	Id.	1 ^o Syrot (Paul- Pierre).	»	Déportation dans une enceinte for- tifiée.
			2 ^o Dubois (Paul)...	»	Id.
Vedette n° 2.....	4	»	Deré (Constant)...	Ordonnance de non-lieu.	»
Vedette n° 4.....	3	»	Guerdin (Louis)...	»	Déportation dans une enceinte for- tifiée.
Nuit-et-Jour....	3	»	»	»	»
Poudrière.....	8	»	»	»	»
Ponton des vivres	5	»	Fouliade, maître- commis aux vivres.	Décédé le 27 mai 1871.	»
	247				

(1) L'Estoc a été coulée sur place au viaduc du Point-du-Jour, le 13 mai 1871, par un boulet reçu à sa flot-
taison lancé par la batterie de l'île Saint-Germain qui avait démasqué son feu le matin.
La batterie de l'île Saint-Germain réduisit au silence les canonnières qui, par suite, furent désarmées, le
14 mai 1871, par ordre de la Commune et les équipages furent incorporés dans l'artillerie des remparts de Passy.
(2) La canonnière *Puebla* était affectée au service des membres de la Commune.

EFFECTIFS.

	Marins de la Garde nationale.	Artillerie de Marine.
Officiers.....	13	5
Troupe.....	221	70
Chevaux.....	»	12

EFFECTIF GÉNÉRAL

De la Fédération de la Garde nationale.

ARMES.	PORTION				TOTAL.		Chevaux.	Voitures.	
	ACTIVE.		SÉDENTAIRE.						
	Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.			
Infanterie.....	4.159	87.621	4.328	108.092	8.487	195.713	»	»	
Cavalerie.....	88	1.277	»	»	88	1.277	592	»	
Artillerie.....	157	4.883	»	»	157	4.883	355	»	
Génie.....	37	989	23	1.110	65	2.099	»	»	
Train des équipages.	10	584	»	»	10	584	402	612	
Remonte.....	»	»	19	112	10	112	90	»	
Marine.	Equipages de la flotte.	25	247	»	»	25	247	»	»
	Troupe de marine....	24	488	»	»	24	488	»	»
	4.500	96.039	4.366	109.314	8.866	205.403	1.439	612	

OBSERVATIONS.

L'effectif général de la Garde nationale a été relevé d'après les situations établies pendant
la période insurrectionnelle. Il représente la moyenne de l'effectif entretenu pendant
la dite période.

DÉFENSE EXTÉRIEURE.

Première Armée.

Quartier général : { à l'extérieur : à la Muette.
à l'intérieur : à la place Vendôme.

DÉCISIONS JUDICIAIRES

	CONTRADICTOIRES.	PAR CONTUMACE.
Général commandant : Dombrowski (Jaroslas).....	A succombé dans la lutte des rues.	»
Commissaire civil, membre de la Commune : Dereure (Simon).....	»	Condamné à mort.
Colonel chef d'état-major : Favy.....	»	Déportation dans une enceinte fortifiée.
Lieutenant-colonel, grand prévôt : Barrilliers (Pierre-Charles).....	»	Condamné à mort.
Chef d'escadron commandant : Huet (Alfred).....	Déportation dans une enceinte fortifiée.	»
Chef de bataillon : Ansart (Eugène-Ernest).....	»	Déportation dans une enceinte fortifiée.
Sous-intendant militaire : Caussin (Auguste-Frédéric).....	Ordonnance de non lieu.	»
Médecin principal, inspecteur d'ambulances : Courtillier (Charles-Edme).....	2 mois de prison.	»

1^{re} Subdivision de la 1^{re} armée.

Saint-Ouen et Clichy jusqu'à Asnières.

NOMS.	GRADES.	DÉCISIONS JUDICIAIRES	
		CONTRADICTOIRES.	PAR CONTUMACE.
COMMANDANTS DE LA 4 ^{re} SUBDIVISION.			
Okolowicz.....	Général du 7 au 27 avril.	»	Déportation dans une enceinte fortifiée.
Durassier.....	Colonel du 27 avril au 5 mai.	Décédé le 29 mai 1871, à l'ambulance du Cours la Reine.	
Dombrowski....	Colonel du 6 au 19 mai.	»	Déportation dans une enceinte fortifiée.
J. Vaillant.....	Colonel du 19 mai jusqu'à l'arrivée des troupes.	»	Déportation dans une enceinte fortifiée.
ÉTAT-MAJOR.			
Pin (Alphonse)...	Chef d'escadron d'état-major.	Déportation dans une enceinte fortifiée.	»
Gontier (Napoléon).....	Chef d'escadron d'artillerie.	Déportation simple.	»
Pignolet.....	Sous-intendant.	»	Déportation dans une enceinte fortifiée.

Emplacement et armement des batteries d'artillerie de la 1^{re} subdivision de la 1^{re} armée.

Effectif de la 1^{re} subdivision de la 1^{re} armée.

	OFFICIERS.	TROUPE.	TOTAL.	PIÈCES d'artillerie.
10 bataillons de garde nationale fédérée	213	4303	4516	»
3 batteries 1/2 d'artillerie....	12	469	481	57
5 compagnies du génie.....	20	540	560	»
Train des équipages.....	1	30	31	»
	246	5342	5588	57

L'emplacement de ces troupes est indiqué dans le tableau qui suit.

Emplacement des troupes fédérées de la 1^{re} subdivision de la 1^{re} armée.

	OFFICIERS	TROUPE
A Saint-Ouen, 5 bataillons	100	2.117
A Clichy et à Asnières, 5 bataillons.....	113	2.186

NOMS ET PRÉNOMS.	GRADES.	DÉCISIONS JUDICIAIRES	
		CONTRADICTOIRES.	PAR CONTUMACE.
COMMANDANTS SUPÉRIEURS.			
Mathieu (Auguste-Jean).	Colonel.	»	Déportation dans une enceinte for.
Martin (Frang-Amable).	Lieut.-Colonel.	Déportation simple	»

Emplacement et armement des batteries d'artillerie de la 1^{re} subdivision de la 1^{re} armée.

Effectif de la 1^{re} subdivision de la 1^{re} armée.

EMPLACEMENT des BATTERIES.	PIÈCES					MORTIERS		OBUSIERS de 15	Mitrailleuses Gadeline.	TOTAL des pièces.
	de 4	de 7	de 12	de 12 longues	de 24	de 22	de 32			
A Saint-Ouen	»	»	3	»	»	»	»	»	»	3
Pont de Neuilly ..	»	1	2	»	4	»	4	»	»	11
Amidonnerie.....	1	1	»	»	»	»	»	»	»	2
Imprim. Dupont..	»	2	1	»	»	»	»	»	»	4
Cheemin de fer de l'Ouest.....	»	4	4	»	»	»	»	»	»	8
Parc.....	8	2	»	1	»	»	»	2	»	16
Parc Bérenger...	»	»	1	»	3	»	»	»	»	4
Tête de pont.....	»	3	1	»	»	2	»	»	»	6
	9	13	12	1	7	2	4	3	3	54

Wagon blindé contenant { pièce de 24 de marine rayée... 1 }
 { pièce de 16... 1 } 3
 { Mitrailleuse Gadeline 1 }

2^e subdivision de la 1^{re} armée.

Levallois-Perret, Neuilly, la Muette jusqu'au Point-du-Jour.

NOMS ET PRÉNOMS.	GRADES.	DÉCISIONS JUDICIAIRES	
		CONTRADICTOIRES.	PAR CONTUMACE.
COMMANDANTS SUPÉRIEURS.			
Mathieu (Auguste-Jean).	Colonel.	»	Déportation dans une enceinte for.
Martin (Frang-Amable).	Lieut.-Colonel.	Déportation simple	»

Effectif de la 2^e subdivision de la 1^{re} armée.

	OFFICIERS.	TROUPE.	TOTAL.
39 bataillons de la garde nationale fédérée.	712	15.007	15.723
4 batteries d'artillerie.....	24	702	731
2 compagnies du génie.....	8	219	227
Une section de dynamiteurs.....	1	25	26
Cavalerie.....	1	30	31
	750	15.998	16.738

Emplacement des troupes fédérées de la 2^e subdivision de la 1^{re} armée.

	Officiers.	Troupe.	Total.	Totaux.
1 ^o à Levallois-Perret. {	57	1.202	1.259	1.355
3 bataillons de garde nationale fédérée.....			96	
1 batterie d'artillerie.....	3	93		
2 ^o à Neuilly.... {	317	6.764	7.081	7.830
17 bataillons de garde nationale fédérée.....			635	
3 batteries d'artillerie.....	21	614		
1 compagnie du génie.....	4	110		
3 ^o à Passy, Auteuil, Point-du-Jour. {	342	7.041	7.383	7.553
19 bataillons de garde nationale fédérée.....			113	
1 compagnie du génie.....	4	109		
1 section de dynamiteurs, ... cavalerie.....	1	25	26	
	1	30	31	

Effectif général de la 1^{re} armée.

SUBDIVISIONS.	EMPLACEMENTS.	INFANTERIE.		Cavalerie.		Artillerie.		Génie.		Dynamiteurs.		Train.		Effectif Général.	PIÈCES D'ARTILLERIE de tout calibre.
		Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.		
	Saint-Ouen	100	2.117	»	»	1	34	8	216	»	»	»	»	2.476	3
1 ^{re}	Clichy-Asnières...	113	2.186	»	»	11	435	12	924	»	»	1	30	3.112	54
	Levallois..	57	1.202	»	»	3	93	»	»	»	»	»	»	1.355	4
2 ^e	Neuilly....	317	6.764	»	»	21	614	4	110	»	»	»	»	7.830	12
	Passy.....	342	7.041	1	30	»	»	4	100	1	25	»	»	7.553	38
		929	19.310	1	30	36	1.176	28	769	1	25	1	30		
Total :		Officiers.....		Troupe.....		996		21.330		22.326		111			

2^e armée.

Quartier général. { à l'extérieur : au petit Vanves, puis à la porte de Châtillon.
à l'intérieur : à l'Ecole Militaire.

Général commandant : La Cécilia (Napoléon), condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Commissaire civil, membre de la Commune : Johannard (François), condamné à mort (contumax).

Colonel d'état-major : Rohard, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Brigade Brunel, à Issy.

Brunel, général-commandant, condamné à mort (contumax).

EFFECTIF.

	Officiers.	Troupe.	Total.
19 bataillons de garde nationale.....	337	7.180	7.617
2 batteries d'artillerie.....	4	261	265
	341	7.541	7.882

Brigade Lisbonne, au petit Vanves et à Montrouge.

Lisbonne, colonel de la 10^e légion, commandant, condamné à mort (présent) — peine commuée en travaux forcés à perpétuité.

Puesch, capitaine d'état-major aide-de-camp, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

EFFECTIF.

	Officiers.	Troupe.	Total.
Au petit Vanves, 14 bataillons de garde nationale	209	5.262	5.471
A Montrouge, 2 bataillons de garde nationale	48	714	762
	257	5.976	6.233

Commandement des forts du Sud.

Quartier général : la Légion-d'Honneur.

Eudes (Emile), général commandant, condamné à mort (contumax).

Hugot (Claude-François), capitaine d'état-major, condamné à la déportation simple (en Calédonie).

Annoy (François-Louis), lieutenant (ex-sergent au 1^{er} régiment de ligne), condamné à mort — peine commuée en travaux forcés à perpétuité (présent).

Colette (Jules-Eugène), colonel d'état-major, chef d'état-major, condamné à mort (contumax).

Goullé (Albert), chef d'escadron, sous-chef d'état-major, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Fort d'Issy.

Gouverneur : { 1^o Mégy, colonel d'état-major, condamné à mort (contumax).
2^o Larroque, colonel d'état-major, condamné à la déportation simple (en Calédonie).

Commandant du fort : Mascoux, chef de bataillon du génie, condamné à la déportation simple (en Calédonie).

Commandant de Place : Redon, major de place, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Garnison.

	Officiers.	Troupes.	Total.
Infanterie de la garde nationale ..	76	1019	1095
Artillerie	3	172	175
Génie	6	160	166
	85	1351	1436

Armement.

Pièces. { de 7 rayées..... 10
de 7 se chargeant par la culasse.. 10
de 12 lisses..... 10 } 52
de 12 rayées..... 2
de 24 rayées..... 13
de 30 marine.... 6
de 36..... 1 }
Mitrailleuse..... 1

Fort de Vanves.

Gouverneur : { 1^o Ledrux, colonel d'état-major, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
2^o Durassier, colonel d'état-major, décédé le 29 mai 1871, à l'ambulance du Cours-la-Reine

Commandant du fort : Mathey, colonel, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Commandant de place : Petit, major de place (suspension de poursuites).

Garnison.

	Officiers.	Troupe	Total.
Infanterie de la garde nationale ..	45	1036	1081
Artillerie.....	4	86	90
Génie.....	3	60	63
	52	1182	1234

Armement.

Pièces. { de 4 lisses..... 1
de 7 rayées..... 7
de 7 se chargeant par la culasse.. 7 } 20
de 12 lisses..... 2
de 12 rayées.... 3 }
Mitrailleuses..... 4

Fort de Montrouge.

Commandant du fort : Gillard, chef de bataillon du génie, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).

Garnison.

Armement.

	Officier.	Troupe.	Total.
Infanterie de la garde nationale..	43	670	713
Artillerie.....	2	68	70
Génie.....	4	104	108
	49	842	891

Pièces... de 4 rayées.....
 de 7 rayées.....
 de 8 lisses.....
 de 12 lisses.....
 de 12 rayées.....
 de 15.....
 Mortiers de 22.....
 de 15.....
 Obusiers de 15.....
 de 16.....

En batterie.	A l'arsenal du fort.
1	»
7	»
»	40
4	»
3	2
»	31
»	7
»	10
4	»
19	90

Effectif général de la 2^e armée.

EMPLACEMENT	INFANTERIE		ARTILLERIE		GÉNIE		Effectif général.	Pièces d'artillerie de tout calibre.	
	Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.			
Brigade Brunel au village d'Issy.	337	7280	4	261	»	»	7882	12	
Brigade Lisbonne au petit Vanves	257	5976	»	»	»	»	6233	»	
Forts {	d'Issy.....	76	1019	3	172	6	160	1436	53
	de Vanves.....	45	1036	4	86	3	60	1234	24
	de Montrouge.....	43	670	2	68	4	104	891	19
	758	15981	13	587	13	324			
Total.....	Officiers. 784		Troupe.. 16.892				17676	108	

3^e Armée.

Quartier général { A l'extérieur : à Gentilly.
 A l'intérieur : l'Elysée.

Général commandant : Wroblewski, condamné à mort (contumax).
 Commissaire civil, membre de la commune : Léo Meillet, condamné à mort (contumax).
 Chef d'escadron d'état-major : Moreau, condamné à mort (contumax).
 Colonel du génie, chef d'état-major : Rozwadowski, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Effectif des troupes du quartier général.

	OFFICIERS.	TROUPE.	TOTAL.
A Gentilly..... { 8 bataillons.....	173	3.724	3.897
{ 1 escadron de cavalerie.....	6	163	169
{ Une batterie (12 pièces).....	3	123	126
A Cachan, 3 bataillons.....	43	885	928
	225	4.895	5.120

Fort de Bicêtre.

Gouverneur : Léo Meillet, membre de la Commune, condamné à mort (contumax).
 Commandant du fort : Vichard, colonel d'état-major, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).
 Commandant de place : Denis, major de place, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Garnison.

	OFFICIERS.	TROUPE.	TOTAL.
Infanterie de la garde nationale.	20	433	453
Artillerie.....	2	68	68
Génie.....	1	37	38
Train.....	3	122	125
	26	660	686

Armement.

obus { de 4 ... 2
de 7 ... 4
de 12 ... 4
de 15 ... 12 } 28
Mortiers de 15... 4
Canon revolver .. 1
Mitralleuse 1

Infanterie de la garde nationale.
Artillerie.....
Génie.....
Train.....

Redoute des Hautes-Bruyères.

Commandant de la redoute : Bougault, chef de bataillon, décédé à Paris, le 1^{er} décembre 1873.

Garnison.

	OFFICIERS.	TROUPE.	TOTAL.
Infanterie de la garde nationale.	31	875	906
Artillerie.....	2	60	62
	33	935	968

Armement.

Pièces { de 7..... 7
de 12.... 10
de 12 al-longées. 2 } 24
de 24 2
Mortiers de 27... 2
Mitralleuse..... 1

Infanterie de la garde nationale.
Artillerie.....

Redoute du Moulin-Saquet.

Commandant de la redoute : Kamiewski, chef de bataillon, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Garnison.

	OFFICIERS.	TROUPE.	TOTAL.
Infanterie de la garde nationale...	31	771	802
Artillerie.....	2	40	42
	33	811	844

Armement.

Pièces { de 7.... 3
de 12.... 6 } 14
Obusiers { de 4.... 1
de 15.... 4 }

Infanterie de la garde nationale...
Artillerie.....

Redoute de Villejuif.

Commandant de la redoute : Landry, chef de bataillon, condamné aux travaux forcés à perpétuité (présent).

Garnison.

	OFFICIERS.	TROUPE.	TOTAL.
Infanterie de la garde nationale...	15	368	413
Artillerie.....	1	76	77
	16	474	490

Armement.

Obusiers. { de 7... 1
de 12... 1 } 4
de 15... 2

Infanterie de la garde nationale...
Artillerie.....

Fort d'Ivry

et dépendances (Ivry et Vitry).

Gouverneur : Rogowski, colonel, condamné à mort (contumax).

Commandant de place : Eyraud, capitaine.
 { condamné à mort (présent) —
 peine commuée en travaux
 forcés à perpétuité.

Artillerie : Genty, chef d'escadron, condamné à mort (contumax).

Génie : Rouillier, chef de bataillon, condamné à 20 ans de détention (contumax).

Etat-major du Fort.
 { Thomaszewski, chef d'escadron de cavalerie, condamné à mort (contumax).
 { Robichon, cap. d'état-major.
 { condamné à mort (présent) —
 peine commuée en travaux
 forcés à perpétuité.

Garnison.

Armement.

OFFICIERS.	TROUPE.	TOTAL.
106	2063	2169
5	148	153
1	18	19
112	2229	2341

Infanterie de la garde nationale...
 Artillerie.....
 Génie.....

Pièces. { de 7.... 7
 { de 12.... 17
 { de 24.... 1 } 40
 Mortiers..... 3
 Obusiers..... 3
 Mitrailleuses..... 9

Effectif général de la 3^e armée.

EMPLACEMENT.	INFANTERIE		CAVALERIE		ARTILLERIE		GÉNIE		TRAIN		EFFECTIF général.	Pièces d'artillerie de tout calibre.
	Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.		
Gentilly	173	3724	6	163	3	123	»	»	»	»	4.192	12
Cachan	43	835	»	»	»	»	»	»	»	»	928	»
Fort de Bicêtre	20	438	»	»	2	68	1	37	3	122	686	28
Redans { Hautes-Bruyères	31	875	»	»	2	60	»	»	»	»	968	24
{ Moulin Saquet ..	31	771	»	»	2	40	»	»	»	»	844	14
{ Villejuif.....	15	398	»	»	1	76	»	»	»	»	490	4
Fort d'Ivry et dépendances.....	106	2063	»	»	5	148	1	18	»	»	2.341	40
	419	9149	6	163	15	515	2	55	3	122		
Total	Officiers..... 445						445				10.449	122
	Troupe..... 10.004						10.004					

Effectif général des armées de la Commune.

DÉFENSE EXTÉRIEURE.

	INFANTERIE		CAVALERIE		ARTILLERIE		GÉNIE		DYNAMITEURS		TRAIN		EFFECTIF général.	Pièces d'artillerie de tout calibre
	Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.	Officiers.	Troupe.		
1 ^{re} armée.	929	19.310	1	30	30	1176	28	759	1	25	1	30	22.326	111
2 ^e armée.	758	15.981	»	»	13	587	13	324	»	»	»	»	17.676	108
3 ^e armée..	419	9.149	6	163	15	515	2	55	»	»	3	122	10.449	122
	2106	44.440	7	193	64	2278	43	1138	1	25	4	152		
Total .	Officiers..... 2.225						2.225		2.225				50.451	341
	Troupe..... 48.226						48.226		48.226				(a)	

(a) Effectif moyen établi d'après les situations prises d'armes du 1^{er} au 25 mai.

DÉFENSE INTÉRIEURE.

Commandement militaire de l'Hôtel-de-Ville.

Pindy (Jean), membre de la Commune, colonel d'état-major, gouverneur, condamné à mort (contumax).

Assi (Adolphe), membre de la Commune, gouverneur, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).

Valigranne (Louis), colonel d'état-major, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).

Spinoy (Adolphe), colonel commandant la 3^e légion, chef d'état-major, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Parc de l'Hôtel-de-Ville.

MATÉRIEL :

Pièces de 12.....	2	} 48
Pièces de campagne de 4...	4	
Canons { lisses de 12.....	5	
{ rayés de 7.....	9	
{ lisses de 8.....	2	
Obusiers de 15.....	12	
Mitrailleuses.....	14	

Parc des Tuileries.

MATÉRIEL AU 20 MAI :

Canons { de 7.....	10	} 17
{ de 8.....	6	
Obusiers de 16.....	1	
Forges de campagne.....	7	

Commandement militaire des Tuileries et du Louvre.

Dardelle (Alexis), colonel de cavalerie, commandant militaire, gouverneur, condamné à mort (contumax).

Martin (Jean-Baptiste), colonel d'état-major, gouverneur, condamné aux travaux forcés à perpétuité (présent).

Lacaille (Charles-Georges), chef du 70^e bataillon, gouverneur, condamné à 20 ans de travaux forcés (présent).

Madeuf, chef d'escadron d'état-major, chef d'état-major, condamné à mort, (contumax).

Boudin (Etienne), capitaine adjudant-major, condamné à mort (exécuté).

Wernert (Antoine), capitaine régisseur des Palais, condamné à 10 ans de travaux forcés (présent).

Commandement de l'École militaire.

Razoua, lieutenant-colonel d'état-major-commandant, condamné à mort, (contumax).

Guaitella, major de place, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Parc de l'École militaire.

Canonniers dynamiteurs.

EFFECTIF :

Officiers.....	5
Canonniers.....	26

NOTE. — Ce parc a renfermé, du 1^{er} au 20 mai, un chiffre moyen de 200 pièces d'artillerie.

Commandement militaire du Champ-de-Mars.

Commandant : Vinot, colonel d'état-major, major du Champ-de-Mars, condamné à 20 ans de travaux forcés (présent).

NOTE. — Les bataillons destinés à marcher étaient concentrés au champ de Mars, et de là dirigés par les soins de Vinot, d'après les ordres du délégué à la guerre, sur les divers points de la défense.

Les troupes qui y étaient réunies formaient une réserve qui n'avait pas d'effectif déterminé.

Du 17 avril au 20 mai, il a passé par le champ de Mars 90 bataillons de la garde nationale représentant ensemble un effectif présent sous les armes, de 1.378 officiers et 28.060 hommes de troupe.

Commandement militaire du 18^e arrondissement (Montmartre).

NOTE. — La seule des trois citadelles de l'insurrection qui fut un peu organisée.

Général commandant supérieur les forces de Montmartre : Ganier d'Abin, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Lieutenant-colonel d'état-major, chef d'état-major : Bourgeois, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Chef de bataillon du génie, commandant la butte Montmartre : Gyrock, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Effectif des troupes actives à Montmartre.

	OFFICIERS	TROUPE
Infanterie de la garde nationale.....	262	4.113
Artillerie.....	21	349
Dynamiteurs.....	1	25
	284	4.487
	4.771	

Ces dynamiteurs sont les mêmes qui étaient à la 1^{re} armée avec Dombrowski et qui ayant été refoulés dans la ville, se trouvaient, le 23 mai 1871, à Montmartre.

Armement du 18^e arrondissement.

DÉSIGNATION des POINTS FORTIFIÉS.	PIÈCES DE 4			PIÈCES DE 7.			PIÈCES DE 12			Mortiers de		Obusiers de		Mitrailleuses.	Total.
	de campagne.	se chargeant par la culasse.	Acier.	rayées.	lisses.	de siège.	15	22	12	14					
La Galette (Buttes Montmartre).....	4	1	1	62	11	»	»	22	4	»	13	19	137		
Batterie basse (place Saint-Pierre).....	1	»	»	17	2	1	»	4	»	5	»	6	36		
Mairie de Montmartre.	»	»	1	5	2	»	»	»	»	2	2	»	12		
Place de Clichy.....	»	1	»	»	»	»	2	5	»	»	3	»	11		
Avenue de Clichy.....	»	»	»	4	»	»	»	5	»	»	»	»	9		
Boulevard Ornano....	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2		
Rue de la Chapelle...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2		
Rue Rochechouart....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2		
Rue des Martyrs.....	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	3		
Rue Lepic.....	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	2		
Rue Germain Pilon...	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1		
	8	2	2	89	15	1	2	37	4	7	23	27	217		

Bataillon des barricades

(10 compagnies).

Gaillard (père), commandant du bataillon, directeur général de la défense intérieure, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Cortès dit Gaillard, Auguste, capitaine adjudant-major, secrétaire général, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

EFFECTIF.

Officiers.....	40	Effectif moyen des ouvriers employés à la construction des barricades.
Troupe.....	800	

NOTE. — Ce bataillon, formé par Gaillard, père, était chargé de la construction des barricades à l'intérieur de la ville; il était composé d'ouvriers terrassiers ne faisant pas partie de la garde nationale. Il a été dissous le 15 mai.

Emplacement des principales barricades construites par ce bataillon.

Avenue Urich.	Place Vendôme, rue de Castiglione, et rue de la Paix.
Porte Maillot.	Hôtel-de-Ville.
Trocadéro.	Rue Ciignancourt, à son débouché sur le boulevard Rochechouart.
Arc de Triomphe.	Boulevard Ornano.
Avenue Friedland.	Porte de Vaugirard.
Avenue du Phare (de l'Empereur).	Rue Lecourbe.
Rues Saint-Honoré et de Rivoli, à leur débouché sur la place de la Concorde.	Boulevard Beaumarchais, à son débouché sur la place de la Bastille.
Rue Royale.	

Fort de Vincennes.

NOTE. — Le Comité central s'empara du fort à la suite du mouvement révolutionnaire du 18 mars, et un arrêté du délégué à la guerre du 26 mars, en confia spécialement l'administration au Ministère de la Guerre.

La Commune envoya, le 4 avril, au fort de Vincennes, des troupes fédérées tirées du XI^e arrondissement (Popincourt), parce que les bataillons de l'extérieur (Vincennes et Saint-Mandé) lui inspiraient peu de confiance. Le fort est resté, par sa situation, en dehors de l'action; mais son personnel, installé d'ailleurs par le gouvernement révolutionnaire, a prêté un concours très-actif à la Commune.

Le fort de Vincennes a été occupé, le 29 mai, par les troupes régulières, et tout son personnel fut mis en état d'arrestation.

Faltot (Nicolas), colonel d'état-major, gouverneur, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (en Calédonie).

Martin (Aimable), major de place, condamné à la déportation simple (en Calédonie).

Ledanté (Nicolas), capitaine commandant, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée (contumax).

Gerber (Jules), chef de bataillon du génie, décédé à Strasbourg le 27 octobre 1871.

Fort de Vincennes.

GARNISON (1).		MATÉRIEL.			
Troupes de toutes armes	Officiers. 54 Troupe . 1.023	Canons rayés. {	De 7.....	7	} 132
Chevaux	304		De 12.....	31	
		De 4 de campagne.....	23		
		Canons lisses de 12.....	31		
		Obusiers {	De 16.....	11	
			De 22.....	7	
		Mortiers {	De 22.....	5	
			De 27.....	3	
		Obusiers {	De 32.....	2	
			De 7.....	4	
		De 8.....	1		

(1) Effectif moyen de la garnison pendant la période insurrectionnelle.

CHAPITRE III

La Commune du 2 au 28 mai 1871.

I (du 2 au 21 mai).

Le Comité de salut public.
Rossel et Delescluze.
La colonne Vendôme.
La démolition de l'hôtel de M. Thiers.

II (du 21 au 28 mai).

21-22 mai....	{	Entrée de l'armée dans Paris. La Commune organise la résistance. Prise de Montmartre — Les incendies.
23 mai.....	{	Les incendiaires des Tuileries et du Louvre. Les assassinats de Sainte-Pélagie.
24 mai.....	{	Opérations de l'armée. Assassinat de 6 otages à la Roquette.
25 mai.....	{	Progrès de l'armée. Pillage de l'école Albert-Légrand — Arrestation et massacre des Dominicains.
26 mai.....	{	Massacre de la rue Haxo, — 47 victimes. La journée du 27 aux 2 prisons de la Roquette.
27 mai.....	{	Assassinat de 4 otages. La cour martiale.
28 mai.....	{	Dernières opérations de l'armée. Fin de la résistance.

Le Comité de Salut public.
Rossel et Delescluze.

L'impuissance des insurgés devenait chaque jour plus certaine; l'armée française, c'est-à-dire le châtement, l'expiation, avançait lentement mais sûrement; elle touchait le fort d'Issy; chaque heure la rapprochait de la ville. La Commune crut devoir augmenter la force de son pouvoir exécutif et constitua, le 1^{er} mai, un Comité de salut public, malgré l'opposition très-vive d'une minorité imposante qui repoussait ce premier essai de dictature. Ce comité composé de cinq membres, et renouvelé le 9 mai, a compris les noms suivants :

NOMS DES MEMBRES du COMITÉ DE SALUT PUBLIC.	DATES		PEINES PRONONCÉES par les CONSEILS DE GUERRE.
	de l'entrée en fonctions.	de la cessation des fonctions.	
Arnaud (Antoine),...	1 ^{er} mai 1871.	»	Condamné. { 1 ^o à 20 ans de tra- vaux forcés } (contumax). 2 ^o à mort. }
Léo-Meillet.....	1 ^{er} mai.	9 mai 71.	Condamné à mort (contumax).
G. Ranvier.....	1 ^{er} mai.	»	Condamné. { 1 ^o à 20 ans de tra- vaux forcés } (contumax). 2 ^o à mort. }
Félix Pyat.....	1 ^{er} mai.	9 mai.	Condamné à mort (contumax).
Ch. Gérardin.....	1 ^{er} mai.	9 mai.	Condamné à la déportation dans une en- ceinte fortifiée (contumax).
Gambon.....	9 mai.	»	Condamné. { 1 ^o à 20 ans de tra- vaux forcés } (contumax). 2 ^o à mort. }
Eudes.....	9 mai.	»	Condamné. { 1 ^o à 20 ans de tra- vaux forcés } (contumax). 2 ^o à mort. }
Delescluze.....	9 mai.	12 mai.	Condamné à mort (contumax).
Billioray.....	12 mai.	»	Condamné à la déportation dans une en- ceinte fortifiée (en Calédonie).
Brissac (Henri), secré- taire général.....	1 ^{er} mai.	»	Condamné aux travaux forcés à perpétuité (présent).

Ce nouveau pouvoir s'efforça de les centraliser tous, afin de faire disparaître, au profit de la Révolution, le désordre et le néant dans lesquels on s'agitait et il atteignit précisément le résultat contraire. La Commune en effet, faible, fort divisée, irrésolue, avait créé un Comité de Salut public sans l'ar-

mer d'une autorité définie, sans imposer partout son action; elle s'était arrêtée au titre. Du jour au lendemain, sans transition, les membres du comité furent partout, aux administrations, aux armées, aux fortifications (1) substituant leurs ordres à ceux des délégués et ajoutèrent encore au trouble déjà existant partout.

En même temps, Cluseret était remplacé à la délégation de la guerre par son chef d'état-major Rossel.

Tous les efforts s'étaient butés jusque-là contre le comité central, présent partout et auquel la méfiance de la Commune refusait une part suffisante d'influence. Ce comité, reconstitué, ne paraît pas dans les actes officiels, mais il avait conservé toute son action sur la garde nationale et tenait toujours dans sa main la force armée, c'est-à-dire la révolution dans Paris.

Rossel et le Comité de Salut public comprirent la nécessité d'employer de la manière la plus efficace la bonne volonté et la « haute autorité révolutionnaire du Comité central de la » fédération » et tombèrent d'accord pour en accepter le concours complet dans tous les services administratifs et dans la plus grande partie des services d'organisation dépendant de la délégation de la guerre (2).

En conséquence, le 5 mai, l'*Officiel* publia l'arrêté suivant (3) :

- « Article 1^{er}. La délégation à la guerre comprend deux di-
» visions : direction militaire — administration.
- » Article 2. Le colonel Rossel est chargé de l'initiative et
» de la direction des opérations militaires.
- » Article 3. Le Comité Central de la garde nationale est
» chargé des différents services de l'administration de la
» guerre sous le contrôle direct de la commission militaire
» communale. »

(1) Lettre de Rossel, 3 mai — Archives — Ordres du délégué à la guerre — 2^e série.

(2) *Journal Officiel* de Paris — page 468.

(3) *Journal Officiel* de Paris — page 476.

La mesure était habile, elle mettait le Comité central, représentant de la fédération des éléments révolutionnaires et armés de Paris, à sa vraie place et changeait en auxiliaire un rouage embarrassant (1) et inquiétant. Forts de ce décret, ses membres se présentèrent aux différents chefs de service et les sommèrent de céder la place. Quelques-uns, Varlin, Avrial, etc. étaient membres de la Commune. La plus grande confusion s'ensuivit ; dans la séance du 8 mai, un membre vint demander si le gouvernement s'appelait *Commune* ou *comité central* et une discussion violente s'engagea à ce sujet.

Cette digression sort peut-être des limites que nous nous sommes imposées. Elle nous a paru justifiée par la nécessité de faire ressortir à grands traits la physionomie générale du gouvernement insurrectionnel et de préciser les responsabilités en notant ses transformations principales.

Pendant que se déroulaient les luttes intestines dont nous venons de parler, le drapeau tricolore était planté sur le fort d'Issy ; Delescluze succédait à Rossel. Du 10 au 21 mai, il allait lutter avec la même volonté et sans plus de succès contre les mêmes obstacles.

Pendant cette période, les tendances criminelles des agents de la Commune se traduisent par des actes plus nombreux. L'approche de l'armée, la certitude de la défaite, la peur, les rendent plus féroces ; ils satisfont à la fois leurs penchants et leur rage.

A l'extérieur, ils lancent sur les positions occupées par l'armée des bombes à pétrole (2), préparent sur les fortifications

(1) Séance du 8 mai, page 520.

(2) Archives — Ordres du délégué à la guerre, 3^e série, 9, 22 mai 1871, feuillet 44. Un ordre entre autres : « Il sera fourni au général Brunel : Bombes à pétrole jusqu'à concurrence de 2.000 pour pièces de 12 — 500 bombes à pétrole pour pièces de 24 — Des fuséens en quantité suffisante — 2 pompes à pétrole et tous les éléments nécessaires pour arriver à la prompte destruction de l'ennemi. »

« Pour le délégué civil à la guerre. Par ordre : Le chef d'état-major, MASSON (12 mai 1871).

des pompes devant lancer à 60 mètres de distance des jets de ce liquide enflammé (1).

A l'intérieur, les bataillons sédentaires, dont le rôle n'est pas assez connu, concourent aux pillages et aux arrestations.

Les réfractaires sont poursuivis avec la dernière rigueur ; des quartiers entiers sont cernés pendant que des patrouilles et des agents de la préfecture de police fouillent les maisons et arrêtent tous les hommes valides de 19 à 40 ans, qui ne font pas de service dans la garde nationale. Les uns sont emprisonnés, d'autres envoyés sous bonne garde dans les forts, où ils sont exposés les premiers au danger.

Parmi les édifices religieux pillés à cette époque, nous citerons l'Eglise de Notre-Dame-des-Victoires, dont les ex-voto devaient tenter la cupidité des fédérés. Ailleurs, leurs bandes n'avaient pas reculé devant la violation des sépultures. Elles avaient fouillé jusque dans les tombes, et, des journaux, des affiches répandus dans Paris, avaient annoncé à la populace, que les dépouilles exhumées étaient celles de victimes assassinées par les prêtres.

Le 17 mai, se basant sur de prétendues histoires d'assassinats et de viols commis par des soldats de l'armée de Versailles, Urbain proposa à la Commune de décider que dix des otages seraient fusillés dans les 24 heures, cinq solennellement à l'intérieur de Paris, en présence de la garde nationale et les cinq autres aux avant-postes. L'assemblée se forma en comité secret. A la reprise de la séance, Raoul Rigault, Amouroux, Pillot, Philippe, Vaillant, Protot, Régère, Léo

Otages.

(1) Même série — feuillet 177. « Citoyen général, je puis vous adresser demain » trois pompes destinées à lancer du pétrole enflammé à 60 mètres de distance. » Si les tranchées ennemies continuent à s'approcher des remparts, ces engins » pourraient être d'un puissant effet. . . . Salut et fraternité.

» Le délégué civil à la guerre,

» DELESCLUZE (3 floréal, an 79). »

Frankel, prirent successivement la parole pour soutenir l'exécution du décret des otages et la discussion fut close par le vote de l'ordre du jour ci-dessous :

La Commune, s'en référant à son décret du 3 avril, en demande l'exécution immédiate et passe à l'ordre du jour.

C'est ainsi que fut décidé un des plus grands crimes que notre histoire ait à enregistrer.

Colonne Vendôme.

La démolition de la colonne Vendôme avait été décrétée dans la séance du 12 avril. Le 27, Courbet en demanda l'exécution en proposant d'en conserver le soubassement dont les bas-reliefs avaient trait aux victoires de la République et de mettre à la place de la colonne un génie représentant la révolution du 18 mars. Jean-Baptiste Clément insista pour que la colonne fût entièrement brisée et détruite.

Dans la séance du 3 mai, une nouvelle proposition de mise à exécution du décret du 12 avril fut faite par Pillot, et, après une discussion à laquelle prirent part Paschal-Grousset, Léo Meillet, Demay, la chute de la colonne fut fixée au 8 mai. Elle tomba le 16 mai. « La date du 26 floréal, disait l'*Officiel*, le lendemain, sera glorieuse dans l'histoire, car elle consacre notre rupture avec le militarisme, cette sanglante négation de tous les droits de l'homme. »

La France a jugé cet acte misérable qui empruntait à nos récentes défaites et à la présence de nos vainqueurs sous les murs de Paris, un caractère doublement odieux.

La chapelle expiatoire et la chapelle Bréa.

Ce ne fut pas le seul exemple de vandalisme que donnèrent ces hommes délibérant de sang-froid. Nous en citerons quelques-uns.

« Le 16 floréal an 79, le Comité de Salut public, considérant que l'immeuble, connu sous le nom de Chapelle expiatoire de Louis XVI, est une insulte permanente à la première révolution et une protestation perpétuelle de la réaction contre la justice du peuple, arrête :

» Art. 1^{er}. — La chapelle dite expiatoire de Louis XVI sera détruite.

» Art. 2. — Les matériaux en seront vendus aux enchères publiques au profit de l'administration des domaines.

» Art. 3. — Le directeur des domaines fera procéder dans les huit jours à l'exécution du présent arrêté. »

La chapelle fut sauvée grâce à l'intervention d'un courageux citoyen, M. Libmann, qui en acheta le mobilier et, sous prétexte d'expertises, parvint à faire retarder plusieurs fois le commencement de la démolition.

Déjà, le 27 avril la Commune, considérant que l'Eglise Bréa, située à Paris, 76, avenue d'Italie, étant une insulte permanente aux vaincus de juin et aux hommes qui sont tombés pour la cause du peuple ; »

Avait décrété :

• 1° L'Eglise Bréa sera démolie.

• 2° L'emplacement de l'Eglise s'appellera place de Juin. »

Et, sans perdre l'occasion de faire l'apologie de l'assassinat, elle adoptait la proposition de Vésinier, qui croyait juste de s'occuper de la victime (l'assassin Nourri), en même temps que du bourreau (le général Bréa).

• La Commune déclare qu'elle amnistie le citoyen Nourri, détenu depuis 22 ans à Cayenne, à la suite de l'exécution du traître Bréa. »

• La Commune le fera mettre en liberté le plus tôt possible. »

Le 2 avril, M. Thiers, avait été mis en accusation ainsi que ses ministres, et leurs biens sequestrés.

Ne pouvant atteindre le chef du pouvoir exécutif, on le frappe dans sa maison, ses collections, dans les souvenirs de toute sa vie.

• Le 16 floréal an 79,

• Vu l'affiche du sieur Thiers, se disant chef du pouvoir exécutif de la République française ; considérant que cette affiche, imprimée à Versailles, a été apposée sur les murs

Pillage et démolition de l'hôtel de M. Thiers.

de Paris par les ordres du dit Thiers; que, dans ce document, il déclare que son armée ne bombarde pas Paris, tandis que chaque jour des femmes et des enfants sont victimes des projectiles fratricides de Versailles; qu'il y est fait appel à la trahison pour pénétrer dans la place, sentant l'impossibilité absolue de vaincre par les armes, l'héroïque population de Paris, arrête :

» Les biens meubles des propriétés de Thiers, seront saisis par les soins de l'administration des domaines.

» La maison Thiers, située place Georges, sera rasée. »

On sait ce que fut la démolition de la maison de M. Thiers. Comme toutes les autres spoliations du même genre, ordonnées par les décrets ou les arrêtés pompeux de la Commune, celle-ci fut l'occasion d'un pillage en règle. L'instruction a démontré que Fontaine, le directeur des domaines, le personnel qu'il s'était attaché, et, après eux, des individus restés inconnus, les ouvriers, architectes, gardes nationaux de service, etc., parcouraient les appartements, la bibliothèque, forçant les serrures, visitant les meubles, emportant les objets à leur convenance.

Voici, du reste, les condamnations encourues par les principaux coupables de ces différents pillages, agissant sous la direction de Fontaine :

- | | | |
|---|---|--|
| Fontaine, condamné à | } | 20 ans de travaux forcés — Pillage et destruction de l'hôtel de M. Thiers. |
| | | 20 ans de travaux forcés — Pillage des mobiliers de la princesse Mathilde et de M ^{me} Papelin. |
| Mirault, condamné à | } | 10 ans de travaux forcés — Pillage du mobilier de M. Martin du Nord. |
| | | 10 ans de travaux forcés — Pillage et destruction de l'hôtel de M. Thiers. |
| Barré, condamné à 5 ans de réclusion — Pillage des mobiliers de la princesse Mathilde et de M ^{me} Papelin. | } | 10 ans de travaux forcés — Pillage des mobiliers de la princesse Mathilde et de M ^{me} Papelin. |
| | | 10 ans de travaux forcés — Pillage des mobiliers de la princesse Mathilde et de M ^{me} Papelin. |
| Lainé, condamné à 2 ans de prison et 10 ans d'interdiction — Pillage des mobiliers de la princesse Mathilde et de M ^{me} Papelin. | | |
| Guillouet, condamné à 1 an de prison et 10 ans d'interdiction — Pillage des mobiliers de la princesse Mathilde et de M ^{me} Papelin. | | |

II.

Du 21 au 28 mai.

Les batteries de brèche avaient ouvert leur feu depuis plusieurs jours, et, le 21 mai, le maréchal commandant en chef avait prescrit les dispositions générales pour l'assaut, lorsqu'il fut informé que les gardes de tranchée entraient dans Paris par la porte de Saint-Cloud.

En effet, M. Ducatel, alors piqueur des ponts-et-chaussées, avait reconnu que les insurgés exposés au feu de nos batteries avaient abandonné le Point-du-Jour et que la porte de Saint-Cloud était libre; du haut des remparts, il était parvenu à en donner l'avis aux gardes de tranchée. Dans la soirée et la nuit, les positions de la Muette et du Trocadéro tombaient entre nos mains, ainsi qu'une partie du quartier de Grenelle sur la rive gauche.

La journée du 22 fut employée à occuper les points d'où l'armée, le lendemain 23, pût tourner les principaux centres de résistance. A la fin du jour, sur la rive gauche, la ligne des postes avancés s'appuyait à la Seine, au Corps législatif, passait par les Invalides, la place de Breteuil, formant saillant à la gare de l'Ouest et venait, en suivant la voie ferrée, s'appuyer aux fortifications à la porte de Vanves. Sur la rive droite, le palais de l'Industrie, l'Elysée, la Pépinière et Saint-Augustin, la gare Saint-Lazare, le parc Monceau, les portes Bineau et d'Asnières, étaient occupés.

La surprise du 21 mai avait permis d'avancer avec rapidité et sans pertes sensibles; mais le 22, la Commune organise sa

Entrée de l'armée dans Paris (1)
21 mai.

22 mai.

La Commune organise la résistance.

(1) Extrait du rapport de M. le Maréchal de Mac Mahon.

dernière résistance, pousse aux barricades menacées ses plus ardents défenseurs, tandis qu'en arrière elle en élève de nouvelles, en contraignant les passants, les femmes, les enfants à aider au travail.

Les murs de Paris se couvrent des proclamations de la Commune, du comité de Salut Public, du comité central.

- » Que tous les bons citoyens se lèvent !
 - » Aux barricades ! L'ennemi est dans nos murs !
 - » Pas d'hésitation !
 - » Parisiens, la lutte engagée ne saurait être désertée par personne ; car c'est la lutte de l'avenir contre le passé, de la liberté contre le despotisme, de l'égalité contre le monopole, de la fraternité contre la servitude.
 - » Aux armes !
 - » Donc aux armes ! Que Paris se hérisse de barricades !.....
 - » que ces pavés, nouveaux moyens de défense, soient accumulés de distance en distance sur les balcons des étages supérieurs des maisons.
 - » Que le Paris révolutionnaire, le Paris des grands jours fasse son devoir, la Commune et le comité feront le leur ! »
- Deux autres proclamations invitaient les soldats de Versailles à imiter l'exemple du 18 mars.

Nous passons rapidement sur ces factum, dont la forme et le fond sont toujours les mêmes. Signalons encore cependant une affiche du comité central qui, prétendant n'avoir jamais lutté que contre un ennemi « la guerre civile » proposait comme seules conditions acceptables d'une conciliation :

- « la dissolution de l'Assemblée nationale et de la Commune,
- » — l'éloignement de l'armée régulière à 23 kilomètres au moins, — l'élection d'une constituante et d'une Commune de Paris, sans repréailles ni contre les membres de l'Assemblée ni contre les membres de la Commune. »

Les francs-maçons, dont quelques-uns, après la cérémonie dans laquelle ils avaient planté leurs bannières sur les remparts de la ville, avaient accepté des fonctions militaires de la Commune, étaient tous appelés à prendre part à la lutte.

Les succès du lendemain 23 mai, furent plus chèrement achetés par nos troupes : elles rencontrèrent la résistance la plus acharnée sur différents points : la rue Mercadet, la rue Royale, le carrefour de la Croix-Rouge entre autres. Cependant le grand réduit de l'insurrection, Montmartre, était enlevé d'assaut à une heure de l'après-midi, et le soir, la ligne de bataille de l'armée, débordant par ses ailes le centre de Paris, formait un immense angle rentrant avec son sommet à la place de la Concorde, et les côtés appuyés à gauche, à la gare des marchandises du Nord, et à droite au bastion 81, près de la porte d'Arcueil.

23 mai,
Prise de Montmartre.

Pendant que les derniers combattants de la Commune se faisaient tuer sur les barricades, ses membres cherchaient, avant de fuir, à mettre à exécution des projets dès longtemps préparés et commençaient à brûler Paris.

Depuis la fin d'avril, le pétrole et tous les engins de destruction avaient été réquisitionnés. Le 23 mai, les compagnies de fuséens organisées spécialement, des bandes de femmes hideuses et de gardes nationaux ivres, traînant à leur suite des bonbonnes de pétrole, des seaux, des pompes, de la poudre, étaient réparties entre les différents quartiers. A l'approche des troupes, et après le pillage des maisons et des établissements publics, le pétrole était répandu dans les chambres, les escaliers ; on en badigeonnait les murs. En un instant les édifices prenaient feu du rez-de-chaussée aux combles.

Que de scènes horribles seraient à décrire, dont les auteurs ou les complices ont échappé à la Justice ! Ces scélérats ne s'attaquaient pas seulement à nos souvenirs historiques en brûlant les monuments, à la science et aux arts en incendiant nos bibliothèques, nos palais, nos églises ; ils brûlaient pour brûler, ici un théâtre, là, une maison habitée. Les femmes et les enfants, jetés brutalement dans la rue, exposés aux balles, voyaient incendier, sous leurs yeux, leur mobilier, toute leur fortune souvent ; les hommes, impuissants à protéger leur foyer, leur famille et leur vie, étaient entraînés aux barricades.

Les incendies.

Ce n'était plus la vengeance, mais la rage, le crime dans tout ce qu'il a de plus hideux.

Que dire des hommes intelligents qui, de sang-froid, dirigeaient ces bandes ! Que dire des hommes « politiques et humanitaires » qui violaient ainsi toutes les lois naturelles de l'humanité et de la conscience !

La presse et différentes publications ont fait connaître quelques ordres d'incendie donnés par les chefs de l'insurrection. Nous en transcrivons trois des plus célèbres que nous avons sous les yeux :

• *Cabinet du Ministre de la Guerre.*

» Citoyen Luçay.

» Faites de suite flamber finances et venez nous retrouver.

« Th. FERRÉ.

« 4 prairial an 79 »

Ordre trouvé dans la poche d'un insurgé à la barricade de la rue Royale (30 ans environ, paletot brun, pantalon gris blanc) — « 24 mai.

« Incendiez le quartier de la Bourse, ne craignez pas.

» *Le lieutenant-colonel.*

« PARENT. »

Pièce trouvée (revêtue du cachet du commandant militaire de l'Hôtel-de-Ville) sur le corps d'un insurgé tué par les troupes, le 28 mai 1871, à l'attaque de la mairie du XI^e arrondissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

Paris, le 23 mai 1871.

Comité de Salut public.

« Ordre aux municipalités de requérir immédiatement tous
» les produits chimiques inflammables et violents qui se

» trouvent dans leur arrondissement et de les concentrer dans
» le XI^e arrondissement.

» Le Comité de salut public,
(griffe rouge du secrétaire général)

2 Cachets rouges.
Comité de Salut public.
COMMUNE DE PARIS.

» *Le secrétaire adjoint.*

» C. JAUFFRET. •

« Faites brûler les maisons assaillies par les Versaillais ou
» la réaction. C. J. »

C'est le 23 mai, vers 3 ou 4 heures de l'après-midi, que les incendies se déclarèrent. Dans la soirée, les flammes s'élevaient de la Légion-d'Honneur, de la Cour des Comptes et des maisons de la rue de Lille, des Tuileries.

Les détails de tous ces incendies sont semblables au fond ; mêmes ordres, mêmes exécutions, mêmes figures sinistres. Nous ne nous étendrons donc que sur l'un d'eux, celui des Tuileries et du Louvre, qui fut sur le point de coûter si cher à la France, afin de montrer à l'œuvre les membres et les états-majors de la Commune (1).

Le jour de l'entrée des troupes dans Paris, Bergeret occupait le Corps Législatif, ayant sous ses ordres, aux Tuileries et au Louvre, les colonels Dardelle et Bénot. Le 21 mai, dans la nuit, menacé par la rive gauche, il se replia sur les Tuileries et y passa avec tout son état-major, les journées du 22 et du 23 mai. Dans l'après-midi du 23, des camions, des omnibus, des voitures, chargés de barils et de bonbonnes, traversèrent la cour du Louvre et furent déchargés dans les sous-sol du pavillon de l'Horloge. Ce fut dans la cour du même nom, en face de la Régie, que l'incendie du Palais fut résolu dans un Conseil de guerre tenu par tout le personnel de Bergeret, et présidé par lui. Chacun reçut ses instructions

Les incendiaires
des Tuileries.
23 mai.

(1) Extrait de la procédure. — 3^e conseil de guerre de Paris.

pour la défense de la retraite ; Bénot fut spécialement chargé de préparer l'incendie. Il fait réunir aussitôt le pétrole et la poudre nécessaires, les bougies, les balais, les seaux, et, conduisant une bande de fédérés dans les appartements, il fait asperger les toitures, les planchers, dispose çà et là des bonbonnes pleines : au rez-de-chaussée du pavillon de l'Horloge un baril de poudre ; dans la salle des Maréchaux, des munitions. Tout est relié par des trainées de poudre, que Bénot allume bientôt lui-même. A 9 heures moins cinq, l'horloge des Tuileries s'arrête sous l'action du feu, et les flammes jaillissent du sommet du pavillon. Vers 11 heures du soir, une explosion se produit au pavillon de l'Horloge ; une gerbe d'étincelles et de débris en flammes s'épanouit en éventail sur les deux ailes du palais, et les embrase.

Bénot rentre à la caserne du Louvre vers 10 heures du soir, les vêtements imprégnés de l'odeur du pétrole (1), et donne un dernier coup-d'œil aux préparatifs du souper du général Bergeret. Bientôt, tout l'état-major est à table, trinquant joyeusement, tandis qu'aux étages supérieurs les fédérés brisent et démolissent. Bénot fait ensuite à ses hôtes les honneurs de son œuvre ; et tous, de la terrasse du Louvre, contemplent l'incendie.

Vers 5 heures du matin, la bibliothèque du Louvre, incendiée de la même façon, s'abimait dans les flammes. Bergeret avait accompli sa sinistre prédiction :

« Quand je quitterai les Tuileries, elles seront en cendres ! »

La veille, avait commencé cette longue série d'assassinats dont la Commune porte la responsabilité, en faisant fusiller sous ses yeux, contre le mur même du palais, quatre malheureux arrêtés sous des prétextes futiles, et parmi lesquels se trouvait M. Koch, pharmacien, rue Richelieu. Ce

(1) Déposition du concierge Rémy.

Assassinat
du pharmacien Koch
et de
3 autres victimes.
22 mai.

dernier était devant sa porte le 22 mai, vers 2 heures de l'après-midi, lorsque des enfants mêlés à une bande de fédérés, vinrent arracher les planches de clôture d'une maison en construction pour les porter à la barricade voisine. Il leur reprocha de s'attaquer ainsi à une propriété privée, et les engagea à ne pas travailler à des barricades.

Aussitôt des gardes accourent, l'insultent, le poursuivent dans l'arrière-boutique ; ils l'accusent d'avoir voulu leur jeter de l'acide sulfurique au visage. Des officiers qui passaient à cheval ordonnent de l'arrêter.

Conduit brutalement aux Tuileries, puis au Comité de Salut Public à l'Hôtel-de-Ville, il est ramené aux Tuileries vers 5 heures, avec trois autres prisonniers restés inconnus.

L'escorte était commandée par Boudin (1), adjudant du Palais, l'auxiliaire le plus actif de Bénot dans les préparatifs d'incendie. Une des victimes s'attachait à ses vêtements, demandant grâce ; les fédérés hésitaient. Mais Boudin parvint à isoler les prisonniers en les repoussant jusqu'au mur ; il fit honte à ses hommes de leur faiblesse. Bergeret et son état-major parurent en même temps au balcon du pavillon central pour assister à l'exécution. La fusillade éclata ; le peloton s'y reprit à deux fois ; les cadavres furent insultés et mutilés.

Puis un individu en bourgeois, de l'entourage de Bergeret, exalta le courage des assassins, dans une courte allocution prononcée du haut du balcon et finit par ces mots : « Péris- » sent ainsi les traîtres et les ennemis de la Commune ! »

Le lendemain commençait le massacre des otages.

Le 23 mai, vers 11 heures du soir, trois hommes se présentaient à Sainte-Pélagie et demandaient à parler au directeur ; l'un deux portait l'uniforme de commandant de la garde na-

Assassinat
à la prison
Sainte-Pélagie (2).

(1) Condamné à mort le 16 février 1872 — (exécuté le 25 mai 1872).

(2) Extrait de la procédure — 6^e conseil de guerre.

tionale, les deux autres étaient vêtus en bourgeois; tous trois portaient l'écharpe rouge et des revolvers à la ceinture. *Annoncez Raoul Rigault*, dit le commandant au gardien.

A. Ranvier, le directeur, frère du membre de la commune, était malade et couché; auprès de lui se trouvaient : Gentil, JeanClément, Préau-de-Wedel, Benn, Jolivet, quelques officiers de la garde nationale, ses compagnons habituels de débauche.

A l'annonce de l'arrivée de Raoul Rigault, tous descendirent précipitamment et ils apprirent de sa bouche qu'il allait commencer par Gustave Chaudey l'exécution des otages. La victime fut introduite.

Le procureur de la Commune lui annonça brutalement que, dans cinq minutes, il allait mourir. Pendant un colloque assez long, dans lequel l'attitude calme et digne de Gustave Chaudey exaspéra Raoul Rigault, celui-ci dictait à son secrétaire, le procès-verbal dont voici à peu près la teneur d'après une déposition :

« Par devant nous Raoul-Rigault, membre de la Commune, procureur, ont comparu :

» Gustave Chaudey, ex-adjoint au maire de Paris; Bouzon, Capdevielle et Pacate, gardes-républicains; et leur avons signifié, qu'attendu que les Versaillais nous tirent par les fenêtres et qu'il est temps d'en finir avec ces agissements, ils vont être immédiatement fusillés en la cour de cette maison.... »

8 Gardes nationaux du poste de la prison, un sergent, un sous-lieutenant, Raoul Rigault et les employés que nous avons nommés sortirent alors avec Gustave Chaudey.

« J'ai femme et enfant, dit Gustave Chaudey. — Qu'est-ce que cela nous f., répliqua Rigault. — Regardez donc comment meurt un républicain, lui riposta Gustave Chaudey. » — Raoul Rigault leva son épée, la victime tomba criant : « Vive la République! » — « Je vas t'en faire de la République » s'écria Gentil; et il lui fit sauter la cervelle.

Souvent, après un grand crime, la conscience reprend ses droits, la stupeur succède à la rage, l'instrument du crime

tombe des mains. Il n'en fut pas ainsi. Les trois gendarmes furent amenés à leur tour.

« Vous allez être fusillés, dit Raoul Rigault. » Ces malheureux protestèrent et l'un d'eux, alléguant sa qualité de soldat, sa détention depuis le 22 mars, réclama sa liberté. — « Ah c'est plaisant, répondit le bourreau, pour que vous nous f.... des coups de fusils. » Un instant après, il commandait un second feu de peloton. Une des victimes, blessée seulement, se sauva; tous le poursuivirent, le saisirent derrière une guérite, le ramenèrent près des cadavres et l'achevèrent.

Ainsi tombèrent ces braves gens, défenseurs de la loi et du devoir, sous les coups de quelques misérables.

Les corps furent transportés à l'hôpital de la Pitié. G. Chaudey et un gendarme sur une civière; les 2 autres dans la charrette aux ordures. Les cervelles et les crânes furent jetés dans la fosse d'aisance.

Ainsi commençait l'exécution du décret de la Commune sur les otages.

La journée du lendemain 24, fut plus sinistre encore; ce fut, dit le rapport du Maréchal, la journée des incendies et des explosions.

Pendant la matinée, les flammes dévoraient toujours les Tuileries et le Louvre; on les vit s'élever du Ministère des Finances, du Palais-Royal, des maisons de la rue de Rivoli et de la rue du Bac, du carrefour de la Croix-Rouge. Quelques heures plus tard, les incendiaires reculant toujours devant l'armée, mettaient le feu au Palais de Justice, au théâtre Lyrique, à l'Hôtel-de-Ville, à l'avenue Victoria. « Tout le cours de la Seine, en amont du Palais Législatif, paraissait en feu, et des explosions considérables dans les quartiers de la Sorbonne et du Panthéon venaient augmenter l'horreur qu'inspiraient ces immenses foyers (1). »

(1) Rapport du Maréchal.

Afin de conjurer de plus grands désastres et de préserver le Louvre, s'il est possible, de puissants efforts sont faits par l'armée sur le centre.

Le Luxembourg, le Val-de-Grâce et le Panthéon, au prix de grands sacrifices, sont occupés; le pont Saint-Michel est atteint.

Sur la rive droite, on enlève la place Vendôme, le Palais-Royal, le Louvre, l'Hôtel-de-Ville, la Banque, la Bourse, le Conservatoire, l'église Saint-Vincent de Paul, la gare du Nord.

L'armée occupait, dès lors, plus de la moitié de Paris et son front de bataille formait une ligne à peu près droite, allant des gares du chemin de fer du Nord et de l'Est jusqu'au parc de Monsouris.

Assassinat de 6 otages
à la
grande Roquette (1).

Malgré ces efforts, il n'était pas possible d'atteindre encore le centre de la résistance au-delà du boulevard Richard Lenoir et du canal. Le quartier général de l'insurrection avait été établi à la mairie du 11^e arrondissement, boulevard Voltaire. C'est là que s'étaient donné rendez-vous les combattants chassés des barricades, les bandes de pétroleurs, les bataillons de femmes. Cette foule hideuse, ivre de sang et de vin, entourait la mairie, tumultueuse, menaçante, réclamant l'exécution des mesures les plus sanguinaires et la présence des membres de la Commune. Un grand nombre de ceux-ci avaient déjà pris la fuite et leur désertion rendait suspects leurs collègues moins heureux ou moins prudents. Prisonniers à leur tour, exposés à périr de la main même de la populace s'ils laissaient paraître leur abattement, leur faiblesse, trop lâches pour la ramener au combat et pour se faire tuer à sa tête sur les barricades, ils résolurent de détourner son attention vers les prisons, en faisant massacrer les otages qui, au nombre de près de 400, avaient été entassés à la grande Roquette.

(1) Extrait du rapport, des instructions, des dépositions, etc. — 6^e conseil de guerre.

Le 22 mai, le président Bonjean, Mgr Darboy, Mgr Surat, l'abbé Deguerry, entre autres, avaient été transférés de Mazas à la Roquette, sous la conduite de Raoul Rigault et Dacosta, dans une tapissière ouverte, réquisitionnée au chemin de fer. A leur départ, la foule s'était montrée hostile et menaçante; le blasphème, l'injure et les menaces étaient proférés contre les prisonniers: « A bas les calotins!... Arrêtez!... n'allez pas plus loin!... qu'on les mette en morceaux!... » et, pour mieux faire endurer ce supplice au prélat et à ses compagnons, les voitures marchaient au pas et prenaient le chemin le plus long. De l'avis des victimes qui ont survécu, ces scènes infâmes avaient été préparées. Dès ce jour, le crime du 24 put être prévu, et ceux qui devaient y présider commençaient leurs sinistres préparatifs. Ils firent établir sur la place et devant la porte de la Roquette, un piquet de 6 compagnies tirées des plus mauvais bataillons de ce quartier (les 180^e et 206^e). Il était sous les ordres de Vérig, capitaine fédéré, repris de justice, qui devait commander le feu et dépouiller ensuite les victimes (1). Le 24, après avoir déjeuné avec François, le directeur de la prison de la Roquette (2) et Genton, juge d'instruction de la Commune (3), il descendait pour demander des hommes de bonne volonté, sans leur cacher le motif criminel de sa démarche.

Ce Genton, ex-porte drapeau au 66^e bataillon, revint ensuite à la mairie du 11^e arrondissement et présida une sorte de cour martiale, dont les juges furent un sergent et un vieillard sordide restés inconnus. Les membres de la Commune et des comités formaient le public. Ce fut ce tribunal qui rendit la sentence de mort, sans entendre personne, sans même connaître les noms des victimes.

Vers 7 heures du soir, on vit arriver à la Roquette une cinquantaine d'hommes en armes escortant 3 délégués de la

(1) Tué dans la guerre des rues.

(2) Condamné à mort (exécuté le 24 juillet 1872).

(3) Condamné à mort (exécuté le 30 avril 1872).

Commune revêtus de l'écharpe rouge. La foule ivre qui entourait la prison (on venait de faire la solde) comprit que l'exécution allait avoir lieu et poussa des cris de joie.

Dans la journée, un premier ordre signé Théophile Ferré prescrivait de fusiller tous les prêtres; mais il fut rapporté et remplacé par un autre qui n'en désignait plus que six, celui-là même qu'apportaient les délégués de la commune. Trois noms étaient écrit : Darboy, Bonjean, Deguerry. Ils en prirent trois autres au hasard sur la liste des otages. Quelques instants s'écoulèrent; on cherchait les clés jetées dans un coin par un gardien qui comprit, à ce moment, qu'il s'agissait d'un crime; G. Ranvier les réclamait avec des imprécations; on les retrouva et tous s'acheminèrent vers l'escalier conduisant aux cellules.

Depuis le 22 mai, les otages menaient la vie la plus misérable; certains du sort qui les attendait, sans sièges, sans eau, sans tables, à peine nourris, ils n'avaient d'autre consolation que de s'entretenir, soit en commun pendant les heures de réunion, soit par les fenêtres qui se touchaient deux à deux. Le directeur de la prison, François, augmentait leurs souffrances en les faisant sortir et placer en rang pour les donner en spectacle à ses amis qui les insultaient et leur annonçaient la mort. Déjà, le jour de leur arrivée, il avait dit en ricanant au gardien chef : « Je veux voir tous ces gaillards-là défiler devant moi. » Tous, montrèrent constamment la plus grande sérénité d'âme, les prêtres surtout, qui rappelaient, a dit un témoin, par leur courage et leur calme, les premiers martyrs de l'Eglise.

Le 24 mai, entre 7 heures 1/2 et 8 heures du soir, la grille s'ouvrit; des pas, un cliquetis d'armes retentirent; une bande de fédérés s'avancait, précédée d'un individu en écharpe rouge; de très-jeunes gens, quelques vieilles figures immondes et avinées, particulières à ces mauvais jours, un pompier, des gardes nationaux, des volontaires habillés de gris et coiffés de chapeaux garibaldiens. L'appel fait au milieu

des lazzi et des injures de cette troupe, les victimes descendirent et suivirent le chemin de ronde, mêlées aux gardes nationaux; n'opposant aux violences que le silence ou des paroles dignes et calmes.

C'étaient : Monseigneur Darboy, le Président Bonjean, l'abbé Deguerry, le Père Clerc, le Père Allard, le Père Ducoudray.

Arrivé sur le lieu du crime, G. Ranvier imposa silence : « Il faut que cela finisse, » dit-il. Un officier commanda aux otages d'aller en avant; puis Ranvier donna le signal; un feu de peloton prolongé suivi de quelques coups isolés retentit. Monseigneur Darboy se tint debout le dernier et fut achevé....

Après minuit, le gardien chef Romain, quelques fédérés, le capitaine Verig et J. Clément vinrent sans bruit, éclairés par un falot, fouiller les cadavres; l'un deux se blessa en voulant arracher la boucle d'argent du soulier du prélat. Il frappa alors la victime du pied, et l'insulta en blasphémant. Les corps furent ensuite portés au Père-Lachaise sur une charrette à bras. Puis vint le pillage des quelques menus objets abandonnés dans les cellules et que se partagèrent François, sa maîtresse et ses hommes de confiance.

Des propos échappés aux gardiens et à François faisaient prévoir un nouveau massacre pour le lendemain 25, mais les délégués de la Commune ne revinrent pas; aucun ordre ne fut donné et les otages anxieux purent espérer encore, en entendant le bruit de la fusillade et du canon qui devenait plus distinct et leur indiquait l'approche de l'armée. Celle-ci s'était emparée, en effet, dans la journée et la soirée du 25 mai, sur la rive droite, du quartier du Marais, de la rue Turbigo, du Boulevard Saint-Martin, du Château d'Eau et du boulevard Magenta. La lutte fut assez longue au Château d'Eau pour empêcher de tourner la place de la Bastille et de rejeter ainsi complètement l'insurrection vers Ménilmontant et Belleville.

De ce côté, l'arsenal, le grenier d'abondance, le théâtre de la Porte Saint-Martin, les magasins du Tapis Rouge, etc., étaient en feu.

Plus les fédérés se sentaient acculés, plus ils mettaient d'acharnement et de fureur dans la lutte : Le soir du 25 mai, le commandant de Sigoyer, du 26^e bataillon de chasseurs à pied, s'égara en faisant une ronde et tomba dans leurs lignes. Le lendemain il fut retrouvé par nos troupes, mort, au pied de la colonne de la Bastille; ses vêtements, son visage et ses mains étaient brûlés. La Justice n'a pu savoir après quelles tortures il avait succombé, ni frapper un seul de ses bourreaux. Un autre fait rapporté par un témoin oculaire montre encore la férocité de ces scélérats. Le 26 au matin, une douzaine de fédérés, conduits par un sous-lieutenant, débouchaient sur la place de la Roquette, amenant avec eux un malheureux soldat de la ligne pris, disaient-ils, à une barricade. Il avait les mains liées; son képi, son uniforme et sa chemise étaient lambeaux. Ils lui bandèrent les yeux, le firent mettre à genoux, puis parlementèrent; le firent relever, lui enlevèrent le bandeau et le fusillèrent enfin debout, après une série d'atrocités et de tortures de toute espèce.

Ces crimes isolés sont sans nombre; chaque insurrection les ramène; mais à ces actes barbares de ses défenseurs, la Commune ajouta le massacre par ordre, et l'on vit les mêmes hommes, sans l'excuse de l'ignorance et de l'ivresse de la lutte, condamner et exécuter eux-mêmes leurs victimes.

Le 25 mai, 13 personnes, Dominicains et laïques, tombaient encore sous les balles, devant la prison du 9^{me} secteur, avenue d'Italie, dans les circonstances suivantes :

Un établissement religieux, l'École Albert-le-Grand, dirigé à Arcueil par les Dominicains, semblait devoir être épargné entre tous par cette raison, que, transformé en ambulance dès le début du siège de Paris, il ne contenait plus que des blessés de l'insurrection, objet des soins les plus attentifs. Cette charité inépuisable ne trouva pas grâce cependant auprès de l'Etat-Major de la XIII^e Légion, composé d'étrangers et de repris de justice, commandé par Serizier (1), membre actif de

(1) Condamné à mort (exécuté le 25 mai 1872).

l'Internationale, un des assaillants de l'Hôtel-de-Ville au 31 octobre 1870. Son bataillon préféré, le 101^e, occupait le château du Marquis de la Place et poursuivait de ses menaces les ambulanciers ses voisins. Le 17 mai, un commencement d'incendie, arrêté grâce au dévouement des Dominicains eux-mêmes, fut le prétexte de leur arrestation. Les flammes devaient être un signal convenu entre eux et les Versaillais. Serizier a prétendu qu'elle avait été ordonnée par le comité de Salut Public, dans une dépêche à Léo Meillet gouverneur de Bicêtre; quoiqu'il en soit, le 19 mai à 4 heures du soir, Léo Meillet, (1) Serizier, l'Etat-Major de Bicêtre, Lucipia, (2) un des juges d'instruction de la Commune, entourés de quatre compagnies, firent descendre tous les employés, les Pères, les serviteurs de l'École et envoyèrent sous bonne escorte au fort, 23 hommes et 2 enfants de 12 à 14 ans. Les femmes, les sœurs de charité, les enfants furent dirigés sur Saint-Lazare; sept élèves et un comptable alité en ce moment, furent exceptés de la mesure provisoirement, et auraient été plus tard envoyés à l'Hôtel-de-Ville sans l'approche des troupes.

Arrivés à Bicêtre vers 7 heures du soir, les prisonniers furent entassés à 2 heures du matin seulement, dans une étroite casemate, après avoir été dépouillés de leurs bijoux, de leurs montres, de leurs papiers, de leur argent. Un des enfants se vit même enlever ses balles à jouer, son encrier, un crayon et son mouchoir de poche. Ils restèrent dans cette situation, insultés et maltraités jusqu'au matin du 25 mai, sans que les Pères aient pu obtenir l'élargissement de leurs serviteurs, non plus que l'explication de leur propre captivité.

Pendant que Léo Meillet et Lucipia se retranchaient pour toute réponse derrière les ordres du comité, le pillage de l'École s'effectuait par leurs soins.

Les scellés que les Dominicains avaient eu le temps de poser à leur départ étaient brisés, les portes enfoncées et des déta-

(1) Condamné à mort — (contumax).

(2) Condamné à mort — peine commuée en travaux forcés à perpétuité.

chements des 120^e et 161^e bataillons, chargeaient une douzaine de prolonges d'artillerie et 8 voitures de réquisition des vêtements, meubles, linge, literie, caisses, le tout évalué ensuite à 80.000 fr. environ. Ce butin partit pour Bicêtre.

Déjà les gardes et leurs femmes avaient dévalisé les magasins de provisions, les cellules de domestiques où 16.000 fr. en obligations de chemin de fer, fruit des économies de ceux-ci, avaient été soustraits. L'orgie succéda au pillage, et si les fédérés ne mirent pas le feu aux bâtiments, ce fut grâce à la persuasion que les batteries du fort allaient les démolir à coup de canon.

Cependant nos troupes légères menaçaient les forts de Montrouge et de Bicêtre, où elles devaient entrer le 23. Plusieurs colonnes de fédérés conduisirent alors, dès le matin de ce jour, le butin dans Paris. Les prisonniers crurent un instant qu'on les oubliait ; mais, au dernier moment, on les emmena, réduits au nombre de 21 par la mise en liberté des 2 enfants et de deux domestiques de nationalité étrangère ; à la hauteur du cimetière dit « Champs de navets » quelques balles sifflèrent et le père Rousselin profita du désordre qui s'ensuivit pour s'échapper. Il était sauvé.

Après avoir souffert tous les outrages, soit dans le parcours, soit à la mairie du XIII^e arrondissement, les 20 otages qui restaient furent conduits vers 10 heures du matin à la prison du 9^e secteur, avenue d'Italie N^o 38. C'était le quartier général de Serizier. A une heure, l'attaque de l'armée se dessinait ; on vint chercher les Dominicains pour les conduire aux barricades. « Allons soutanes, levez-vous » s'écriait Boin dit Bobèche, le gardien chef de la prison. Le père Cotherault, au nom de tous, refusa de prendre les armes. « Nous sommes des infirmiers, disait-il, et nous irons chercher vos morts et vos blessés sous les balles. » Sa résolution, son calme imposèrent aux fédérés ; tous ses compagnons furent ramenés en prison ; mais ils sentaient leur perte inévitable et se préparaient à mourir.

Vers 4 heures du soir, Serizier les demanda de nouveau. Ils

répondirent à l'appel, traversèrent sur deux rangs le long couloir qui mène à la porte d'entrée et se trouvèrent en présence d'une double haie de gardes nationaux au milieu desquels les survivants ont pu remarquer deux très-jeunes femmes vêtues en soldats. A peine les premiers Dominicains ont-ils franchi la porte que les cris et la fusillade éclatent. Plus loin des groupes poursuivent de leurs coups de feu les fuyards. En un instant 12 cadavres sont étendus sur la chaussée exposés aux plus odieux outrages. Un dominicain donnait encore signe de vie, un garde s'approche et le met en joue ; un officier lui arrache son fusil pour tirer lui-même ; tous s'acharnent sur le moribond. Serizier, reconnu par l'abbé Grand-Colas, présidait au massacre.

Voici les noms des treize victimes : père Captier, prier, père Cotherault, procureur, père Chateigneret, père Bouvard, père Delorme, père Gauquelin, professeurs laïques ; Gros, Cheminal, et Marcel, domestiques ; Volant et Catala, surveillants ; Duitroy, infirmier et Petit, commis.

Ce dernier, jeune homme de 20 ans, s'était d'abord échappé. Poursuivi et atteint par quelques assassins, il fut conduit à la barricade de la rue Baudricourt. Là, sa mort fut votée à l'unanimité et il allait être exécuté lorsque les troupes débouchèrent. Il fut entraîné dans la fuite des insurgés ; on l'arma d'un fusil et, le lendemain, son cadavre était retrouvé, sans qu'on ait pu savoir s'il avait été assassiné par eux ou atteint par les balles de nos soldats.

Pendant ce temps, Serizier rentrait à la prison et faisait l'appel d'une trentaine de noms, hommes et femmes, en indiquant d'une voix brève par les mots *rentrez!* ou *sortez!* ceux qui devaient être élargis et ceux qui devaient être fusillés, lorsque un garde national accourut et annonça qu'ils étaient cernés. Serizier prit la fuite. C'est le même homme qui avait préparé et ordonné l'incendie des Gobelins et qui, le 23 mai, dans la nuit, après avoir dressé sur le registre d'écrou de la prison de la Santé, la liste des otages, disait à l'officier de garde : « Vous ferez fusiller tous ces gens-là, dès

» que vous verrez paraître les troupes de Versailles. » (1)
Deux fois celles-ci lui avait arraché ses victimes. Surmontant tous les obstacles accumulés à la butte aux Cailles, au boulevard d'Italie, aux Gobelins et sur la place Jeanne d'Arc, elles passaient la Seine dans la soirée du 25 mai, et pénétraient jusqu'à la gare de Lyon et de Mazas.

26 mai.

Le 26, l'armée poursuivit ses succès; toute la rive gauche était à nous. La journée fut employée à vaincre une résistance acharnée, place de la Bastille, rue de Reuilly et du faubourg Saint-Antoine, place du Trône. Le boulevard du Temple fut dépassé, la Rotonde de la Villette prise et, le soir, l'armée formait un demi cercle le long du boulevard Richard Lenoir, du canal Saint-Martin, allant ainsi de la porte de Vincennes à la porte du canal de l'Ourcq. Les insurgés avaient incendié ce jour là, les magasins de la douane et la raffinerie de sucre de la Villette. Le lendemain les corps des ailes en suivant les fortifications devaient s'emparer des hauteurs qui, près des portes des près Saint-Gervais, de Romainville et de Ménilmontant, dominaient les dernières positions des insurgés.

Massacre
de la rue Haxo.
47 victimes.
26 mai.

Pendant que ces faits d'armes trop chèrement achetés s'accomplissaient, 47 martyrs étaient massacrés rue Haxo, avec une férocité qui touche aux dernières limites de l'horrible.

Depuis 48 heures, les otages connaissaient dans tous ses détails le crime du 24, et vivaient dans les angoisses les plus cruelles. Le 26, vers 3 heures de l'après midi, leurs prévisions se réalisèrent. Soixante fédérés environ, commandés par un officier resté inconnu, se présentèrent à la Roquette. Un ordre, signé de Ferré, enjoignait au directeur de remettre immédiatement au commandant de l'escorte tous les gendarmes, et autant d'autres otages qu'il pourrait en conduire. L'officier désigna nominativement Largillière et Greffe, pré-

(1) Tout ce récit est emprunté aux dépositions, au rapport de la procédure instruite au 6^e conseil de guerre.

venus d'espionnage, et que poursuivaient des haines particulières. François transmit l'ordre: Picon, sous-brigadier, alla chercher les gendarmes tandis que Romain montait vers le couloir de la 4^e section, où se trouvaient les prêtres et d'autres prisonniers. « Attention, dit-il, qu'on se range, il m'en faut » quinze ! » et il fit l'appel sur une liste préparée à l'avance.

Les victimes embrassèrent leurs compagnons; tous étaient persuadés que leur séparation serait courte et qu'un même sort les réunirait bientôt. Le père de Bengy rectifia lui-même son nom mal prononcé; plus loin, le père Guérin, des Missions étrangères, disait à M. Chevriaux, proviseur du lycée de Vanves: « Vous avez femme et enfants ce sont des liens » bien douloureux à briser, laissez-moi vous sauver; on ne » vérifie pas l'identité, je suis vêtu comme vous en laïque, » ma vie est vouée au martyr; elle aura été utile, si elle » conserve la vôtre; laissez-moi répondre pour vous. » M. Chevriaux refusa comme il avait déjà fait la veille; heureusement ni l'un ni l'autre ne furent appelés. Romain interrompit bientôt les adieux. « Mettez-vous là que je compte. » — Puis: « Vous êtes bien. » Et l'on descendit.

Plus de 20 minutes se passèrent au greffe, pendant qu'on donnait le récépissé des prisonniers au nombre de 47: 33 gendarmes ou gardes républicains, 10 prêtres ou religieux et 2 laïques. Ces infortunés se placèrent eux-mêmes au milieu des rangs du peloton de fédérés, qui se mit en marche vers 4 heures, monta vers le père Lachaise, puis, tournant à gauche, suivit le boulevard de Ménilmontant jusqu'à celui de Belleville. Dans cette première partie du trajet, on chemina en silence; les prêtres priaient et exhortaient les gendarmes, calmes et recueillis. Au bas de la chaussée de Ménilmontant, devant une barricade défendue par le 74^e bataillon, la foule augmenta. L'officier qui commandait l'escorte prit avec lui le chef de bataillon et une compagnie et poursuivit sa route. A la hauteur de la rue de Puebla, la physionomie de la foule, plutôt curieuse jusque là, devint tout-à-coup haineuse et agressive. On cria: « à bas les calotins! à

bas la rousse! » et la garde fut renforcée d'artilleurs et de chasseurs fédérés, qui venaient d'être repoussés par les troupes et qui voulaient fusiller sur place les otages. Bientôt le cortège tout entier entra dans la cour de la mairie de Belleville. G. Ranvier, membre de la Commune, après quelques pourparlers, ordonna d'aller les fusiller sur les remparts. La colonne reprit sa marche par la rue de Paris et la rue Haxo, au milieu d'une cohue et d'un tumulte indescriptibles. Hommes, femmes, enfants, plus de 1200 furieux, suivaient à flots pressés, bousculant les rangs de l'escorte pour maltraiter les victimes, et désigner d'avance celles qu'ils voulaient frapper; d'autres excitaient leur férocité, vociféraient des discours sur la justice du peuple, promettaient de faire inscrire les noms des vengeurs de la Commune sur les journaux du lendemain. En avant marchait une cantinière à cheval, coiffée d'un képi, puis un officier à cheval, puis des tambours et des clairons. L'on vit même un jeune homme armé d'un fusil, danser en tête du cortège; de temps à autre il s'arrêtait, et appelait la mort sur les prêtres et les gendarmes.

A 5 heures et demie environ, les otages arrivèrent exténués à la grille du 2^e secteur, dernier refuge des chefs de la résistance et qu'occupaient alors plusieurs membres du Comité central, ainsi que l'Etat-major du nommé Parent (Hippolyte) qui, sans avoir été reconnu par la Commune, se disait, dans les derniers jours de la lutte, délégué à la guerre (1). » Allons » s'écria celui-ci en se retournant vers les délégués de toute sorte qui l'entouraient, c'est le moment de montrer votre influence! empêchez donc vos gens de déshonorer la Commune, si vous le pouvez! » mais, la foule n'écoutait plus que sa fureur. Un artilleur fédéré, d'une force herculéenne, posté sur le seuil de la grille d'entrée, assénait à chaque prêtre un coup de poing, qui parfois renversait la victime, relevée aussitôt à coups de pied et à coups de crosse. Il semble cependant que l'attitude calme des otages, leurs regards sans haine et sans

(1) Condamné à mort (contumax).

peur aient fait hésiter un instant les assassins, car plusieurs minutes s'écoulèrent sans qu'on osât les frapper, malgré les cris de mort qui partaient des rangs plus éloignés. Enfin un officier monta sur une voiture et fit un discours; un autre grimpa sur le mur et lut un papier. Alors, d'immenses clameurs s'élevèrent et une poussée irrésistible accula les premiers otages dans un terrain vague contigu au secteur, et sans issue. Le feu commença; ils furent tués à bout portant. Puis, successivement, tous les autres entrèrent et subirent le même sort, couverts en tombant du sang de leurs compagnons, dont ils voyaient les dernières convulsions. Cette boucherie dura près d'un quart d'heure. Un seul acte de révolte sublime a été signalé par l'instruction: un vieux prêtre, voyant le maréchal des logis Genty présenter sa poitrine à un marin fédéré qui le mettait en joue, ne put contenir son indignation, repoussa l'assassin et couvrit inutilement de son corps ce malheureux sous-officier.

Quand le dernier otage fut tombé, la foule fit encore pleuvoir une grêle de balles sur les cadavres; puis on vit une femme, trois officiers et deux fédérés marcher en trépignant sur ces corps palpitants, d'où le sang jaillissait encore.

S'ils croyaient apercevoir un reste de souffle, ils frappaient à coups de sabre et à coups de revolver.

Le lendemain du massacre, des hommes armés de couteaux de boucher, ont ouvert en les lacérant, les vêtements des victimes pour les dépouiller de ce qu'elles pouvaient avoir gardé. Un grand nombre d'entre elles, pensant que la volonté d'un mourant était sacrée, avaient, au dernier moment, remis à leurs bourreaux un billet, une montre, différents objets pour leurs femmes ou leurs parents. Un jeune homme disait ensuite: « Plus souvent que j'aie porté le » paquet à sa femme. Etait-il assez bête. » Le récit de tous les discours infâmes entendus après le crime autour des cabarets envahis, les détails affreux du massacre donnés par les meurtriers eux-mêmes, ne sauraient du reste trouver

place ici. Le 27 au matin, les cadavres, après avoir été dépouillés, furent jetés dans un caveau, sur le lieu même du crime. Ils furent exhumés le 29 mai ; l'un d'eux portait les traces de 69 coups de feu.

Voici les noms des victimes tels qu'il se trouvent inscrits dans les archives du 3^e Conseil de Guerre.

Prêtres.

Olivaint, père jésuite.
Caubert, —
De Bengy, —
Radigue, picussien.
Tuffier, —
Rouchouze, —
Tardieu, —
Planchat, aumônier.
Sabatier, prêtre.
Benoit, —
Seigneret, séminariste.

Fischer, garde.
Fourès, —
Genty, maréchal-des-logis.
Garodet, —
Keller, garde.
Mananni, —
Marchetti, —
Marguerite, —
Marty, —
Mouillé, —
Mougenot, —
Milotte, brigadier.
Poirot, garde.
Paul, —
Pons, brigadier.
Pauly, garde.
Pourteau, —
Riolland, —
Valder, —
Valette, gendarme.
Villemin, garde.
Weiss, —

Civils.

Largillière.
Greffé.

Gardes de Paris et gendarmes.

Bermont, garde.
Breton, —
Brancherdini, garde.
Bodin, —
Bélamy, gendarme.
Carloti, garde.
Chapuis, —
Cousin, brigadier.
Colombani, garde.
Coudeville, —
Ducros, —
Dupré, —
Doublet, —

La journée du 27
aux deux prisons de
la Roquette.
Massacre
de Mgr Surat
et de 3 autres otages.
La Cour martiale
de
la Petite Roquette.

Après ce massacre, il restait encore : à la grande Roquette, 167 prisonniers criminels et 315 otages ; à la petite Roquette, un millier de soldats de toutes armes ou sergents de ville, qui tous (plus de 1,300 innocents) devaient succomber le 27 mai, fusillés ou écrasés sous les murs de leurs prisons par le feu d'une batterie de 10 pièces, munie de projectiles incendiaires, installée tout exprès au Père Lachaise. Un concours de circonstances providentielles put seul les sauver.

Le 27 au matin, en effet, Ferré, Tridon, Avrial, G. Ranvier, Vaillant et quelques autres de ces scélérats annoncèrent que le Gouvernement de la Commune allait se transporter à la Roquette, et, de là, dicter des lois aux Versaillais, en les menaçant du massacre des otages. Ils partirent entourés de gardes nationaux, suivis de plusieurs chevaux de selle et d'un camion de la Compagnie de Lyon chargé d'une seule petite caisse, précieuse sans doute, à en juger par les soins dont elle était entourée. Ferré et Ranvier parcouraient les barricades dont le quartier était couvert, exhortant les fédérés. Sans avoir le texte de leurs paroles, l'instruction a recueilli des affirmations constatant qu'après leur passage, les insurgés avaient pour consigne de ne laisser passer aucun individu suspect, aucun otage fugitif.

Vers 3 heures, Ferré et ses compagnons arrivèrent à la prison ; François les reçut à cheval, en uniforme galonné et fit pénétrer un bataillon de fédérés dans la cour. Aussitôt Ferré remit au gardien chef Romain l'ordre écrit de livrer les otages, et harangua son bataillon. Les cris de *vive la Commune!* lui répondirent, pendant que le sous-brigadier se dirigeait vers le bâtiment de l'Est pour en faire sortir les prisonniers. C'en était fait de leur vie, lorsque deux incidents inattendus vinrent changer la face des choses.

Depuis le matin, on manquait de vivres ; les otages n'avaient reçu qu'un peu de soupe et de lard ; les condamnés criminels presque rien. Ceux-ci, poussés sans doute par la faim et excités par deux condamnés à mort, se révoltèrent, pillèrent les ateliers, s'armèrent de couteaux, de tranchets, de barres de fer et descendirent dans la cour prêts à se précipiter sur le bataillon des fédérés, dont la présence insolite leur semblait une menace. Ferré, prévenant le danger, courut à eux, leur promit liberté pleine et entière s'ils se joignaient à ses hommes, et, d'ennemis, s'en fit des complices. Tout-à-coup, au milieu des vivats, quelqu'un cria : *Les Versaillais!* Ce cri, répété aussitôt, fut le signal d'une panique générale ;

La journée du 27
aux deux prisons de
la Roquette.
Massacre
de Mgr Surat
et de 3 autres otages.
La Cour martiale
de
la Petite Roquette.

féderés et condamnés se précipitèrent vers la porte et disparurent en jetant leurs armes, malgré les efforts de Ferré et de François. Celui-ci s'écria alors : « Ah, c'est ainsi, eh bien, les canons du Père Lachaise vont raser la prison ! » et il partit à cheval, vers le cimetière. Les canons n'ont pas tiré, on l'a su depuis, parce que leurs munitions n'étaient pas de calibre.

Ce long répit avait été utilisé par les otages. Dans le bâtiment de l'Est, vers lequel nous venons de voir le sous-brigadier Picon se diriger pour exécuter l'ordre de Ferré, les prisonniers avaient résolu, à l'instigation de quelques hommes courageux, de défendre leur vie jusqu'à l'arrivée de l'armée qu'ils prévoyaient très-prochaine. En un instant, les paillasses, les bancs, les escabeaux, les tables, entassés formèrent des barricades aux extrémités des couloirs de deux étages. Un trou, pratiqué dans le plancher, permit aux défenseurs de communiquer et de s'entendre.

François vint parlementer lui-même ; il promit la liberté, la vie sauve ; puis, exaspéré de cette résistance, il menaça de la mine et des canons du Père Lachaise. Tout fut inutile. Quelques condamnés criminels mirent ensuite le feu aux paillasses ; mais l'incendie se communiqua assez lentement pour permettre de l'éteindre, grâce à quelques seaux d'eau que des gardiens apportèrent. Ce fut la dernière angoisse de ces malheureux ; la nuit du 27 au 28 fut relativement calme, et, le matin, l'armée les délivrait. Mais en face, de l'autre côté de la cour, il restait encore 45 personnes : prêtres, soldats ou laïques, qui n'avaient pas eu l'idée de se barricader.

Ferré, furieux de son échec, avait dit à François : « A défaut de curés et de sergents de ville, vous avez des soldats ; donnez-moi des soldats ! » et aussitôt, 25 militaires avaient reçu l'ordre de descendre. Au moment où ils sortaient de la prison sac au dos, ils trouvèrent sur la place un millier de soldats, auxquels le directeur de la petite Roquette, nommé

Briant (1), qui avait entendu l'ordre de Ferré, venait d'ouvrir les portes. Cette colonne considérable en imposa aux fédérés ; le pavé était jonché partout de cartouches et de fusils ; une lutte était certaine. La foule un instant hésitante finit par crier : *Vive la ligne !* On conduisit ces soldats à la mairie de Belleville, où une Cour martiale montra encore quelques velléités de les faire fusiller ; mais les assassins manquaient. L'armée approchait et le massacre de plus de 4,000 hommes dont la méfiance était éveillée, et résolu à ne pas se quitter, présentait de grandes difficultés. On se contenta donc de les enfermer dans l'église de Belleville qui devait être incendiée la nuit. L'armée arriva à temps pour les sauver, le matin du 28.

Après le départ des soldats, Ferré et ses complices voyant leur dernier crime rendu impossible et jugeant, aux nouvelles du combat, que peu de moments leur restaient pour se mettre en sûreté, se préparèrent à fuir. Ferré se déguisa en femme ; plusieurs chignons réquisitionnés chez un coiffeur du voisinage furent retrouvés ensuite ; François pilla ce qui restait dans la caisse et reprit ses vêtements sordides. Vers 4 heures du soir, la prison était vide d'insurgés. Il y restait d'une part, les otages retranchés dans le bâtiment de l'Est ; de l'autre, 25 prêtres ou laïques dont quelques-uns allaient encore périr.

Prévenus par les gardiens de l'abandon de la prison et pressés par eux de profiter de l'occasion de s'enfuir, tous descendirent dans la cour. Les laïques partagèrent leurs habits avec les prêtres de façon à les déguiser ; puis, chacun suivit son inspiration. Certains d'entre eux, ne connaissant pas le quartier et n'osant affronter la rencontre des fédérés, se cachèrent à l'infirmerie ; d'autres affublés de costumes de condamnés, marchèrent droit aux gardes nationaux, causèrent avec eux et franchirent les postes sans encombre, grâce à la livrée de

(1) Fusillé par les troupes le 28 mai 1871.

la prison. Quelques-uns, prenant leur course tête baissée, coururent vers les boulevards du côté de la troupe, à travers les groupes d'insurgés, essayant les coups de feu, sautant les barricades, n'entendant rien, ne voyant rien que leur liberté, et la fin d'un supplice de deux mois ! Quatre d'entre eux ne devaient pas échapper malheureusement à ces derniers dangers : Monseigneur Surat, premier vicaire général de l'Archevêché, l'abbé Becourt, curé de Bonne-Nouvelle, le Père Houillon, des Missions étrangères, et M. Chaulieu, employé de la Préfecture de police, partis les derniers de la Roquette, furent arrêtés vers 4 heures 1/2 à la hauteur du n° 130 du boulevard Voltaire, derrière une barricade.

M. Chaulieu qui avait conservé sa redingote, attira sans doute, par sa mise plus soignée, l'attention des insurgés; quelques instants après, poussé et maltraité dans un couloir, Monseigneur Surat commit l'imprudence de livrer sa carte à un habitant de la maison qui la lut à haute voix, en énonçant tous ses titres. Dès lors, ils étaient perdus. M. Chaulieu fût dépouillé des valeurs qu'il portait; puis, les quatre malheureux furent traînés à la Roquette, précédés par une ambulancière, tenant un drapeau rouge à la main, et portant un long poignard et un revolver à la ceinture. Placés contre le mur de la prison, près de la rue Servan, ils furent fusillés à bout portant par leur escorte et par 5 ou 6 jeunes détenus de 15 à 16 ans que le directeur Briant avait fait armer. Trois tombèrent et furent achevés. M. Chaulieu ne fut pas atteint; tournant lestement le coude de la rue Servan, il se sauva, arracha 50 pas plus loin un sabre à un fédéré qui le rattrapait, se défendit, puis continua sa course; mais, épuisé bientôt et repris, il fut ramené près des cadavres de ses compagnons, et tué d'un coup de feu en pleine poitrine.

D'autres exécutions avaient aussi ensanglanté la petite Roquette; là, elles présentaient un caractère particulier: Une Cour martiale jugeait et condamnait les victimes, dans le greffe de l'établissement. Composée de jeunes gens restés in-

connus, dont l'âge contrastait avec l'horreur de ces scènes, elle statuait en quelques minutes sur le sort des malheureux qu'on lui amenait, ou plutôt faisait exécuter une sentence dictée par les cris de la foule. Les mots *en cellule* équivalaient à un sursis. Les mots *en cellule provisoire* signifiaient: « bon à livrer à la populace. » L'arrêt de mort était exécuté au moment même, sous le quinconce de la place. La justice n'a pu savoir exactement le nombre de ces meurtres isolés; elle a pu constater seulement que tous les témoins prisonniers de la Commune, à la Préfecture de police, à Mazas, aux deux Roquette, signalent des exécutions semblables dans toutes les prisons, antérieurement à cette dernière et terrible semaine.

Parmi le grand nombre d'individus qui ont pris part à ces crimes, 84 seulement ont pu être atteints jusqu'à ce jour et jugés par les conseils de guerre;

Le tableau ci-après indique les décisions judiciaires qui leur ont été appliquées.

Autres exécutions avaient aussi ensanglanté la petite Roquette; là, elles présentaient un caractère particulier: Une Cour martiale jugeait et condamnait les victimes, dans le greffe de l'établissement. Composée de jeunes gens restés in-

D'autres exécutions avaient aussi ensanglanté la petite Roquette; là, elles présentaient un caractère particulier: Une Cour martiale jugeait et condamnait les victimes, dans le greffe de l'établissement. Composée de jeunes gens restés in-

DEUXIÈME PARTIE

Opérations judiciaires des Conseils de guerre
institués pour juger les crimes et délits
commis pendant la période insurrection-
nelle.

CHAPITRE I. — Le Gouvernement renvoie les coupables devant
les Conseils de guerre, évitant ainsi toute mesure d'excepti-

Arrestations opérées. — Internement des prisonniers.

CHAPITRE II. — Opérations judiciaires relatives aux indivi-
dus arrêtés du 3 avril 1871 au 31 mai 1872 (1^{re} série).

CHAPITRE III. — Poursuites judiciaires exercées postérieure-
ment au 31 mai 1872 contre les individus ayant échappé
aux premières recherches ou supposés en fuite ou dispa-

DEUXIÈME PARTIE

Opérations judiciaires des Conseils de guerre
institués pour juger les crimes et délits
commis pendant la période insurrection-
nelle.

CHAPITRE I. — *Le Gouvernement renvoie les coupables devant
les Conseils de guerre, évitant ainsi toute mesure d'excepti-*
tion.

Arrestations opérées. — Internement des prisonniers.

CHAPITRE II. — *Opérations judiciaires relatives aux indivi-*
dus arrêtés du 3 avril 1871 au 31 mai 1872 (1^{re} série).

CHAPITRE III. — *Poursuites judiciaires exercées postérieure-*
ment au 31 mai 1872 contre les individus ayant échappé
aux premières recherches ou supposés en fuite ou dispa-
rus (2^e série).

DEUXIÈME PARTIE
CHAPITRE PREMIER

Le Gouvernement renvoie les coupables devant les Conseils de guerre, évitant ainsi toute mesure d'exception. — Arrestations opérées. — Internement des prisonniers.

Plus de 30.000 prisonniers se trouvaient au lendemain de la lutte entre les mains de l'armée française, et l'opinion publique réclamait un châtement exemplaire. Dans la pensée de tout le monde, la défaite de l'insurrection par les armes ne pouvait suffire. Le sang de nos soldats morts pour la défense de la loi et de la société menacées, cette résistance acharnée sans précédents, ajoutaient encore à l'horreur inspirée par tous ces crimes dont la conscience publique réclamait impérieusement la répression. On confondait alors dans une même réprobation les gardes nationaux, simples instruments, ceux que la misère ou la sottise avaient aveuglés, et les chefs, les inspireurs du mouvement, ceux qui avaient voulu le triomphe de cette insurrection, la plus longue, la plus sanglante qui fût jamais, la plus sacrilège aussi par les circonstances dont elle avait profité pour déchirer la patrie. L'opinion paraissait donc favorable à l'adoption d'une mesure de sûreté générale analogue à celle qui avait suivi les événements de juin 1848. A cette époque, aussitôt après le rétablissement de l'ordre, le Gouvernement présentait un projet de décret relatif à la transportation des insurgés; et

CHAPITRE PREMIER.

Le Gouvernement renvoie les coupables devant les Conseils de guerre, évitant ainsi toute mesure d'exception. — Arrestations opérées. — Internement des prisonniers.

Plus de 30.000 prisonniers se trouvaient au lendemain de la lutte entre les mains de l'armée française, et l'opinion publique réclamait un châtement exemplaire. Dans la pensée de tout le monde, la défaite de l'insurrection par les armes ne pouvait suffire. Le sang de nos soldats morts pour la défense de la loi et de la société menacées, cette résistance acharnée sans précédents, ajoutaient encore à l'horreur inspirée par tous ces crimes dont la conscience publique réclamait impérieusement la répression. On confondait alors dans une même réprobation les gardes nationaux, simples instruments, ceux que la misère ou la sottise avaient aveuglés, et les chefs, les inspireurs du mouvement, ceux qui avaient voulu le triomphe de cette insurrection, la plus longue, la plus sanglante qui fût jamais, la plus sacrilège aussi par les circonstances dont elle avait profité pour déchirer la patrie. L'opinion paraissait donc favorable à l'adoption d'une mesure de sûreté générale analogue à celle qui avait suivi les événements de juin 1848. A cette époque, aussitôt après le rétablissement de l'ordre, le Gouvernement présentait un projet de décret relatif à la transportation des insurgés; et,

Résolutions prises
par
le Gouvernement.

le 27 juin 1848, l'Assemblée nationale décrétait la transportation dans les colonies françaises d'outre-mer, autres que celles de la Méditerranée, à l'égard des individus arrêtés qui seraient reconnus avoir pris part à l'insurrection des 23, 24 et 25 juin. En exécution de ce décret, le Pouvoir exécutif faisait procéder sans délai par des juges instructeurs à l'interrogatoire des prisonniers, et nommait quatre Commissions militaires chargées de déterminer les catégories indiquées par le décret du 27 juin. Pendant près de 3 mois, il fut statué sur le sort de plus de 11.000 individus, dont 261 furent renvoyés devant les Conseils de guerre, et 4.330 furent désignés pour être transportés. Le reste fut mis en liberté. (1).

Les hautes raisons de justice et d'humanité qui avaient été invoquées pour adopter ces mesures exceptionnelles s'imposaient également en 1871, alors que le nombre des prisonniers devait dépasser, dans les jours qui suivirent la chute de la Commune, 38.000 individus; il paraissait du reste impossible, pour beaucoup de bons esprits, de suivre à leur égard, les formalités complexes de l'action judiciaire. Les difficultés d'une répression légale étaient immenses en effet, et semblaient justifier la mesure d'exception réclamée tout d'abord dans un premier mouvement d'indignation.

Le Gouvernement n'en jugea pas ainsi. Le 22 mai 1871, le chef du pouvoir exécutif (2), rendant compte des événements à l'Assemblée nationale, prononçait ces paroles : « Messieurs, nous sommes d'honnêtes gens; c'est par les voies régulières que justice sera faite. Les lois seules interviendront, mais elles seront exercées dans toute leur rigueur..... L'expiation sera complète, mais ce sera, je le répète, l'expiation telle que les honnêtes gens doivent l'infliger quand la justice l'exige, l'expiation au nom de la loi et par la loi. »

Le 25 mai, il ajoutait :

« Nous poursuivons en ce moment la victoire pour l'ache-

(1) Renseignements extraits du registre déposé aux archives du Ministère de la Guerre, relatif à l'insurrection de 1848.

(2) M. Thiers.

» ver. Mais, après la victoire, il faut punir. Il faut punir légalement, mais implacablement. Oui, la conscience publique doit être implacable, mais elle doit l'être suivant la loi, avec la loi, par la loi. Les opérations militaires achevées, la justice aura son cours... »

Ces paroles furent approuvées unanimement par l'Assemblée.

La tâche était ainsi nettement tracée : pas de mesures d'exception, une répression énergique demandée aux seules juridictions légales.

Les départements de Seine et Seine-et-Oise, se trouvant à la fin de mars 1871 en état de siège, il appartenait à l'autorité militaire, en vertu de la loi du 9 août 1849, et aux termes du Code de justice militaire, d'instruire et de poursuivre toutes les affaires relatives aux événements dont Paris avait été le théâtre dans ces derniers temps. Elle devait appliquer à plus de 30.000 individus arrêtés, les formalités légales, sans leur enlever aucune des garanties dont la loi entoure l'instruction, la défense et le jugement; scruter les antécédents, les actes incriminés de chacun d'eux, recueillir tous les éléments d'appréciation, et permettre ainsi à la justice militaire de statuer avec impartialité et en toute connaissance de cause sur le sort d'un nombre si considérable de prisonniers coupables, mais coupables à des degrés différents. Le Gouvernement et l'Assemblée nationale, s'inspirant de considérations de l'ordre le plus élevé, n'avaient pas voulu les confondre dans une même sentence; se plaçant au-dessus des embarras et des passions du moment, ils voulaient punir sans hâte et sans faiblesse, et imprimer ainsi à la répression ce caractère inattaquable que la justice et la loi pouvaient seules lui donner.

Les difficultés étaient grandes. Ce travail exposera successivement toutes les mesures prises pour les surmonter. L'autorité militaire, à laquelle incombait une si lourde responsabilité, espère avoir répondu suffisamment à l'attente du pays, de l'Assemblée nationale et du Gouvernement; elle y

La justice militaire est chargée de la répression.

est parvenue, grâce au dévouement et au zèle infatigable des officiers de tous grades qui furent attachés au service de la justice militaire (1); mais, avant de rendre compte de ses opérations, elle doit rendre hommage ici à tous ceux dont le concours bienveillant, actif et éclairé lui a donné les moyens d'arriver au terme de ses longs travaux : aux ministères, aux administrations supérieures, à la préfecture de police, qui fut en relations incessantes avec la justice militaire, aux magistrats de tous les parquets de la France entière.

Arrestations.

Nous avons dit que le nombre des arrestations opérées à la suite de l'insurrection dépassait 30.000. En réalité, elles finirent par atteindre le chiffre de 38.000 individus environ, dont 5.000 militaires, 850 femmes et 650 enfants de 16 ans et au-dessous.

Entre le 3 avril et le 20 mai, 3.500 insurgés furent faits prisonniers les armes à la main dans les divers combats livrés par les troupes autour de Paris.

Du 21 au 28 mai, la lutte dans Paris et les perquisitions opérées dans les maisons amenèrent l'arrestation de plus de 26.000 individus, envoyés aussitôt à Versailles. Du 1^{er} juin à la fin de juillet, des arrestations furent opérées encore à Paris, par les soins de l'autorité militaire qui avait divisé la ville en quartiers dans lesquels des officiers étaient chargés de faire exercer la police. Il y eut pendant ces deux mois près de 5.000 arrestations.

Enfin, à partir du mois d'août 1871 et jusqu'au mois de mai 1872, les autorités civiles soit à Paris, soit dans les départements, firent procéder à des arrestations d'individus dont le transfèrement à Versailles s'opéra lentement, en raison de l'encombrement des prisons.

Pendant la première période, du 2 avril au 20 mai, les pri-

Répartition
générale
des prisonniers.
Transfèrement
à Versailles.

(1) Sous les ordres du colonel d'état-major Gaillard, chef du service jusqu'en avril 1873.

sonniers avaient été logés et nourris assez facilement; ils n'avaient fait que traverser Versailles. Presque immédiatement, ils avaient été dirigés sur les lieux de détention provisoires installés dans le fort de Quélern, la citadelle de Fort-Louis, la maison centrale de Belle-Ile, et les établissements militaires des îles d'Aix et d'Oleron.

Il n'en fut plus de même lorsque chaque jour de la semaine, du 21 au 28 mai, amena à Versailles, par les routes et les voies ferrées, des convois de 4, 5 et 600 prisonniers. 30.000 hommes furent ainsi réunis dans cette ville, où rien n'était prêt pour les recevoir. Logement, nourriture, surveillance, il fallut tout improviser. Les caves des Grandes Écuries, les docks de Satory, les manèges de l'École de Saint-Cyr, l'orangerie du château reçurent d'abord les prisonniers; mais ces locaux eussent été bien vite insuffisants, si les administrations de la guerre et de la marine ne s'étaient préoccupées de créer, dès le mois d'avril, sur les côtes de l'Océan, depuis Cherbourg jusqu'à Rochefort, de nombreux et vastes dépôts, où purent être reçus 28.000 individus, partie dans les forts et établissements militaires, partie sur 25 pontons divisés en 4 groupes dans les ports de Cherbourg, Brest, Lorient et Rochefort.

Evacuations
sur les ports.

La Compagnie du chemin de fer de l'Ouest assura le transfèrement sur ces lieux de détention. Les prisonniers, par convois de 600 individus environ, étaient conduits, de 9 à 11 heures du soir, à la gare de la rive gauche, où ils recevaient deux rations de pain et de l'eau, à raison d'un bidon par 10 hommes. Enfermés ensuite par groupe de 30, dans des wagons à marchandises, ils étaient conduits à destination sous l'escorte des gardiens de la paix ou de troupes choisies de préférence parmi les marins de l'armée de Versailles.

Le tableau ci-contre présente le nombre et l'effectif des convois qui, du 6 avril au 10 septembre, emportèrent 27.837 prisonniers et se succédèrent souvent au nombre de 3 par jour, à une heure d'intervalle.

ÉTAT indiquant le nombre des Insurgés envoyés dans les dépôts des côtes de l'Océan.

DATES DES DÉPARTS DE VERSAILLES.	NOMBRE des individus transférés.	DESTINATION DONNÉE.				
		Brest.	Lorient.	Cherbourg.	La Rochelle	Rochefort.
6 avril 1871	1.516	600	916	»	»	»
17 —	168	»	»	»	»	168
30 —	220	»	»	»	»	220
4 mai	450	100	»	»	»	350
8 —	370	»	»	»	»	370
14 —	200	100	100	»	»	»
19 —	200	»	140	»	»	60
24 —	600	600	»	»	»	»
25 —	1.200	1.200	»	»	»	»
26 —	844	»	»	844	»	»
27 —	1.200	1.200	»	»	»	»
28 —	1.400	600	»	800	»	»
29 —	1.200	600	600	»	»	»
30 —	2.000	600	600	800	»	»
31 —	2.000	600	»	800	600	»
1 ^{er} juin	1.200	600	»	»	»	600
2 —	1.800	600	»	600	»	600
3 —	1.800	1.200	»	600	»	»
4 —	1.800	600	»	600	»	600
5 —	1.800	1.200	»	600	»	»
6 —	250	250	»	»	»	»
9 —	500	500	»	»	»	»
12 —	600	600	»	»	»	»
15 —	500	»	150	350	»	»
23 —	700	200	»	»	»	500
28 —	200	»	»	200	»	»
1 ^{er} juillet	130	»	»	130	»	»
4 —	400	»	»	»	»	400
5 —	300	»	»	»	»	300
9 —	90	»	»	»	»	90
16 —	35	»	»	»	»	35
1 ^{er} août	440	»	150	50	»	240
2 —	150	»	150	»	»	»
5 —	450	»	450	»	»	»
7 —	300	»	300	»	»	»
9 —	500	»	»	»	»	500
10 —	288	»	»	»	»	288
10 septembre	36	»	»	»	»	36
TOTAUX	27.837	11.950	3.556	6.374	5.957	

Organisation des différents dépôts.

Malgré l'importance de ces évacuations, les individus arrêtés par l'autorité civile à Paris et en province étaient encore assez nombreux pour qu'on ne pût les recevoir à Versailles sans renouveler l'encombrement. On décida donc de les retenir provisoirement, soit dans les prisons de Paris, soit dans celles des départements.

Nous exposerons sommairement l'organisation de ces différents dépôts à Versailles, dans les ports et en province, et la répartition des détenus dans chacun d'eux.

Dépôts de Versailles.

Les convois de prisonniers qui furent amenés à Versailles, à partir du 22 mai, comprenaient en proportions variables des hommes, des femmes et des enfants, qu'il importait de ne pas laisser ensemble. D'autre part, les membres de la Commune et des comités, les chefs les plus dangereux de l'insurrection, les militaires déserteurs ou restés à Paris après le 18 mars et englobés dans les arrestations, se trouvaient perdus dans la foule des insurgés; le premier soin devait être de séparer au plus vite ces éléments divers.

Ce premier triage présentait de grandes difficultés. Les officiers, les chefs de la garde nationale fédérée, tous ceux qui, à un titre quelconque, portaient un uniforme, des galons ou des insignes, les avaient fait disparaître avant même d'arriver à Versailles; et beaucoup d'autres (militaires ou gardes nationaux) avaient eu le temps d'échanger leurs costumes contre des vêtements civils. Le manque absolu de papiers, de procès-verbaux, de renseignements quelconques sur les prisonniers laissait dans une incertitude complète, non-seu-

Interrogatoires
sommaires.
Affectation sommaire
spéciale donnée
à
chaque prison.

lement sur l'importance du rôle qu'ils avaient pu jouer, mais aussi sur leur individualité même.

L'autorité militaire, pour remédier à cette absence complète de renseignements fit procéder, sans délai, à l'interrogatoire sommaire de chaque prisonnier par 14 commissaires de police délégués à cet effet et répartis dans les différents dépôts (1). Les indications consignées par eux dans leurs procès-verbaux ne pouvaient leur inspirer qu'une médiocre confiance, puisqu'en général elles n'étaient basées que sur les déclarations des prévenus eux-mêmes. Elles permirent toutefois, en se contrôlant les unes par les autres, de jeter un peu de lumière dans ces ténèbres, et fixèrent l'attention sur un certain nombre d'individus. A la suite de cette opération, une première séparation des détenus en plusieurs catégories put être effectuée.

Les insurgés les plus compromis et les plus dangereux furent enfermés dans les maisons civiles d'arrêt et de correction de Versailles, ainsi qu'une partie des femmes. Les autres femmes furent dirigées avec les enfants sur le dépôt installé près de la gare des Chantiers, dans un grand bâtiment ayant servi de magasin aux farines. Les militaires furent placés dans les manèges de Saint-Cyr.

Le dépôt de Satory, installé rapidement dans les docks, comprenant trois grands magasins en forme de hangars fermés, pouvait contenir 9,000 détenus. On y garda, à partir du 1^{er} juin, tous les individus ayant occupé sous la Commune un grade ou un emploi important, et qui devaient tout d'abord être déferés aux conseils de guerre.

Le dépôt de l'Orangerie, dont l'installation vaste et commode permettait de loger un nombre considérable de détenus fut réservé aux nouveaux arrêtés dont les convois arrivèrent à Versailles longtemps encore après le 1^{er} juin. Là, ils subissaient un premier interrogatoire dans les 24 heures et on les répartissait ensuite, selon leur âge, leur qualité et la gravité

(1) Ces commissaires de police commencèrent leur travail sur des tables formées par des planches placées sur des tonneaux et assis eux-mêmes sur des bottes de paille.

des charges, dans les autres lieux de détention, soit des côtes de l'Océan, soit à Versailles, pour y être jugés.

Ces dispositions de la première heure durent être bientôt modifiées par la nécessité de rendre les locaux de Saint-Cyr et de l'Orangerie à leur affectation normale; de maintenir à Versailles, après leur condamnation, les individus dont les jugements n'étaient pas exécutoires, et de faire revenir sur cette ville, les insurgés détenus dans les dépôts extérieurs et qu'une première information, faite sur place, avait désignés pour être traduits devant les conseils de guerre.

Les prisonniers de Saint-Cyr et de l'Orangerie furent alors évacués sur deux fermes dites de *La Lanterne* et de *la Ménagerie*, situées sur la route de Versailles à Saint-Cyr; la seconde fut elle-même assez promptement abandonnée et remplacée par le dépôt établi dans la caserne de *la rue de Noailles*.

En dernier lieu, *Satory* était réservé aux militaires; on affecta *Noailles*, les *Chantiers* et une partie de *La Lanterne* aux fédérés (cette dernière prison aux enfants); les prisons civiles, auxquelles une annexe fut ajoutée dans les bâtiments des *Grandes-Ecuries*, aux femmes qui n'avaient pas été transférées en province et aux insurgés les plus dangereux.

Le tableau suivant donne le nombre maximum des prévenus que pouvaient contenir ces différents dépôts.

LIEUX DE DÉTENTION	LEUR AFFECTATION SPÉCIALE	CONTENANCE maximum
Dépôt des Chantiers.	Hommes.	900
Dépôt de Noailles.	Hommes.	260
Dépôt de la Lanterne.	Hommes et enfants.	440
Prisons civiles et annexe.	Hommes et femmes.	200
	Total.	1.800

Les condamnés dont les jugements étaient définitifs furent répartis d'abord dans les prisons civiles de Versailles et dans un dépôt spécial installé à la caserne de la rue Royale. Plus tard, leur nombre augmentant à mesure que diminuait celui des prévenus, ils occupèrent en entier, *les Chantiers*, *Noailles*, *Satory* et *La Lanterne*. On eut soin de séparer, autant que possible, les prévenus des condamnés.

Régime des dépôts de Versailles.
Police et discipline.

Les insurgés détenus à Versailles furent soumis, autant que le permettaient les circonstances, aux règles générales de police et de discipline prescrites par le règlement du 20 juin 1863 sur les prisons militaires.

Des officiers en activité de service, détachés de leurs corps, furent chargés, sous la surveillance du chef du service de la justice militaire, de pourvoir à tous les besoins des détenus, et d'assurer, avec la sécurité de chaque dépôt, l'exécution des ordres et consignes; ils furent secondés, dans tous les détails de surveillance et de service intérieur, par des sous-officiers choisis dans les corps de troupe stationnés dans la division.

Le personnel, ainsi créé, ne tarda pas, malgré son inexpérience, à répondre à toutes les exigences d'un service exceptionnellement difficile. Grâce à la prudence et à l'énergie des commandants des dépôts, l'attitude provocante et hostile des premiers jours disparut bientôt, et l'ordre et le calme ne furent jamais sérieusement troublés dans ces milieux effervescents.

Evasions.

Des compagnies de la garde républicaine mises à la disposition du personnel lui furent, au début, d'un puissant secours; et, malgré l'insuffisance des clôtures, le nombre des évasions fut très-restreint; plus tard, lorsque la garde fut confiée aux troupes de ligne, des tentatives se multiplièrent, et 23 évasions (sur 38,000 prisonniers qui ont séjourné à Versailles plus ou moins longtemps) réussirent, grâce à l'inexpérience et à la mollesse des hommes de service. 16 des individus évadés étaient en état de prévention et 9 déjà condamnés par

les conseils. Les évasions les plus audacieuses ont été : celle d'Okolowitz, sorti le 29 septembre 1871, de l'ambulance de Satory, coiffé d'un képi d'officier qu'il avait pu se procurer, et à qui la sentinelle rendit les honneurs; celle de Jaclard (c. v.), qui se fit ouvrir la porte du dépôt des Chantiers en se disant entrepreneur de travaux. Arène, Bertin et Duché, condamnés à la déportation simple, s'évadèrent le 18 janvier 1873 de la prison des Chantiers, en creusant un trou dans le talus qui séparait la cuisine (que dirigeait Arène) d'une propriété voisine, grâce à la complicité d'un homme de garde. Ce soldat, le nommé Lérès, fut condamné pour ce fait à 5 ans de prison. Moutarde s'échappa plus tard, le 11 septembre 1873, en creusant sous les latrines, dans un mur de soubassement en très-mauvais état, un trou qui lui permit de gagner des égouts dont l'issue n'était pas grillée. Cet homme avait travaillé, ont dit les prisonniers, à la construction du bâtiment des Chantiers et des égouts environnants.

L'autorité militaire punit sévèrement ces négligences coupables; elle augmenta la surveillance et obtint que des gardiens de la paix fussent attachés à chaque dépôt.

Beaucoup de prisonniers étaient arrivés à Versailles sans linge, les vêtements en lambeaux et dans un état de complète malpropreté. Du savon leur fut délivré, et, quelques jours après, l'intendance faisait distribuer aux plus déguenillés du linge, des vareuses, des pantalons et des capotes de mobilisés.

Habillement.

Une décision de l'autorité supérieure, en date du 4 avril 1871, avait fixé à un kilogramme la ration quotidienne de pain à distribuer aux insurgés prisonniers. Cette ration fut plus tard réduite à 0 k. 750, et on y ajouta des conserves de viande, à raison d'une boîte pour dix hommes. La nourriture ne pouvait alors se composer d'autres aliments, les prisonniers arrivant par milliers et ne séjournant souvent que peu de jours. Peu à peu, les dépôts s'organisèrent d'une façon

Nourriture.

plus complète; des cuisines furent improvisées partout et les détenus purent avoir de la soupe grasse, d'abord deux fois par semaine, ensuite au moins une fois par jour.

A partir du mois d'octobre 1871, il fut alloué, par jour, à chaque détenu, 300 grammes de viande, 750 grammes de pain, du riz et du sel; c'était la ration des troupes de l'armée de Paris, moins le pain de soupe; il fut alloué, en outre, par homme et par jour, 0 fr. 05 c., conformément à l'arrêté ministériel du 30 décembre 1862, pour frais de gîte et géolage, ce qui permit d'ajouter des légumes frais à l'ordinaire, et de pourvoir aux dépenses de propreté.

Enfin, des cantines furent installées dans chaque dépôt et les détenus purent s'y procurer, sous la surveillance des gardiens, les comestibles autorisés par le règlement.

Couchage.

Le couchage se composa d'abord de paille, renouvelée aussi souvent qu'il fut nécessaire, et de deux couvertures. La paille fut ensuite renfermée dans des enveloppes de paillasse que l'on fit confectionner par les détenus eux-mêmes, avec des toiles de sac-tente-abri délivrées par le magasin du campement.

Comptabilité.

La justification des dépenses rencontra d'abord de grandes difficultés; les agents comptables faisaient complètement défaut; le matériel réglementaire manquait également et les nombreuses et incessantes mutations rendaient très-difficile la tenue des contrôles. Les commandants de dépôts y suppléèrent par un redoublement de zèle et d'activité; des listes furent dressées, des répertoires établis, et les dépenses finirent par être régulièrement constatées par des feuilles de journées.

Etat sanitaire des détenus.

Au point de vue sanitaire, l'état des insurgés amenés à Versailles était déplorable. Les fatigues des derniers jours, les excès de tout genre et surtout l'abus des liqueurs alcooliques, avaient profondément altéré les tempéraments. On peut

se rappeler l'aspect de ces longs convois de prisonniers, aux visages hâves et flétris, sur lesquels l'ivrognerie et le vice avaient marqué leur empreinte. A la fièvre et à la surexcitation des derniers jours, succédèrent l'abattement et une certaine prostration. Nombre de malades encombrèrent l'hôpital militaire de Versailles, l'ambulance établie dans les docks de Satory et les infirmeries des dépôts. Parmi eux se trouvait aussi un nombre assez considérable de blessés.

Les décès, pendant les mois de juin, juillet, août, furent donc assez nombreux; ils s'élevèrent à Versailles, au chiffre de 150. Peu à peu, la situation générale s'améliora, grâce aux mesures prescrites par l'autorité militaire. Les heures de promenade dans les préaux furent augmentées, des distributions de vin et d'eau-de-vie furent ordonnées régulièrement; enfin, les détenus eurent la faculté de communiquer à de certaines heures de la journée avec leurs parents qui, en principe, étaient seuls admis à les voir.

C'est ainsi que du mois d'août 1871 au 1^{er} juin 1872, on n'eut à constater que 79 décès dont 7 dans les prisons près les conseils de guerre extérieurs à Versailles.

Des ateliers de travaux reçurent dans quelques dépôts un commencement d'organisation; mais les efforts dans ce sens restèrent infructueux devant l'inertie opposée par la majorité des détenus.

Ateliers des travaux.

Les Ministres des Cultes qui en firent la demande, furent autorisés à entrer librement dans les établissements de détention pour y exercer leurs fonctions. Seul, le dépôt des Chantiers se prêtait à l'installation d'un autel et la messe put y être célébrée les dimanches et jours de fête. La plupart des détenus y assistaient dans une attitude convenable.

Service religieux.

Quelques dépôts, entr'autres ceux de *la Lanterne* et des *Chantiers*, reçurent des livres qui étaient mis à la disposition de ceux qui en demandaient.

Bibliothèques.
Ecoles.

Un prisonnier du dépôt *des Chantiers* ayant eu l'idée de réunir autour de lui, pour leur apprendre à lire, quelques camarades illettrés, obtint aussitôt de l'autorité militaire l'appui moral et matériel le plus complet. Cette école prospéra ; le nombre des élèves s'accrut de jour en jour, et le professeur trouva promptement des adjoints pour l'aider dans son œuvre. Malgré des départs nombreux et fréquents, les résultats obtenus furent des plus satisfaisants. Dans l'espace d'une année, 227 individus ont été tirés d'une ignorance complète et 1,550 environ ont complété leur instruction primaire.

Maisons de détention des départements mises à la disposition de la justice militaire.

La plupart des femmes arrêtées immédiatement après la chute de la Commune avaient été conduites à Versailles et renfermées au nombre de 700 environ, soit dans la prison *des Chantiers*, soit dans la maison de correction civile ; à la suite de nouvelles arrestations, les prisons de Paris en reçurent encore près de 400, dont la préfecture de police réclama bientôt le transfèrement sur Versailles. Mais le dépôt *des Chantiers*, où elles auraient pu être logées, dut être évacué pour recevoir les prisonniers *de l'Orangerie*. Le Ministère de l'Intérieur s'empressa d'offrir son concours et il mit successivement à la disposition de la justice militaire les maisons de correction de Rouen, Clermont, Arras, et Amiens. Les femmes détenues à Paris et dans le dépôt *des Chantiers* y furent donc transférées ; les enfants, provisoirement logés dans ce dernier dépôt et à *la Lanterne* furent dirigés également sur Rouen.

Dans toutes ces prisons, les détenus furent soumis au régime adopté pour les établissements pénitentiaires.

Lieux de détention créés en dehors de Versailles pour les prévenus envoyés devant les conseils de guerre.

La nécessité de juger rapidement les nombreux individus convaincus d'avoir pris une part active à l'insurrection avait, ainsi qu'il sera expliqué plus loin, amené la création de nouveaux conseils de guerre qui furent installés dans des localités voisines de Versailles ; il fallait mettre à la disposition de chacun d'eux des prisons suffisantes pour loger les prévenus

qui leur étaient déferés ; l'autorité militaire y parvint, non sans difficultés.

Le tableau suivant présente la répartition de ces différents dépôts, ainsi que leur contenance moyenne.

LOCALITÉS OÙ FURENT SITUÉS LES DÉPÔTS.	CONTENANCE MOYENNE.	LOCALITÉS OÙ FURENT SITUÉS LES DÉPÔTS.	CONTENANCE MOYENNE.
Saint-Germain	100	<i>Report</i>	605
Rueil	20	Sèvres	150
Mont-Valérien	240	Saint-Cloud	260
Chartres	120	Fort d'Issy	250
Rambouillet	125	Vincennes	200
<i>A reporter</i>	605	TOTAL	1465

Des sous-officiers furent attachés à chacun de ces dépôts soit comme agents principaux, soit comme surveillants ; ils recevaient les ordres du service de la Justice militaire en tout ce qui concernait la garde et l'entretien des détenus. Le régime auquel ces derniers furent soumis fut donc le même que celui qui avait été adopté pour les prisonniers restés à Versailles.

Dépôts des côtes de l'Océan.

Nous avons vu comment avaient été organisés les dépôts des côtes de l'Océan sous la surveillance de l'autorité militaire pour les uns et de l'autorité maritime pour les autres.

Le tableau (n° 4) indique les lieux de détention et la répartition numérique des prisonniers dans chacun d'eux.

Là, comme à Versailles, les mêmes causes produisirent des résultats semblables. Les constitutions appauvries et débilitées furent éprouvées par le changement de régime et aussi par le climat.

Les malades affluèrent bientôt dans les hôpitaux maritimes

Etat sanitaire des détenus à leur arrivée et pendant leur séjour dans les dépôts de l'Ouest.

de Brest, de Port-Louis, de Rochefort, de l'île d'Aix, ainsi que sur les pontons hôpitaux : l'*Impétueuse* et la *Loire* en rade de Cherbourg, la *Renommée* et la *Souveraine* en rade de Brest. Le nombre des individus en traitement s'éleva rapidement au chiffre de 1.600, soit 6 0/0. Cette vie nouvelle, la discipline sévère à laquelle ils furent astreints, leur isolement presque absolu, la réaction inévitable après tant d'excès, tant d'agitations; enfin, les variations atmosphériques, expliquent suffisamment cette fâcheuse situation. L'anémie, la diarrhée, les affections rhumatismales et celles des voies respiratoires, étaient les maladies dominantes. Un commencement d'épidémie scorbutique s'étant déclaré au fort Boyard, ainsi que la fièvre typhoïde sur le ponton *la Pénélope* en rade de Lorient, leurs prisonniers furent aussitôt évacués sur d'autres lieux de détention et soumis à un régime spécial; on leur fit des distributions extraordinaires et régulières de vin et d'eau-de-vie, on remplaça le biscuit par du pain, etc. Peu à peu, et malgré l'approche de la mauvaise saison, la situation sanitaire s'améliora. L'anémie disparut et le chiffre de la mortalité s'abassa sensiblement.

Le nombre des décès survenus parmi les individus envoyés sur les dépôts des côtes de l'Océan ressort par mois du tableau ci-dessous, ainsi que la proportion 0/0.

DÉSIGNATION des PORTS.	NOMBRE D'INDIVIDUS DÉCÉDÉS.											TOTALS.	
	1871							1872.					
	Avril et mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre.	Janvier.	Février.	Mars.		Avril, mai, juin.
Cherbourg.....	»	33	26	31	32	12	13	13	11	7	7	3	188
Brest.....	5	89	56	44	55	32	16	15	17	18	14	5	366
Lorient.....	6	9	1	5	6	11	4	5	4	3	2	2	58
Rochefort.....	»	12	24	19	13	18	8	14	8	5	2	3	126
Totaux des décédés....	11	143	107	99	106	73	41	47	40	33	25	13	738
Nombre des individus envoyés dans les dépôts.....												27.837	
Nombre proportionnel sur cent des individus décédés.....												3	

Si on ajoute à ces chiffres les 229 décès constatés à Versailles dans la même période de temps, on a un total de 967 prisonniers décédés, ce qui abaisse la proportion 0/0 sur l'effectif total des prisonniers à 2,55.

Le régime adopté pour les insurgés envoyés sur le littoral varia avec les lieux de détention. Sur les pontons et dans les autres établissements dépendant de l'autorité maritime, la nourriture se composa : le matin, à 5 heures, d'une ration de biscuit; aux repas de 11 heures du matin et de 4 heures du soir : de pain et de viande salée ou de viande fraîche et de légumes secs alternativement.

Les batteries suffisamment aérées servaient de logement aux détenus qui furent couchés dans des hamacs; une moitié du pont leur était réservée pour les promenades quotidiennes. Ils furent en un mot, traités comme les matelots avec la diffé-

Nourriture
des détenus dans les
forts ou sur les
pontons. Couchage.
Habillage.
Mesure de discipline.

rence du travail en moins, et des distributions fréquentes de vin en plus.

Dans les dépôts à terre: Belle-Ile, les forts de Quélern et du Hommet, les îles Pelée, Chaussey, Saint-Marcouf, d'Aix et d'Oleron, placés sous la direction des agents de l'Administration pénitentiaire, les détenus furent soumis au régime des prisons civiles: soupe de viande fraîche le dimanche; et les autres jours, soupe à la graisse avec addition de légumes frais ou secs et alternativement, du pain et du biscuit.

Enfin, dans les dépôts du Fort-Fouras, des îles d'Yeu et de Noirmoutiers, placés sous les ordres directs de l'autorité militaire, les détenus reçurent du pain et du biscuit alternativement, de la viande fraîche un jour par semaine, du bœuf ou du lard salé et des conserves les autres jours. Le couchage se composa de paille fraîche renouvelée suivant les besoins, et de couvertures.

Dans tous les dépôts toute communication avec l'extérieur fut interdite d'une manière absolue; les aumôniers seuls furent autorisés à y pénétrer librement. Des bibliothèques de bord furent généralement mises à leur disposition. La correspondance de chaque détenu fut rigoureusement surveillée, ainsi que le prescrit le règlement; l'argent qu'ils avaient en leur possession ou qu'ils reçurent de l'extérieur leur fut retiré pour leur être délivré chaque semaine, à raison de cinq à dix francs, avec lesquels ils étaient autorisés à se procurer auprès de fournisseurs choisis par les commandants des dépôts, des vivres, du vin et du tabac. Les détenus dont les vêtements avaient besoin d'être renouvelés, reçurent, par les soins de l'Intendance militaire, des pantalons et vareuses de gardes mobiles, du linge, des sabots.

En résumé, dans un espace de temps très-restreint, du 25 mai au 5 juin, on était parvenu à abriter, à nourrir plus de 30.000 insurgés, au milieu des difficultés aussi nombreuses qu'imprévues, dans une ville encombrée par les administrations, les ministères, les troupes, les fugitifs de Paris. On avait pourvu à leurs premiers besoins et, pendant que leur

situation matérielle était assurée, malgré les transfèrements incessants de prison à prison et les confusions inévitables, la Justice militaire, sans documents, sans pièces, sans renseignements, faisait procéder aux interrogatoires, constatait l'identité, dressait des listes, opérait le triage de cette armée de prisonniers; et, après ces premières constatations, elle organisait le départ régulier de plus de 27.000 d'entr'eux par les voies ferrées et les évacuait sur les ports. Là, grâce au concours énergique et infatigable des autorités maritimes et des généraux commandant les divisions territoriales de Rennes, Nantes et Bordeaux, quarante dépôts de détenus étaient préparés en quelques jours, le personnel nécessaire désigné, les vivres réunis; et le débarquement des convois, ainsi que le transfèrement sur les pontons et dans les forts s'effectuait avec ordre et régularité.

Plus tard, un capitaine d'état-major fut chargé de visiter chacun des dépôts des côtes de l'Océan et de compléter, de concert avec l'autorité maritime ou territoriale, les diverses mesures que réclamait encore la situation des détenus, et la marche rapide des instructions. Les rapports de cet officier permirent d'uniformiser autant que possible le régime de tous ces dépôts et de donner la même direction aux opérations judiciaires.

Des états périodiques envoyés de chaque dépôt, tinrent constamment le service de la justice au courant de la situation générale des détenus et des mutations individuelles; ce qui permettait de compléter, au fur et à mesure, les fiches et répertoires qui avaient été créés de prime abord, après les premiers interrogatoires des prisonniers par les commissaires de police. Ce système simple et peu encombrant de fiches classées par ordre alphabétique eut pour résultat de faciliter l'envoi dans les ports, des pièces nécessaires aux premières instructions, et aussi, de pouvoir répondre aux nombreuses demandes de renseignements sur le sort et la destination donnée aux individus arrêtés. Le grand nombre de personnes

Fiches
et renseignements.

qui, chaque jour, se présentaient dans ce but au service de la Justice, nécessita la création d'un bureau spécial chargé de répondre de vive voix ou par écrit.

Ces fiches furent complétées plus tard par d'autres indications : l'état civil, le conseil de guerre auquel l'individu était déféré, l'inculpation, les dates des ordres d'informer et du jugement, la condamnation, le résultat des pourvois et la destination définitive.

Le service de la Justice possède ainsi aujourd'hui, sous le volume le plus restreint, un catalogue facile à consulter, de tous les individus poursuivis, et qui permet de retrouver immédiatement chacun d'eux, sans autres recherches, et de le suivre, depuis son arrestation jusqu'à la fin des poursuites intentées contre lui.

Réception et classement des objets de toutes sortes saisis sur les individus arrêtés ou trouvés à leurs domiciles.

A la suite des perquisitions opérées dans les premiers jours de l'occupation de Paris, il avait été saisi une quantité considérable de documents et d'objets divers, tant chez les inculpés que dans les locaux occupés par les différentes administrations du Gouvernement insurrectionnel. Les agents de la Préfecture de police et les prévôts de l'armée expédièrent à Versailles, en ballots, avec des papiers et des registres ayant trait aux actes de la Commune, du linge, des vêtements, des bijoux, des valeurs, des outils, des armes et jusqu'à des objets mobiliers. Des états très-sommaires, dressés à la hâte, accompagnaient ces ballots dans lesquels les objets étiquetés, le plus souvent, au nom des individus chez qui les saisies avaient été faites, n'étaient signalés parfois aussi que sous la rubrique « Inconnu ». Peu à peu, le nombre de ces objets, déjà considérable au début, se grossit de ceux provenant des pillages et des pièces à conviction de toute nature que l'autorité judiciaire, rétablie à Paris, put recueillir et envoyer à Versailles.

Création du bureau des dépôts et saisies.

Il y avait un intérêt considérable à réunir le tout dans un

local spécial, afin d'en faire l'inventaire et de créer un catalogue permettant les recherches.

Un officier d'administration fut chargé du soin d'accomplir ce travail, sous la surveillance d'une Commission de vérification assistant à l'ouverture des scellés ; les objets furent alors classés en trois catégories comprenant : la première, l'argent et les valeurs ; la deuxième, les bijoux et objets mobiliers ; la troisième, les papiers.

Des registres furent ouverts sur lesquels on inscrivit les objets au nom des individus arrêtés ou de ceux chez qui on avait saisi ; en outre, un contrôle fut établi par catégorie d'effets, ce qui permit aux victimes des vols nombreux commis par les insurgés, de retrouver et de reconnaître quelquefois une partie de ce qui leur avait été dérobé.

Cette partie du service prit le nom de Bureau des Dépôts et Saisies. C'était, en réalité, un greffe central, dont la mission après concert avec l'Administration des domaines, consistait à conserver les pièces à conviction et à assurer, autant que possible, leur remise à qui de droit, conformément aux prescriptions contenues dans les ordonnances du 22 février 1829 et du 9 juin 1831.

C'est là que les greffiers purent venir chercher les pièces à conviction, relatives aux affaires dont leurs conseils étaient saisis ; c'est là qu'ils devaient les réintégrer à la fin de chaque procès. Indépendamment de ces diverses pièces à conviction, la Justice militaire reçut aussi des sommes souvent élevées, provenant soit de saisies faites sur la personne ou au domicile de comptables de la Commune (officiers payeurs et agents civils), soit de dépôts faits volontairement par les détenus.

Le service des dépôts et saisies fut chargé de conserver ces fonds et d'en assurer ensuite, lorsqu'il y avait lieu, la remise aux ayants-droit. Un compte général et détaillé des opérations de ce bureau, jusqu'au 31 décembre 1874, est joint à ce rapport (pages 249 et suivantes).

Bureau des pièces
à charge.
Sa mission.

Les divers papiers envoyés à Versailles par les prévôtés, ainsi que tous les documents recueillis soit par la Préfecture de police, soit par les mairies et toutes les administrations, et transmis ensuite au service de la justice, furent remis à une commission dite « de dépouillement » chargée de les inventorier et d'en opérer le classement au point de vue des besoins de la justice.

Le bureau où les pièces ainsi classées furent conservées prit le nom de bureau des pièces à charge.

Préparer les éléments pouvant servir de base à des informations, en même temps que coordonner la masse de matériaux mis à sa disposition pour en tirer des renseignements généraux, utiles à la marche des instructions, telle fut, au début, la mission de ce bureau.

Méthode suivie
pour le classement
des pièces.

La méthode qui fut adoptée pour l'exécution de ce travail, se résume en deux opérations, comprenant :

La première, le classement des pièces ;

La deuxième, la formation des dossiers individuels.

Après un premier dépouillement qui permit de ne conserver que les pièces reconnues utiles à l'instruction, celles-ci furent divisées en pièces collectives comprenant des ordres généraux, des rapports, des contrôles, des situations, des états de solde, etc., que l'on groupa de manière à former un dossier général pour chaque corps organisé par la Commune, et en pièces individuelles proprement dites qui furent rassemblées dans des cartons où on les rangea par ordre alphabétique.

Chaque pièce collective donna lieu ensuite, à un travail spécial, consistant à relever sur des pièces particulières et pour chaque individu mentionné sur la pièce collective, son nom, ses fonctions, le fait relaté et le classement de la pièce originale d'où étaient tirés les renseignements. Les pièces ainsi obtenues allaient alors prendre place parmi les pièces individuelles. Ce travail considérable avait l'inconvénient d'embrasser à la fois les individus arrêtés et ceux plus nom-

breux encore, qui n'étaient pas sous la main de la justice.

L'activité qu'il fallait imprimer aux poursuites dirigées contre les détenus fit limiter provisoirement les recherches et les poursuites aux seules affaires alors en instruction.

Le bureau des pièces à charge s'était mis ainsi en mesure de pouvoir former un dossier pour chaque individu compromis et arrêté, en groupant toutes les pièces individuelles qui le concernaient. Mais, par la raison qui vient d'être indiquée, son travail se borna d'abord à puiser dans ses cartons pour répondre aux demandes de pièces à mettre à l'appui des ordres d'informer.

Formation
des dossiers.

Cependant, dans l'intervalle de temps qui séparait l'ordre d'informer de la mise en jugement, le travail de dépouillement se poursuivait, et amenait chaque jour le classement de nouvelles pièces ayant rapport aux affaires en instruction et qu'il était essentiel de joindre aux dossiers déjà créés, ou de porter à la connaissance des magistrats instructeurs. Afin de répondre à cette obligation, sans surcharger la tâche du bureau des pièces à charge, déjà si lourde, on installa à côté un bureau de renseignements où les magistrats militaires vinrent personnellement consulter les dossiers généraux, pour y reconnaître et signaler les éléments utiles à leurs informations. On y réunit des ouvrages de droit, les journaux ou publications provenant de saisies et appartenant principalement aux périodes du siège et de la Commune, des cartes et des tableaux destinés à faciliter les recherches, et enfin, un historique des corps de la fédération établi sur pièces authentiques et se complétant par les indications que l'instruction recueillait sur le rôle joué par chacun d'eux.

Formation
d'un bureau de
renseignements.

Les magistrats des conseils installés à Versailles purent utiliser directement les ressources de ce bureau de renseignements qui fut installé dès le 15 octobre 1871.

Le personnel du bureau des pièces à charge resta chargé de faire les recherches complémentaires dont avaient besoin les

magistrats des conseils extérieurs. Dans les deux cas, les copies ou extraits de pièces authentiques étaient établis par le bureau même.

Quant aux originaux, ils ne sortaient du bureau que contre reçu, soit pour être présentés aux accusés, soit pour être déposés à l'audience sur la table du conseil; ils devaient toujours être réintégrés à très-bref délai.

Le personnel du bureau des pièces à charge, à la tête duquel un capitaine avait été placé, fut composé, en nombre variable, suivant les époques, d'officiers détachés des corps de troupes et de secrétaires tirés de l'armée et de gardiens de la paix.

Tous les officiers étaient pourvus, au titre des divers conseils, de commissions de substituts-rapporteurs et de substituts-commissaires du Gouvernement, afin qu'ils pussent certifier l'authenticité des copies qu'ils délivraient.

Quelques secrétaires avaient des commissions de commis-greffiers.

L'effectif de ce personnel qui était au début de 4 officiers et de 14 secrétaires, s'éleva successivement au chiffre de 19 officiers et 34 secrétaires pour redescendre définitivement à 2 officiers et 5 secrétaires.

Situation actuelle
du service des pièces
à charge.

En même temps que s'installait, à Versailles, ce service des pièces à charge, une commission présidée par un officier d'état-major, était instituée à Paris, à l'effet de procéder à la réunion dans un même local et ensuite au classement des documents abandonnés dans les divers bureaux du Ministère de la Guerre par les agents de la Commune. C'était une autre source de renseignements à laquelle les magistrats militaires ne devaient pas négliger de puiser.

Son éloignement du centre des opérations judiciaires ayant présenté des inconvénients, les nombreuses pièces de ce dépôt furent réunies à celles de Versailles au mois de juillet 1873.

A la même époque et sur la proposition de M. le Gouverneur de Paris, il fut procédé à de nouvelles recherches dans tous les services publics, et elles eurent pour résultat de

grossir de plus de 8.000 documents le dépôt des pièces à charge.

Quelques envois de moindre importance se succédèrent encore à la suite de nouvelles saisies et portèrent au chiffre de 250.000 environ le nombre des pièces actuellement centralisées entre les mains de l'autorité militaire, et formant ce qu'on peut appeler les archives de la Commune.

Toutes ces pièces réparties et cataloguées dans 533 dossiers généraux, correspondant aux divers services organisés pendant la période insurrectionnelle, ont donné lieu à l'établissement de plus de sept millions de pièces, copies ou extraits destinés à prendre place dans les dossiers des individus poursuivis ou qui le furent par la suite.

En même temps que les pièces à charges ou à conviction, une quantité innombrable de certificats, de lettres adressées par les parents, les amis, les voisins de quartier des prévenus, etc., fut adressée de toutes parts à l'autorité militaire. Il parut utile de grouper toutes ces pièces dans le même local et d'en faire le classement; c'est ainsi que fut créé le bureau des pièces à décharge, complément naturel du précédent.

Pièces à décharge.

Pour répondre aux mille détails qui viennent d'être énumérés et qui avait pour but de recevoir, loger, nourrir, administrer des prisonniers en masses si considérables, d'emmagasiner, trier et classer les documents de toutes sortes et de toute provenance accumulés à Versailles, l'autorité militaire se trouva tout d'abord, dans l'obligation de créer une direction, d'improviser un personnel considérable, d'inventer, en un mot, dans tous ses détails, une organisation administrative entièrement neuve.

L'ouverture des opérations judiciaires devait nécessairement en être retardée. Toutefois, l'œuvre de la répression, si impatiemment réclamée par l'opinion, s'imposait avec force; les détenus atte daient eux-mêmes, avec une anxiété facile à comprendre, d'être fixés sur leur sort. Nous allons exposer dans le chapitre qui suit, comment la justice militaire s'acquitta de la première partie de sa tâche.

CHAPITRE II

Opérations judiciaires concernant les individus arrêtés du 2 avril 1871 au 31 mai 1872 (1^{re} série).

I. — Organisation d'un service spécial à l'insurrection (Loi du 7 août 1871).

II. — Ouverture des opérations judiciaires. — Formation des dossiers.

Commencement des instructions.

Marche suivie pour les procédures relatives aux hommes, aux femmes, aux enfants, aux militaires.

Classement résultant de l'examen des premières instructions.

Individus renvoyés par ordonnances de non-lieu.

III. — Premiers jugements des Conseils de guerre.

Jugement des membres de la Commune.

Augmentation du nombre des Conseils de guerre.

Epuisement des affaires de la première série.

I

Organisation d'un service spécial à l'insurrection.

Le général de brigade commandant la subdivision de Seine-et-Oise et, provisoirement, la première division militaire, dirigeait, depuis le 19 mars, l'administration de la justice; il fut chargé d'assurer l'œuvre de la répression que le Gouvernement voulait ne devoir qu'à la seule action de la loi.

Le rétablissement dans Paris du commandement de la pre-

mière division militaire ne changea rien à ses attributions en ce qui concernait l'action de la justice à l'égard de l'insurrection. Par un ordre du jour en date du 6 septembre 1871, M. le général Gouverneur de Paris, lui délèguait, en effet, tous ses pouvoirs pour donner les ordres d'informer, ceux de mise en jugement et de convocation des Conseils de guerre. Le § 5 de l'article premier de la loi du 7 août 1871, dont nous parlerons plus loin, autorisait cette dérogation aux règles prescrites par le code de justice militaire. Cette délégation spéciale avait été reconnue nécessaire par la raison que les insurgés principaux étaient à Versailles, ou allaient y être ramenés, et qu'il importait de ne pas faire rentrer, en ce moment, l'appareil de la justice dans Paris.

Le Gouverneur de Paris conserva naturellement la direction supérieure de l'ensemble du service et fut consulté dans toutes les circonstances importantes. Le général délégué resta donc chargé des opérations qu'il avait entreprises dès le commencement de la lutte; il s'entoura d'un nombre d'officiers d'état-major et de troupes, en rapport avec l'importance de ses attributions multiples. Ce personnel qui s'accrut au fur et à mesure des besoins et fut réparti entre différents bureaux, constitua le service de la justice militaire.

Nombre et situation
des
conseils de guerre.

Au moment où la justice militaire allait commencer ses opérations il existait, pour la première division militaire, quatre Conseils de guerre à Versailles : les 1^{er} et 2^e permanents, qui traitaient indistinctement toutes les affaires, et les 3^e et 4^e créés par un décret du Gouvernement de la Défense nationale, en date du 22 janvier 1871, mais dont l'organisation était jusqu'à ce moment, restée incomplète.

Le 26 mai 1871, le personnel des parquets de ces deux derniers Conseils fut désigné et il fut décidé qu'ils seraient appelés à statuer exclusivement sur les faits relatifs à l'insurrection. Les affaires de cette nature, dans lesquelles se trouvaient impliqués des militaires, furent attribuées aux 1^{er} et 2^e Conseils, qui eurent, en outre, à connaître de tous les

crimes et délits purement militaires et des faits se rattachant à l'état de siège. Enfin, le conseil de révision permanent de la première division militaire, installé également à Versailles, suffisait au jugement de tous les appels.

Il n'y avait donc en réalité, au 1^{er} juin 1871, que deux Conseils de guerre, les 3^e et 4^e, pour procéder à l'instruction et le cas échéant, au jugement de plus de 30.000 individus, hommes, femmes et enfants, sans compter les militaires. Il fallait au plus vite, pour rendre cette tâche possible, augmenter dans une proportion considérable le nombre ordinaire des magistrats instructeurs; mais le Code de justice militaire ne permet de prendre les substituts-rapporteurs que parmi les officiers en activité dans la division, et les ressources ainsi limitées ne pouvaient procurer le nombre d'officiers nécessaire. Une disposition législative nouvelle était donc indispensable.

Insuffisance
des premiers moyens
mis à la disposition
du service
de la justice militaire.

En second lieu, les insurgés avaient été disséminés, comme nous l'avons vu, dans un grand nombre de dépôts, dont plusieurs étaient établis en dehors de la première division militaire; l'information ne pouvant être confiée qu'à des magistrats appartenant aux Conseils de guerre de Versailles, seuls compétents, il était de la plus grande importance de donner à ces magistrats la possibilité d'opérer légalement dans ces différents dépôts. On éviterait ainsi les lenteurs, les indécisions qu'entraînent les commissions rogatoires; les instructions faites par des magistrats pénétrés d'un même esprit et recevant à tout instant du service de la justice la même impulsion dirigeante, devaient aboutir plus rapidement.

Enfin les deux Conseils de guerre primitivement désignés pour statuer sur les faits insurrectionnels allaient devenir impuissants en présence du grand nombre d'accusés qui leur seraient renvoyés. Il était donc également urgent de décider la création de nouveaux Conseils de guerre. La loi votée

le 7 août 1871, par l'Assemblée nationale répondait à tous ces besoins.

En voici la teneur :

Loi
du 7 août 1871.

Article premier. — Il pourra être dérogé, en vue de l'instruction et du jugement des affaires se rattachant à l'insurrection, aux dispositions des articles, 6, 7, 19, 43, 44, 154 et 155 du Code de justice militaire.

En conséquence : 1° Les présidents et juges des Conseils de guerre pourront être pris en dehors du tableau spécial établi dans chaque division militaire. Ils seront choisis, ainsi que les substituts-commissaires du Gouvernement et les substituts-rapporteurs, parmi les officiers en activité dans toute l'étendue du territoire de la République.

2° Les rapporteurs et substituts-rapporteurs auront compétence pour instruire, auprès des divers dépôts de détention provisoires établis en dehors de la première division militaire, et seront distribués dans ces dépôts proportionnellement au nombre des inculpés qui se trouvent détenus.

3° Les présidents et juges des Conseils de révision seront valablement pris, même en dehors de la Place.

4° Les Conseils de guerre et de révision pourront être établis, par décret du Chef du pouvoir exécutif, sur telle partie du territoire de la première division militaire qu'il sera jugé utile.

5° L'ordre d'informer, celui de mise en jugement et de convocation des Conseils de guerre sera donné par le commandant de la première division militaire ou par les officiers généraux qu'il délèguera spécialement à cet effet.

Art. 2. — Le nombre des rapporteurs ou substituts-rapporteurs, spécialement chargés de l'instruction des affaires se rattachant à l'insurrection sera porté à cent. Il pourra même dépasser ce chiffre, s'il en est besoin.

Art. 3. — Le nombre des Conseils de guerre sera porté à quinze, au fur et à mesure du règlement des procédures. Il pourra, si besoin est, être élevé à un chiffre supérieur par décret du Chef du pouvoir exécutif.

Art. 4. — Les Conseils de guerre continueront à siéger, après la levée de l'état de siège, jusqu'à l'entier examen des faits se rattachant à l'insurrection.

Nous verrons plus loin, en entrant dans le détail des opérations judiciaires, comment les diverses dispositions contenues dans cette loi du 7 août trouvèrent leur application.

II.

Ouverture des opérations judiciaires.

Aux termes du Code de justice militaire, les individus arrêtés ne pouvaient être poursuivis que sur des ordres d'informer donnés par le général commandant la division ou son délégué spécial.

Il y avait, au début, plus de 30.000 prisonniers civils ; c'était donc autant d'ordres d'informer qu'il fallait décerner tout d'abord.

Cette tâche était pressante et le service de la justice militaire mit tout son zèle à l'accomplir le plus rapidement possible.

Les directeurs ou commandants de chaque dépôt avaient soigneusement établi et envoyé à Versailles, les listes nominatives des prisonniers. On rechercha parmi les pièces à charge et à décharge les documents de toute nature pouvant concerner les détenus portés sur ces listes et l'on constitua des dossiers individuels auxquels furent joints des ordres d'informer. La moyenne des dossiers ainsi préparés s'était élevée, peu à peu, au nombre de 350 par jour, et, à la date du 8 septembre 1871, tous les renseignements possibles concernant chaque prévenu avaient été recueillis, groupés et envoyés au fur et à mesure, aux officiers attachés comme rapporteurs aux parquets des 3^e et 4^e Conseils de guerre, ou qui avaient

Formation
des dossiers.

été envoyés dans les différents lieux de détention pour y procéder sur place à des informations.

Concours prêté par la justice civile.

L'autorité militaire devait naturellement désirer associer utilement la justice civile à son œuvre, afin de profiter de ses lumières et d'accélérer le travail. Partant de ce principe que celle-ci, étant la justice ordinaire et normale, peut toujours sous l'état de siège, faire légalement et valablement tous les actes de procédure, tant que la justice militaire ne revendique pas une affaire, l'autorité militaire, d'accord avec les chefs de la justice, transmit à des juges d'instruction de Paris toutes les pièces se rattachant à des affaires constituant un groupe telles que : les pillages, les assassinats, les incendies; en second lieu, elle envoya les documents concernant les employés des diverses administrations de la Commune, prévenus d'usurpation de fonctions.

Les individus qui paraissaient devoir être inculpés dans chacune de ces affaires et qui se trouvaient alors détenus, soit dans les prisons de Versailles, soit dans les dépôts de l'Ouest, furent transférés à Paris (environ 250), et mis à la disposition de ces juges d'instruction qui procédèrent à l'information. La justice militaire revendiqua plus tard, pour les juger, les affaires de groupes, en laissant à la justice civile le soin de statuer sur des faits d'usurpation de fonctions publiques.

Commencement des instructions.

Les instructions avaient commencé à Versailles dans la première quinzaine de juin. Déjà, à cette date, 1090 personnes arrêtées par erreur au milieu des groupes d'insurgés, dans les maisons et dans les rues, ou signalées seulement pour avoir tenu des propos séditieux et sur des dénonciations, avaient été mises en liberté, après quelques jours de détention, grâce aux éclaircissements donnés par les premiers interrogatoires sommaires, et, souvent même, sur caution personnelle de parents, d'amis honorablement connus. Elles n'étaient pas les seules, et il importait de rechercher au plus vite, les innocents ou prétendus tels, qui avaient été compris dans les

évacuations rapides faites de Versailles sur les ports.

Le nombre des rapporteurs avait été augmenté successivement, et l'on comptait à la date du 1^{er} août 1871 (non compris les 32 rapporteurs occupés aux autres nécessités de l'instruction) 24 officiers, dont 16 dans les ports de mer et 8 pour les prisons de Versailles, chargés spécialement de procéder aux interrogatoires.

Cependant, malgré le zèle le plus louable de ces nouveaux magistrats, malgré leurs efforts les plus persistants et leurs fatigues, l'instruction ne marchait pas aussi vite qu'on le souhaitait.

Le 1^{er} août, les détenus de l'ordre civil examinés étaient au nombre de 4.000 seulement, sur lesquels 910 avaient été mis en liberté par ordonnances de non-lieu. Il fallait donc augmenter encore le nombre des magistrats instructeurs, et on en désigna de toutes les parties du territoire. A la date du 1^{er} octobre, il y en avait 130 en fonctions : 44 étaient attachés spécialement aux Conseils de guerre; 70 interrogeaient dans les ports de mer et 16 à Versailles dont 8 pour les hommes, 2 pour les femmes, 2 pour les enfants, 4 pour les militaires.

Les instructions suivirent alors une marche plus rapide. Le 13 octobre tous les détenus restés à Versailles, 3.500 hommes environ (*), étaient interrogés; et quinze jours après, le 1^{er} novembre, les rapporteurs envoyés sur les côtes de l'Océan, avaient terminé leur travail de classement.

Les procédures relatives aux femmes, aux enfants et aux militaires, qui devaient être conduites dans des conditions spéciales, ne furent achevées qu'en janvier 1872.

Nous allons examiner successivement les résultats des instructions pour chacune de ces catégories.

(*) NOTA : Les nombres seront donnés généralement sans tenir compte des unités. Ils variaient d'ailleurs d'un jour à l'autre, en raison des transfèrements continus entre les dépôts et Versailles.

Faiblesse numérique des premiers résultats.

sième, et même, pour un certain nombre de dossiers, à une quatrième opération de même nature.

Il en résulta enfin, qu'au 1^{er} mars 1872, date à laquelle fut terminé complètement ce travail, les 16,800 individus qui avaient été classés comme devant être retenus provisoirement se trouvèrent ainsi répartis, après décision définitive du général délégué :

Rendus à la liberté par ordonnances de non-lieu.....	8.930
Retenus définitivement pour supplément d'information.....	7.870

Par suite, sur les 30.000 individus dont les dossiers furent soumis à l'examen des officiers chargés du classement, il y eut :

18.930 détenus mis en liberté par ordonnances de non lieu.
11.070 déférés aux Conseils de guerre.

Dès que les ordonnances de non lieu étaient rendues, les ordres de mise en liberté étaient adressés, pour les détenus des côtes de l'Océan ou des dépôts de province, au général commandant la division territoriale, en même temps que des états relatant le lieu de naissance et le dernier domicile. L'autorité du point de départ, chargée d'assurer le rapatriement, prévenait, par listes nominatives, la préfecture de police assez à temps pour qu'elle pût faire surveiller l'arrivée des convois. Des secours de route étaient donnés, au titre du Ministère de l'Intérieur, à tous ceux qui en avaient besoin pour regagner leurs foyers.

Les règles générales de la procédure furent appliquées aux étrangers prisonniers. Leur nombre était de 1,725 environ, sur lesquels 1,236 furent l'objet d'ordonnances de non-lieu et 489 retenus pour supplément d'information. Dans le premier cas toutefois, la mise en liberté n'était pas immédiate. Le dossier de l'individu avait été préalablement soumis à l'examen du préfet de police, qui provoquait ensuite, le cas échéant, l'expulsion du territoire par application de la loi du

Rapatriement des individus mis en liberté par ordonnances de non-lieu.

Mesures prises à l'égard des étrangers.

Les ordonnances de non lieu concernant les autres prisonniers avaient été basées sur ce que l'instruction n'avait relevé que des charges insuffisantes ou relativement restreintes ; mais, il doit rester entendu que ces 8,500 individus, ainsi mis en liberté, n'étaient pas des innocents dans la complète acception du mot, et, qu'en des temps ordinaires, il y aurait eu prévention à soutenir contre chacun d'eux. On leur avait tenu compte de toutes les circonstances extrinsèques, de toutes les raisons d'humanité qui pouvaient militer en faveur d'un prévenu, coupable dans une certaine mesure, mais souvent abusé et inconscient.

Individus classés à retenir. Indépendamment de ces 10,000 individus mis en liberté par ordonnances de non lieu, 20,000 autres furent classés comme devant être provisoirement retenus pour une plus ample information. Cette catégorie subdivisée en plusieurs groupes, correspondant aux divers degrés de culpabilité apparente, comprenait 16,800 individus environ, ayant pris part à l'insurrection comme agents subalternes, simples comparses et les repris de justice en assez grand nombre; venaient ensuite 3,200 individus à l'égard desquels l'action judiciaire avait paru tout d'abord devoir être exercée; ceux-ci étaient signalés comme chefs, auteurs ou instigateurs de l'insurrection, et comme ayant commis quelque acte aggravant leur rébellion; bon nombre étaient également des repris de justice.

Nouveaux examens des dossiers. Pendant que ce travail s'accomplissait, le service de la justice avait reçu des masses de documents nouveaux, pièces à charge et à décharge, que l'on joignit aux dossiers déjà examinés. Il arriva donc qu'en procédant à un second examen, on trouva, dans un certain nombre de dossiers, des justifications favorables pouvant motiver des ordonnances de non-lieu nouvelles, et dans d'autres, au contraire, des renseignements susceptibles de faire passer dans la catégorie des individus à juger, ceux qu'on avait d'abord retenus provisoirement.

Cette seconde révision terminée, il fut procédé à une troi-

3 décembre 1849; — 62 étrangers furent atteints par cette mesure. (1)

Mesures prises à l'égard des repris de justice.

La situation toute spéciale des repris de justice, au nombre de 7,460 environ, compris dans les premières arrestations, commandait de prendre certaines précautions à leur égard. Lorsqu'ils devaient être l'objet d'une ordonnance de non lieu, avis en était donné au préfet de police, qui faisait connaître, après enquête, s'il voyait ou non un inconvénient à ce que le prisonnier fût relâché. Le prévenu était ensuite dirigé sur son domicile dans les conditions ordinaires, ou recevait notification, avant son départ, d'un arrêté rendu en vertu de la loi du 9 juillet 1852, portant éloignement du département de la Seine. 444 des 3,126 repris de justice qui furent ainsi rendus à la liberté, ne purent rentrer dans Paris. (2)

Marche suivie pour les procédures relatives aux femmes.

Un grand nombre de femmes avaient pris à l'insurrection une part très-active. On les avait vues combattre dans les rangs des fédérés, allumer les incendies, massacrer les otages, tuer de sang froid des officiers ou des soldats dans les rues de Paris, partout plus ardentes, plus cyniques, plus féroces même que les hommes. Beaucoup d'entre elles cependant bénéficièrent de l'immunité qui devait couvrir leur sexe, et on arrêta seulement celles qui furent prises un fusil ou un revolver à la main au milieu des insurgés, ou celles que l'indignation publique avait hautement signalées. 850 femmes ou filles, presque toutes nomades, livrées au désordre et à la prostitution, furent amenées successivement à Versailles. 492 étaient mariées il est vrai, mais elles n'avaient, en général, que l'apparence d'une vie régulière, et, comme les autres, elles avaient pour la plupart oublié depuis longtemps tous les sentiments de famille et de morale.

(1) Pour les détails statistiques se reporter au tableau n° 1.

(2) *id.* *id.* n° 7.

On croit devoir rappeler que les nombres sont donnés ici sans tenir compte des unités.

Les informations confiées spécialement à un rapporteur du 4^e Conseil de guerre se firent sur place à Versailles d'abord, et ensuite dans les maisons de correction de Rouen, Clermont, Arras, Amiens et à Paris. Elles furent terminées le 1^{er} février 1872, et donnèrent les résultats suivants :

623 femmes furent mises en liberté, soit après un interrogatoire sommaire, soit après une ordonnance de non-lieu; 200 furent envoyées devant les Conseils de guerre.

La répression, en ce qui concerne cette catégorie de coupables, paraîtra sans doute indulgente; il ne pouvait guère en être autrement: Le rôle de la plupart de ces femmes, en effet, n'avait pas été localisé. Sans domicile fixe, suivant les bataillons fédérés déplacés chaque jour, elles avaient bien laissé sur leur passage le souvenir de leur exaltation, de leurs crimes, mais, sans que les témoins aient pu ensuite reconnaître, dans la prisonnière, la femme qu'ils avaient vue autrefois furieuse, les armes à la main et costumée en garde national ou en marin. Les preuves écrites manquèrent aussi complètement. Il ne restait donc que le fait de leur présence dans les bandes fédérées au moment de leur arrestation, ou des présomptions trop vagues pour servir de base à une action judiciaire; elles étaient coupables sans doute, mais dans ces conditions, la justice devait tenir compte des causes particulières qui avaient pu les entraîner dans les rangs de l'insurrection. (1)

651 enfants de 16 ans et au-dessous avaient été arrêtés. Dès leur arrivée à Versailles, ils furent, surtout les plus jeunes (38 avaient de 7 à 13 ans), isolés des autres détenus, et placés d'abord dans un quartier spécial de la prison *des Chantiers*. Quelques-uns d'entre eux ayant manifesté le désir de ne pas être séparés d'un père ou d'un parent, prisonniers comme eux, on les évacua sur les ports; d'autres furent envoyés à la

Marche suivie pour les procédures relatives aux enfants.

(1) Pour les détails statistiques, voir les tableaux 1 et 6.

maison de correction de Rouen. Mais tous furent ramenés plus tard au dépôt de *la Lanterne* près de Versailles, où un rapporteur spécial fut chargé de conduire les instructions. Il y avait lieu, en effet, de chercher les causes d'un fait encore sans précédent, et de réunir, tout en restant dans les termes de la loi, les éléments d'une étude morale pleine d'intérêt.

Les instructions commencées en juin 1871, et terminées en février 1872, donnèrent les résultats suivants :

80 enfants furent renvoyés devant les conseils de guerre auxquels il appartenait de statuer sur la question de discernement, et d'appliquer la loi, avec ou sans le bénéfice des articles 66 et 67 du Code pénal ordinaire. 460 environ obtinrent des ordonnances de non-lieu.

Là, comme dans les instructions relatives aux femmes, toutes les preuves matérielles, tous les renseignements manquaient. A l'exception de quelques enfants régulièrement enrôlés, malgré leur âge, et dont les noms pouvaient à la rigueur se trouver sur les contrôles de la garde nationale, presque tous n'avaient à leur dossier que des pièces à décharge ou des indices peu importants. On savait cependant qu'un certain nombre avaient été enrôlés, du 10 au 20 mai, à la caserne du Château d'Eau, mais le fait n'avait pas laissé de traces. Beaucoup aussi avaient suivi les bataillons au hasard, tantôt l'un, tantôt l'autre, marchant à l'aventure, en état de vagabondage, armés ou sans armes. Les parents eux-mêmes, ne pouvaient fournir d'autre renseignement que la date de la disparition de leur enfant, et les patrons avaient presque tous fermé leurs ateliers ou leurs magasins.

L'instruction parvint cependant à vaincre ces difficultés, malgré un système absolu de dénégation dans lequel se renfermaient tous ces jeunes détenus. Les conversations surprises par les gardiens, certaines prouesses racontées par les fanfarons, et quelques aveux permirent de former des groupes de vrais coupables qui se hâtèrent d'en désigner d'autres. La vérité se fit donc peu à peu, et, à la fin de sa tâche,

le magistrat instructeur put classer ces enfants en quatre catégories :

1° Les enfants qui avaient pris une part effective à l'insurrection et qui avaient à leur charge de mauvais antécédents, ou déjà des condamnations judiciaires;

2° Les vagabonds sans famille, ou abandonnés par leurs parents, dont la culpabilité résultait surtout des circonstances de leur arrestation;

3° Ceux qui avaient pris une part peu définie à la lutte, pouvant n'avoir été poussés au mal que par la misère et dont les antécédents étaient favorables ou insignifiants;

4° Ceux enfin, qui cédant à une curiosité instinctive, et ensuite à l'esprit d'imitation, s'étaient dérobés à la surveillance de leurs familles et avaient été arrêtés dans les rues ou pendant les perquisitions.

Il y avait donc bien des raisons d'user d'indulgence, à l'égard des enfants des trois dernières catégories. Les tableaux n° 1, 6 et 7 font ressortir les résultats de l'enquête au point de vue du degré d'instruction et de la situation de la famille pour ce qui concerne seulement les enfants de moins de 16 ans. Ceux de 16 ans sont compris dans le tableau relatif aux inculpés de 16 à 20 ans.

Nous dirons seulement que les enfants déférés aux conseils de guerre étaient presque tous dans un état complet d'ignorance, absolument livrés à eux-mêmes, et que leur précoce dépravation résultait autant des exemples pernicieux de familles sans principes et sans moralité, que de leurs mauvais instincts. 44 d'entr'eux avaient à leur charge un passé judiciaire. En un mot la responsabilité des fautes pour lesquelles ils étaient traduits devant la justice remontait principalement à leurs parents.

Les raisons mêmes qui les avaient conduits à leur perte nous faisaient un devoir de ne pas rejeter ceux qu'on allait mettre en liberté, dans la vie errante et l'abandon qui pouvaient de nouveau leur être funeste. Quelques-uns n'avaient pas de familles; l'assistance publique consentit à en prendre 27;

d'autres orphelins et ceux dont les parents offraient peu de garantie ou s'empressaient de céder leurs droits, furent recueillis par des personnes charitables; le reste enfin fut remis à leurs parents qui prirent l'engagement formel de les surveiller. (1)

Mesures prises à l'égard des militaires arrêtés à l'occasion de l'insurrection.

Il reste à dire ce qui a été fait à l'égard des 5,000 militaires trouvés dans Paris. Beaucoup d'entre eux avaient d'abord été confondus avec les détenus civils, dans les prisons de Versailles, par suite de l'absence de tout signe distinctif. Les interrogatoires sommaires permirent d'en reconnaître immédiatement un assez grand nombre et de les diriger sur Saint-Cyr, où des officiers, détachés des parquets de Versailles, procédèrent à un premier travail de classement ayant pour but de déterminer la situation de chacun, soit au point de vue militaire, soit au point de vue de l'insurrection.

Parmi ces militaires, les uns n'avaient pu rejoindre leurs corps après le 18 mars, ou du moins par faiblesse, par ignorance ou légèreté, n'avaient pas tenté de sortir de la ville et y étaient restés soit isolés, soit en détachements constitués.

D'autres, malgré leurs efforts, n'avaient pu gagner Versailles et avaient été enfermés dans les prisons comme otages, ou dans les casernes, sous la garde de bataillons fédérés. Venaient enfin les militaires coupables d'avoir déserté leur drapeau pour servir dans les rangs de l'insurrection. De là, des degrés de culpabilité fort différents, qu'une enquête longue et minutieuse parvint à préciser. Elle fut terminée au mois de janvier 1872.

Des instructions ministérielles, contenues dans une dépêche en date du 5 juillet 1871, avaient servi de base aux solutions à proposer. En principe, les militaires qui avaient participé à la résistance furent réservés pour l'action des conseils de guerre; puis, il appartient à l'autorité militaire de soumettre par les voies ordinaires, aux conseils compétents, ceux aux-

(1) Voir les tableaux 1, 6 et 7.

quels on n'avait à reprocher que le fait de désertion à l'intérieur; de punir disciplinairement les fautes qui ne motivaient pas une mise en jugement; de renvoyer enfin à leurs corps les innocents et ceux dont la conduite moins répréhensible pouvait justifier l'indulgence dont ils furent l'objet. A la date du 15 janvier 1872, 4,834 militaires avaient été examinés et classés comme il suit :

Réservés pour l'action judiciaire.....	1.401
Proposés pour être renvoyés à leurs corps.....	2.266
Proposés pour l'envoi en Algérie par mesure disciplinaire.....	1.167
	4.834

La différence de ce chiffre avec celui de 5,000 précédemment cité, provient des décès et d'un certain nombre de soldats renvoyés dans leurs foyers à la date de leur libération.

En résumé, la justice militaire avait procédé à l'examen et au classement de plus de 33,000 individus, hommes, femmes, enfants, mis à sa disposition (non compris les militaires). Les résultats de cette première opération terminée en février 1872, sont présentés dans le tableau suivant :

Nombre des individus renvoyés par ordonnances de non-lieu.

	Arrêtés du 3 avril 1871 au 1 ^{er} janvier 1872.	Décédés. Remis à la justice civile.	Renvoyés libres avant une information complète.	Ayant fait l'objet d'une instruction.	DÉCOMPOSITION des chiffres ci-contre.		POUR CENT.
					Renvoyés devant les conseils de guerre.	Renvoyés par ordonnance de non-lieu.	
Hommes..	31.963	1.089	868	30.006	11.070	18.936	63.1
Femmes..	1.051	33	202	816	168	648	79.41
Enfants ..	651	57	20	574	72	502	87.45
	33.665	1.179	1.090	31.396	11.310	20.086	

Le total des ordonnances de non-lieu rendues après une

instruction préparatoire était donc de 20.086, dont le détail, par mois, ressort du tableau ci-dessous :

LIEUX DE DÉTENTION.	NOMBRE D'ORDONNANCES DE NON-LIEU rendues pendant les mois de :								TOTAL.	DÉCOMPOSITION des totaux généraux ci-contre.		
	Jun 1871.	Juillet	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre	Décembre.	Janvier 1872.		Février.	Hommes.	Femmes.
Ports de mer.	767	1.198	3.177	3.864	584	2.037	4.758	1.598	17.983	17.891	»	92
Versailles et autres lieux.	9	134	270	459	335	363	192	230	2.103	1.045	648	410
									20.086	18.936	648	502

Durée moyenne de la
détention
préventive des
individus renvoyés
par ordonnances de
non-lieu.

Il résulte de ce tableau que les individus mis en liberté à la suite d'une première information, et qui avaient été arrêtés du 3 avril au 31 juillet 1871, subirent en moyenne une détention préventive de 5 mois. Les repris de justice, les femmes, les enfants, les militaires soumis pour des causes diverses à une instruction spéciale furent en réalité maintenus en état de détention pendant 8 et 9 mois.

Rien n'avait été négligé cependant pour activer le plus possible les opérations judiciaires ; tous les moyens donnés par la loi du 7 août 1871 avaient été mis en œuvre ; tous les officiers choisis comme magistrats instructeurs, pénétrés de la nécessité d'un travail incessant et rapide, avaient répondu à ce qu'on attendait d'eux. On a pu déjà se rendre compte, du reste, par les pages qui précèdent, des difficultés qu'avait soulevées l'application régulière des lois à ces 33,000 prisonniers. Le fait d'une longue détention préventive, qui a pu paraître regrettable, n'a donc pu être évité, et a été la conséquence inévitable d'une tâche excessive.

Il est juste de faire remarquer également ici que les personnes arrêtées par erreur, en petit nombre comme on l'a vu, avaient fait l'objet des premières recherches et que la durée de leur

emprisonnement fut loin d'atteindre cette moyenne de cinq mois, laquelle ne s'applique qu'à l'ensemble des ordonnances de non-lieu se rapportant à des individus plus ou moins coupables, vis-à-vis desquels la justice avait le devoir de se livrer à des investigations sérieuses, d'établir avec soin les différents degrés de culpabilité, pour appliquer l'indulgence à ceux-là seuls qui en étaient dignes. C'est ainsi qu'on put amnistier près des 2/3 des prisonniers, en motivant chacune des décisions rendues, et en conservant à ce grand acte de pardon, le caractère d'équité et de légalité inséparable d'une œuvre de justice.

Nous allons parler maintenant de l'œuvre des conseils de guerre :

III

Premiers jugements des conseils de guerre.

Sauf un petit nombre de prévenus, simples gardes nationaux, qui n'avaient pu être compris dans les convois dirigés sur les dépôts des côtes de l'Océan, les détenus restés à Versailles faisaient partie de cette catégorie d'individus que leur notoriété avait désignés plus particulièrement à l'attention de la justice. C'étaient, outre les membres de la Commune, des chefs militaires, des fonctionnaires, des journalistes, dont la culpabilité résultait du rôle qu'ils avaient joué pendant la période insurrectionnelle. Ils étaient destinés à passer les premiers devant les conseils de guerre.

Leur nombre était d'environ 3,000. Les ordres d'informer décernés contre chacun d'eux, furent distribués dans le courant des mois de juin et juillet 1871. Au bout de peu de temps, grâce à la plus grande activité, les parquets des conseils transmirent au général, pour qu'il pût statuer sur la mise en jugement, un certain nombre de dossiers dont l'instruction

Durée moyenne de la
détention
préventive des
individus renvoyés
par ordonnances de
non-lieu.

Ouverture des
débat.

était close. Néanmoins des obstacles matériels de diverses natures empêchèrent l'ouverture des débats d'avoir lieu aussi promptement qu'on l'eût souhaité.

Prémiers jugements des membres de la Commune (du 7 août au 23 septembre 1871).

Une des principales préoccupations du gouvernement avait été de faire préparer tout d'abord les dossiers et la mise en jugement des membres de la Commune et de répondre à un sentiment manifesté hautement par l'opinion publique. Dans la pensée de produire un exemple plus grand et plus solennel, l'autorité militaire avait été invitée à grouper dans un même jugement les 16 membres de la Commune arrêtés à la fin de l'insurrection. C'étaient :

Ferré, — Assi, — Urbain, — Billioray, — Jourde, — Trinquet, — Champy, — Régère, — Rastoul, — Grousset, — Verdure, — Ferrat, — Descamp, — Joseph-Victor Clément, — Courbet, — Ulysse-Parent.

Lullier qui n'avait pas été membre de la Commune, mais dont le rôle avait été très marqué pendant la lutte, fut compris dans la même affaire et jugé le même jour.

Le 3^{me} conseil fut désigné pour juger cette importante affaire. Les développements matériels d'une pareille information étaient fort étendus et furent aussi la cause des retards successivement apportés à l'ouverture des débats. Elle eut lieu à Versailles, le 7 août 1871, dans la salle du manège des Grandes-Ecuries, en présence d'une affluence considérable de spectateurs de toutes les classes de la Société. La défense eut toute liberté de se manifester, et les accusés furent entourés de toutes les garanties protectrices spécifiées dans la Loi.

Ce grand drame judiciaire, dont la presse officielle et la plupart des journaux français et étrangers publièrent le compte-rendu, se déroula pendant 23 séances.

L'arrêt fut rendu le 23 septembre, condamnant :

Ferré et Lullier à la peine de mort, — neuf membres de la Commune à la déportation dans une enceinte fortifiée ou à la déportation simple, — deux aux travaux forcés à perpétuité, — Courbet à 6 mois de prison et 500 fr. d'amende, —

exécuté

Joseph-Victor Clément à 3 mois de la même peine; — les deux derniers enfin, Descamp et Ulysse-Parent, obtinrent un acquittement pur et simple.

La mise en jugement des prévenus qui avaient été déférés au 4^{me} conseil de guerre suivit, à quelques jours d'intervalle, l'ouverture des débats dont il vient d'être parlé. Le 10 août 1871 avait lieu la première séance; d'autres lui succédèrent bientôt, et le nombre des jugements rendus pendant le mois d'août fut de 21.

De son côté le 3^e conseil de guerre, à la suite de son premier jugement, allait être en mesure de juger pendant le mois de septembre les affaires déjà instruites.

Mais ces deux conseils ne pouvaient suffire seuls aux nécessités d'une action judiciaire de jour en jour plus étendue, et la prudence commandait de prendre sur le champ les mesures propres à assurer rapidement l'œuvre de la répression.

La loi du 7 août 1871, en donnait les moyens.

En vertu de cette loi, on constitua successivement par des décrets :

- 1° Le 19 août 1871..... { les 5^e et 6^e — à Versailles.
 { les 7^e et 8^e — à St-Germain-en-Laye.
- 2° Le 31 août..... { les 9^e et 10^e — à Sèvres.
 { le 11^e — à Rambouillet.
 { le 12^e — à Rueil.
- 3° Le 23 septembre..... { les 13^e et 14^e — à Saint-Cloud.
 { le 15^e — à Chartres.
- 4° Le 28 septembre..... les 16^e et 17^e — à Versailles.
- 5° Le 15 octobre..... les 19^e et 20^e — à Versailles.

L'installation matérielle de chacun de ces conseils fut poussée avec la plus grande activité et l'on eut ainsi, à la date du 16 novembre 1871, dix-sept conseils de guerre en plein fonctionnement, pour statuer sur les faits purement insurrectionnels, les 1^{er} et 2^e Conseils restant chargés des affaires militaires courantes et de celles des militaires compromis dans l'insurrection.

Prémiers jugements des 3^e et 4^e conseils de guerre.

Augmentation du nombre des conseils de guerre.

Le personnel de chaque Conseil était ainsi composé :

Un Commissaire du Gouvernement et deux Substituts ;

Un Rapporteur et cinq ou six Substituts.

Un officier d'administration, greffier, et des commis-greffiers.

Après s'être occupés des prisonniers restés à Versailles, les parquets de ces Conseils eurent à instruire contre les individus arrêtés à Paris ou en province, postérieurement au mois de juillet 1871. Ces dernières arrestations furent en moyenne de cinq par jour pendant un long temps; elles frappaient, en général, des coupables gravement compromis.

Enfin, à tous ces prévenus s'ajoutèrent bientôt les détenus des côtes de l'Océan, qui avaient été classés dans la catégorie « à poursuivre. »

Ces prévenus, dont le nombre dépassait 11,000, devaient être mis successivement à la disposition des parquets, pour faire l'objet d'un supplément d'information. Ils commencèrent à être ramenés à Versailles au mois d'octobre 1871.

Marche suivie pour les nouvelles instructions.

Les efforts les plus laborieux furent faits pour liquider cette énorme quantité d'affaires.

Les documents de toute sorte réunis dans le bureau des pièces à charge, et la classification tous les jours plus complète de ces immenses archives, permirent aux Rapporteurs d'y puiser directement les renseignements les plus utiles, ou de les demander par correspondance.

Résultats obtenus à la date du 1^{er} janvier 1872.

Des résultats importants furent obtenus et la récapitulation, par mois, des jugements rendus à la date du 1^{er} janvier 1872 les fera mieux ressortir.

En août 1871.....	21	Jugements rendus.
En septembre.....	316	—
En octobre.....	400	—
En novembre.....	764	—
En décembre.....	1.090	—
Total.....	<u>2.591</u>	(en cinq mois.)

Pendant que les nouveaux Conseils de Guerre créés en vertu de la loi du 7 août s'occupaient de juger les détenus civils et exceptionnellement quelques militaires inculpés de faits se rattachant à l'insurrection, les 1^{er} et 2^e Conseils s'occupaient de l'instruction et du jugement des affaires de toute nature relatives aux prévenus de cette dernière catégorie. Mais ces deux Conseils de Guerre, dont le siège avait été rétabli à Paris, à la date du 8 octobre 1871, ne pouvaient suffire longtemps à la double tâche qui leur était imposée.

Jugement des militaires inculpés de faits se rattachant à l'insurrection.

On jugea donc indispensable de leur adjoindre de nouveaux Conseils dont la formation est indiquée, ci-après, dans leur ordre de dates :

1° Le 15 octobre 1871.... le 18° — à Paris;

2° Le 16 novembre..... { le 21° — à Paris.
les 22° et 23° — à Vincennes.

Tous ces Conseils fonctionnèrent simultanément au mois de décembre 1871.

Le Conseil de révision permanent avait pu faire face, dans le principe, aux recours émanant de tous les Conseils de guerre; mais, leur nombre augmentait de jour en jour. Il avait été de 53 en septembre, de 84 en octobre; il s'élevait à 168 en novembre 1871. Il devint nécessaire de créer un deuxième Conseil de révision (décret du 27 septembre) qui put commencer à fonctionner au mois de décembre. Le nombre des décisions que rendirent ces deux Conseils de révision, atteignit bientôt une moyenne de 300 par mois. La proportion des jugements annulés était de cinq pour cent.

Création d'un 2^e conseil de révision.

Les formations successives de nouveaux parquets, énumérées plus haut, avaient donc mis, en décembre 1871, à la disposition de l'autorité militaire, 23 Conseils de guerre, dont 17 affectés aux prévenus civils, et 6 aux prévenus militaires compromis ou non dans l'insurrection. Le service de la justice comptait pouvoir arriver, dans un délai relativement court, à une solution complète de toutes les affaires; mais

Causes de ralentissement survenu dans les opérations des conseils de guerre.

timent profond de devoir et de dévouement. Pénétrée des obligations que lui imposait son mandat, elle a fait tous ses efforts pour le remplir sans passion, les yeux fixés sur la loi. Mais son œuvre était loin d'être terminée, et il reste à examiner une nouvelle série d'opérations qui ne pouvait être entreprise qu'après l'achèvement de celle qui vient d'être retracée.

Poursuites exercées postérieurement au 31 mai 1872, contre les individus ayant échappé aux premières recherches et supposés en fuite ou disparus (2^e série).

Objet et nécessité de ces nouvelles opérations.

Dès le moment où l'on put prévoir la fin des opérations concernant les individus arrêtés, le service de la justice se préoccupa de la pensée de ne pas laisser impunis ceux qui étaient parvenus à se dérober aux premières recherches. Sans parler des Membres de la Commune dont une vingtaine seulement avaient comparu devant la justice, la plupart des chefs les plus compromis circulaient librement à l'Etranger et même en France présumait-on. D'autres dont le rôle, sans avoir eu la même importance, n'en avait pas moins été très-actif, se tenaient prudemment cachés, attendant pour reparaitre le jour où l'œuvre de la répression serait terminée. L'autorité militaire avait alors entre les mains des éléments précis de culpabilité contre un grand nombre d'entr'eux. Après avoir fourni les pièces qui devaient servir à constituer les dossiers des individus arrêtés, le service des pièces à charge, continuant son travail de dépouillement, avait recueilli et classé une foule de documents concernant des individus non détenus. Le moment semblait venu de donner suite à ces témoignages écrits. Le personnel de la justice paraissait du reste, en mesure de terminer en peu de temps cette seconde partie de ses travaux; il fut donc décidé qu'on l'entreprendrait immédiatement.

Formation des dossiers de la 2^e série.

Les pièces de toute nature furent revues avec soin et grou-

timent profond de devoir et de dévouement. Pénétrée des obligations que lui imposait son mandat, elle a fait tous ses efforts pour le remplir sans passion, les yeux fixés sur la loi. Mais son œuvre était loin d'être terminée, et il reste à examiner une nouvelle série d'opérations qui ne pouvait être entreprise qu'après l'achèvement de celle qui vient d'être retracée.

CHAPITRE III.

Poursuites exercées postérieurement au 31 mai 1872, contre les individus ayant échappé aux premières recherches et supposés en fuite ou disparus (2^e série).

Objet et nécessité de ces nouvelles opérations.

Dès le moment où l'on put prévoir la fin des opérations concernant les individus arrêtés, le service de la justice se préoccupa de la pensée de ne pas laisser impunis ceux qui étaient parvenus à se dérober aux premières recherches. Sans parler des Membres de la Commune dont une vingtaine seulement avaient comparu devant la justice, la plupart des chefs les plus compromis circulaient librement à l'Etranger et même en France présumait-on. D'autres dont le rôle, sans avoir eu la même importance, n'en avait pas moins été très-actif, se tenaient prudemment cachés, attendant pour reparaitre le jour où l'œuvre de la répression serait terminée.

L'autorité militaire avait alors entre les mains des éléments précis de culpabilité contre un grand nombre d'entr'eux. Après avoir fourni les pièces qui devaient servir à constituer les dossiers des individus arrêtés, le service des pièces à charge, continuant son travail de dépouillement, avait recueilli et classé une foule de documents concernant des individus non détenus. Le moment semblait venu de donner suite à ces témoignages écrits. Le personnel de la justice paraissait du reste, en mesure de terminer en peu de temps cette seconde partie de ses travaux; il fut donc décidé qu'on l'entreprendrait immédiatement.

Les pièces de toute nature furent revues avec soin et grou-

Formation des dossiers de la 2^e série.

pées en dossiers individuels que l'on compléta par des copies ou extraits des pièces collectives. Commencé le 1^{er} avril 1872, ce travail était terminé le 20 juillet suivant. 18.080 dossiers (à raison de 150 par jour en moyenne), avaient été ainsi constitués. De nouveaux et nombreux documents transmis au service de la justice, postérieurement au 1^{er} janvier 1873, permirent d'en former encore 1.200 autres. Le nombre total des dossiers se rapportant à ce travail (qui fut appelé de seconde série), s'éleva donc à 19.280 environ, sur l'ensemble desquels 1.190 furent écartés comme faisant double emploi.

L'obligation d'une répression juste et impartiale faisait un devoir à l'autorité militaire de ne pas négliger ces éléments souvent fort graves de poursuites nouvelles; mais il lui appartenait d'apprécier dans quelle mesure elle devait les étendre ou les restreindre. Les nouveaux dossiers préparés par le service des pièces à charge avaient été remis, au fur et à mesure de leur formation, aux mêmes officiers qui avaient été précédemment chargés de classer les dossiers des inculpés de la 1^{re} série, et de réunir alors tous les éléments de la décision à intervenir. Le général délégué leur donna pour instructions d'opérer d'après les mêmes règles, en tenant compte de la différence des situations. Jusqu'alors, en effet, l'arrestation avait précédé l'information qui, dans la plupart des cas, avait eu seulement pour objet d'arriver à fixer le degré de culpabilité. Les affaires nouvelles se rapportaient, au contraire, en grande partie, à des individus non arrêtés auxquels certains documents attribuaient une part plus ou moins grande de responsabilité dans les actes de la Commune, mais, dont la situation et même l'individualité étaient établies d'une façon très-insuffisante.

Le général devait donc prendre pour base d'appréciation la nature même des faits reprochés aux inculpés.

C'est ainsi que tous les dossiers furent classés en deux catégories : l'une se rapportant à des individus gravement compromis ou inculpés de faits de droit commun; l'autre com-

Examen
et classement des
dossiers
de la 2^e série.

prenant les individus qui n'avaient pas dépassé le grade de sous-officier dans les rangs de la garde nationale et contre lesquels il n'était relevé aucun fait caractérisé, indiquant une participation personnelle plus active à l'insurrection.

Parmi ces dossiers, il s'en trouva environ 1/3 qui se rapportait à des individus déjà jugés ou renvoyés par ordonnances de non-lieu. Les premières instructions, notamment celles qui s'étaient faites dans les ports, avaient été poussées avec une certaine précipitation, que nécessitait l'encombrement des lieux de détention et la situation des prisonniers; elles n'avaient pu, par suite, s'éclairer par un travail d'investigations complet. Les documents manquaient d'ailleurs à cette époque, et la justice, en l'absence de preuves suffisantes, avait été amenée à ordonner la mise en liberté, ou à juger certains individus sur les seuls faits relevés alors à leur charge. Depuis, de nouvelles pièces, des rapports, des extraits de dépositions, étaient venus relever des charges nouvelles plus ou moins graves. Ces dossiers furent également classés en deux catégories, comprenant : la première, ceux qui ne contenaient pas de charges suffisantes pour qu'il y eût à modifier les décisions antérieures; la seconde, ceux qui étaient de nature à faire revenir sur les ordonnances de non-lieu ou à nécessiter un nouveau jugement.

En résumé, sur les 19.280 dossiers de la 2^e série, le nombre de ceux qui se rapportaient à des individus contre lesquels les charges ne parurent pas suffisantes pour motiver une information ou une révision s'éleva successivement au chiffre de 9.291.

Ils furent écartés, par des refus d'informer portant : pour les uns, qu'il n'y avait pas lieu d'informer; pour les autres, qu'il n'y avait pas lieu d'exercer des poursuites nouvelles.

Les individus auxquels s'appliquaient ces déclarations se décomposaient ainsi :

Décision prise à la
suite du travail
de classement. Refus
d'informer.

7.123 à l'égard desquels il n'avait pas encore été statué ;

1.536 — — — il avait été statué par jugement ;

632 qui avaient été l'objet d'ordonnances de non-lieu.

9.291

Ordres d'informer. Les 10.000 autres dossiers classés comme pouvant donner lieu à des poursuites, correspondaient, pour la plupart, à des absents dont on connaissait la résidence à l'étranger, ou à des individus dont la situation actuelle était complètement ignorée. Ceux-ci avaient été inscrits, au début du travail de classement, sur des listes communiquées d'urgence à la préfecture de Police. On espérait ainsi, avant de saisir les conseils par des ordres d'informer, obtenir sur chaque inculpé les renseignements les plus nécessaires. Mais le nombre des individus à rechercher croissant de jour en jour, le service de la justice dut abandonner ce mode de procéder, qui ne paraissait pas pouvoir donner des résultats assez rapides ; et les ordres d'informer furent décernés au fur et à mesure du classement des dossiers.

Nombre des individus qui ont été l'objet d'une deuxième poursuite.

Parmi les prévenus qui avaient été poursuivis antérieurement, un certain nombre avaient été l'objet, comme nous l'avons dit, soit d'une ordonnance de non-lieu, soit d'un jugement. Conformément aux prescriptions de l'article 246 du code d'instruction criminelle, de nouvelles poursuites ne pouvaient être exercées contre eux, que s'il était survenu des charges nouvelles. Ces prescriptions furent rigoureusement observées par la justice militaire, qui n'usa jamais, d'ailleurs, de ses pouvoirs que dans des proportions véritablement fort restreintes.

Les poursuites reprises contre les individus mis en liberté par ordonnances de non-lieu ne dépassèrent pas le nombre de 190, et ce nombre ne fut pas atteint à l'égard des individus déjà jugés et qu'il fallut réviser. Des faits nouveaux, matériellement distincts de ceux qui avaient motivé le premier juge-

ment, avaient été établis, soit par de nouveaux documents, soit dans le cours des instructions suivies contre d'autres prévenus. Ces faits constituaient généralement des crimes de droit commun, tels que vols, assassinats, incendies ou arrestations arbitraires, et dès lors, l'impunité ne pouvait leur être acquise, même par une première condamnation prononcée pour faits purement politiques. Le chiffre total de ces nouvelles poursuites ne dépassa pas 130, ainsi que le constatent les tableaux placés à la suite de ce travail ; et sur ce dernier chiffre, près de 50 se rapportaient à des individus jugés par le Tribunal de 1^{re} instance de la Seine.

Il existait encore à cette époque (juin et juillet 1872), entre les mains de MM. les juges d'instruction près ce dernier tribunal, un certain nombre de procédures commencées contre des individus en fuite, inculpés d'avoir usurpé des fonctions publiques. L'autorité militaire qui possédait alors tous les documents pouvant faciliter l'instruction de ces affaires, en revendiqua la connaissance. La justice civile se déclara dessaisie, et les pièces de ces procédures, transmises en octobre 1872 à la juridiction militaire, vinrent lui apporter environ 150 nouvelles affaires.

Enfin, du 1^{er} janvier 1873 au 31 décembre 1874, il fut, en outre, ordonné des informations contre 750 autres individus signalés, les uns par des pièces nouvellement produites, les autres par une plainte ou une dénonciation. Dans ce dernier cas, toutefois, l'ordre d'informer n'était donné que lorsque les faits de la prévention avaient été confirmés par les renseignements de la police et les indications fournies par le service des pièces à charge.

En résumé, le chiffre total des ordres d'informer décernés à partir du 17 mai 1872, et formant la 2^e série, s'éleva à 10.200 environ. Ce chiffre n'indique pas toutefois le nombre des affaires qui devaient aboutir à des jugements contradictoires. L'instruction ne devait pas tarder, en effet, à découvrir parmi les coupables qu'elle recherchait, des condamnés sur lesquels il n'y avait pas à revenir, des décédés, des individualités

qu'il fut impossible de déterminer, et enfin un nombre assez considérable d'individus, relativement moins coupables, en faveur desquels on put rendre des ordonnances de non-lieu.

En résumé, 1/9 environ des dossiers dont nous venons d'expliquer le classement, donnèrent lieu à des jugements contradictoires; 5/9 à des jugements par contumace; 3/9 à des ordonnances de non-lieu ou à la cessation des poursuites.

Il reste à indiquer les nouveaux obstacles qui allaient surgir et les résultats obtenus.

Après que les ordres d'informer furent donnés, les dossiers avaient été distribués aux rapporteurs près les 22 conseils de guerre alors en exercice. Le grand nombre de ces officiers, leur expérience acquise, promettaient d'arriver promptement à la fin de ces opérations. Il n'en fut pas ainsi, et des difficultés sans cesse renaissantes allaient prolonger l'entreprise au-delà des prévisions. Sans parler des erreurs de noms résultant de signatures mal déchiffrées, l'absence de prénoms, le manque d'indications sur les adresses et sur l'état civil de la plupart des inculpés, jetaient les rapporteurs dans l'embarras le plus complet.

Ces renseignements étaient cependant indispensables comme point de départ. Une grande partie des pièces originales nécessaires pour contrôler l'orthographe des noms étaient alors en dépôt à Paris, au Ministère de la Guerre (1). Une autre source de renseignements se trouvait aussi rue Cambacérès, au Ministère de l'Intérieur (Bureau de la liquidation des

(1) Ce dépôt, installé ensuite à l'hôtel des Invalides, fut transféré à Versailles, en juillet 1873, et se fonda alors avec le dépôt créé dans les bureaux de la Justice militaire.

comptes de la garde nationale) (1). De là, correspondance avec ces deux bureaux; mais, les allées et venues de pièces compliquaient le service, et d'ailleurs le personnel très-restreint ne pouvait répondre sur le champ aux nombreuses demandes adressées chaque jour.

Des bulletins de demandes de renseignements reproduisant les indications déjà connues d'après l'ordre d'informer furent, en outre, envoyés par les rapporteurs aux commissaires de police des quartiers que les inculpés avaient dû habiter. Ces fonctionnaires pouvaient seuls par leur présence sur les lieux, leur connaissance des habitants, suppléer à l'insuffisance des pièces à charge et renseigner en ce qui concernait l'état civil, la demeure actuelle, les antécédents et la conduite tenue pendant la période insurrectionnelle. La préfecture de police présida à ses recherches, en vue desquelles elle organisa un bureau spécial; mais elle acquit bientôt la certitude qu'en agissant ainsi, on donnait tout d'abord l'éveil aux coupables qu'il importait de saisir. On fut alors amené à substituer aux demandes de renseignements des mandats d'amener qui permettaient aux agents d'opérer au besoin, l'arrestation immédiate.

Ces mandats établis par les rapporteurs étaient transmis au préfet de police et donnaient lieu à des recherches. Si l'inculpé était en fuite le mandat (revêtu d'une mention de recherches infructueuses), revenait avec les renseignements, et la justice procédait au jugement par contumace. Si l'inculpé était découvert, et seulement lorsque les faits de droit commun lui étaient reprochés, le préfet de police ordonnait l'arrestation immédiate. Dans le cas contraire, l'exécution du mandat était entourée de nouvelles précautions, afin d'éviter toute erreur et de ne pas porter atteinte, sans raisons graves et sans examen approfondi, à la liberté du prévenu. Les renseignements

(1) Les pièces de ce bureau furent envoyées à Versailles le 1^{er} janvier 1873, pour être mises à la disposition du service de la Justice. Elles furent déposées dans le bureau des pièces à charge.

Marche suivie
à l'égard
des affaires dites de
2^e série.

1^{re} Phase.
Recherches.

recueillis, contrôlés par la préfecture de police, étaient envoyés à la justice militaire qui statuait définitivement après examen du dossier, sur la suite à donner au mandat.

2^e Phase.
Informations.

A l'arrivée des renseignements, les rapporteurs auxquels ils étaient transmis, entendaient les témoins dont les noms avaient pu leur être donnés, décernaient les commissions rogatoires, interrogeaient le prévenu, s'il avait été arrêté, faisaient, en un mot, tous les actes de nature à rendre l'instruction aussi complète que possible. Si l'inculpé avait été laissé libre, le rapporteur, selon les circonstances, ou le faisait comparaître, ou faisait procéder à son interrogatoire.

Cette dernière formalité remplie, le dossier était soumis au général et l'individu n'était mis sous mandat de dépôt que si les preuves recueillies devaient motiver la mise en jugement. De la sorte, on évitait les arrestations inopportunes et les affaires les plus graves avaient toujours la priorité.

Causes de lenteur
dans la marche des
opérations.

La marche générale de la procédure ainsi déterminée, subordonnait, nécessairement, la solution rapide et régulière des nouvelles affaires au retour des renseignements ou, tout au moins, des mandats d'amener. Mais la préfecture de police avait reçu, en quelques semaines, des demandes en nombre si considérable, qu'elle en était débordée et ne pouvait suffire à répondre à cette multitude de questions, malgré la direction remarquable donnée à ce service exceptionnel et les recherches très-actives de ses nombreux agents. Ainsi, du 17 mai au 31 juillet 1872, il avait été adressé à la préfecture de police 1595 mandats d'amener : 252 individus seulement avaient été trouvés sur lesquels 203 avaient été arrêtés et 49 laissés en liberté ; enfin, 305 mandats avaient été renvoyés avec mention de recherches infructueuses.

Dans ce même laps de temps, il avait été rendu par les 22 Conseils de guerre, 264 décisions judiciaires qui se décomposaient ainsi :

Ordonnances de non-lieu.....	81	} 264
Acquittements.....	21	
Jugements contradictoires.....	124	
Jugements par contumace.....	38	

Ce qui donnait à peine une moyenne de 42 jugements par semaine.

Ces détails arides peut-être, nous ont paru nécessaires pour expliquer la lenteur des opérations à cette époque.

En présence de cette situation inévitable et impossible à modifier, il devenait préférable de proportionner le nombre des officiers instructeurs aux moyens d'investigations, et de diminuer le nombre des Conseils de guerre qui chômaient le plus souvent. Une autre raison engageait encore à entrer dans cette voie : les affaires qui restaient à suivre se rapportaient, pour un très-grand nombre, à des absents ou à des individus non arrêtés encore et l'instruction proprement dite devenait plus difficile et plus délicate. Il fallait donc, plus que jamais, une direction prudente, uniforme, sans cesse en éveil, dont l'action ne pouvait se faire sentir utilement à 22 Conseils de guerre fort disséminés. Les opérations judiciaires mieux conduites, et à moins de frais, devaient forcément aboutir plus rapidement. C'est ainsi que les intérêts mêmes des familles des détenus, ceux plus grands encore d'une justice égale et équitablement rendue, et certaines impossibilités matérielles, amenèrent à restreindre le nombre des Conseils, et à les grouper d'une manière plus directe autour du centre, à Versailles.

Ce résultat fut atteint peu à peu. Tout d'abord la plupart des poursuites paraissant devoir aboutir à des jugements par contumace, le nombre des pourvois devait sensiblement diminuer, et un 2^e Conseil de révision devenait inutile. Quant aux Conseils de guerre, les plus éloignés de Paris, d'où venaient la plupart des nouveaux détenus, et ceux qui étaient installés

Nécessité de réduire
le nombre des
conseils de guerre.

Causes de lenteur
dans la marche des
opérations.

Suppression
des conseils de guerre
créés en vertu de
la loi du 7 août 1871.

dans les forts et causaient le plus d'embarras par la difficulté de leurs accès, étaient naturellement indiqués pour disparaître les premiers.

Un décret du 21 juillet 1872, supprima donc, sur la demande du service de la justice militaire :

Le 2^e Conseil de révision séant à Versailles;

Le 11^e Conseil de guerre séant à Rambouillet;

Les 15^e et 26^e Conseils de guerre séant à Chartres.

Les 22^e et 23^e id. à Vincennes;

Les 24^e et 25^e id. au Mont-Valérien;

Ils cessèrent de fonctionner à la date du 4 août.

Deux autres décrets supprimèrent le 21 septembre 1872 :

Les 7^e et 8^e Conseils de guerre séant à St-Germain-en-Laye;

Le 12^e id. à Rueil;

Les 13^e et 14^e id. à Saint-Cloud.

Enfin un décret, en date du 18 janvier 1873, supprima les 9^e et 10^e Conseils de guerre séant à Sèvres.

Il ne resta plus en fonctions que les 8 Conseils de guerre situés dans Versailles (les 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 16^e, 17^e, 19^e et 20^e).

Le travail d'instruction concentré dès lors, dans les 8 Conseils restant sous la direction immédiate de l'autorité militaire, donna des résultats satisfaisants; et la moyenne des solutions, qui, malgré les réductions déjà opérées, s'était élevée vers la fin de l'année 1872 à 140 environ par semaine, n'en fut pas sensiblement diminuée.

Le service de la justice militaire n'allait pas tarder, d'ailleurs, à entrer dans une phase de liquidation qui permettrait de réduire encore le nombre des Conseils. Les arrestations d'inculpés recherchés par la préfecture de police devenaient de jour en jour plus rares. Leur chiffre, à la date du 1^{er} février 1873, s'était élevé à 570, sur un total de plus de 9.000 informations ouvertes depuis le mois de mai 1872; les recherches avaient été cependant des plus actives et l'on pouvait en conclure qu'il ne restait que peu d'arrestations à opérer. Leur moyenne, après avoir été au début, de 25 par semaine, était,

au commencement de 1873, descendu à 10; elle devait même arriver à n'être plus que de 6.

D'un autre côté les parquets ne pouvaient qu'attendre, pour clôre les procédures engagées, les renseignements qui avaient été demandés de tous côtés. Il restait encore au 1^{er} février 1873, dans les bureaux de la préfecture de police, près de 3.000 mandats d'amener décernés par les rapporteurs et datés de juillet, août 1872 et des mois suivants; mais cette administration ne pouvait renvoyer par semaine plus de 80 de ces mandats, accompagnés de notices de renseignements. Les recherches devenaient, en effet, de plus en plus difficiles en raison des nombreux changements de domicile survenus depuis l'insurrection, et parce que les indications données se rapportaient à des individualités souvent vagues et indéterminées. Nous dirons pour en donner une idée que le même individu donnait lieu, en général, à 10 ou 15 séries d'investigations dans les différents quartiers de Paris, quelquefois même en province. (1)

Le nombre des affaires pouvant aboutir à la mise en jugement (même par contumace) devait donc s'abaisser notablement (2), et, dans cet état de choses, deux conseils de guerre paraissaient devoir suffire largement. En conséquence, les 16^e, 17^e, 19^e et 20^e conseils de guerre, supprimés par décrets du 12 mars 1873, cessèrent de fonctionner à la date du 31 du même mois; et, le 8 avril suivant, un nouveau décret supprimant les 5^e et 6^e conseils, faisait disparaître tout ce qui restait de l'appareil spécial créé par la loi du 7 août 1871. Les 3^e et 4^e conseils de guerre restaient seuls, comme au début, chargés de statuer sur les affaires se rattachant à l'insurrection.

Les différents décrets de suppression des Conseils de guerre

Centralisation
des archives des
conseils supprimés.

(1) L'un d'eux fut l'objet de 127 lettres, demandes de renseignements, etc.

(2) La moyenne des jugements rendus par semaine dans le mois de mars 1873, fut de 70.

dont nous venons de parler, ne contenaient aucune prescription au sujet de la destination à donner aux archives et aux actes de procédures de ces conseils. Le service de la justice devait encore souvent avoir besoin de consulter ces documents et il était nécessaire de lui en assurer la conservation jusqu'à l'entier achèvement des opérations judiciaires. Un bureau spécial fut installé dans les locaux déjà occupés à Versailles, à proximité des parquets, et les archives des conseils supprimés y furent successivement envoyées.

Des ordres ayant, en outre, été donnés pour qu'il fût établi une statistique analogue à celle qui est annexée au compte-rendu annuel de la justice militaire, le bureau nouvellement créé fut chargé de réunir les éléments de ce travail; il prit, par suite, le nom de *bureau de la statistique et des archives*. Les tableaux statistiques qui accompagnent ce travail sont l'œuvre de ce bureau.

Réduction dans le personnel de la justice.

La réduction du nombre des conseils de guerre devait naturellement permettre de diminuer en même temps, le nombre des militaires de tous grades attachés au service de la justice militaire et dont le chiffre s'était élevé peu à peu à 344 officiers, et 634 sous-officiers, caporaux et soldats. Déjà, à la date du 1^{er} juin 1872, on avait rendu à leurs corps, un certain nombre d'officiers et de sous-officiers appartenant aux parquets des 14 conseils de guerre supprimés. On profita ensuite de chaque suppression pour réduire encore le personnel spécial de la justice, en faisant rentrer immédiatement à leurs postes les officiers en retraite membres des parquets, et les officiers d'administration greffiers appelés à Versailles et dont les emplois avaient été réservés en province. Quant aux officiers en activité de service appartenant aux parquets des conseils supprimés, il fut reconnu qu'il y avait utilité à en placer un certain nombre dans les parquets des conseils maintenus. Ces derniers recevant, en effet, toutes les affaires restées en instance dans les conseils qu'on supprimait, il en résultait pour leur parquet un surcroît considérable de travail d'instruction.

Des réductions importantes dans le personnel attaché aux autres branches du service des prisons avaient également été opérées, à mesure que les circonstances le permettaient.

La suppression des conseils de guerre, au dehors de Versailles, avait entraîné naturellement celles des prisons créées auprès d'eux; à Versailles même, il n'était bientôt plus resté que la prison *des Chantiers* affectée aux prévenus, et les dépôts de *la Lanterne*, de *Satory*, de *Noailles*, de *la rue Royale*, réservés aux condamnés, dont la moyenne se maintint pendant une grande partie de l'année 1872, à un chiffre de 2,000 individus.

Ces condamnés furent remis peu à peu à l'autorité civile, et, le 1^{er} janvier 1873, le service de la justice put concentrer dans la seule prison *des Chantiers*, les condamnés et les prévenus, en maintenant entre eux une séparation aussi complète que possible. Les autres prisons avaient été successivement évacuées: celle de *la Lanterne*, le 11 juillet 1872:

- Celle de *Satory*, le 16 septembre 1872;
- Celles de *Noailles* et de *la rue Royale*, dans le courant de décembre.

Par suite de toutes ces réductions, le personnel de la justice se composait, au 1^{er} mars 1873, de :

34 officiers.....	{	Direction et service général....	4
	{	Personnel des parquets.....	21
	{	Services spéciaux.....	8
	{	Comptabilité.....	
	{	Statistique.....	
	{	Prison.....	1
64 sous-officiers, caporaux et soldats.	{	Employés comme commis greffiers; Secrétaires; Surveillants de prison; Garde-magasins; Plantons.	

Epuisement des affaires de la 2^e série.

C'est avec ce personnel réduit que le service de la justice militaire allait arriver enfin au terme de ses travaux.

A la date du 1^{er} mai 1873, les affaires à l'étude et n'ayant pas encore donné lieu à une solution judiciaire, étaient au nombre de 3.900 parmi lesquelles 2.310 seulement étaient en réalité à l'instruction, 1.400 autres environ avaient été mises de côté à différentes époques, ou retirées successivement des mains des rapporteurs, et provisoirement ajournées; elles se rapportaient soit à des individus ayant un domicile connu et contre lesquels n'avait été relevée jusqu'à ce moment aucune inculpation de vol, d'assassinat, d'incendie, de pillage ou de complicité de ces mêmes faits; soit à des individus décédés ou présumés décédés; soit à des individus non trouvés et dont l'individualité n'était pas suffisamment établie pour que l'on pût les rendre l'objet d'un jugement par contumace.

Depuis le mois de septembre 1872, il avait été décidé, pour ne pas retarder la marche des opérations des conseils de guerre, d'ajourner provisoirement ces différentes catégories d'affaires sur lesquelles le moment était venu de statuer.

Révision des dossiers
ajournés.

La révision de ces dernières affaires commença au mois de juin 1873. Chaque dossier, complété autant qu'il était possible à l'aide des éléments dont la justice militaire disposait alors, fut l'objet d'un nouvel examen à la suite duquel on ordonna la mise en jugement d'un certain nombre d'inculpés; c'étaient des individus ayant exercé une fonction importante ou occupé un grade élevé sous la commune; construit des barricades, poursuivi les réfractaires, opéré des réquisitions, des arrestations illégales.

D'autres inculpés, tout en ayant accepté un grade ou une fonction et prêté, par suite, dans une mesure plus ou moins définie, leur concours à l'insurrection, ne s'étaient rendus

coupables d'aucun fait spécial. Pour ces derniers les procédures furent closes par des ordonnances de non-lieu.

Enfin, on mit de côté définitivement les dossiers se rapportant à des noms restés complètement inconnus, malgré toutes les recherches; à des individus présumés fusillés, ou à des absents à l'égard desquels il n'avait pas été relevé de charges suffisantes pour motiver un jugement par contumace.

Le 15 mars 1874, les 3^e et 4^e conseils de guerre quittèrent Versailles pour aller remplacer à Paris, les 18^e et 21^e conseils supprimés par décret du 14 du dit mois. Le service de la justice militaire rentra également à Paris, et la délégation spéciale faite au général commandant la subdivision de Seine-et-Oise cessa naturellement.

Rentrée à Paris
des 3^e et 4^e
conseils de guer

Les 3^e et 4^e conseils ont continué à statuer d'après les règles générales indiquées précédemment, et on peut considérer qu'à la date du 31 décembre 1874, l'œuvre de la répression entreprise à la suite de l'insurrection était terminée.

Le tableau suivant donne la décomposition des solutions intervenues à cette époque depuis le commencement des opérations.

Décisions judiciaires se rapportant à toutes les affaires de 1^{re} et de 2^e série à la date du 31 décembre 1874.

Refus d'informer	9.291	
Ordonnances de non lieu	25.023	
Jugements ..	{ de condamnation	{
	{ de condamnation	{
	{ d'acquiescement	{
	10.042	16.245
	3.751	
	2.452	
		<u>50.559</u>
Total des décisions judiciaires		

Situation des affaires de la 2^e série.

Dossiers constitués	13.083	} 18.553
Contumax repris et jugés contradictoirement	470	

Refus d'informer.....	9.291	} 17.654	} 18.553	
Ordonnances de non-lieu.....	3.413			
Condamnations {	par défaut ou par con-	3.612		
	tumace.....			
contradictaires.....	989			
Acquittements.....	349			
Affaires mises à l'information attendant une solution judiciaire.....	6			
Dossiers classés.....	893			

Situation actuelle du service de la justice.

Aujourd'hui la Justice militaire n'a plus d'arriéré. Elle se borne à poursuivre les individus compromis qui lui sont signalés comme ayant à leur charge des faits de droit commun ou des actes importants d'organisation ou de direction, pendant la période insurrectionnelle.

Il lui appartient, en outre, de juger contradictoirement les individus condamnés par contumace et repris, ou qui se présentent volontairement.

Enfin, elle a encore à instruire journellement de nombreux recours en grâce.

Commission des grâces.

C'est la Commission des grâces qui prononce en dernier ressort sur les individus atteints par les décisions judiciaires; c'est à Elle qu'appartient le dernier mot de la justice.

A ce titre, nous devons lui consacrer les dernières lignes de ce rapport.

Nommée en séance publique, le 10 juillet 1871, la Commission des grâces a été, depuis cette époque, la délégation de la puissance souveraine et l'organe des sentiments généreux de l'Assemblée nationale; Elle a exercé sans limite le droit de pardonner, conjointement avec le Chef du Pouvoir exécutif, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1871.

Les recours en grâce n'ont été astreints à aucune formalité; les pères, mères, enfants ou parents des condamnés ont pu s'adresser directement, soit à la Commission des grâces, soit à la Justice militaire, soit aux Ministères; un second, un troisième recours ont été accueillis en faveur du même in-

dividu. Seulement depuis le 21 avril 1874, tous les pourvois en grâce doivent être signés du condamné.

La Commission des grâces tient compte alors du repentir, de l'amélioration morale, du temps écoulé. Non seulement elle s'éclaire de l'avis des Magistrats militaires, mais elle examine le dossier, s'entoure avec un soin scrupuleux de tous les renseignements, accepte tous les motifs d'indulgence qui peuvent atténuer la faute et lui donner l'occasion d'adoucir ou de commuer la peine. Sans analyser dans les détails une œuvre encore inachevée, et dont la Commission rendra compte elle-même à la fin de son mandat, nous donnons dans le tableau ci-après, l'ensemble des décisions rendues par Elle jusqu'à ce jour :

SERVICE DE LA JUSTICE MILITAIRE.

Situation au 1^{er} janvier 1875.

NOMBRE de décisions judiciaires.	NOMBRE d'individus jugés par les Conseils.	LES TOTAUX GÉNÉRAUX se décomposent de la manière suivante :			CONDAMNÉS jugés contradictoirement			OBSERVATIONS.
		Hommes.	Femmes.	Enfants.	qui ont obtenu grâce entière.	dont la peine a été réduite.		
						a été réduite.	a été commuée.	
Ordonnances de non-lieu.....	25.023 (1)	(1) 23.727 A	22.646	623	458			
Condammations prononcées contradictoirement.....	10.042 (2)	(2) 10.137 B	9.949	130	58	340	286	1.295
Condammations prononcées par contumace.....	3.751	3.313 C	3.282	28	3			
Acquittements.....	2.452	2.445 D	2.357	66	22			
Refus d'informer.....	9.291 (3)	(3) 7.213 E	7.186	27	"			
	30.559	(4) 46.835	45.420	874	511	1.891		
		Jugements contradictoires.	Jugements par contumace.					
Peine de mort.....	95	173	202	8	"			72
Travaux forcés.....	251	139	381	29	"			31
Déportation.....	1.169	2.820	3.969	20	"	1		288
Dans une enceinte fortifiée.....	3.447	90	3.430	16	1	21		626
Simple.....	1.247	22	1.261	8	"	33	07	265
Détention.....	57	7	56	10	"	1		1
Réclusion.....	29	"	29	"	"	1		"
Travaux publics.....	432	"	432	"	"	"		"
de 3 mois et au-dessous.....	1.622	"	1.571	30	1	133	24	4
plus de 3 mois jusqu'à un an.....	1.305	39	1.345	15	4	97	150	1
Plus d'un an.....	332	"	332	"	"	3	8	3
Bannissement.....	117	"	116	1	"	"	1	7
Surveillance de la haute police (peine unique).....	9	"	8	1	"	"	"	"
Amende (peine unique).....	55	4	"	"	"	"	1	"
Enfants au-dessous de 16 ans, envoyés dans une maison de correction.....				56	"	"	"	"
	10.137	3.313	13.230	158	62	340	286	1.295
	13.450		13.450			1.891		

(1) Différence provenant de doubles décisions, souvent de triples et enfin d'ordonnances de non-lieu faisant double emploi avec celles des ports.
 (2) La différence de ces 2 chiffres provient de l'addition des individus condamnés par les Conseils autres que ceux chargés exclusivement des affaires de l'insurrection.
 (3) Le chiffre primitif était de 9.291 ; mais à la suite d'un travail d'ensemble établi dans les bureaux, il a été reconnu que 2.578 décisions s'appliquaient à des individus de la première série condamnés ou ayant été l'objet d'ordonnances de non-lieu.
 (4) Ce chiffre est porté à 47.273, par suite du jugement des contumax repris.

Depuis trois ans la justice militaire a suivi pas à pas la Commission des Grâces dans cette œuvre pénible toute de courage et de dévouement. Il appartient à d'autres que nous de dire les sentiments élevés et l'esprit d'abnégation qui ont animé tous ses Membres. (1)

Ainsi se trouva complété l'ensemble des mesures d'indulgence par lesquelles on s'était efforcé de devancer, dans les limites fixées par la loi, les intentions des Membres de l'Assemblée nationale qui avaient demandé une amnistie partielle.

L'Assemblée n'a pas discuté publiquement ces propositions, mais les résultats des délibérations de la Commission parlementaire chargée de les examiner ont été rendus publics et déposés sur le bureau de la Chambre. La majorité de la Commission (2) a pensé qu'il ne serait pas possible de baser avec équité une mesure semblable, soit sur l'importance moins grande du grade occupé ou des fonctions remplies, les plus grands coupables ayant souvent dissimulé leur action sous les emplois et les grades les plus modestes. Cette remarque s'applique plus particulièrement aux délégués des compagnies qui étaient de simples gardes nationaux.

La majorité a pensé également qu'arrêter les poursuites à une date déterminée, comme le proposait un des projets d'amnistie, serait violer le premier principe d'une égale justice distributive, en couvrant les coupables que la loi n'a pas

(1) La Commission des Grâces se compose de : MM. Martel (Pas-de-Calais) Président ; Pion, Vice-Président, le Comte de Bastard, Félix Voisin, (Secrétaires) Corne, Peltreau-Villeneuve, Sacaze, Tailhand, Marquis de Quinsonas, Comte de Maillé, Paris, (Pas-de-Calais) Bathie, Merveilleux-Duvigneaux, Bigot et Comte Duchatel.

(2) La Commission se compose de : MM. de Ventavon président, Emile Carron secrétaire, de Mérode, le Marquis de la Rochethulon, Girerd, le marquis de la Guiche, de Belcastel, le Marquis de Juigné, le général Loysel, Carbonnier de Marzac, de Pressensé, Laboulaye, le Comte Octave de Bastard, Pelletan, le général Robert. En ont fait partie précédemment : MM. l'amiral Dompierre d'Hornoy, comme président et Octave Depeyre comme secrétaire.

Commission d'amnistie.

encore atteints. Parmi eux se trouve d'ailleurs le plus grand nombre des auteurs et complices des assassinats et des incendies.

Il est à remarquer, enfin, qu'une décision prématurée aurait pu changer le caractère d'une répression, dont la légalité seule avait été la base, selon la volonté de l'Assemblée, et, dans le cours de laquelle, le général délégué, en prononçant un grand nombre de refus d'informer et d'ordonnances de non lieu, les juges, en acquittant les accusés dans une large proportion (1), la Commission des Grâces enfin, en statuant favorablement sur le grand nombre des requêtes qui lui sont adressées, avaient fait à l'indulgence une part aussi large que possible. C'est ce qui a fait dire à Messieurs Depeyre et Carron, interprètes de la Commission spéciale d'amnistie, dans les remarquables rapports déposés sur le bureau de l'Assemblée les 14 juillet 1872 et 20 mars 1874 :

« L'amnistie n'est pas à faire. Elle est faite; elle se complète chaque jour. »

Le Général commandant la subdivision
de Seine-et-Oise.

F. APPERT.

Versailles le 8 mars 1873.

(1) La proportion des acquittements au nombre des jugements contradictoires a été de 25 0/0. Devant les Cours d'Assises elle est seulement de 23 0/0.

Compte général et détaillé des opérations effectuées par le Bureau des Dépôts et saisies, depuis sa création en 1871 jusqu'au 31 décembre 1874.

Après la chute de la Commune et à la suite de l'arrestation de près de 30.000 insurgés, les effets, les armes, les valeurs trouvés sur les prisonniers ou saisis à leur domicile, furent réunis en ballots, expédiés à Versailles et emmagasinés dans un local spécial. Un officier d'administration du service de la Justice militaire fut d'abord chargé du soin d'inventorier tous ces objets, sous la surveillance d'une Commission de vérification, et de créer un catalogue permettant les recherches.

Cette partie du service prit le nom de bureau des Dépôts et Saisies et devint, en réalité, un greffe central où toutes les pièces à conviction furent classées et conservées pour être reproduites, au besoin, soit au cours de l'instruction, soit à l'audience. A l'issue de chaque procès, les pièces étaient réintégrées, et le comptable restait alors chargé, sous la direction du chef du service de la Justice, d'assurer l'exécution des prescriptions légales relatives à la destination à leur donner, selon les différents cas.

Voici l'exposé des règles suivies à cet égard.

Les diverses sommes recueillies provenaient soit de dépôts faits volontairement par les détenus, soit de saisies. Mais les vols commis à Paris, pendant la période insurrectionnelle, par les fédérés opérant par bandes ou isolément, avaient été si nombreux qu'il convenait de rechercher si les sommes déposées pouvaient être considérées comme la légitime propriété des détenus. Aussi, est-ce avec la plus grande réserve

Bureau des dépôts
et saisies.
Ses attributions.

1° Argent.

MATIÈRES.

TABLEAU N° 2.

Effets et objets mobiliers, bijoux, objets d'art, reconnaissances du Mont-de-Piété, effets et objets militaires, armes, valeurs de bourse, papiers et documents quelconques.

ÉPOQUES auxquelles se rapportent les opérations.	ENTRÉES (Nombre de dépôts).	SORTIES PARTIELLES OU ENTIÈRES (pour mémoire).				SORTIES définitives.	OBSERVATIONS.
		REMISES aux intéressés.	REMISES à l'administration des Domaines.	PAPIERS remis aux archives ou joints au dossier.	VERSEMENT dans les magasins de l'administration militaire.		
Année 1871.....	2.353	199	»	1.365	»	1.564	Dans ces chiffres se trouvent comprises les reconnaissances du Mont-de-Piété, ainsi que les valeurs de bourses françaises et étrangères. Ces dernières, au nombre de 523, représentent environ une valeur de 300.000 fr. Elles ont reçu les destinations suivantes, savoir :
Année 1872.....	481	257	»	»	272	Rendues aux saisis.....	
Année 1873.....	137	81	815	»	540	Restitués à des tiers.....	
Année 1874.....	46	20	58	8	»	Remises au Domaine.....	
Totaux.....	3.017	557	873	1.373	812	En caisse.....	
Report des sorties définitives.....	2.941					Totaux.....	300.000
Reste à liquider au 31 décembre 1874.....	76						

TABLEAUX STATISTIQUES

SERVICE DE LA JUSTICE MILITAIRE

ÉPOQUES	ENTRÉES		SORTIES		OBSERVATIONS
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	
Année 1871.....	2.353	199	1.365	1.564	
Année 1872.....	481	257	272	1.051	
Année 1873.....	137	81	540	51	
Année 1874.....	46	20	8		
Totaux.....	3.017	557	1.373	2.941	
Report des sorties définitives.....	2.941				
Reste à liquider au 31 décembre 1874.....	76				

TABLEAU N° 2. Effets et objets mobiliers, bijoux, objets d'art, reconnaissances du Mont-de-Piété, effets et objets militaires, armes, valeurs de bourse, papiers et documents quelconques.

Etat des individus arrêtés pour participation à l'insurrection parisienne, indiquant la fonction exercée, l'état-civil, l'instruction, la profession et les circonstances principales de l'arrestation.

NATURE DES FONCTIONS des INDIVIDUS ARRÊTÉS.	Nombre des individus arrêtés.	AGE.				MARIAGE.				Vivant en concubinage ou ayant des enfants naturels.	INSTRUCTION.		
		Moins de 16 ans.	16 à 20 ans.	21 à 40 ans.	41 à 60 ans.	Plus de 60 ans.	Mariés.		Veufs.				
							Célibataires.	Avec enfants.	Sans enfants.			Avec enfants.	Sous enfants.
Membres de la commune.....	27		18	7	2	14	8	3					
Membres du Comité central.....	45		21	24		13	19	10		1	2		
Secrétaire du Comité de salut public..	1			1			1				2		
Secrétaire de la Commission de la Guerre.....	1		1			1							
Délégation de la Guerre.	Délégué à la Guerre (Ministre).....	1											
	Chefs de services....	11		3	3	1	4	6	1				
	Directeurs de cartoucheries.....	7			2	4	4	1					
	Employés subalternes. Chefs de services....	7		3	1	4	3	3					
Délégation des Finances.	Direct ^{rs} des domaines. Contrôleurs, receveurs, percepteurs des contributions.....	2				4	1						
	Employés subalternes.	15		12	3		10	4	1				
	Délégation des subsistances : chef de service.....	11		8	2	1	1	7	3				
Délégation des Relations extérieures.	Secrétaire particulier du délégué.....	1				1							
	Chef du cabinet.....	1				1							
	Secrétaire général....	1		1									
Délégation du Travail et Echange.	Secrétaire général....	1					1						
	Sous-commission du travail et échange...	7		4			1						
	Juge d'instruction....	2		1			1						
Délégation de la Justice.	Juge de paix.....	5		2	3	1		1					
	Huissiers.....	7		3	3	3	4	3					
	Commissaires priseurs. Greffiers et justice de paix.....	3		2	1	1	1				1		
	Chefs de services....	1		1		1							
Délégation des Services publics.	Employés subalternes.	9		6	3	3	2	1					
	Directeur de la Bibliothèque nationale ...	7		1	4	2							
Délégation de l'Enseignement.	Employés subalternes.	1			1	1							
		2		1	1	1	4						

Indiquant la fonction exercée, l'état-civil, l'instruction, la profession et les circonstances principales de l'arrestation.

LIEU DE NAISSANCE.	CLASSEMENT des individus sous le rapport de la moralité.	PROFESSIONS.										CATÉGORIES D'ARRÊTATIONS.																	
		DOMICILE.				Grimes et Délits antérieurs contre				Honnêtes de lettres. Médecins		Cultivateurs en bois.		Cultivateurs en pierre.		Cultivateurs en fer.		Cultivateurs en cuivre.		Doulangers. — Forgerons.		Employés de commerce.		Architectes. — Ingénieurs.		Libraires. — Imprimeurs. — Graveurs. — Peintres. — Écrivains.		Diverses.	
		Sans antécédents judiciaires.	l'ordre public.	les personnes.	les mœurs.	les propriétés.	Parcés sous la surveillance de la brigade police, par des jugements ultérieurs.	Hommes de lettres. Médecins	Cultivateurs en bois.	Cultivateurs en pierre.	Cultivateurs en fer.	Cultivateurs en cuivre.	Doulangers. — Forgerons.	Employés de commerce.	Architectes. — Ingénieurs.	Libraires. — Imprimeurs. — Graveurs. — Peintres. — Écrivains.	Diverses.	Avant l'entrée des bouges dans Paris.	Pendant les opérations militaires dans Paris.	Passés aux Prussiens.	Après les opérations militaires.	En province.							
Paris	20	1	1	1	1	1	13	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6	1	1	22	1								
Seine-et-Oise	38	1	1	1	1	1	13	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6	1	1	41	1								
Seine-et-Marne	1						1										1			1									
Yonne	1						1										1			4									
Autres départements	20	1	1	1	1	1	13	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6	1	1	22	1								

NATURE DES FONCTIONS des INDIVIDUS ARRÊTÉS.	Nombre des individus arrêtés.					AGE.					MARIAGE.				Vivent en concubinage ou ayant des enfants naturels.		INST.	Domicile.	CLASSEMENT des individus sous le rapport de la moralité.				PROFESSIONS.										CATÉGORIES D'ARRÊSTATIONS.							
	Moins de 16 ans.	16 à 20 ans.	21 à 40 ans.	41 à 60 ans.	Plus de 60 ans.	Célibataires.	Mariés.	Veufs.	Enfants naturels.	Mariés.	Célibataires.	Ne sachant ni lire ni écrire.	Ne sachant lire et écrire imparfaitement.	Domiciliés dans le département de la Seine et ses arrondissements.	Nés et domiciliés hors du département de la Seine.	Sans résidence fixe.			Sans antécédents judiciaires.	Crimes et Délits antérieurs contre :	l'ordre public.	les personnes.	les mœurs.	les propriétés.	Placés sous la surveillance de la haute police, par des jugements antérieurs.	Hommes de lettres. Médecins.	Ouvriers en bois.	Ouvriers en pierre.	Ouvriers en fer.	Ouvriers en cuirs.	Boulangers. — Bouchers.	Employés de commerce.	Architectes. — Ingénieurs.	Librairie. — Imprimerie. — Cartonnage. — Papeterie. — Reliure.	Diverses.	Avant l'entrée des troupes dans Paris.	Pendant les opérations militaires dans Paris.	Passés aux Prussiens.	Après les opérations militaires.	En province.
Hommes.....	34952	3791	19250	11101	810	16009	12002	3931	1450	600	706	385	878	3783	2024	25389	708	282	27044	1581	1456	865	2445	961	274	3202	4611	4732	2190	1236	2933	1412	1241	13098	3199	18107	625	12716	305	
Femmes.....(A)	819	45	538	220	16	327	249	174	26	43	16	42	130	104	67	703	5		714	3	25	14	56	7	1															
Enfants.....	538	538				538							122			203			401				3	44		38	39	62	38	68	5	38		250	13	494		31		
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	36309	3836	19788	11321	826	17774	12251	4105	1476	703	844	427	1008	4068	2100	36309	713	282	28840	1584	1481	879	2504	1012	275	3240	4680	4794	2228	1304	2938	1450	1241	14159	3224	18756	625	13399	305	
																36,309							7480																	

(A) Le chiffre total des femmes dans le tableau précédent est de 823 ; mais 4 d'entr'elles étant âgées de moins de 16 ans ne sont pas comprises dans cette récapitulation.

OBSERVATIONS.

Ce tableau représente le chiffre des individus arrêtés, retenus par l'autorité militaire et jugés ou renvoyés par ordonnances de non-lieu.

Il se décompose ainsi... { Condamnés..... 10137 }
 { Acquittés..... 2445 } 36,309
 { Ordonnances de non-lieu..... 23727 }

Il y a, en outre, 2269 arrêtés pour lesquels il n'a pas été possible de donner des renseignements statistiques, savoir :

Individus mis en liberté après un simple interrogatoire... { Hommes..... 863 }
 { Femmes..... 202 } 1,065
 { Enfants..... 20 }

Décédés..... { Hommes..... 949 }
 { Femmes..... 8 } 957
 { Enfants..... 10 }

Remis à la justice civile..... { Hommes..... 140 }
 { Femmes..... 25 } 165
 { Enfants..... 47 }

Total général des individus arrêtés..... 38,578

Origine des individus arrêtés, les français par départements
 les étrangers par nationalité.

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE des individus originaires de chaque département.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE des individus originaires de chaque département.	ÉTRANGERS.	NOMBRE des individus originaires de chaque pays.
Ain.....	107	Lot-et-Garonne.....	49	Afrique.....	20
Aisne.....	732	Lozère.....	37	Allemagne.....	81
Allier.....	164	Maine-et-Loire.....	206	Angleterre.....	27
Alpes (Basses-).....	17	Manche.....	423	Autriche.....	19
Alpes (Hautes-).....	26	Marne.....	477	Belgique.....	737
Alpes-Maritimes.....	22	Marne (Haute-).....	322	Bésil.....	2
Ardèche.....	107	Mayenne.....	333	Etats-Unis.....	17
Ardennes.....	383	Meurthe.....	671	Espagne.....	30
Ariège.....	63	Meuse.....	589	Grèce.....	3
Aube.....	238	Morbihan.....	163	Hollande.....	154
Aude.....	64	Moselle.....	798	Irlande.....	1
Aveyron.....	235	Nièvre.....	441	Italie.....	215
Bouches-du-Rhône.....	74	Nord.....	712	Luxembourg.....	65
Calvados.....	418	Oise.....	627	Pologne.....	119
Cantal.....	325	Orne.....	466	Russie.....	23
Charente.....	104	Pes-de-Calais.....	529	Suisse.....	201
Charente-Inférieure.....	92	Puy-de-Dôme.....	415	Turquie.....	5
Cher.....	210	Pyrénées (Basses-).....	94	Danemark.....	2
Corrèze.....	173	Pyrénées (Hautes-).....	62	Suède.....	3
Corse.....	41	Pyrénées-Orientales.....	80	Asie.....	2
Côte-d'Or.....	534	Rhin (Bas-).....	477	Divers.....	8
Côtes-du-Nord.....	226	Rhin (Haut).....	350	Total des étrangers.....	1725
Creuse.....	123	Rhône.....	388	Report des Français.....	34584
Dordogne.....	95	Saône (Haute-).....	820	Total général.....	38309
Doubs.....	258	Saône-et-Loire.....	136		
Drôme.....	82	Sarthe.....	413		
Eure.....	359	Savoie.....	303		
Eure-et-Loir.....	375	Savoie (Haute-).....	235		
Finistère.....	155	Seine.....	3039		
Gard.....	78	Seine-Inférieure.....	728		
Garonne (Haute-).....	136	Seine-et-Marne.....	819		
Gers.....	57	Seine-et-Oise.....	1267		
Gironde.....	160	Sèvres (Deux-).....	83		
Hérault.....	92	Somme.....	563		
Ile-et-Vilaine.....	275	Tarn.....	73		
Indre.....	412	Tarn-et-Garonne.....	72		
Indre-et-Loire.....	223	Var.....	34		
Isère.....	221	Vaucluse.....	54		
Jura.....	245	Vendée.....	82		
Landes.....	63	Vienna.....	140		
Loir-et-Cher.....	220	Vienna (Haute-).....	388		
Loire.....	141	Vosges.....	364		
Loire (Haute-).....	137	Yonne.....	605		
Loire-Inférieure.....	294	Algérie.....	16		
Loiret.....	462	Colonies.....	9		
Lot.....	58				
		Total.....	34584		

Professions des individus arrêtés.

PROFESSIONS.	Totaux.	PROFESSIONS.	Totaux.	PROFESSIONS.	Totaux.
Amidonnier.....		Estampeurs.....	50	Pâtisseries.....	25
Architectes.....	108	Etudiants.....	43	Paveurs.....	71
Arçonner.....		Facteurs à la poste...	13	Peintres artistes....	48
Armuriers.....	34	Facteurs d'instrum ^{ts} ..	98	Peintres en bâtiments.	803
Avocats.....	15	Ferblantiers.....	227	Perruquiers.....	87
Balanciers.....	5	Forgerons.....	384	Pharmaciens.....	76
Bandagistes.....	3	Fileurs.....	14	Photographes.....	40
Batteurs d'or.....	14	Filles publ. (classées)..	51	Plombiers.....	130
Bijoutiers.....	528	Fleuristes.....	99	Plumassiers.....	16
Bimbelotiers.....	47	Fondeurs.....	224	Poëliers.....	4
Blanchisseurs.....	191	Fontainiers.....	17	Porcelainiers.....	86
Boisseliers.....		Foras à la halle.....	58	Porteurs d'eau.....	5
Bonnetiers.....	73	Foueurs.....	2	Potiers.....	188
Bouchers.....	163	Fruitières.....	228	Propriétaires.....	112
Boulangers.....	123	Gainiers.....	42	Quincailliers.....	4
Boutonniers.....	39	Gantiers.....	52	Raffineurs.....	37
Bronziers.....	67	Graveurs.....	182	Relieurs.....	106
Brasseurs.....	7	Herboristes.....	7	Sabotiers.....	5
Briquetiers.....	110	Hommes de lettres..	65	Sages-femmes.....	2
Brocanteurs.....	89	Horlogers.....	179	Saltimbanques.....	3
Brodeurs.....	9	Huissiers.....	4	Sculpteurs.....	283
Brossiers.....	87	Imprim ^{rs} lith.-typog..	819	Selliers.....	217
Brunisseurs.....	16	Imprim ^{rs} en pap ^{rs} p ^{ts} ..	139	Serruriers-mécanic ^{ns} ..	2664
Carriers.....	202	Ingénieurs.....	49	Tabletters.....	63
Cartonniers.....	124	Instituteurs.....	106	Taillandiers.....	49
Chauffeurs.....	80	Jardiniers.....	230	Tailleurs d'habits...	681
Chapeliers.....	210	Journaliers.....	2901	Tanneurs.....	347
Charbonniers.....	90	Lamineurs.....	26	Tapissiers.....	171
Charcutiers.....	42	Lapidaires.....	17	Teinturiers.....	161
Charpentiers.....	382	Layetiers.....		Tonneliers.....	196
Charrous.....	144	Libraires.....	51	Tourneurs.....	204
Chaudronniers.....	197	Limonaillers.....	115	Vernisseurs.....	63
Chiffonniers.....	94	Maçons.....	2293	Verriers.....	63
Clères.....	63	Marbriers.....	164	Vétérinaires.....	3
Cloutiers.....	24	Marchands-colport ^{rs} ..	180	Vidangeurs.....	44
Cochers.....	1024	Marchands de vins..	531	Cultivateurs.....	108
Comédiens.....	97	Marchaux.....	98	Dessinateurs.....	100
Commis.....	1065	Marins.....	86	Dentistes.....	6
Commissionnaires...	154	Médecins.....	43	Entrepreneurs.....	102
Confiseurs.....	29	Menuisiers.....	1657	Fumistes.....	247
Cordiers.....	31	Merciers.....	33	Feuillagistes.....	15
Cordonniers.....	1491	Militaires; officiers..	3	Hommes de peine...	472
Courtiers.....	121	Militaires; troupe...	737	Modeleurs.....	7
Couteliers.....	42	Ex-milit ^{res} ; officiers..	2	Musiciens artistes...	41
Couturières.....	206	Ex-milit ^{res} ; troupe...	•	Mouleurs.....	157
Couvreurs.....	322	Militaires officiers..	15	Maroquiniers.....	34
Cristaux (tailleurs de).	14	en retraite. troupe...	7	Ornemanistes.....	44
Cuisiniers.....	297	Miroitiers.....	32	Polisseurs.....	39
Distillateurs.....	35	Musiciens ambulants..	22	Restaérateurs.....	92
Domestiques.....	1402	Négociants.....	130	Tisserands.....	18
Doreurs.....	172	Notaires.....	1	Terrassiers.....	584
Ebénistes.....	636	Opticiens.....	64	Tailleurs de pierre..	766
Eclésiastiques.....	1	Orfèvres.....	76	Tisseurs.....	93
Emailleurs.....	15	Papetiers.....	141	Vanniers.....	35
Employés de comm ^{co} ..	1598	Parapluies (ouv ^{rs} en)..	49	Zingueurs.....	185
Epiciers.....	71	Parfumeurs.....	35	Divers.....	360
Equarrisseurs.....	97	Passementiers.....	193		
				Total.....	36309

TABLEAU N° 3.

GARDE NATIONALE.

Individus arrêtés, classés suivant les bataillons dont ils ont fait partie ; contingents par arrondissement ; étrangers, etc.

OBSERVATIONS

Ce tableau a pour but de donner la classification des rebelles, d'indiquer dans quels arrondissements se sont recrutés les divers corps, de faire connaître dans quels bataillons ont été incorporés les déserteurs et les étrangers et enfin, de présenter le degré de résistance opposé par chaque bataillon fédéré et sa composition sous le rapport de la moralité.

LÉGIONS.	NATURE DES FONCTIONS ou DÉSIGNATION DES BATAILLONS.	NOMBRE des individus arrêtés.	CONTINGENT PAR ARRONDISSEMENT.																		
			1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e	13 ^e	14 ^e	15 ^e	16 ^e	17 ^e	18 ^e	19 ^e
1	269 ^e bataillon..... (Devenu Tirailleurs de la Marseillaise le 12 avril).																				
2	270 ^e bataillon..... (A formé les chasseurs fédé- rés).																				
11	271 ^e bataillon.....	37			1	1					1	1	24	1					1		
11	272 ^e —	7		1		1						2							2		
20	273 ^e —	24							1										1		
2	274 ^e —	17											1								8
2	275 ^e —																				
	(A formé le corps des En- fants de Paris).																				
2	276 ^e bataillon.....																				
2	277 ^e —																				
2	278 ^e —																				
2	279 ^e —																				
2	280 ^e —																				
	(Ces bataillons n'ont pas existé pendant la Commune).																				
	Total.....	24864	500	439	1021	1043	1515	590	334	438	603	1023	2205	1044	1348	1207	1448	289	1802	2436	1039

CONTINGENT DE LA BASTILLE.	NÉS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE.	NÉS EN PROVINCE.	ÉTRANGERS.					CLASSEMENT DES INDIVIDUS sous le rapport de la moralité.							CATÉGORIE D'ARRESTATIONS.										
			ALLEMANDS.	BELGES.	ITALIENS.	POLONAIS.	AUTRES.	Sans antécédents pénalisés.	CRIMES ET DÉLITS antérieurs contre				Vandalisme.	Placés sous la surveillance de la haute police par le tribunal de commerce.	Avant l'entrée des troupes dans Paris.	Pendant les opérations militaires dans Paris. Mois de mai 1871.									
									l'ordre public.	les personnes.	les moeurs.	les propriétés.				1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e
1656	471	61	181	25	444	82	41	220	20110	1097	501	879	1540	637	292	290	3609	2447	868	1107	417	988	3539	444	9239

LÉGIONS.				NOMBRE des individus arrêtés.	CONTINGENT PAR ARRONDISSEMENT.																			
NUMÉROS DES LÉGIONS.	Nombre de bataillons par légion.	EFFECTIF GÉNÉRAL des légions.			1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e	13 ^e	14 ^e	15 ^e	16 ^e	17 ^e	18 ^e	19 ^e	20 ^e
		Officiers.	Troupe.																					
1	7	170	3822	320	26	50	45	13	12	7	7	11	8	21	5	9	10	5	5	5	11	11	10	3
2	9	276	5903	68	261	17	5	6	14	6	3	13	16	24	6	5	3	4	4	2	10	8	4	2
3	11	378	7161	6	25	710	54	10	4	3	12	7	33	27	5	9	6	21	10	8	4	10	7	10
4	11	375	7720	27	9	50	758	19	4	3	5	11	14	26	12	18	8	11	3	9	17	3	7	
5	10	348	8567	31	7	16	23	1204	38	8	2	8	10	25	15	38	34	22	3	6	13	8	8	
6	8	232	5903	10	5	5	2	26	309	23	6	3	6	7	2	2	23	20	6	4	6	2	4	
7	3	77	1911	7	4	5	3	10	15	171	8	5	7	19	2	3	10	15	4	12	6	5	18	
8	3	135	1903	4	1	3	5	1	1	196	39	2	4	5	2	1	5	17	12	2	2	8	18	
9	7	208	5314	9	12	7	7	1	3	4	13	318	21	8	2	4	2	1	26	6	35	9	2	
10	17	565	12871	13	18	38	38	11	11	6	7	46	649	100	8	12	108	12	5	9	26	54	13	
11	29	946	21539	8	16	33	31	19	17	9	13	10	84	1624	66	11	20	11	7	6	24	26	72	
12	13	402	8431	9	4	3	9	11	6	1	6	3	2	64	776	8	5	3	1	8	10	6	17	
13	12	443	10293	6	7	10	11	86	11	9	4	5	8	12	33	1145	23	116	7	6	38	5	18	
14	9	357	7511	6	4	10	21	26	16	2	2	3	13	8	8	23	850	40	5	7	9	8	6	
15	9	368	8998	7	3	6	2	14	41	46	2	2	3	7	14	11	33	1079	6	9	15	3	4	
16	2	61	1644	1	1	1	1	1	1	3	4	1	2	4	146	5	2	1	1	1	1	1	1	1
17	13	466	12689	8	8	16	13	7	13	20	74	22	13	21	13	10	9	30	20	1485	86	20	13	
18	24	874	20900	20	14	16	11	16	14	10	67	69	57	27	12	16	18	26	18	148	1921	96	23	
19	15	500	13894	5	3	8	4	7	6	3	3	13	36	23	4	3	12	3	13	16	144	660	114	
20	20	752	19284	12	8	16	10	17	3	3	4	11	35	142	35	3	12	4	3	22	32	71	923	
Bataillons de la banlieue.....				4	3	4	9	9	1	1	6	16	21	13	19	20	3	6	14	11	1	1	1	1
234	7.933	183.710		390	439	1921	1043	1515	599	334	438	603	1023	2205	1044	1348	1207	1448	289	1802	2436	1039	1198	

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

CONTINGENT DE LA BANLIEUE.	SANS DOMICILE A PARIS.	NÉS DANS LE DÉPART. DESERTEURS de la Seine.	NÉS en province.	ÉTRANGERS.					CLASSEMENT DES INDIVIDUS sous le rapport de la moralité.							CATÉGORIE D'ARRESTATIONS.												
				Allemands.	Belges.	Italiens.	Polonais.	Autres.	Sans antécédents judiciaires.	CRIMES ET DÉLITS antérieurs contre l'ordre public.				Vagabondage.	Placés sous la surveillance de la haute police par jugement antérieur.	Pendant les opérations militaires dans Paris. Mois de mai 1871.							Passés aux Prussiens.	Après les opérations militaires.	En province.	Après avoir été mis en liberté par ordonnance de non-lieu.		
										les personnes.	les moeurs.	les propriétés.	21			22	23	24	25	26	27	28						
19	21	2	6	9	15	3	7	513	33	29	17	56	17	13	25	146	22	29	42	15	17	82	9	256	4	234		
6	8	3	3	1	10	4	3	6	420	26	18	11	36	10	10	7	132	24	36	18	10	7	44	4	234	7	300	
11	12	3	11	4	14	4	6	831	38	29	23	57	16	166	8	24	20	37	73	21	26	222	7	300	8	357		
13	22	3	7	13	4	2	3	870	48	37	23	55	24	238	20	166	36	32	44	23	28	115	8	357	11	408		
14	35	5	10	4	20	5	2	19	1301	68	61	37	115	50	427	7	18	32	66	44	34	59	341	44	360	59	408	
10	11	1	2	2	7	1	2	464	25	17	13	33	13	14	11	36	22	41	14	9	11	58	6	345	11	408		
7	3	1	1	3	2	2	2	257	17	16	10	35	11	22	34	33	29	9	5	13	29	4	108	5	408	11	408	
10	9	1	1	1	14	2	2	4	464	18	16	7	26	5	29	21	56	73	26	20	4	24	33	6	223	11	408	
21	28	3	7	2	20	10	20	1026	62	47	28	86	31	74	13	119	56	66	72	42	38	140	1	664	11	408		
33	34	7	15	9	59	2	27	1879	93	79	56	121	52	321	32	588	61	26	37	46	79	321	7	749	11	408		
21	29	5	17	4	22	1	1	893	45	42	26	68	18	227	23	102	12	10	15	34	52	104	21	498	11	408		
33	27	9	9	12	23	4	9	1391	98	82	46	128	47	286	15	44	26	48	421	59	62	111	23	905	11	408		
22	16	3	7	3	21	9	2	11	942	57	49	33	70	21	166	15	278	72	23	34	10	25	95	12	432	11	408	
32	23	4	9	2	18	5	1	6	1139	60	54	32	91	31	161	10	84	24	17	65	16	155	391	117	353	11	408	
16	3	1	1	4	1	1	1	100	8	9	5	14	2	6	3	75	13	8	3	4	10	14	1	62	11	408	11	408
412	41	5	7	7	29	12	5	30	2001	100	77	64	173	37	44	24	396	773	75	41	26	47	321	13	691	11	408	
51	60	4	39	12	61	5	3	36	2309	135	95	61	198	55	119	21	197	983	226	73	31	53	236	39	877	11	408	
66	29	5	6	34	4	3	8	972	33	49	30	93	30	28	21	312	53	22	23	5	74	263	38	407	11	408		
37	28	5	20	10	38	4	3	10	1212	67	55	41	114	43	57	12	118	34	24	28	13	181	456	65	357	11	408	
470	26	9	9	9	9	9	9	9	590	33	27	9	35	15	93	10	10	9	19	6	15	132	16	435	11	408	11	408
1655	471	61	184	83	435	82	44	226	20110	1097	901	579	1643	534	2523	296	3005	2417	868	1107	417	983	3569	444	9239	11	408	

DES BATAILLONS PAR LÉGION.

TABEAU N° 4.

SERVICE DE LA JUSTICE MILITAIRE.

Emplacements des lieux de détention des individus arrêtés.

DÉPÔTS DES DÉTENUS.		NOMBRE des DÉTENUS.	TOTAL des DÉTENUS par DÉPÔT.	OBSERVATIONS.	
Cherbourg.	Pontons.	le Bayard	860	6.374	
		le Tourville	817		
		la Ville de Nantes	876		
		le Tage	888		
		l'Arcole	870		
	le Rhône	894			
	Fort du Homet	425			
	Ile Pelée	414			
	Ile Saint-Marcouf	200			
	Ile Chaussey	130			
Rochefort.	Pontons.	l'Orne	818	5.937	
		l'Iphigénie	412		
		la Pandore	543		
		la Foudre	321		
	Iles.	d'Oléron	1.044		
		d'Aix	1.433		
	Forts.	Madame	372		
		Boyard	587		
		Pouras	250		
		d'Enet	130		
		Liédot	124		
Brest.	Pontons.	la Marne	736	11.950	
		le Tilsit	715		
		le Dugay-Trouin	922		
		le Breslaw	929		
		l'Aube	872		
		l'Hermione	898		
		la Ville de Lyon	1.057		
		le Fontenoy	843		
		le Napoléon	1.075		
		l'Austerlitz	1.028		
		la Ville de Bordeaux	1.093		
		l'Yonne	780		
		Fort de Quétern	1.000		
Lorient.	Pontons.	la Pénélope	449	3.536	
		la Vengeance	606		
		la Prudence	443		
	Port-Louis.				404
					904
	Iles.	Belle-Ile	130		
	Noirmoutiers	600			
Total des détenus dans les dépôts des côtes de l'Océan			27.837		

DÉPÔTS DES DÉTENUS.	NOMBRE DES DÉTENUS			TOTAL.	OBSERVATIONS.
	HOMMES.	FEMMES.	ENFANTS.		
Rouen	134	0	0	134	
Clermont (Oise)	0	385	236	621	
Chartres	0	99	0	99	
Saint-Cyr	720	0	0	720	
Versailles.	Satory	798	0	798	
	Orangerie	1.726	0	1.726	
	Chantiers	1.901	0	1.901	
	Maisons de Justice	914	333	148	1.397
	Maisons de correction	1.056	0	0	1.056
Total	7.115	819	338	8.472	
Le nombre des détenus dans les dépôts des côtes de l'Océan est de	27.837	0	0	27.837	
Total général	34.952	819	338	36.309	

TABLEAU N° 5.

COMPOSITION DES CONSEILS DE GUERRE ET DE RÉVISION.

Résumé des opérations des Conseils de guerre et de révision.

LOI organisant les Conseils de guerre et de révision se rattachant à l'insurrection.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a adopté,

Le Président du Conseil, chef du Pouvoir exécutif de la République française, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Il pourra être dérogé, en vue de l'instruction et du jugement des affaires se rattachant à l'insurrection, aux dispositions des articles 6, 7, 19, 43, 44, 154 et 155 du Code de justice militaire.

En conséquence : 1° les présidents et juges des Conseils de guerre, pourront être pris en dehors du tableau spécial établi dans chaque division militaire. Ils seront choisis, ainsi que les substituts-commissaires du Gouvernement et les substituts-rapporteurs, parmi les officiers en activité dans toute l'étendue du territoire de la République.

2° Les rapporteurs et substituts rapporteurs auront compétence pour instruire, auprès des divers dépôts de détention provisoire établis en dehors de la 1^{re} division militaire, et seront distribués dans ces dépôts proportionnellement au nombre des inculpés qui s'y trouvent détenus.

3° Les présidents et juges des conseils de révision seront valablement pris même en dehors de la place.

4° Les conseils de guerre et de révision pourront être établis par décret du chef du Pouvoir exécutif sur telle partie du territoire de la 1^{re} division militaire qu'il sera jugé utile.

5° L'ordre d'informer, celui de mise en jugement et de convocation des Conseils de guerre sera donné par le commandant de la 1^{re} division militaire, ou par les officiers généraux qu'il déléguera spécialement à cet effet.

Art. 2. — Le nombre des rapporteurs ou substituts-rapporteurs, spécialement chargés de l'instruction des affaires se rattachant à l'insurrection, sera porté à cent. Il pourra même dépasser ce chiffre s'il en est besoin.

Art. 3. — Le nombre des Conseils de guerre sera porté à quinze, au fur et à mesure du règlement des procédures. Il pourra, si besoin est, être élevé à un chiffre supérieur, par décret du Chef du Pouvoir exécutif.

Art. 4. — Les Conseils de guerre continueront à siéger, après la durée de l'état de siège, jusqu'à l'entier examen des faits se rattachant à l'insurrection.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 7 août 1871.

Le Président,
Signé : JULES GRÉVY.

Les Secrétaires,
Signé : baron DE BARANTE, vicomte DE MEAUX, PAUL BETHMONT,
marquis DE CASTELLANE.

Le Président du Conseil, Chef du Pouvoir exécutif de la République française,
A. THIERS.

Le Ministre de la Guerre,
DE CISSEY.

Composition des Conseils de guerre.

1° Officiers ayant rempli les fonctions de juge.

Président.....	Colonel.....	70	} 231	} 1.211
	ou Lieutenant-colonel.....	161		
Juges.....	1 Chef de bataillon ou d'escadrons ou lieutenant-colonel.....	225	} 980	
	2 Capitaines.....	301		
	1 Lieutenant.....	177		
	1 Sous-lieutenant.....	149		
	1 Sous-officier.....	128		

3° Nombre d'officiers ayant rempli les fonctions du ministère public ou ayant été chargés de l'instruction.

Ministère public.	Commissaires du Gouvernement	Chef de bataillon ou d'escadrons.....	22	} 28	} 306
		Capitaines.....	6		
Substituts.....		Chef de bataillon ou d'escadrons.....	2	} 79	
		Capitaines.....	41		
		Lieutenants.....	6		
		Sous-lieutenants.....	2		
Officiers chargés de l'instruction.....	Rapporteurs ...	Chef de bataillon ou d'escadrons.....	2	} 32	
		Capitaines.....	30		
Greffiers.....	Substituts.....	Capitaines.....	125	} 195	
		Lieutenants.....	58		
		Sous-lieutenants.....	12		
Greffiers.....	Officiers d'administration de tous grades.....		33	} 663	} 663
		Commis-greffiers.....	630		
Total général du personnel.....					2.180

Composition des Conseils de révision.

1° Officiers ayant rempli les fonctions de juge.

Président.....	Général de brigade.....	14	} 82
Juges.....	2 Colonels ou lieutenant-colonels.....	35	
	2 Chefs de bataillon ou d'escadrons.....	33	

2° Parquet.

Commissaire du Gouvernement.	Officier supérieur.....	} 2	} 2
	ou Sous-Intendant militaire.....		
Substitut.....			

3° Greffe.

Greffiers.....	Officiers d'administration de tous grades.....	3	} 7
	Sous-officiers commis-greffiers.....	4	

Total général du personnel..... **91**

Résumé des opérations des conseils de guerre.

NUMÉROS DES CONSEILS.	LIEUX où ils ont siégé.	DATES				DÉCISIONS JUDICIAIRES.				
		du Décret de création.	de la première séance.	du décret de suppression.	de la dernière séance.	ORDONNANCES DE NON-LIEU.	CONDAMNATIONS		ACQUITTÉMENTS.	
							par Jugements contradictoires.	coutumace		
10 ^e	Versailles....		4 avril 1871.		6 oct. 1871 (A).	28	83		30	
11 ^e	—	13 juillet 1871.	7 août 1871.		7 — (A).	10	53		16	
12 ^e	—	10 —	—		—	1002	529	313	883	
13 ^e	—	10 —	—		—	2 688	662	193	836	
14 ^e	—	19 août 1871.	16 septemb. 1871.	8 avril 1873.	29 avril 1872.	287	329	8	235	
15 ^e	—	—	14 —	—	23 —	294	308	7	277	
16 ^e	Saint-Germain-en-Laye....	—	9 octobre 1871.	31 septemb. 1872.	9 octobre 1872.	74	453	—	23	
17 ^e	—	—	12 —	—	8 —	131	261	—	16	
18 ^e	—	—	12 —	—	—	36	492	—	110	
19 ^e	Sèvres.....	31 août 1871.	4 —	38 janvier 1873.	3 février 1873.	93	498	2	142	
20 ^e	—	—	12 —	—	30 janvier 1873.	77	318	—	1	
21 ^e	Rambouillet....	—	4 —	21 juillet 1872.	23 juillet 1872.	160	340	—	41	
22 ^e	Rueil.....	23 septemb. 1871.	19 novemb. 1871.	21 septemb. 1872.	30 septemb. 1872.	37	487	—	20	
23 ^e	Saint-Cloud....	—	4 —	—	10 octobre 1872.	48	498	4	29	
24 ^e	—	—	4 —	—	11 —	33	487	—	4	
25 ^e	Chartres.....	—	3 —	—	5 août 1872.	150	300	3	197	
26 ^e	Versailles....	27 —	4 —	12 mars 1873.	27 mars 1873.	265	487	2	168	
27 ^e	—	—	2 —	—	24 —	22	58	1	—	
28 ^e	Paris.....	—	—	14 mars 1874.	—	133	486	1	173	
29 ^e	Versailles....	13 octobre 1871.	15 —	12 mars 1873.	29 mars 1873.	218	409	2	132	
30 ^e	—	—	14 —	—	—	18	41	—	—	
31 ^e	Paris.....	16 novemb. 1871.	—	14 mars 1874.	—	4	117	—	3	
32 ^e	Vincennes....	—	16 février 1872.	21 juillet 1872.	10 juillet 1872.	4	129	—	3	
33 ^e	—	—	15 —	—	30 —	14	190	—	1	
34 ^e	Mont-Valérien	3 février 1872.	6 mars 1872.	—	—	20	105	—	—	
35 ^e	—	13 —	8 —	—	15 —	3	180	—	5	
36 ^e	Chartres.....	—	8 —	—	31 —	—	—	—	—	
Inculpés mis en liberté dans les dépôts de détenus des côtes de l'Océan.....						17.959				
Total.....						23.727	9.704	438	3.313	2.445
Total général.....						39.622				

(A) Au titre du service de Versailles.

STRUCTURE ET DURÉE DES PEINES (CONDAMNATIONS PAR JUGEMENTS CONTRADICTOIRES)

DURÉE DES PEINES.	PEINES AFFLICTIVES ET INFAMANTES						PEINES INFAMANTES.		PEINES CORRECTIONNELLES				
	CONDAMNÉS à mort.		TRAVAUX FORCÉS à perpétuité.	DÉPORTATION		TRAVAUX FORCÉS à temps.	DÉTENTION.	RECLUSION.	BANNISSEMENT.	DÉGRADATION CIVIQUE.	ENFANTS AGÉS de moins de 16 ans envoyés dans une maison de correction.	INTERDICTION, auance ou surveillance.	TRAVAUX PUBLICS.
	Exécutés.	Non exécutés.		Dans une enceinte fortifiée.	Simple.								
10 à 15 jours.	23	72	91	1.109	3.417	—	—	3	—	—	—	—	—
15 jours à 1 mois.	—	—	—	—	—	32	31	1	—	—	—	—	—
1 mois à 2 ans.	—	—	—	—	—	9	15	—	—	—	—	—	—
2 ans à 5 ans.	—	—	—	—	—	68	193	12	229	—	—	—	43
5 ans à 10 ans.	—	—	—	—	—	5	20	—	—	—	—	—	—
10 ans à 15 ans.	—	—	—	—	—	1	6	4	—	—	—	—	—
15 ans à 20 ans.	—	—	—	—	—	—	7	—	—	—	—	—	—
20 ans à 25 ans.	—	—	—	—	—	30	946	37	93	24	—	—	72
25 ans à 30 ans.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	23	—	—	7
30 ans à 35 ans.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	230	—	—	5
35 ans à 40 ans.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	621	—	—	13
40 ans à 45 ans.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	134	—	—	—
45 ans à 50 ans.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.538	—	—	—
50 ans à 55 ans.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
55 ans à 60 ans.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—
60 ans à 65 ans.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	88	—	—	—
65 ans à 70 ans.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	488	—	—	—
70 ans à 75 ans.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
75 ans à 80 ans.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
80 ans à 85 ans.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
85 ans à 90 ans.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
90 ans à 95 ans.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
95 ans à 100 ans.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL	23	72	91	6.136	1.109	3.417	163	1.247	37	332	3.308	35	117
											117	29	
											332	3.569	
											10.137		

Renseignements généraux sur les individus jugés par contumace.

RÉSULTAT DES POURSUITES	INDIVIDUS CONVAINCUS DE CRIMES ET DÉLITS POLITIQUES AYANT EXERCÉ :					INDIVIDUS CONVAINCUS DE CRIMES ET DÉLITS DE DROIT COMMUN AYANT EXERCÉ :					TOTAL DES JUGEMENTS RENDUS	REPRIS et jugés contradictoirement	OBSERVATIONS.
	Des fonctions supérieures à la Commune au Comité Central ou Comité de Salut public etc.	Des fonctions d'officier dans les bandes armées		Des fonctions civiles d'un ordre subalterne ou n'ayant pas dépassé le grade de sous-officier	En dehors des trois catégories ci-contre	Des fonctions supérieures au Comité Central ou Comité de Salut public etc.	Des fonctions d'officier dans les bandes armées		Des fonctions civiles d'un ordre subalterne ou n'ayant pas dépassé le grade de sous-officier	En dehors des trois catégories ci-contre			
		supérieures au grade de capitaine	inférieures au grade de chef de bataillon				supérieures au grade de capitaine.	inférieures au grade de chef de bataillon					
Mort.....	77	52	28	24	7	188	13	
Travaux forcés à perpétuité.....	12	7	15	14	11	59	6	
Déportation. } dans une enceinte fortifiée.....	247	277	1.980	497	121	9	15	28	18	18	3.210	390	
simple.....	2	1	16	69	11	12	102	12	
Travaux forcés à temps.....	40	1	6	21	46	114	8	
Détention.....	..	1	3	5	..	5	1	..	3	5	23	1	
Réclusion.....	1	1	5	7	..	
Bannissement.....	
Travaux publics.....	
Emprisonnement ou amende.....	19	..	1	13	9	42	3	
Surveillance de la haute police.....	
Détention dans une maison de correction.....	1	1	..	
TOTAL DES CONDAMNATIONS...	249	279	1.999	562	132	163	76	78	94	114			
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉCISIONS JUDICIAIRES.....	249	279	1.999	562	132	163	76	78	94	114	3.746		
		2.278					154						
		3.221						525					
Repris et jugés contradictoirement.....	19 (A)	23	263	66	23	8 (A)	5	11	8	7	433	433	(A) dont 1 membre de la Commune.
Contumax non repris au 1 ^{er} janvier 1875.	230 (B)	256	1.736	496	109	155 (C)	71	67	86	107	3.313		(B) dont 9 membres de la Commune. (C) dont 47 membres de la Commune.

Résumé des opérations des Conseils de Révision.

Numéros des Conseils	Lieu où ils ont siégé	DATES				NOMBRE DE RECOURS FORMÉS	NOMBRE DE JUGEMENTS			Nombre de désistements acceptés
		Du décret de création	De la première séance	Du décret de suppression	De la dernière séance		Confirmés	ANNULÉS Art. 74, du Code de Justice Militaire.		
1 ^{er}	Ver-sailles.	perma-nent..	.	.	.	Par le Mi-nistère public 13 Par les parties intéres-sées ... 1.871	4	.	11	.
2 ^e	id.	27 sep-tembre 1871...	12 dé-cembre 1871...	21 juillet 1872...	13 juillet 1872...	Par le Mi-nistère public 11 Par les parties intéres-sées... 1.051	.	2	9	.
						2.962	960	46	21	37
						2.033	86	53		166
								139 (A)		
								2.960		

(A) Le 2^e conseil de révision a prononcé 4 décisions par voie de retranchement.....

}	1 condamné aux travaux forcés à perpétuité.
}	3 condamnés à la surveillance de la haute police.

OBSERVATIONS.

Le nombre de jugements de condamnations prononcées par les Conseils de guerre étant de **10.137**
 La moyenne des recours en révision est de..... **29 1/4 ⁰/₁₀₀**
 Et celle des jugements annulés (le nombre de recours étant de 2.960) est de **4 ⁰/₁₀₀**

TABLEAU N° 7.

Etat des individus mis en lib

NOMBRE.	AGE.					FONCTIONS OCCUPÉES PENDANT LA COMMUNE.								INDIV				
	Moins de 16 ans.	16 à 20 ans.	21 à 40 ans.	41 à 60 ans.	Plus de 60 ans.	MEMBRES de la COMMUNE.	MEMBRES du comité CENTRAL.	MINISTÈRES. Chefs de services. Personnel d'exécution.	Arrondissements communaux et Mairies de Paris et banlieue. Maires et Adjointes	PRÉFET de police. Chefs de services. Employés subalternes. Commissaires de police.	PRISONS. Directeurs. Surveillants.	INDIV						
Hommes ..	22.646	2.412	11.722	7.857	655	1	7	15	11	2	20	1	11	13	2	12	4.92	
Femmes ..	623	38	410	159	16												4.92	
Enfants...	458	438															4.92	
Total ..	23.727	2.450	12.132	8.016	671	1	7	15	11	2	20	1	11	13	2	12	4.92	
		23.727									95							4.92

TABLEAU N° 8.

Etat des individus poursuivis après avoir été

1° Pour crimes

NOMBRE.	AGE.					FONCTIONS OCCUPÉES PENDANT LA COMMUNE.								INDIV				
	Moins de 16 ans.	16 à 20 ans.	21 à 40 ans.	41 à 60 ans.	Plus de 60 ans.	MEMBRES de la COMMUNE.	MEMBRES du comité CENTRAL.	MINISTÈRES. Chefs de services. Personnel d'exécution.	Arrondissements communaux et Mairies de Paris et banlieue. Maires et Adjointes	PRÉFET de police. Chefs de services. Employés subalternes. Commissaires de police.	PRISONS. Directeurs. Surveillants.	INDIV						
Hommes ..	79	4	36	36	3			1		1								
Femmes ..																		
Enfants...																		
Total ..	79	4	36	36	3			1		1								
		79							3									

2° Pour crimes

Hommes ..	25	1	12	12						1								
Femmes ..	2		2															
Enfants ..																		
Total ..	27	1	14	12						1								
		27							2									

Suite d'ordonnances de non-lieu.

NOMBRE.	GRADES										CLASSEMENT DES INDIVIDUS MIS EN LIBERTÉ SOUS LE RAPPORT DE LA MORALITÉ.					OBSERVATIONS.		
	LA GARDE NATIONALE.					ÉTRANGERS (pour mémoire).					Sans antécédent judiciaire.	CRIMES ET DÉLITS CONTRE					Défaut d'asile et de ressources.	Placés sous la surveillance de la haute police.
	Capitaines.	Lieutenants.	Sous-Lieutenants.	Intendants.	Sous-Officiers.	Pupilles.	Gardes.	Cantinières.	ÉTRANGERS (pour mémoire).	ÉTRANGERS (pour mémoire).		l'Ordre public.	les personnes.	les mœurs.	les propriétés.			
Hommes ..	358	480	3	964	14.699	1.205	18.812	653	786	701	944	750					(1). Ce chiffre est compté dans les 3 catégories précédentes.	
Femmes ..						19	578	2	9		31	3						
Enfants...						12	415					43						
Total ..	358	480	3	964	14.699	1.205	19.805	655	795	701	975	796						

Liberté par suite d'ordonnance de non-lieu.

politiques.

NOMBRE.	GRADES										CLASSEMENT des INDIVIDUS MIS EN LIBERTÉ SOUS LE RAPPORT DE LA MORALITÉ.					CONDAMNATIONS					OBSERVATIONS.			
	DANS LA GARDE NATIONALE.					ÉTRANGERS (pour mémoire).					Sans antécédent judiciaire.	CRIMES ET DÉLITS CONTRE				Arçonnés. à mort.	TRAVAUX FORCÉS		DéPORTATION.	PRISON.				
	Capitaines.	Lieutenants.	Sous-Lieutenants.	Intendants.	Sous-Officiers.	Pupilles.	Gardes.	Cantinières.	ÉTRANGERS (pour mémoire).	ÉTRANGERS (pour mémoire).		l'Ordre public.	les personnes.	les mœurs.	les propriétés.		à perpétuité.	à temps.				dans leur enceinte fortifiée.	simple.	à perpétuité, réclusion.
Hommes ..	10	4	2	1	9	36	4	63	1	2	1	12	20			9	21	5	3	8	12	1		
Femmes ..																								
Enfants...																								
Total ..	10	4	2	1	9	36	4	63	1	2	1	12	20			9	21	5	3	8	12	1		
		67						4	63	16				20			59							

droit commun.

Hommes ..	4	1	1			16		18	3			4	4	2	4	7		1	2			4	1	
Femmes ..								2							1	1								
Enfants ..																								
Total ..	4	1	1			16		20	3			4	4	2	5	8		1	2			4	1	
		19						(1)	20	7				4			23							



Domicile des individus mis en liberté par suite d'ordonnance de non-lieu.

A PARIS.		NOMBRE.	DANS LES DÉPARTEMENTS.	NOMBRE.	DANS LES DÉPARTEMENTS.	NOMBRE.
1 ^{er}	Louvre	586	Aisne	14	Rhône.....	3
2 ^o	Bourse	457	Allier	2	Seine-Inférieure	13
3 ^e	Temple	953	Alpes-Maritimes.....	2	Seine-et-Marne.....	26
4 ^e	Hôtel-de-Ville.....	924	Ardennes.....	3	Seine-et-Oise.....	182
5 ^e	Panthéon.....	1270	Calvados.....	3	Yonne.....	13
6 ^e	Luxembourg.....	394	Cher.....	2		
7 ^e	Palais Bourbon.....	461	Corse.....	1	Algériens.....	1
8 ^o	Elysée.....	627	Côte-d'Or.....	2		
9 ^e	Opéra.....	660	Côtes-du-Nord.....	1	Italiens.....	2
10 ^e	Enclos Saint-Lorenz.....	932	Creuse.....	1		
11 ^e	Popincourt.....	1974	Drôme.....	1	Militaires et autres sans domicile fixe.....	549
12 ^e	Faubourg St-Antoine.....	1049	Eure.....	7		
13 ^e	Gobelins.....	909	Finistère.....	3		
14 ^e	Observatoire.....	1162	Indre.....	4		
15 ^e	Vaugirard.....	4324	Jura.....	1		
16 ^e	Passy.....	493	Loire-inférieure.....	3		
17 ^e	Batignolles.....	4993	Loiret.....	3		
18 ^e	Montmartre.....	2472	Marne.....	6		
19 ^e	Belleville.....	1134	Haute-Marne.....	2	Total des départe- ments et des étran- gers.....	910
20 ^e	Ménilmontant.....	1144	Meuse.....	6		
Banlieue.	Nord.....	172	Moselle.....	5		
	Sud.....	498	Nord.....	10		
	Est.....	522	Oise.....	21	Total pour Paris et la banlieue.....	22817
	Ouest.....	599	Pas-de-Calais.....	4		
Total pour Paris et la banlieue.....		22817	Rhin (Bas-).....	6		
			Rhin (Haut-).....	3	Total général.....	23727

NUMÉROS des BATAILLONS.	NOMBRE D'INDIVIDUS JUGÉS.	NATURE DES CRIMES POUR LESQUELS LES INDIVIDUS ONT ÉTÉ POURSUIVIS, CONTRE														
		L'ÉTAT OU PUBLIC			LES PERSONNES.				LES PROPRIÉTÉS.							
		Faits insurrectionnels.	Escroquerie de fonctions.	Désertion à l'encontre ou rebelles armés.	Autres.	Meurtre et tentative.	Assassinat et tentative.	Blessures et coups graves.	Séquestration de personnes.	Autres.	Vol dans les Églises.	Pillage et délits dans les monuments publics.	Vol à l'abri de violence.	Escroquerie d'effets, habits, ou servant à l'habitation.	Incendie de monuments publics.	Pillage et délits d'objets mobiliers, en réunion ou simple et à force ouverte.
122 ^o	88	76	4				4								4	
123 ^o	99	96	2				1									
124 ^o	41	58						1							2	
125 ^o	167	163	1				1									
126 ^o	280	273	2				3									
127 ^o	236	227	4	1			3	1								
128 ^o	93	90					2	1								
129 ^o	132	129	3													
130 ^o	74	68	2				2									
131 ^o	156	151	3				1								1	
132 ^o	339	326	3				5								3	
133 ^o	148	141	4				2								1	
134 ^o	173	170	1				2									
135 ^o	158	148	4			2							1	3		
136 ^o	132	126	3				2				1					
137 ^o	86	79	2				1				3			1		
138 ^o	86	75	4				7									
139 ^o	7	5					1								1	
140 ^o	72	72														
141 ^o	40	39					1									
142 ^o	146	145														1
143 ^o	78	76	1				1									
144 ^o	132	131	1													
145 ^o	75	72	1				1								1	
146 ^o	158	157													1	
147 ^o	124	121	2				1									
148 ^o	66	64	2													
149 ^o	130	137	2													
150 ^o	56	56														
151 ^o	241	230	3				8									
152 ^o	127	122	1			4										
153 ^o	97	95					1								1	
154 ^o	143	140	1				1								1	
155 ^o	366	298	5				1			1						
156 ^o	350	343	3				4									
157 ^o	141	139	1	1												
158 ^o	135	130	4				1									
159 ^o	150	136				1						1				
160 ^o	272	256	4												1	
161 ^o	372	363	7				2									

ORDONNANCES DE NON-LIEU.	ACQUITTEMENTS.	CONDAMNATIONS.	NOMBRE D'INDIVIDUS CONDAMNÉS PAR BATAILLON.												Observations.
			à mort.		à la déportation.		aux travaux forcés.		DÉTENTION, RÉCLUSION.	BANNISSEMENT.	TRAVAUX PUBLICS.	SURVEILLANCE.	Peines correctionnelles.		
			Exécutés.	Commués.	Dans une enceinte fortifiée.	Simple.	A perpétuité.	A temps.					Détention dans une maison de correction.	Plus d'un an de prison.	
	6	41			4	10		3	6	2				1	15
64	6	23			2	4		5	5					4	6
21	3	12			1	3		2	2					4	2
77	7	31			6	13			6	4				4	5
167	29	43			7	9	4		6	4	1			4	12
143	17	65			8	26			6	4				6	15
35	7	28			6	13		1	3	3				2	3
74	12	35			6	8			6	2				1	11
42	5	21			3	6	1	1	1	1				1	6
91	10	33			6	7		1	7	2				2	8
138	21	131			15	48	1	5	16	3				1	31
47	18	69			9	24	2		12	1				7	13
79	15	72			8	19	1		13	3				3	22
89	11	49		1	7	25	2		6	1				8	7
62	6	32			6	21			2	2				8	13
34	3	16			2	4			4	1				2	3
35	8	30			3	11	1	2	6	1				1	6
1	2	3			2	2			4	1				1	2
36	6	23			3	5			8	1				1	6
25	3	7				3			1	1				3	3
102	10	29			4	10			3	2				1	7
33	3	21			1	8	1		2	1				1	5
93	4	31			3	17			3					2	5
43	3	18			4	8	1		4	3				3	6
72	15	38			3	17		1	8					2	5
78	6	33			4	14			4					2	3
33	4	13			1	7			4	1				1	6
118	7	18			3	6			4	1				1	3
1	12	41			4	18			8					2	9
63	23	66			6	27	1	1	8	2				5	16
79	8	30			3	10			3					1	9
37	10	19			1	7			2	1				1	6
90	11	31			1	11	1		3					1	12
213	12	50			4	17		1	9	1				7	18
146	31	137			8	44		1	24	3				8	46
88	9	30			2	8			1	1				5	11
88	4	32			4	5			5	3				6	8
94	11	44			8	14		1	6	1				1	9
115	18	73			5	28			6	7				11	45
236	14	78			6	19		2	10	3				18	18

NUMÉROS des BATAILLONS.	NOMBRE D'INDIVIDUS JUGÉS.	NATURE DES CRIMES POUR LESQUELS LES INDIVIDUS ONT ÉTÉ POURSUIVIS, CONTRE													REPEUS D'INFORMER.	ORDONNANCES DE NON-LIEU.	ACQUITEMENTS.	CONDAMNATIONS.	NOMBRE D'INDIVIDUS CONDAMNÉS PAR BATAILLON.										Observations.					
		L'ORDRE PUBLIC			LES PERSONNES.				LES PROPRIÉTÉS.										à mort.		à la déportation.		aux travaux forcés.		DÉTENTION, RÉCLUSION.	BANNISSEMENT.	TRAVAUX PUBLICS.	SURVEILLANCE.		Détenus dans une maison de correction.	Peines correctionnelles.			
		Faits insurrectionnels.	Usurpation de fonctions	Désertion à l'encontre ou rebelles armés.	Autres.	Meurtre et tentative.	Assassinat et tentative.	Blessures et coups graves.	Séquestration de personnes.	Autres.	Vol dans les Églises.	Pillage et dégâts dans les monuments publics.	Vol à l'aide de violence.	Incendie d'édifices habités ou servant à l'habitation.					Incendie de monuments publics.	Pillage et dégâts d'objets mobiliers, en rébellion ou bande et à force ouverte.	Destruction de monuments ou d'édifices habités ou servant à l'habitation.	Exécutés.	Commis.	Dans une enceinte fortifiée.							Simple.	A perpétuité.	A temps.	Plus d'un an de prison.
202 ^o bataillon.....	214	201	3					7				1	1		1		35	106	14	69			9	20		3	12	2				1	9	12
203 ^o —	88	85															36	33	2	27			7	4			4	2					3	5
204 ^o —	90	84	2				1	3									11	53	4	28		1	1	8		1	2					7	8	
205 ^o —	110	103	2														5	67	3	27			1	10			3	1				2	10	
206 ^o —	114	114															10	73	3	31			3	16			3	1				5	12	
207 ^o —	228	213	3				1	9				1					21	139	22	37			4	18		7	10	1				8	3	
208 ^o —	128	125															8	73	6	28			1	12			3	1				1	3	
209 ^o —	76	76															4	45	7	16			1	8			2	1				1	3	
210 ^o —	48	43	1					2									4	24	3	17			1	3			4	1				6	2	
211 ^o —	45	44										1					2	29	3	11			2	3			1				2	2		
212 ^o —	243	240	2				1										20	119	23	81		1	3	31			11	1			11	18		
213 ^o —	49	48	1														3	34	1	11				3			3				5	5		
214 ^o —	68	63	2					1									5	34	3	26			1	7			5	2				6	4	
215 ^o —	113	112	3														6	75		34			5	16			3					6		
216 ^o —																	58	112	12	43			4	17	2	1	4	3				7	5	
217 ^o —	205	199	1					3				1					3	61	2	33			7	12			3	2				3	3	
218 ^o —	103	100	3														3	76	5	19			2	7			6	1				5	2	
219 ^o —	93	93															10	123	8	46			6	14			7	6				5	8	
220 ^o —	187	186															13	86	6	14				8			3					10	3	
221 ^o —	89	89															25	139	17	58			4	24			3	1				10	12	
222 ^o —	239	234	3					2									12	105	11	42			2	14		1	6	2				6	11	
223 ^o —	171	168	1					2									15	111	8	36			1	16			8	1				1	8	
224 ^o —	170	167	3														40	61	3	6			2	2									2	
225 ^o —	110	110																															1	1
226 ^o —																	12	32	7	13			1	6			3					1	1	
227 ^o —	64	63															20	36	6	20			1	5		1	5	2				2	4	
228 ^o —	111	109										1					18	51	2	15			1	7			1					4	5	
229 ^o —	86	83	3														8	80	10	26			3	11			2					2	6	
230 ^o —	124	123	1														14	51	2	23			2	6			6	1				4	3	
231 ^o —	92	90					1										19	31	6	14			1	6			3					1	7	
232 ^o —	70	69															6	40	2	29			1	11			4					3	6	
233 ^o —	77	76	1														15	56	6	37			7	15		1	3	2				1	1	
234 ^o —	114	111	1									1					15	11	1	3							1					1	5	
235 ^o —	16	15	1														4	105	3	15			2	3			3					5	9	
236 ^o —	128	126	2														15	97	4	36			7	9			3	4				3	3	
237 ^o —	134	131	3														10	98	2	17			3	4			1	1				7	16	
238 ^o —	67	67															26	112	13	82		1	5	33		1	13	3				9		
239 ^o —	239	223	6				1	1									8	46	2	23			4	11		1	9					3	2	
240 ^o —	84	83															8																	
241 ^o —	116	116															8	79	6	23			2	2			4	3						

NUMÉROS des BATAILLONS.	NOMBRE D'INDIVIDUS JUGÉS.	NATURE DES CRIMES POUR LESQUELS LES INDIVIDUS ONT ÉTÉ POURSUIVIS, CONTRE														
		L'ORDRE PUBLIC				LES PERSONNES.				LES PROPRIÉTÉS.						
		Faits insurrectionnels.	Usurpation de fonctions	Désertion à l'ennemi ou rebelles armés.	Autres.	Meurtre et tentative.	Assassinat et tentative.	Blessures et coups graves.	Séparation de personnes.	Autres.	Vol dans les Églises.	Pillage et dépôts dans les monuments publics.	Vol à l'aide de violence.	Incendie d'édifices habités ou servant à l'habitation.	Incendie de monuments publics.	Pillage et dépôts d'objets mobiliers, en réunion ou bande et à force ouverte.
242°	69	62	1					2								
243°	157	154	3									1			3	
244°	204	194	6													
245°						1						1			1	
246°	6	6														
247°	76	74	2													
248°	268	268														
249°	107	103	4													
250°																
251°																
252°	39	39														
253°	45	43														
254°	85	81	2		2											
255°																
256°																
257°	194	162	1													
258°	161	130	1											31		
259°	233	231	2											1		
260°	82	80	1													
261°	107	106						1								
262°																
263°																
264°																
265°																
266°																
267°																
268°																
269°																
270°																
271°	42	41	2													
272°	9	9														
273°	26	25	1													
274°	19	19														
275°																
28900	28010	403	12		16	50	1	215	13	1	7	12	17	5	132	4
		28425				291							179			

ORDONNANCES DE NON-LIEU.	ACQUITEMENTS.	CONDAMNATIONS.	NOMBRE D'INDIVIDUS CONDAMNÉS PAR BATAILLON.											Observations.		
			à mort.		à la déportation.		aux travaux forcés.		DÉTENTION, RÉCLUSION.	BANNISSEMENT.	TRAVAUX PUBLICS.	SURVEILLANCE.	Peines correctionnelles.			
			Exécutés.	Communés.	Dans une enceinte fortifiée.	Simple.	A perpétuité.	A temps.					Détention dans une maison de correction.		Pins d'un an de prison.	Un an et moins, amende.
30	2	22		2	5	5		2	1	3	1				2	1
85	8	36			4	15				6	2				1	8
244°	22	53	1		2	22				7					9	9
245°																
246°	5															
247°	50	6	9		2	3				1						3
248°	145	6	97		14	41				11	4				13	14
249°	49	9	23		3	8				1			1		3	7
250°																
251°																
252°	15	8	8			3									3	2
253°	28	3	12		1	5				2					1	3
254°	47	4	23	1	3	9		1	5						3	1
255°																
256°																
257°	109	12	70		2	17		4	13	6		1			14	13
258°	93	8	46		3	20			6	3					8	6
259°	163	12	49		3	20			8	1		1			8	8
260°	58	11	11		1	4				1					3	2
261°	32	12	52		4	24			8	3	1				6	6
262°																
263°																
264°																
265°																
266°																
267°																
268°																
269°																
270°																
271°	22	4	11		2	1			3							5
272°	4	1	2		2											
273°	19	1	4		1				1							2
274°	15	1	1			1										
275°																
15357	1922	7585	11	36	777	2693	49	89	1015	274	8	89	13	868	1663	
			47		3.470		138							1.531		

DÉNOMINATION des CORPS.	NOMBRE D'INDIVIDUS JUGÉS.	NATURE DES CRIMES POUR LESQUELS LES INDIVIDUS ONT ÉTÉ POURSUIVIS, CONTRE																
		L'ORDRE PUBLIC				LES PERSONNES.				LES PROPRIÉTÉS.								
		Fautes insurrectionnelles.	Usurpation de fonctions.	Défection à l'ennemi ou rebelles armés.	Autres.	Meurtre et tentative.	Assassinat et coups graves.	Séquestration de personnes.	Autres.	Vol dans les Églises.	Pillage et dégâts dans les monuments publics.	Vol à l'aide de violence.	Incendie d'édifices habités ou servant à l'habitation.	Incendie de monuments publics.	Pillage et dégâts d'objets mobiliers, en réunion ou bande et à force ouverte.	Destruction de monuments ou d'édifices habités ou servant à l'habitation.	Autres.	
Tirailleurs de la Marseillaise.	61	61																
de la Commune..	129	128																
de Paris.....	32	31																
Vengeurs de Florens.	165	162																
de la République.	34	32																
de la Colonne de Juillet.....	38	38																
Volontaires de Montrouge..	23	22																
du Colonel l'Enfant.....	134	132																
Zouaves de la République..																		
	20	20																
	2330	2294	8	1		4		5	1		1	4		1	10		1	
Etats-majors.....	313	241	38	3		1	6		13	1		1	4					
Cavalerie.....	297	288	5						1				3					
Artillerie.....	1228	1184	15	7		1			7			3		8				
Génie.....	691	675	9			5												
Train des équipages.....	49	48																
Troupes d'administration y compris 71 cantinières....	203	184	5			3		3			2	1	3	1				
Marine.....	248	241	6										1					
Ambulances.....	101	99						1					1					
Sapeurs-pompiers.....	231	226	2					2						1				
Pupilles de la Commune....	23	23																
Totaux.....	3384	3209	80	10		1	13		26	2		1	3		20		2	
Garde nationale fédérée.....	28909	28910	403	12		16	30	1	216	13	1	7	12	17	3	132	4	1
Corps-francs.....	2330	2294	8	1			4		5	1		1	4		1	10		1
Total de la garde nationale..	34614	33513	491	23		17	69	1	247	16	1	9	21	17	8	162	6	13
Fonctionnaires civils.....	438	173	183	1	1		17		29	3		0		5	14		1	5
Non incorporés.....	7691	7301	81	86	2	1	18	1	24	81	7	2	7	8	8			62
Femmes.....	779	626	1			2	13		34	32	1	4	3	3	19			14
	43522	41613	736	110	3	20	117	2	334	159	9	21	31	28	15	203	7	94
		42.482					632							408				

REFUS D'INFORMER.	ORDONNANCES DE NON-LIEU.	ACQUITTEMENTS.	CONDAMNATIONS.	NOMBRE D'INDIVIDUS CONDAMNÉS PAR CORPS.													Observations.								
				à mort.		à la déportation.		aux travaux forcés.		DÉTENTION, RÉCLUSION.	BANNISSEMENT.	TRAVAUX PUBLICS.	SURVEILLANCE.	Peines correctionnelles.											
				Exécutés.	Commués.	Dans une enceinte fortifiée.	Simple.	A perpétuité.	A temps.					Détention dans une maison de correction.	Plus d'un an de prison.	Un an et moins, amende.									
5	30		6																						
45	36	4	46																						
14		3	33																						
9	66	3	87																						
3	2	1	28																						
5	11	3	19																						
2	2	1	18																						
6	61	11	36																						
13	1		6																						
339	837	123	1011	1	3	178	371	4	5	146	39	11	13	11	95	132									
9	34	43	207	4	9	49	46	6	6	19	5														
81	123	12	81			10	22		3	9	3	2	1	3	7	27									
221	490	80	437	2	4	61	163		6	48	9	4	7		52	81									
101	411	34	145		1	12	26	1		29		1	1	4	37	33									
11	34	1	3												1	2									
49	94	13	47			8	8	1		6		2			8	14									
79	76	19	74		1	16	24			9	1	1			11	11									
46	43	6	6							11	2				1	2									
49	150	10	22			2	6	1		2		1		2	4	6									
		7	16												16										
646	1475	225	1038	6	13	138	295	11	15	113	18	10	10	23	140	223									
436	13357	1922	7585	11	36	777	2633	49	89	1015	274	8	89	13	368	1663									
359	837	123	1011	1	5	78	371	4	5	146	39	11	13	11	95	132									
3011	17609	2270	9634	18	36	1113	3360	64	100	1274	331	29	112	47	1103	2018									
	95	44	239	3	6	47	41	24	23	11	1				84	57									
2143	5385	71	90		5		2	2	12	2		5	7	33	22										
27	378	60	114		5	9	14	1	16	17				1	29	22									
7213	23727	2445	10137	23	72	1169	3417	91	160	1304	332	29	117	55	1249	2119									
				95		4586		251							3368										

(A) Y compris trois femmes comptées comme cantinières dans les bataillons dont elles faisaient partie.

DES CONTUMAX

Individus condamnés par contumace classés d'après la nature des fonctions qu'ils ont exercées pendant la période insurrectionnelle avec indication des crimes pour lesquels ils ont été condamnés.

OBSERVATIONS

Ce tableau ne concerne que les individus condamnés par contumace et non repris à la date du 1^{er} janvier 1875.

Combes aux mains des troupes
assy - Dombrowski - Rigault
Delescluze - Karlin - Regere -
Mélière - Molin - Mathieu
Brunel - Fainchaud - Gaillard
Durassier - Ferré - Lagrange -
Herpin-Laroux - Vermorel - Plouvier

Pour pages 69 et suivantes les condamnés
contumax - ceux à la peine de mort
le furent tous par défaut les
très rares prévenus eurent leur peine
de mort commuée en travaux forcés
à perpétuité (V. page 135)

TABLEAU N° 13.

Condamnés par contumace repris et jugés contradictoirement

NATURE DES CRIMES pour lesquels LES INDIVIDUS ONT ÉTÉ JUGÉS PAR CONTUMACE.		NOMBRE TOTAL DES ACCUSÉS.	RÉSULTAT DES POURSUITES.							
			ACQUITTÉS.	NOMBRE DE CONDAMNÉS PAR CONTUMACE.						Prison Plus d'un an.
				à mort.	dépor- tation dans une enceinte fortifiée.	simple.	travaux forcés à perpétuité.	à temps.	Détention.	
Contre l'ordre public.	Faits insurrectionnels.....	394		381	12			1		
	Usurpation de fonctions.....	3								
	Désertion à l'ennemi ou aux rebelles armés.....	2	2							
	Autres que ceux spécifiés ci-dessus.....									
Total.....		399								
Contre les personnes.	Meurtre et tentative.....	2	1			1				
	Assassinat et tentative.....	4	4							
	Blessures et coups graves.....									
	Séquestration de personnes.....	15	4	4		3	2			
Autres que ceux spécifiés ci-dessus.....										
Total.....		21								
Contre les propriétés.	Vol dans les églises.....									
	Pillage et dégâts dans les monuments publics.....									
	Vol à l'aide de violences.....	2		1			1			
	Incendie d'édifices habités ou servant à l'habitation.....	2	1				1			
	Incendie de monuments publics.....	1	1							
	Pillage et dégâts d'objets mobiliers en bande.....	7		4			3			
Destruction de monuments, d'édifices habités ou servant à l'habitation.....										
Autres que ceux spécifiés ci-dessus.....		1					1			
Total.....		13								
Totaux généraux.....		433	13	390	12	6	8	1		

(a) Egal au tableau n° 14.

Résultat du nouveau jugement.

NATURE DES CRIMES POUR LESQUELS LES INDIVIDUS ont été jugés contradictoirement, contre :													RÉSULTAT DU JUGEMENT CONTRADICTOIRE.																	
L'ORDRE PUBLIC.			LES PERSONNES.				LES PROPRIÉTÉS.						NOMBRE TOTAL DES ACCUSÉS.	Nombre de condamnés.																
Faits insurrectionnels.	Usurpations de fonctions.	Désertion à l'ennemi ou aux rebelles armés.	Autres.	Meurtre et tentative.	Assassinat et tentative.	Blessures et coups graves.	Séquestration de personnes.	Autres que ceux spécifiés ci-dessus.	Vol dans les églises.	Pillages et dégâts dans les monuments publics.	Vol à l'aide de violence.	Incendie d'édifices habités ou servant à l'habitation.		Incendie de monuments publics.	Pillages et dégâts d'objets mobiliers en bande.	Destruction de monuments, d'édifices habités ou servant à l'habitation.	Autres que ceux spécifiés ci-dessus.	Acquittés.	A mort.	dans une enceinte fortifiée.	simple.	à perpétuité.	aux travaux forcés à temps.	à la détention.	à la réclusion.	au bannissement.	Plus d'un an.	Moins d'un an.		
287	92					3	4	1						1	6			394	128	1	32	68	1	12	1	5	23	124		
	3																	3	1											
		2																2	2											
287	95	2				3	4	1						1	6			399												
1				1														2	1					1						
2					2													4		1	1	1						1		
4	1						10											15	5		2	4	1		2			1		
7	1			1	2		10											21												
7	1																	13												
401	97	2				3	14	1						1	9			136	4	36	71	6	6	13	3	5	29	124		
400			21				12						136	297 (a)																
433														433																

TABLEAU N° 45.

Annulation de jugements par les Conseils de révision.

Décisions des Conseils de guerre de renvoi par suite de

RENOVI DEVANT UN AUTRE CONSEIL DE GUERRE POUR L'APPLICATION DE LA PEINE SEULEMENT.

RENOVI DEVANT UN AUTRE CONSEIL DE GUERRE POUR PROCEDER A DE NOUVEAUX DEBATS.		RÉSULTAT DES DÉCISIONS DU CONSEIL DE GUERRE DE RENVOI															
DÉCISIONS RÉSULTANT des JUGEMENTS ANNULÉS.		NOMBRE DES ACCUSÉS.		Nombre des accusés													
				CONDAMNÉS													
				ACQUITTÉS.	à mort.	à la déportation		aux travaux forcés		à la détention.	à la reclusion.	au bannissement.	à la dégradation militaire.	à la destitution.	aux travaux publics.	à la dégradation civile.	à l'interdiction à temps des droits civiques.
		à mort.	dans une enceinte fortifiée.	simple.	à perpétuité.	à temps.							à l'interdiction à temps des droits civiques.	plus d'un an de prison.	1 an et moins.		
Condamnations	à la peine de mort.....	9	3	5	1												
	à la déportation { dans une enceinte fortifiée.....	13	1	7	2	1	1							1	2		
	à la déportation { simple.....	14	1	2	7				2					1	1		
	aux travaux forcés { à perpétuité.....	8	2	1	2			1									
	aux travaux forcés { à temps.....	10				9	1										
	à la détention.....	13			4		8							1			
	à la reclusion.....	3												2	1		
	au bannissement.....																
	à la dégradation militaire.....																
	à la destitution.....																
	aux travaux publics.....																
	à la dégradation civile.....																
	à l'interdiction à temps des droits civiques ou à la surveillance ..																
	Peines correctionnelles { plus d'un an de prison.....	11	3				1	1						4	2		
Peines correctionnelles { 1 an et moins ou amende.....	2													1			
Maison de correction.....	1																
Totaux.....	86	5	3	15	15	2	11	12	1	3				9	7		

RÉSULTAT DES DÉCISIONS DU CONSEIL DE GUERRE DE RENVOI		Nombre des accusés																
DÉCISIONS RÉSULTANT des JUGEMENTS ANNULÉS.		NOMBRE DES ACCUSÉS.		CONDAMNÉS														
				ACQUITTÉS.	à mort.	à la déportation		aux travaux forcés		à la détention.	à la reclusion.	au bannissement.	à la dégradation militaire.	à la destitution.	aux travaux publics.	à la dégradation civile.	à l'interdiction à temps des droits civiques.	Peines correctionnelles
					à mort.	dans une enceinte fortifiée.	simple.	à perpétuité.	à temps.								à l'interdiction à temps des droits civiques.	plus d'un an de prison.
Condamnations	à la peine de mort.....	6		5														
	à la déportation { dans une enceinte fortifiée.....	4		2	1	1												
	à la déportation { simple.....	7							5		2							
	aux travaux forcés { à perpétuité.....	6		1	3			1	1									
	aux travaux forcés { à temps.....	6																
	à la détention.....	13				2			2						9			
	à la reclusion.....	1							1									
	au bannissement.....	3				1			2									
	à la dégradation militaire.....																	
	à la destitution.....																	
	aux travaux publics.....	1								1								
	à la dégradation civile.....																	
	à l'interdiction des droits civiques ou à la surveillance.....																	
	Peines correctionnelles { plus d'un an de prison.....	5													5			
Peines correctionnelles { 1 an et moins ou amende.....	3														2			
Maison de correction.....										1								
Totaux.....	49		8	7	1		11	2	3					14	2			

TABLEAU N° 16.

Résultat des arrêts de la Cour de Cassation.

ARRÊTS DE CASSATION PORTANT RENVOI DEVANT UN AUTRE CONSEIL DE GUERRE.	
DÉCISIONS RÉSULTANT DES JUGEMENTS CASSÉS,	NOMBRE des accusés.
A la peine de mort	1
Aux travaux forcés à perpétuité.....	•
A la déportation } dans une enceinte fortifiée.....	1
	simple.....
Aux travaux forcés à temps.....	•
A deux ans de prison. (Arrêt cassant sans renvoi).....	1
Totaux.....	5

Résultat des arrêts de la Cour de Cassation.

RÉSULTAT DES JUGEMENTS DES CONSEILS DE GUERRE DE RENVOI.										
Nombre des accusés.										
ACQUITTÉS	CONDAMNÉS								à l'emprisonnement.	
	à mort.	aux travaux forcés à perpétuité.	A la déportation		aux travaux forcés à temps.	à la détention.	à la réclusion.	aux travaux publics.	plus d'un an.	un an et moins.
		dans une enceinte fortifiée.	simple.							
•	1	•	•	•	•	•	•	•	•	•
•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
•	•	•	•	•	1	•	•	•	•	•
•	•	•	•	•	•	•	1	•	•	1
•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
•	1	•	•	•	•	1	•	•	•	1

TABLEAU N° 17.

Condamnés à la déportation, dirigés sur la Nouvelle-Calédonie, composition par fonctions, grades, etc., et sous le rapport de la moralité.

FONCTIONS EXERCÉES PAR LES DÉPORTÉS pendant la période insurrectionnelle.	TOTAL.	PROFESSIONS.										AGE.				MARIAGE.				VIVANT en concubinage.			CLASSEMENT DES INDIVIDUS SOUS LE RAPPORT DE LA MORALITÉ										
		OUVRIERS				Boulangers, pâtisseries, bouchers, etc.	Chapeliers, coiffeurs, tailleurs, etc.	Cochers, concierges, domestiques.	Employés de commerce.	Propriétaires.	Autres.	de 16 à 20 ans.	de 21 ans à 40 ans.	de 41 ans à 50 ans.	de 51 ans à 60 ans.	Plus de 60 ans.	Célibataires.	MARIÉS		VEUFs		Mariés.	Célibataires.	ETRANGERS.	sans antécédents.	CRIMES ET DÉLITS ANTÉRIEURS CONTRÉ							
		en bois.	en pierre.	en fer.	en cuir.													avec enfant.	sans enfant.	avec enfant.	sans enfant.					l'ordre public.	les personnes.	les mœurs.	les propriétés.	Vagabondage.			
1° DÉPORTATION DANS UNE ENCEINTE FORTIFIÉE.																																	
Membres de la Commune.....	6	2			2					1				1		4	2			2	2	1		1		1		5	1				
Fonctions civiles d'un ordre supérieur.....	6	3								1							4	2		3	2	1						1	4			1	
Colonels, lieutenants-colonels, commandants.	36	4	2		5	3	2	1	1	14						29	3	4		20	13	2	1		2	2	3	23	3	4		6	
Capitaines, lieutenants, sous-lieutenants....	146	2	21	7	21	10		3	8	28	1					104	36	6		68	41	27	4	6			4	86	5	7	7	37	4
Sous-officiers, gardes, fonctions civiles subalternes.....	479	3	40	68	69	44	14	14	24	51	1					323	85	46	13	12	7	12	7	12	21	204	16	15	9	217	18		
Autres.....	16		1		2		2	1	1	1						11	3	2		11	8	3	2				1	8	2		5	1	
Femmes.....	7															4	1	1		3	3		1		2	2	5			1	1		
Total.....	696	14	64	75	99	57	18	19	34	95	3	191	52	473	133	37	430	146	80	21	19	11	17	29	332	31	26	17	267	23			
				293														226	40		28							364					
2° DÉPORTATION SIMPLE.																																	
Membres de la Commune.....	3	2														2	1			1		1				1		2	1				
Fonctions civiles d'un ordre supérieur.....	11	1	2		1	1		1		2						1	6	3	1	3	6	2			1		8			2	1		
Colonels, lieutenants-colonels, commandants.	67	2	8		9		3	1		31						44	19	4		22	29	12	3	1		1	56	1	2		8		
Capitaines, lieutenants, sous-lieutenants....	313	6	60	28	78	31	11	19	28	117	3					346	121	23	2	194	182	108	15	16	5	20	19	363	16	27	11	93	5
Sous-officiers, gardes, fonctions civiles subalternes.....	2241	3	243	309	339	177	71	80	101	169	1					1385	376	107	9	1549	404	176	66	46	20	45	78	1286	115	119	54	579	88
Autres.....	29	1	2		3	6	1	1	3	2						22	3		1	16	9	3	1				15		2	1	10	1	
Femmes.....	13															8	3	2		3	6	3		1			9				4		
Total.....	2379	13	314	339	432	215	86	81	101	321	5	1094	304	1813	526	137	1788	636	305	86	64	25	79	98	1739	133	150	68	695	94			
			378	414	531	275												782	385	107	83	36	96				164	176	85	962	117		
Totaux généraux...	3575	29		1.598			104	100	226	416	8	1094	444	2286	659	174	12	2218	1.167	190	132	127	2071			1.504							

TABLE DES MATIÈRES

(Statistique)

NUMÉROS des TABLEAUX.	SOMMAIRE DES TABLEAUX.
PREMIÈRE PARTIE.	
Décomposition statistique des individus arrêtés.	
1	Etat civil, origine, domicile, degré d'instruction, moralité des individus arrêtés pour participation à l'insurrection parisienne, classés suivant la nature des fonctions qu'ils ont exercées pendant le mouvement insurrectionnel.....
2	Origine et professions des individus arrêtés.....
3	Classement, par bataillon de la garde nationale, des individus arrêtés.....
4	Emplacement des lieux de détention des individus arrêtés.....
DEUXIÈME PARTIE.	
Conseils de guerre.	
5	Composition des conseils de guerre et de révision et résumé de leurs opérations.....
6	Résultat des poursuites. Peines prononcées contradictoirement avec l'indication des fonctions exercées.....
7 et 8	Etat des individus mis en liberté par suite d'ordonnances de non lieu et de ceux poursuivis après avoir été mis en liberté, avec indication des peines prononcées.....
9	Etat civil, origine, etc. des individus condamnés classés par nature de peine.....
10	Etat des individus jugés classés par nature des crimes et délits.....
11	Etat des individus jugés, classés suivant la nature des fonctions exercées ou les bataillons de la garde nationale dont ils ont fait partie avec indication des crimes et délits et les décisions judiciaires.....

TABLE DES MATIÈRES

(Statistique).

SOMMAIRE DES TABLEAUX.	NUMÉROS des TABLEAUX.
PREMIÈRE PARTIE.	
Décomposition statistique des individus arrêtés.	
Etat civil, origine, domicile, degré d'instruction, moralité des individus arrêtés pour participation à l'insurrection parisienne, classés suivant la nature des fonctions qu'ils ont exercées pendant le mouvement insurrectionnel.....	1
Origine et professions des individus arrêtés.....	2
Classement, par bataillon de la garde nationale, des individus arrêtés.....	3
Emplacement des lieux de détention des individus arrêtés...	4
DEUXIÈME PARTIE.	
Conseils de guerre.	
Composition des conseils de guerre et de révision et résumé de leurs opérations.....	5
Résultat des poursuites. Peines prononcées contradictoirement avec l'indication des fonctions exercées.....	6
Etat des individus mis en liberté par suite d'ordonnances de non lieu et de ceux poursuivis après avoir été mis en liberté, avec indication des peines prononcées.....	7 et 8
Etat civil, origine, etc. des individus condamnés classés par nature de peine.....	9
Etat des individus jugés classés par nature des crimes et délits.....	10
Etat des individus jugés, classés suivant la nature des fonctions exercées ou les bataillons de la garde nationale dont ils ont fait partie avec indication des crimes et délits et les décisions judiciaires.....	11

SOMMAIRE DES TABLEAUX.	NUMÉROS des TABLEAUX.
TROISIÈME PARTIE.	
Des Contumax.	
Individus condamnés par contumace, classés d'après la nature des fonctions qu'ils ont exercées pendant la période insurrectionnelle, avec indication des crimes pour lesquels ils ont été condamnés.....	12
Condamnés par contumace repris et jugés contradictoirement. Résultat du nouveau jugement	13
Individus condamnés par contumace repris et jugés contradictoirement, classés suivant la nature des fonctions exercées pendant la période insurrectionnelle, avec indication des crimes et délits pour lesquels ils ont été jugés par contumace et contradictoirement et résultat des poursuites par contumace et contradictoires.....	14
QUATRIÈME PARTIE.	
Des Conseils de révision.	
Nombre d'annulations de jugements prononcés par les conseils de révision et résultat des décisions des conseils de guerre de renvoi.....	15
CINQUIÈME PARTIE.	
Cour de Cassation.	
Résultat des arrêts de la Cour de Cassation	16
SIXIÈME PARTIE	
Des Déportés.	
Profession, état civil, moralité des individus condamnés à la déportation dirigés sur la Nouvelle-Calédonie.....	17

ERRATA.

- Page 8 (3^e ligne), au lieu de : partout où il trouvait l'oisiveté, lisez : partout, il trouvait l'oisiveté.
- Page 39, au lieu de : Alix, lisez : Allix.
- Page 49, au lieu de : Arnauld, Arthur, lisez : Arnould, Arthur.
- Page 41, au lieu de : Clément (18^e arrondissement), lisez : Clément, Jean-Baptiste, (18^e arrondissement).
- Page 48, au lieu de : J. Clément, lisez : Clément, Joseph, Victor (15^e arrondissement).
- Page 40, au lieu de : Clément (15^e arrondissement), lisez : Clément, Joseph, Victor, 15^e arrondissement.
- Page 41, au lieu de : Clément (17^e arrondissement), lisez : Clément, Léopold, Emile, (17^e arrondissement).
- Page 58, au lieu de : Clercq, lisez : Clerc.
- Page 41, au lieu de : Chalin, lisez : Chalain.
- Pages 222, 223, au lieu de : Descamp, lisez : Descamps.
- Page 40, au lieu de : Decamp, lisez : Decamp.
- Page 64, au lieu de : Dupont, lisez : Dupont (A.).
- Pages 42, 49, au lieu de : Dupont, lisez : Dupont, Clovis.
- Pages 17, 49, au lieu de : Franckel, lisez : Frankel.
- Pages 165, 166, au lieu de : Genty, maréchal-des-logis, lisez : Geanty, maréchal-des-logis.
- Page 48, au lieu de : Gérardin, lisez : Gérardin, Eugène.
- Page 42, au lieu de : Gérardin, lisez : Gérardin, Charles.
- Page 39, au lieu de : Girardin, lisez : Gérardin, Eugène.
- Page 49, au lieu de : Girardin, Charles, lisez : Gérardin, Charles.
- Pages 17, 76, au lieu de : Goullé, lisez : Goullé, Henry.
- Page 222, au lieu de : Grousset, lisez : Paschal Grousset.
- Pages 32, 54, 55, au lieu de : Henri, lisez : Prod'homme, Henri.
- Pages 39, 48, au lieu de : Ledroyt, lisez : Ledroit.
- Page 47, au lieu de : Lefrançois, lisez : Lefrançais.
- Page 50, au lieu de : Mardelet, lisez : Martelet.
- Page 136, au lieu de : Martin, Aimable, lisez : Martin, François, Amable.
- Pages 37, 94, au lieu de : Moreau, lisez : Moreau, Edouard.
- Page 90, au lieu de : Olivier, lisez : Olivier, A.
- Page 92, au lieu de : Olivier, lisez : Olivier, Joseph, Antoine.
- Page 74, au lieu de : Pain, lisez : Pain, Olivier.
- Page 148, au lieu de : Parent, lisez : Parent, Hippolyte.
- Pages 41, 42, 48, 51, 93, au lieu de : Ranvier, lisez : G. Ranvier.
- Page 130, au lieu de : Rouillier, lisez : Rouillié.
- Page 76, au lieu de : Roullier, lisez : Roullier, Jean, Denis, Constant.
- Page 90, au lieu de : Roullier, lisez : Roullier, Edmond, Henri, Louis.
- Page 64, au lieu de : Srailler, lisez : Serrailier.
- Page 24, au lieu de : Wroblewski, lisez : Wroblewski.